COMMUNE DE BAS-EN-BASSET (43)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Pièce n° 1 : Rapport de Présentation

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du : A Bas-en-Basset le : Le Maire	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du : A Bas-en-Basset le : Le Maire	Modifications / mises en compatibilité :

de l'habitat au développement local
CDHU

Siège social :
11, rue Pargeas
10000 TROYES
Tél. : 03 25 73 39 10
Fax : 03 25 73 37 53

Agence Yonne :
9 Bld Vaulabelle
89000 AUXERRE
Tél. : 03 86 51 79 31
Fax : 03 86 46 62 71

Agence Nièvre :
5, Bld Saint-Exupéry
58000 NEVERS
Tél. : 03 86 36 01 51

eco STRATEGIE
L'expertise environnementale

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ..... - 6 -

1.1. Situation géographique ..... - 6 -

1.2. Situation administrative ..... - 9 -

1.3. Histoire ..... - 12 -

2. PATRIMOINE ET FORMES URBAINES ..... - 15 -

2.1. L'organisation du bâti ..... - 15 -

2.2. Description des ensembles bâtis structurants ..... - 17 -

2.2.1. Le bourg ..... - 17 -
2.2.2. Basset ..... - 19 -
2.2.3. Gourdon ..... - 20 -
2.2.4. Gournier ..... - 21 -
2.2.5. Lamure ..... - 22 -

2.3. Typologie architecturale et richesses patrimoniales ..... - 23 -

2.3.1. Formes, couleurs et matériaux ..... - 23 -
2.3.2. Le patrimoine remarquable ..... - 31 -

2.4. Les enjeux d'extension urbaine ..... - 40 -

2.4.1. Les grandes problématiques ..... - 40 -
2.4.2. Analyse du potentiel constructible dans le POS existant ..... - 45 -
2.4.3 Analyse de la consommation de foncier au cours des dix dernières années ..... - 49 -
2.4.4. Analyse du potentiel de densification des espaces bâtis ..... - 53 -

3. HABITAT ET POPULATION ..... - 60 -

3.1. Démographie ..... - 60 -

3.1.1. Une population qui augmente sensiblement... ..... - 60 -
3.1.2. ... grâce à un solde migratoire très positif ..... - 61 -
3.1.3. Une structure par âges de la population plus déséquilibrée qu'au niveau national ..... - 62 -
3.1.4. Un nombre de ménages en augmentation ..... - 64 -

3.2. Situation socio-économique des ménages ..... - 64 -

3.3. L'habitat ..... - 66 -

3.3.1. Une vocation de plus en plus affirmée pour la résidence principale ..... - 66 -
3.3.2. Des résidences principales de plutôt grande taille ..... - 68 -
3.3.3. Des propriétaires occupants largement majoritaires ..... - 69 -
3.3.4. La problématique de l'habitat dégradé ..... - 70 -

4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ..... - 72 -

4.1. Description du tissu économique ..... - 72 -

4.1.1. Une croissance de la population active portée par les actifs occupés ..... - 73 -
4.1.2. Un pôle d'emploi attractif - une prédominance du secteur tertiaire ..... - 73 -
4.1.3. Un tissu économique local solide et équilibré ..... - 76 -
4.1.4. L'activité touristique ..... - 76 -

4.2. L'activité agricole ..... - 82 -
4.2.1. Des agriculteurs de moins en moins nombreux ..... - 82 -
4.2.2. Une activité qui reste dynamique malgré une perte de SAU ..... - 82 -
4.2.3. Les principales caractéristiques des exploitations ..... - 86 -
4.2.4. Synthèse des enjeux agricoles ..... - 87 -

5. ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE ..... - 90 -

5.1. Services et équipements publics ..... - 90 -

5.2. Transports et déplacements ..... - 94 -
5.2.1. Les déplacements quotidiens ..... - 94 -
5.2.2. Description du réseau routier ..... - 96 -
5.2.3. Les capacités de stationnement ..... - 97 -
5.2.4. Les projets ..... - 98 -

5.3. Réseaux de télécommunication Haut Débit ..... - 98 -
5.3.1. La couverture en téléphonie mobile 2G et 3G ..... - 98 -
5.3.2. L'accès à l'Internet Haut Débit et Très Haut Débit ..... - 98 -

6. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ..... - 101 -

6.1. Le milieu physique ..... - 101 -
6.1.1. Climat ..... - 101 -
6.1.2. Qualité de l'air ..... - 102 -
6.1.3. Géologie ..... - 104 -
6.1.4. Topographie ..... - 107 -
6.1.6. Réseau hydrographique ..... - 113 -
6.1.7. Les enjeux du milieu aquatique : les documents cadres de gestion ..... - 116 -
6.1.8. Risques naturels ..... - 121 -

6.2. Le milieu naturel ..... - 130 -
6.2.1. Les zones naturelles remarquables ..... - 130 -
6.2.2. Les grands ensembles écologiques ..... - 135 -
6.2.3. La trame verte et bleue (TVB) ..... - 146 -

6.3. Le milieu humain ..... - 155 -
6.3.1. Gestion des déchets ..... - 155 -
6.3.2. Gestion des eaux usées ..... - 159 -
6.3.3. Plan Climat Energie Territorial (PCET) et Agenda 21 ..... - 161 -
6.3.4. Ressources naturelles et énergétiques ..... - 162 -
6.3.5. Risques technologiques ..... - 165 -
6.3.6. Nuisances et santé ..... - 169 -

6.4. Le paysage supra-communal et le patrimoine réglementé ..... - 173 -
6.4.1. Le patrimoine réglementé ..... - 173 -
6.4.2. Le paysage supra-communal ..... - 179 -

7. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS ..... - 186 -

7.1. Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ..... - 186 -

7.2. Choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ..... - 189 -
7.2.1. O.A.P. n° 1 : Basset ..... - 190 -
7.2.2. O.A.P. n° 2 : Ranchevoux - le Gour ..... - 191 -
7.2.3. O.A.P. n° 3 : Le Montcel ..... - 193 -
7.2.4. O.A.P. n° 4 : la Gare ..... - 194 -

7.3. Choix retenus pour établir le règlement ..... - 195 -
7.3.1. La délimitation des zones ..... - 195 -
7.3.2. Analyse du règlement graphique par secteur ..... - 196 -
7.3.3. Les motifs des règles applicables aux zones ..... - 202 -
7.3.4. La motivation des sous-secteurs qui viennent se superposer au zonage ..... - 204 -

8. LES IMPACTS DU PROJET ..... - 212 -

8.1. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ..... - 212 -
8.1.1. Rappel de la consommation des 10 dernières années ..... - 212 -
8.1.2. La consommation de foncier liée au développement de l'habitat ..... - 212 -
8.1.3. La consommation de foncier liée au développement des activités économiques ..... - 220 -
8.1.4 L'évolution par rapport au document d'urbanisme précédent ..... - 221 -

8.2. Analyse des résultats de l'application du plan ..... - 225 -
8.2.1. Rappel réglementaire ..... - 225 -
8.2.2. Proposition d'indicateurs ..... - 225 -

9. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ..... - 229 -

9.1. Préambule ..... - 229 -

9.2. Etat initial de l'environnement et perspective d'évolution ..... - 230 -
9.2.1 Etat initial de l'environnement ..... - 230 -
9.2.2 Perspective d'évolution en l'absence du nouveau P.L.U. ..... - 233 -

9.3. Explication des choix retenus ..... - 237 -

9.4. Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ..... - 245 -

9.5. Articulation du PLU avec les autres documents ..... - 246 -

9.6. Effets du PLU sur l'environnement ..... - 261 -

9.7. Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du PLU ..... - 268 -

9.8. Résumé non technique de l'évaluation environnementale ..... - 279 -

9.9. Méthodologie ..... - 283 -

1. CONTEXTE

1.1. Situation géographique

La commune de Bas-en-Basset est située au nord-est du département de la Haute-Loire (43), au cœur des Gorges de la Loire. Le principal pôle urbain environnant est Monistrol-sur-Loire, bien que Bas-en-Basset constitue également un pôle de proximité (comme nous le verrons notamment dans l'étude des services et équipements, mais aussi des activités économiques).

Bas-en-Basset, une commune intégrée dans un réseau de pôles

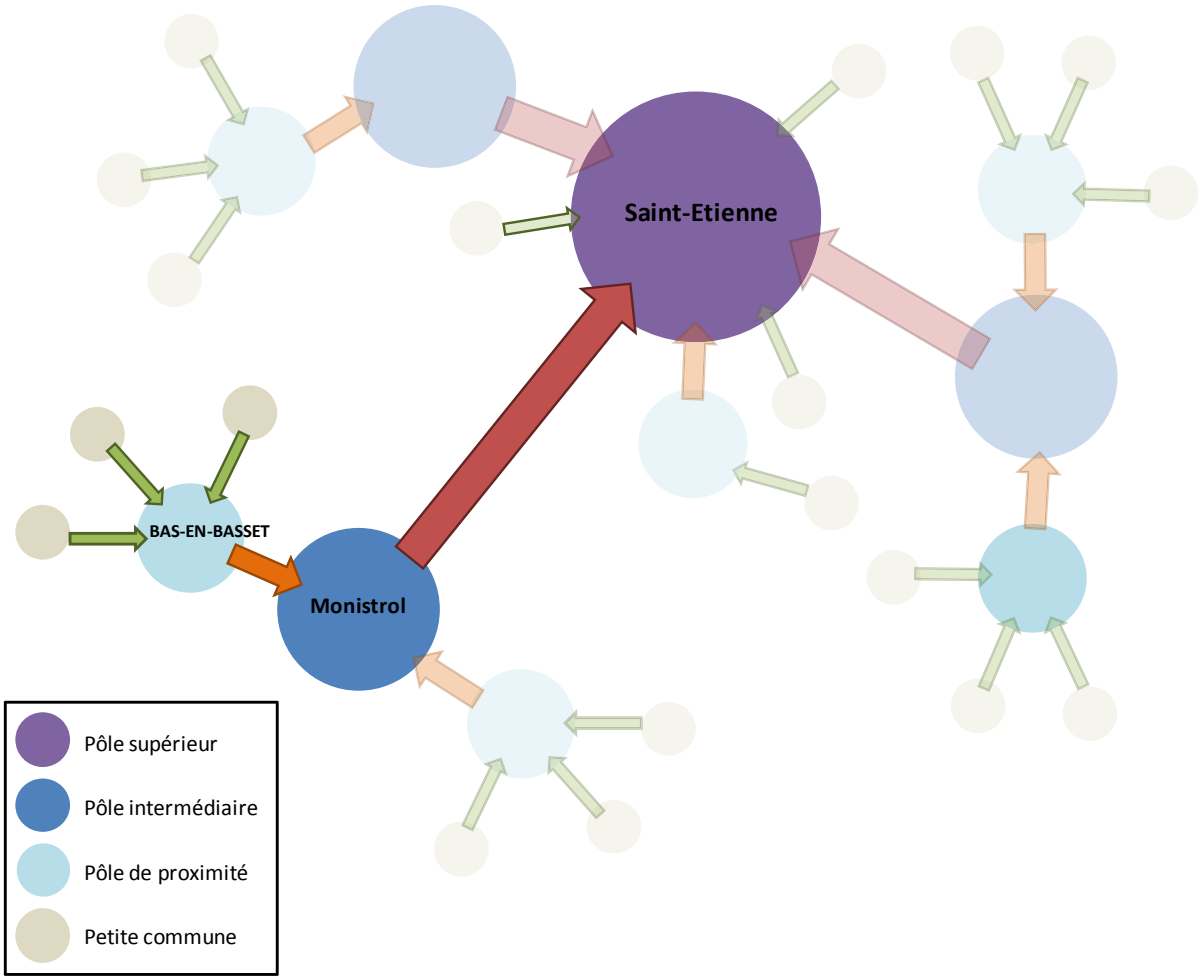

Réalisation : CDHU, décembre 2014

Bas-en-Basset compte 4 232 habitants au 1er janvier 2011 (dernier recensement disponible). Sa superficie étant de 46,76 km², la commune possède une densité de 90,5 habitants par kilomètre

carré. Il s'agit d'une densité modéré au regard de la moyenne nationale (environ 97 habitants par km², et 115 habitants par km² si l'on comptabilise uniquement la France métropolitaine), soulignant le caractère "rurbain"[1] du territoire. A l'échelle du département de la Haute-Loire, la densité est de 45 hab. / km², nettement inférieure à celle de Bas-en-Basset, traduisant un territoire globalement plus rural.

La commune est située à proximité de grands axes de communication nationaux. En effet, il existe un accès direct à la RN 88, axe transversal permettant de relier Saint-Etienne à Albi (et par extension Lyon à Toulouse) en passant par Le Puy-en-Velay, Mende et Rodez.

Le territoire est caractérisé par la forte emprise des espaces à dominante agricole et surtout des forêts. De ce fait, les espaces artificialisés n'occupent qu'une partie assez réduite de Bas-en-Basset, majoritairement dans la vallée de la Loire (entre le bourg et les hameaux de Gourdon et de Basset).

Dans un rayon de 30 minutes en voiture[2], la ville "importante" la plus proche est Monistrol-sur-Loire (7 km, 13 minutes), avec environ 8 800 habitants. Le Puy-en-Velay, siège de la Préfecture de la Haute-Loire, est distant de 50 km par la route de Bas-en-Basset (soit 47 minutes en voiture). Enfin, la capitale régionale, Clermont-Ferrand, est très éloignée (183 km, 2h05).
Plus proche (24 km, 24 minutes), on trouve Yssingeaux, sous-préfecture de la Haute-Loire (environ 7 000 habitants). Mais, à distance équivalente (25 km, 24 minutes), il est possible de se rendre à Firminy, ville du département voisin de la Loire plus grande (environ 17 000 habitants). De même, la Préfecture de la Loire, Saint-Etienne, est plus proche (39 km, 44 minutes) que Le Puy-en-Velay et beaucoup plus importante.
Ainsi, dans un rayon de 50 km à vol d'oiseau autour de Bas-en-Basset, on compte plusieurs pôles d'influence régionale, ainsi que Saint-Etienne, agglomération d'importance nationale.
Dans ce même rayon, on ne dénombre pas moins de vingt-neuf communes de plus de 5 000 habitants, dont vingt-et-une sont situées dans le département de la Loire (principalement dans l'agglomération stéphanoise)

[1] Zone historiquement rurale qui a connu sur une période contemporaine un développement urbain assez marqué. Les territoires "rurbains" se caractérisent par un contraste entre des secteurs encore fortement ruraux (où l'activité agricole occupe une place centrale) et de plus ou moins vastes espaces urbanisés (où sont présents des équipements et services à caractère citadin).
[2] Tous les temps d'accès et les distances ont été calculés à partir du site Internet *www.viamichelin.fr* en janvier 2015.

Etant donné la configuration décrite, la commune de Bas-en-Basset est clairement tournée vers Monistrol-sur-Loire au niveau local, puis vers Saint-Etienne et le département de la Loire.

Carte de situation géographique de la commune

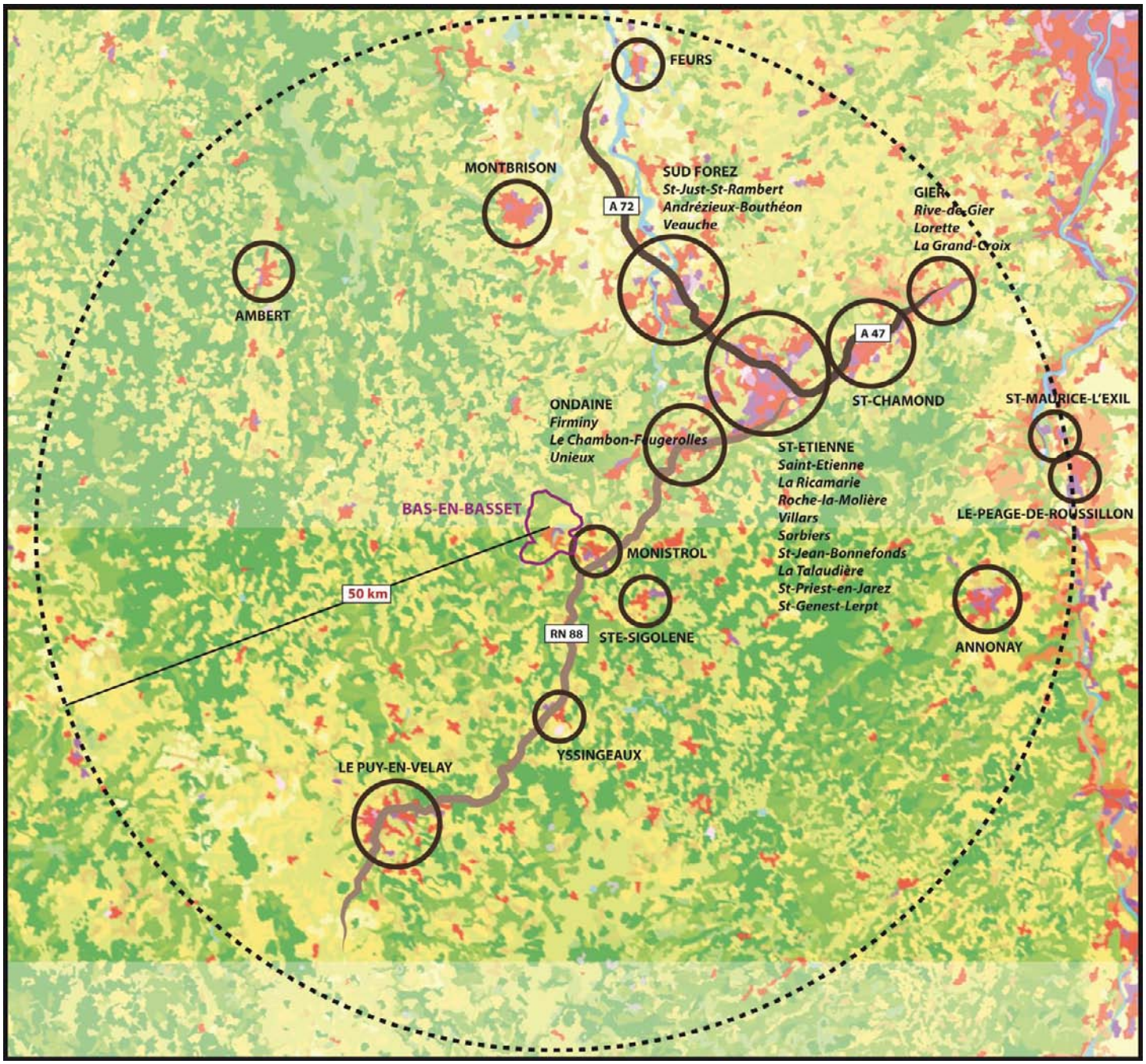

Source : *Corine Land Cover* *Réalisation :* *CDHU, octobre 2014*

1.2. Situation administrative

Au niveau administratif, la commune de Bas-en-Basset est donc située en Région Auvergne, au nord-est du département de la Haute-Loire : elle fait même office de limite départementale avec la Loire.
Les communes limitrophes de Bas-en-Basset sont, côté Haute-Loire, Monistrol-sur-Loire, Beauzac, Tiranges, Valprivas, Malvalette et La Chapelle-d'Aurec, et côté Loire, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte et Rozier-Côtes-d'Aurec.

Bas-en-Basset fait partie de la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon, dont elle abrite le siège, et appartient au Pays de la Jeune Loire et ses Rivières.

La Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon se compose des six communes du canton de Bas-en-Basset (Bas-en-Basset, Boisset, Malvalette, Saint-Pal-de-Chalencon, Tiranges et Valprivas), dont Bas-en-Basset est le chef-lieu, et des communes de Saint-André-de-Chalencon et Solignac-sous-Roche. Elle compte 7 915 habitants, dont les 4 232 Bassois.
Elle possède les compétences suivantes :

- L'aménagement du territoire : constitution de réserves foncières pour l'implantation d'équipements d'intérêt communautaires, entretien des sentiers de randonnée, participation aux études préliminaires au contrat de rivière de l'Ance du Nord et de ses affluents.
- Le développement économique.
- La création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- La politique du logement social d'intérêt communautaire et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement : mise en place d'une charte paysagère, développement des énergies renouvelables.
- La politique du logement et du cadre de vie : amélioration de l'habitat (ex : OPAH), personnes âgées (ex : structures d'accueil), jeunesse (ex : transport scolaire).
- Les actions touristiques : promotion du tourisme par l'étude, mise en valeur du petit patrimoine, aires d'accueil pour camping-cars, sentiers d'interprétation, etc.
- La communication.
- Les moyens humains et matériel : "Brigade Verte" pour la gestion directe des documents de communication, mise à disposition de personnel, acquisition de matériel à mutualiser.

Le Pays de la Jeune Loire et ses Rivières, lui, regroupe 83 425 habitants, répartis sur 44 communes et 6 communautés de communes (CC du Haut Lignon, CC Loire et Semène, CC du Pays de Montfaucon, CC des Marches du Velay, CC des Sucs et donc la CC de Rochebaron à Chalencon) : il correspond à l'arrondissement d'Yssingeaux.

C'est le Syndicat Mixte qui a en charge l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur ce même territoire. La version actuelle du SCoT a été approuvée le 4 décembre 2008.

"*Les élus du territoire ont décidé de rejeter ce modèle de développement du territoire qui consistait en la prolongation des tendances antérieures : croissance démographique généralisée, forte dynamique résidentielle, la maison individuelle et le lotissement comme habitat quasi unique.*

Le scénario retenu ne renonce ni à la croissance ni au développement mais souhaite l'encadrer afin de conserver un cadre de vie satisfaisant. L'idée est de considérer que la croissance démographique n'est pas un objectif en soi mais doit être accompagnée d'une stratégie en terme de croissance économique et d'intégration des nouvelles populations. De ce fait, les élus envisagent une croissance de la population d'environ 20 000 habitants d'ici à 2030." (Extrait du site Internet du Pays, janvier 2015)

Le Plan Local d'Urbanisme de Bas-en-Basset devra être compatible avec le SCoT, qui classe la commune comme un "bourg relais" à l'échelle du territoire du Pays (c'est-à-dire une commune où l'accueil de l'habitat est privilégié). Le document d'orientations fait également apparaître les points suivants :

- Une densité moyenne de 25 logements par hectare à l'échelle du Pays sera recherchée.
- Les opérations nouvelles se raccorderont au tissu urbain existant, ce qui implique la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et une réflexion sur les formes urbaines (en proscrivant par exemple le développement urbain en impasse).
- Les secteurs situés à proximité d'une gare (500 mètres environ) feront l'objet d'une attention particulière dans les PLU (stationnement, services associés...).
- Le développement des zones d'activités devra se faire en harmonie avec les développements urbains prévus à l'échelle de chaque communauté de communes.
- Les étangs de Bas-en-Basset ont été inscrits comme un "espace emblématique à fort potentiel" du point de vue touristique, et pourront donc bénéficier d'aménagements.
- La définition des zones urbanisables devra intégrer les espaces agricoles et la viabilité des exploitations.
- Maintenir des espaces de respiration entre les bourgs et les hameaux, et entre certaines communes (comme Bas-en-Basset et Monistrol-sur-Loire).
- Limiter le développement des hameaux dans la plaine alluviale de la Loire.

Toutefois, un nouveau SCoT est en cours d'élaboration et pourrait revenir sur certaines orientations. Il est prévu que ce SCoT soit approuvé quelques semaines avant le PLU de Bas-en-Basset (début 2017).

Carte de situation administrative de la commune

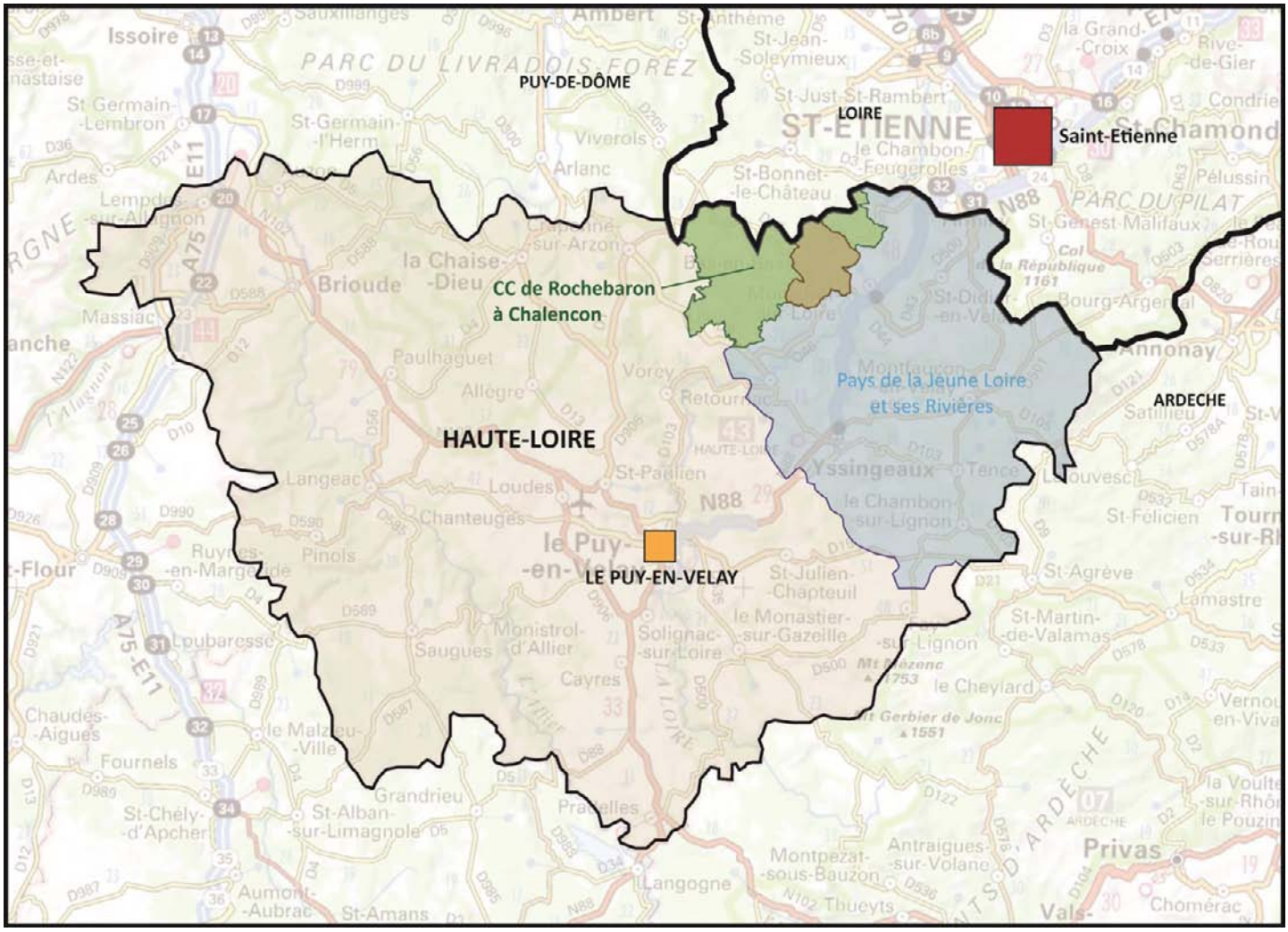

<u>Réalisation :</u> CDHU, décembre 2014

1.3. Histoire

Des silex datant de l'époque néolithique ont été retrouvés près de la Loire, ce qui indiquerait qu'il y aurait eu des occupations humaines à Bas-en-Basset dès la préhistoire.
Les périodes gauloise et gallo-romaine ont, quant à elles, livré aux chercheurs des pièces de monnaie émises avant et après la conquête de la Gaule, des vestiges d'une voie gallo-romaine, une coupe en céramique et une stèle portant le nom d'un jeune fille.

Plus récemment, au 18ème siècle et durant la première partie du 19ème siècle, la commune a connu une importante exploitation de son bois (principalement des sapins). Le bois était alors acheminé par flottage sur la Loire jusqu'à Saint-Just-Saint-Rambert, à une trentaine de kilomètres en aval, afin de servir à la construction de bateaux à usage unique : les "rambertes" ou "sapines".
Ces bateaux éphémères, conçus pour un seul voyage, permettaient de transporter depuis la région stéphanoise vers la basse Loire (jusqu'à Nantes) et Paris (via le Canal de Briare) du charbon, du bois, des céramiques ou encore du vin. Arrivés à destination, ils étaient démantelés et le bois qui avait servi à leur fabrication était vendu pour la charpenterie ou le chauffage.

La reconstitution d'une ramberte, exposée à Saint-Just-Saint-Rambert

Source : http://www.stjust-strambert.fr/decouvrir-ville/patrimoine.htm

Les rambertes ont fréquenté la Loire de 1704 à 1860, la concurrence du rail et des canaux latéraux devenant ensuite trop importante. De part sa position au bord de la Loire, Bas-en-Basset a donc joué un rôle non négligeable dans le transport fluvial aux 18ème et 19ème siècles.
L'utilisation du sapin de la commune a également entraîné un déboisement remarquable, responsable d'avoir fortement aggravé les crues catastrophiques de 1790, 1846, 1856 et 1866.

La deuxième partie du 19ème siècle, jusqu'au milieu du 20ème siècle, a vu le développement des activités agricoles, qui façonnent encore aujourd'hui les paysages. Le Mont Mallorum a notamment été utilisé pour l'exploitation agricole, mais les activités y ont cessé à la fin du 19ème siècle, permettant son reboisement intégral.

Aujourd'hui, le Mont Mallorum intégralement reboisé

Crédit photo : CDHU, janvier 2015

Le maraîchage et la culture de la vigne (touchée par la phylloxera) ont également été progressivement abandonnés au 20ème siècle, bien qu'il reste actuellement des maraîchers sur la commune.

Puis, la deuxième moitié du 20ème siècle a vu deux phénomènes transformer en profondeur Bas-en-Basset :

- Le développement du tourisme, matérialisé par la construction de deux campings, et justifiant le surnom de "Petit Nice de la Haute-Loire" ;
- L'avènement de la périurbanisation, facilitée par notamment par la présence d'une gare ferroviaire permettant de relier facilement Saint-Etienne.

La gare ferroviaire de Bas / Monistrol

Photographie ancienne du camping

Source 1 : crédit photo CDHU janvier 2015

Source 2 : http://www.geneanet.org/histoire-ville-village-commune/bas-en-basset-43020.html

On le voit, l'histoire de Bas-en-Basset est intimement liée à la Loire, la richesse des terres et au développement du transport ferroviaire.

CONTEXTE : enjeux relevés

- Une localisation au sein des Gorges de la Loire qui confère à la commune une histoire ancienne et qui a généré un important développement des activités touristiques et de loisirs.
- Aujourd'hui, une commune "rurbaine", en partie rurale (avec une grande importance des massifs boisés et de l'exploitation agricole), en partie urbaine.
- Des liens très forts avec la commune voisine de Monistrol-sur-Loire et, du fait de la proximité de la RN 88, avec l'agglomération de Saint-Etienne (nombreuses liaisons pendulaires).
- Un SCoT (de la Jeune Loire et ses Rivières) en cours de révision qu'il convient de prendre en compte pour s'assurer de la compatibilité du P.L.U.

2. PATRIMOINE ET FORMES URBAINES

2.1. L'organisation du bâti

La commune de Bas-en-Basset possède une armature urbaine qui est étroitement corrélée avec sa topographie. Ainsi, on retrouve la plupart des sites bâtis dans la vallée de la Loire (c'est notamment le cas du bourg). La présence d'un relief plus escarpé, de boisements particulièrement denses et étendus, ainsi que l'altitude plus élevée font que la partie ouest du territoire est beaucoup moins urbanisée : on retrouve des petits hameaux assez isolés (Pizet, Thezenac, Montméat, etc.) et quelques "écarts", mais aucun ensemble bâti très développé.

A l'inverse, sur la partie Est de la commune, les sites bâtis peuvent être de taille bien plus conséquente (ex : Gourdon), certains ayant même tendance à se rejoindre (Basset / Le Garay / Les Salles, le bourg / Saint-Julien).

Si la "montagne" bassoise laisse donc apparaître des petites poches d'habitat groupé, la plaine, elle, possède un bâti beaucoup plus dispersé, avec une urbanisation qui s'est diffusée au fil des années.

Cette impression de dispersion du bâti est accentuée par l'existence de zones d'urbanisation diffuse :

- à la sortie nord du hameau de Lacombe, sur la route de Lavoux ;
- à Thezenac, le long de la RD 12 ;
- au nord du hameau de Lamure ;
- le long de la RD 12, entre Gournier, la Gare et les Salles (d'un côté puis de l'autre de la route);
- et surtout à l'entrée sud du bourg (par la Roche), entre la RD 12 et la route de Beauzac.

A chaque fois, le bâti n'est pas disposé selon une organisation précise et ne forme pas d'ensemble cohérent et un minimum dense.

Enfin, l'armature urbaine est également composée de zones d'activités :

- au Patural, où la vocation est strictement économique,
- à la Gare, où la partie activités est plus développée, mais où on trouve également (à l'est de la voie ferrée) des habitations.

L'armature urbaine de Bas-en-Basset

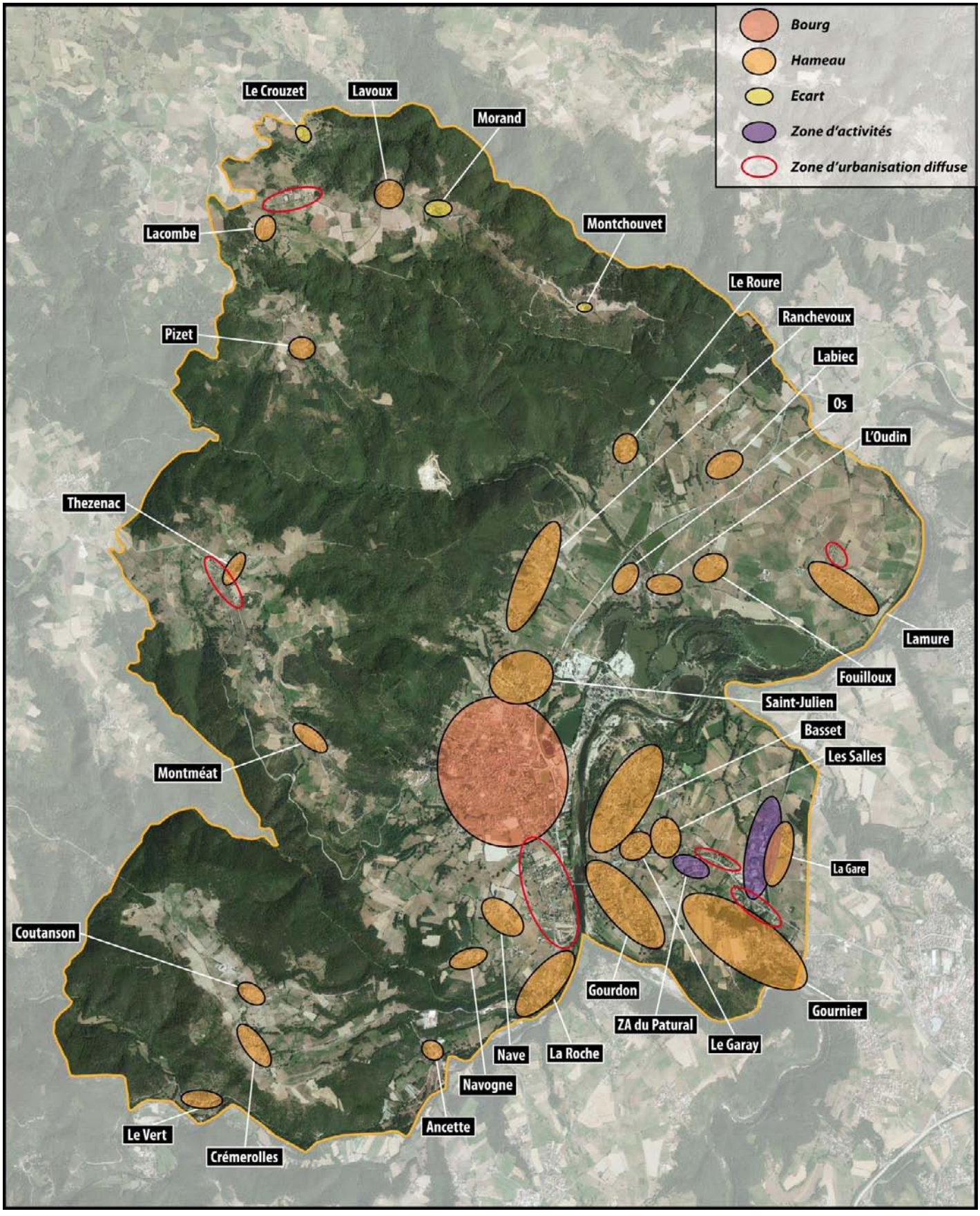

Réalisation : CDHU, mars 2015

2.2. Description des ensembles bâtis structurants

Les ensembles bâtis structurants ici décrits correspondent au bourg (avec Saint-Julien et l'extension route de Beauzac) et aux principaux hameaux, à savoir :

- l'ensemble Basset - le Garay - les Salles,
- Gourdon,
- Gournier,
- Lamure.

2.2.1. Le bourg

L'observation de la tâche urbaine du bourg permet de faire deux constats principaux :

- D'une part, le bourg peut être scindé en deux grandes parties : le cœur de bourg ancien, composé de maisons de bourg accolées, où la densité est élevée, et les extensions plus récentes, composées de maisons individuelles (avec nécessairement une densité nettement plus faible).
- D'autre part, l'extension de l'urbanisation fait que l'ancien hameau de Saint-Julien peut désormais être considéré comme un quartier périphérique du bourg.

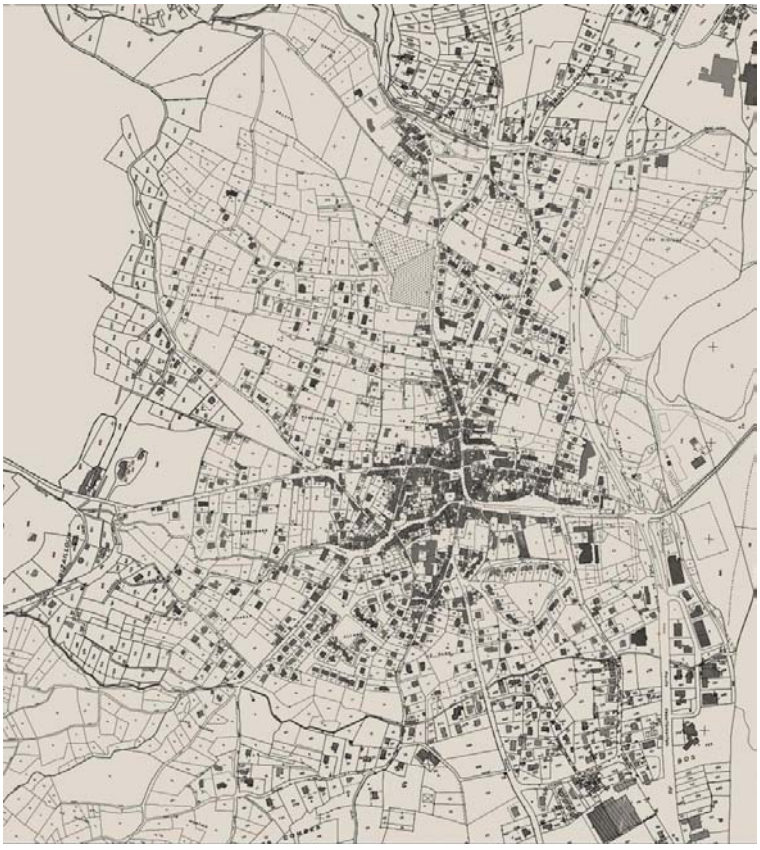

Sinon, de manière générale, on remarque que l'urbanisation ne s'est pas faite de façon systématiquement linéaire, les interstices entre deux axes routiers ayant souvent été en partie comblés.

Enfin, le relief ne s'est pas forcément révélé être une contrainte majeure dans l'extension de la tâche urbaine : de nombreuses habitations (récentes pour la plupart) se sont implantées à flanc de colline.

L'armature urbaine de Bas-en-Basset

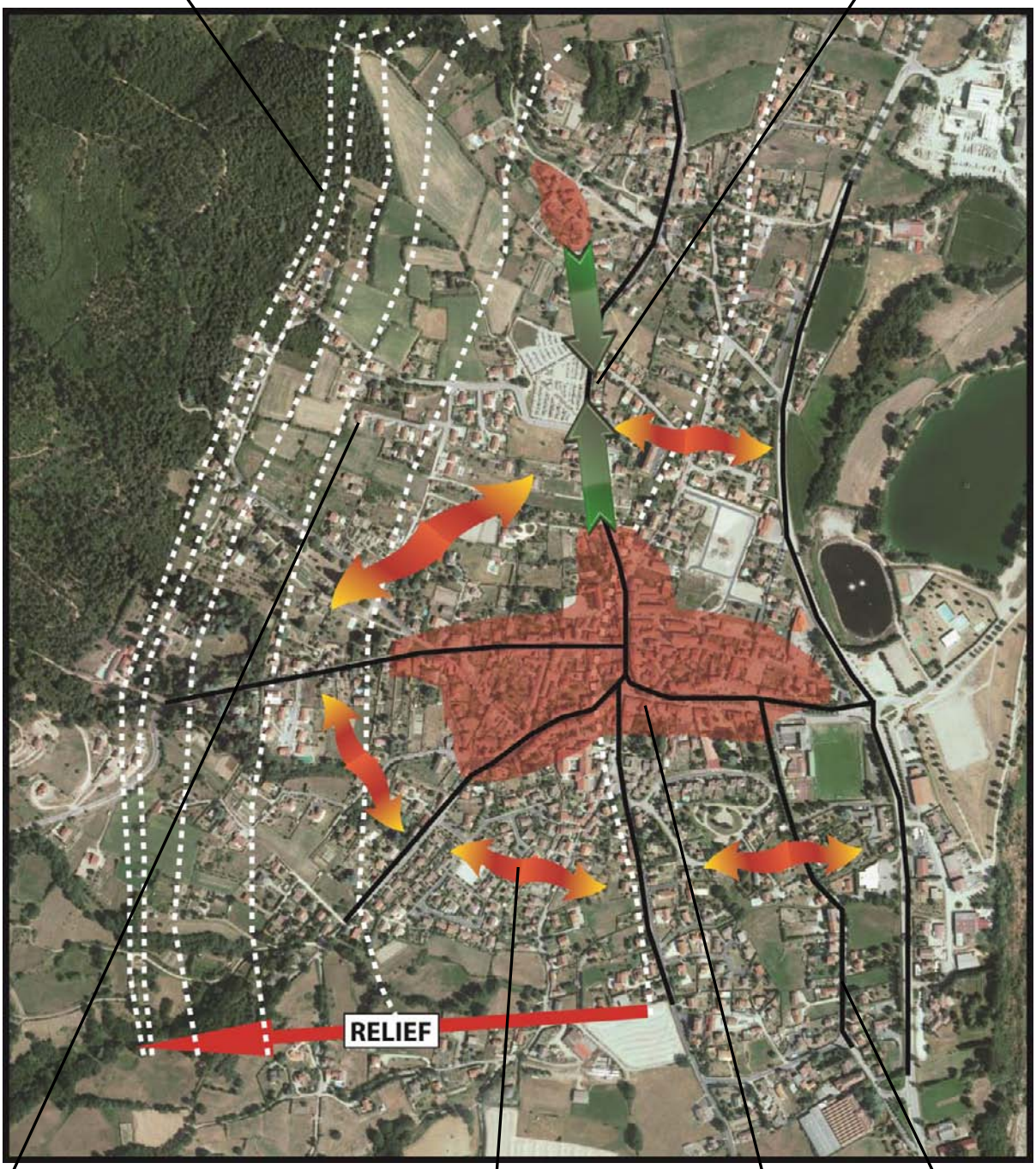

<u>Réalisation :</u> CDHU, mars 2015

2.2.2. Basset

Du fait du développement conséquent de l'urbanisation (de type pavillonnaire), Basset, le Garay et les Salles ne forment plus qu'un seul ensemble bâti. En effet, il existe une continuité au niveau des constructions, depuis la RD 12 jusqu'au hameau originel de Basset.

Ce dernier est organisé autour d'une place publique et possèdent autour des ruelles étroites et un habitat particulièrement dense. Ce n'est qu'à partir de la deuxième moitié du 20ème siècle que les constructions se sont développées le long de la route de Basset jusqu'à rejoindre la RD 12. Ces extensions ne présentent pas de forme urbaine homogène, l'une de leur caractéristique principale étant d'avoir généré de nombreuses voiries en impasse. De plus, il existe entre chaque petit lotissement des dents "creuses" qui renforcent cette impression de désorganisation du tissu urbain.

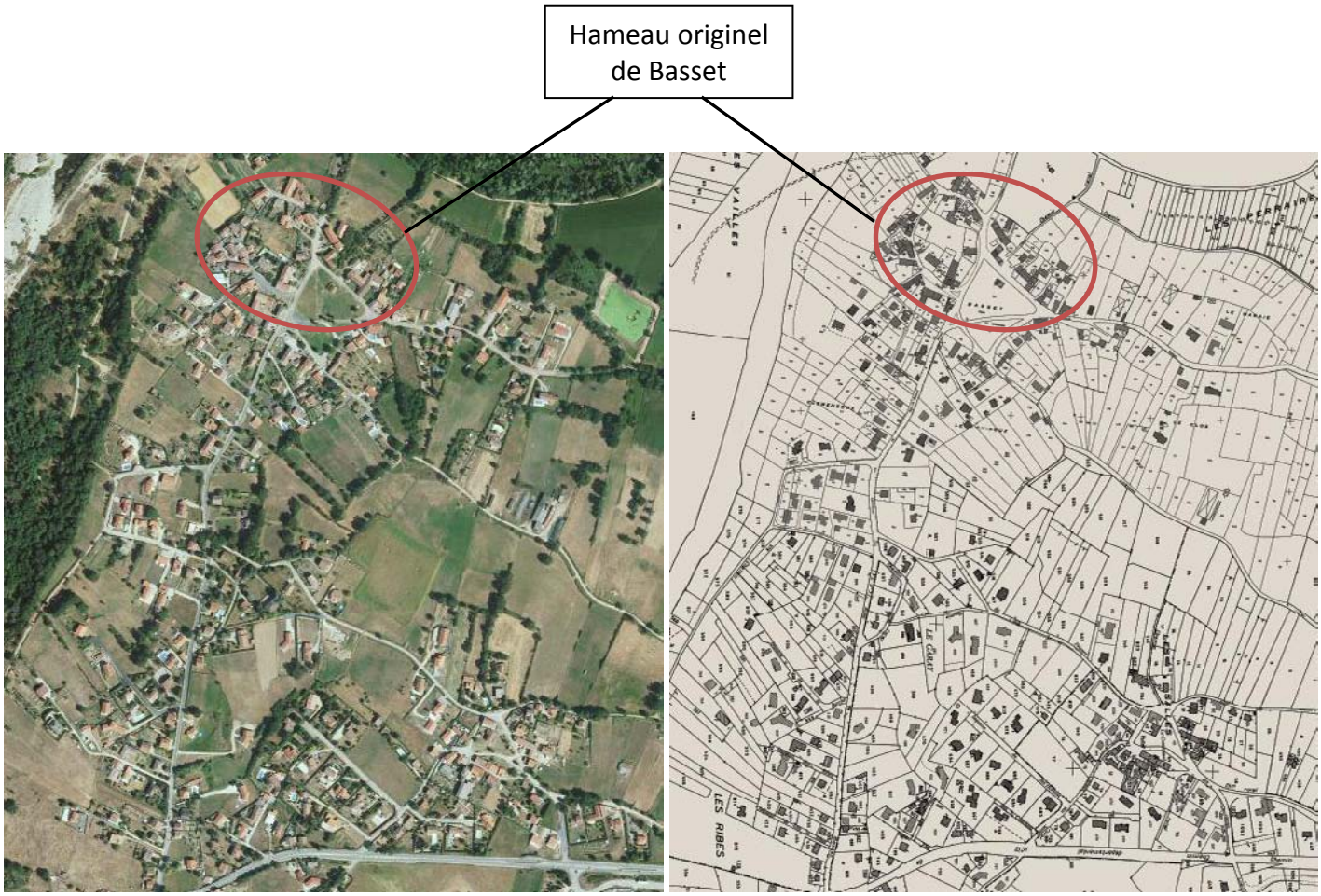

2.2.3. Gourdon

Comme le hameau de Basset, celui de Gourdon se caractérise par une tâche urbaine qui s'est fortement étendue vers le sud / sud-est au fil des décennies, avec une densité du bâti nettement moins élevée (maisons individuelles de grande taille) que dans le bourg originel. Ce dernier, marqué par la présence d'une exploitation agricole, est de petite taille et est situé en bordure de la RD 12. D'ailleurs, une petite partie de l'ensemble bâti est située de l'autre côté de l'axe routier (au nord). De fait, la RD 12 isole certaines maisons du reste de Gourdon.

De manière générale, hormis le bourg originel, on ne peut pas parler de logique de hameau, mais plutôt d'urbanisation linéaire de type pavillonnaire. Cela a généré une morphologie urbaine particulière, avec un ensemble bâti en quatre parties (en plus de la petite partie située au nord de la RD 12), suivant les voies de circulation.

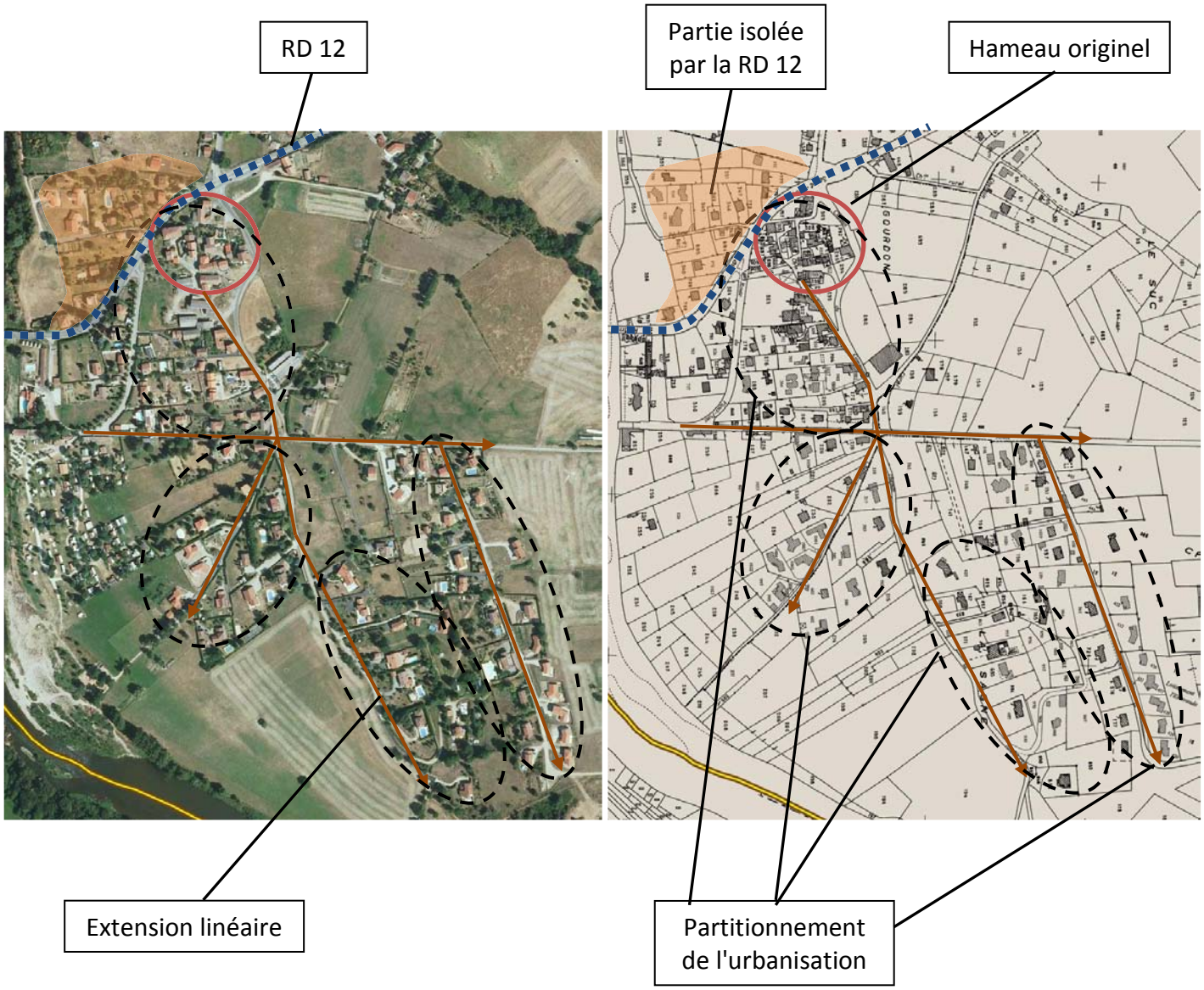

2.2.4. Gournier

A la différence de Gourdon et surtout de Basset (ainsi que de Lamure, *cf. page suivante*), on ne retrouve pas à Gournier un village originel structuré. En effet, à l'exception de quelques habitations, le développement de l'urbanisation y est relativement récent. Ce développement s'est fait (et continue de se faire) selon les opportunités foncières existantes, sans logique d'ensemble. Outre la proximité immédiate avec Monistrol-sur-Loire et la gare SNCF, Gournier s'est développé en raison du site qui est exceptionnel : en exposition sud, avec une vue plongeante sur les gorges de la Loire. La contrainte topographique est donc très importante.

De façon plus large, on note que Gournier se poursuit au sud-est sur la commune de Monistrol-sur-Loire, toujours selon une logique de "balcon" au-dessus de la Loire. Mais c'est principalement dans la partie située sur la commune de Bas-en-Basset que l'on retrouve des constructions à même la pente.

Au nord-ouest, il subsiste un petit espace de respiration entre Gournier et les Fontannes.

2.2.5. Lamure

Lamure peut être considéré comme un petit village à part entière, comme en témoigne son organisation autour d'une place et la présence sur celle-ci d'une église. Mais, paradoxalement, Lamure a l'apparence d'un "hameau-rue" au sein duquel les constructions se sont greffées le long d'une route. Depuis cet axe principal, s'échappent plusieurs petites rues perpendiculaires. Dans tous les cas, il s'agit de rues étroites voire très étroites.

Une autre caractéristique du hameau est d'être situé en hauteur par rapport au lit majeur de la Loire, avec la présence d'une rupture de pente assez marquée sur le flanc sud-ouest.

Les constructions contemporaines se sont faites de deux façons : soit en contrebas du village, ce qui a tendance à dénaturer le site et aller à l'encontre de l'histoire du village, soit en extension linéaire le long de l'axe principal en direction de l'ouest / nord-ouest, ce qui étire le village.

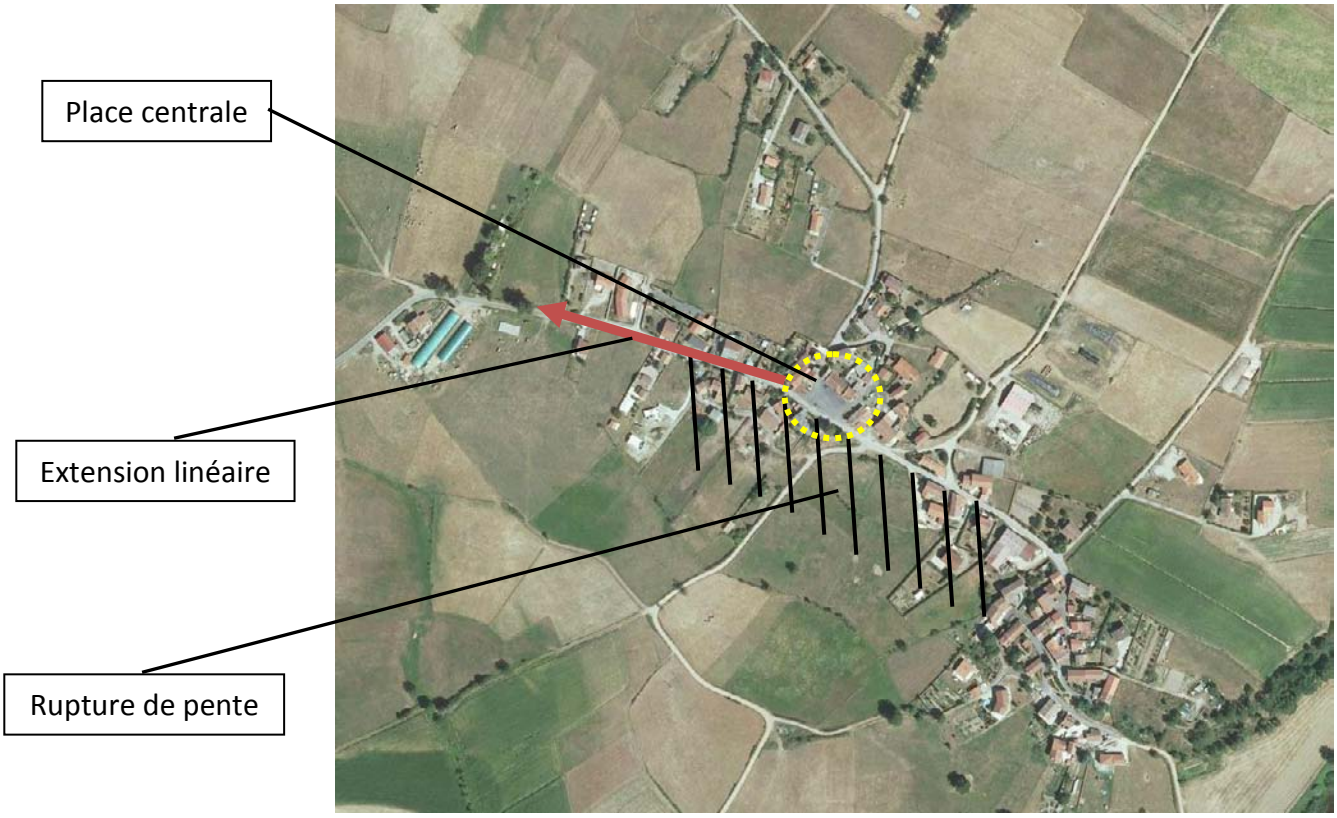

2.3. Typologie architecturale et richesses patrimoniales

2.3.1. Formes, couleurs et matériaux

Dans les constructions anciennes, il était d'usage que les matériaux de construction soient directement issus de la nature du sol. On constate ainsi que la grande majorité des bâtiments de la commune sont construits en pierres granitiques : ils sont clairs, variant du blanc au gris-beige (couleur dominante).

Le Crouzet, une unité de couleur au niveau des façades

Crédit photo : CDHU, mars 2015

Les façades sont ensuite, selon le cas, recouvertes d'un enduit.

En effet, à l'origine, les pierres apparentes étaient le plus souvent réservées aux bâtiments annexes comme les granges, en raison du coût assez élevé de l'enduit, alors que les parties d'habitation étaient quant à elles enduites, remplissant ainsi la fonction de protection contre les pluies. Les seuls édifices dont les pierres apparentes étaient conservées étaient ceux pour lesquels les assises de pierres et la taille des pierres elles-mêmes étaient bien régulières (on parle de murs en pierres appareillées). Ce sont en général des bâtiments qui revêtent une qualité architecturale particulière.

Dans d'autres cas, les pierres apparaissent à travers l'enduit. Il s'agit là d'un enduit qui s'est soit dégradé dans le temps, ou alors d'une restauration volontaire. Dans le second cas, on parle d'un enduit "à pierres vues" (ou enduit "beurré").

De gauche à droite : enduit à pierres vues, enduit lisse et pierres appareillées

Crédit photos : CDHU, mars 2015

La pierre était également largement utilisée pour la construction de petits murets avec des joints à peine visible, s'apparentant parfois à des murs en pierre sèche.

Un mur en pierre à Montméat

Crédit photo : CDHU, mars 2015

D'autre part, le sol de nature plus ou moins argileuse selon les secteurs de la commune (ex: hameau de Labiec), a été largement exploité. Il a servi par exemple à l'emploi de la brique puisque, dans chaque hameau, une habitation en est au moins dotée. La brique est surtout utilisée à des fins

d'ornementation (encadrements et corniches). Mais il peut arriver que toute une habitation soit construite en brique, comme c'est le cas d'une maison dans le hameau de Labiec.

Illustrations :

Photo 1 à Labiec : maison en brique

Photos 2 et 3 à Lamure : encadrement et chaînage d'angle en brique d'un bâtiment privé et de la chapelle

Crédit photos : CDHU, mars 2015

1

2

3

La présence d'argile a également permis de réaliser des ouvrages en pisé. Cette technique, très largement présente dans le centre de la France et en région Rhône-Alpes, est composée de terre plus ou moins argileuse mélangée à un liant.

La brique et la pierre sont donc les témoins d'un bâti majoritairement ancien. Aujourd'hui, les constructions récentes utilisent de nouveaux matériaux comme le ciment.

Concernant les toitures, celles-ci sont principalement à deux pans, en tuiles (mécanique ou "canal"), chaque hameau ayant une tradition plus forte pour l'un ou l'autre type de tuiles.
Par ailleurs, en règle générale, on remarque que la pente des toitures est relativement faible.

Illustrations :

Photo 1 : zoom sur une toiture en tuile mécanique dans le bourg

Photo 2 : une bâtisse couverte de tuiles canal dans le village de Lacombe

1

2

Crédit photos : CDHU, mars 2015

Concernant les volumes des habitations, ceux-ci sont relativement importants : bâtis sur au moins deux niveaux et de forme assez compacte.

Si l'on s'attache plus particulièrement aux détails architecturaux, on remarque des disparités selon les ensembles bâtis de la commune.

Dans le centre-bourg, on retrouve des détails décoratifs qui viennent orner certaines façades ou corniches.

Sculptures décoratrices dans le centre-bourg

Crédit photos : CDHU, mars 2015

Un linteau en accolade et un encadrement en arc brisé de portes : des témoins du passé médiéval

Crédit photos : CDHU, mars 2015

Des corniches décoratives ("génoises") en briques (gauche) et en tuiles (droite) dans le centre bourg

Crédit photos : CDHU, mars 2015

En périphérie du centre-bourg, des maisons individuelles plus récentes rythment la rue de manière homogène. Les maisons sont implantées légèrement en retrait de la rue, avec, en général, un pignon sur rue. Les décors sont moins présents qu'en centre bourg.

Avenue Alfred de Vissaguet, des maisons individuelles avec toiture en demi-croupe : une harmonie de couleur, d'ordonnancement et de forme

Crédit photo : CDHU, mars 2015

Dans les hameaux, seules les ouvertures avec encadrements (briques ou pierres) et volets en bois habillent les façades. Les décors sont peu présents. Cela témoigne du caractère agricole qui a clairement contribué à façonner le parc bâti. Ainsi, on repère des bâtiments qui ont une fonction originelle agricole (granges, écuries, etc.). Si certains d'entre eux ont conservé leur fonction, la plupart ont soit été transformés en habitation, soit abandonnés. Quoi qu'il en soit, ce passé (révolu ou non) est encore bien visible, notamment par l'intermédiaire de nombreux "montoirs" qui donnaient autrefois accès à la grange, typiques du Velay et du Livradois.

Anciennes maisons à montoir à Os, aménagées aujourd'hui en habitations

Crédit photo : CDHU, mars 2015

Pour terminer, se sont greffées aux constructions anciennes, et ce depuis quelques décennies, de nombreuses constructions récentes. Toutes les époques sont ainsi représentées dans le paysage bâti, avec une cohabitation plus ou moins réussie.

Certaines de ces constructions récentes présentent parfois un aspect uniformisé, de type "périurbain", qui tranche fortement avec l'architecture vernaculaire encore dominante. Cela concerne aussi bien les habitations en tant que telles que l'aménagement général de la parcelle (ex : clôture, balcon, maison au milieu de la parcelle, garage, etc.).

Exemple d'un pavillon en construction à Basset

Crédit photo : CDHU, mars 2015

Parallèlement, on note aussi quelques cas de restaurations du bâti ancien, comme dans le bourg (*cf. photo ci-dessous*), qui permettent de respecter l'implantation originelle des bâtiments et de limiter les nouvelles constructions. La restauration permet, une fois achevée, une meilleure intégration dans le tissu bâti, en raison d'une volumétrie et/ou de couleurs et/ou de matériaux en cohérence avec le voisinage.

Maisons mitoyennes dans le centre-bourg : une enduite et l'autre à pierres apparentes (restaurée)

Crédit photo : CDHU, mars 2015

Mais, parfois, le bâti a tendance à se dégrader au fil des ans, voire à tomber en ruines, d'autant plus quand il n'est pas adapté à l'habitation et/ou aux "standards" modernes. Le plus souvent, il s'agit d'anciennes granges qui n'exercent plus leur fonction originelle et qui n'ont pas fait l'objet d'une réhabilitation en logement. Le petit hameau de Montméat est particulièrement touché par ce phénomène.

Des exemples de bâtiments proches de l'état de ruine (Thézenac à gauche, Montméat à droite)

Crédit photos : CDHU, mars 2015

2.3.2. Le patrimoine remarquable

La commune de Bas-en-Basset possède sur son territoire deux monuments historiques (inscrits ou classés) : les ruines du château de Rochebaron, et la Croix du 16ème siècle située au cimetière (au nord du bourg).

Le lecteur trouvera des informations plus détaillées au sujet de ces monuments historiques dans la partie 6.4.1. consacrée au patrimoine réglementaire. En effet, le présent paragraphe a pour but de traiter du petit patrimoine, qui ne fait pas l'objet d'un classement mais qui a été repéré sur le terrain et est susceptible d'être éventuellement inscrit au titre de la Loi Paysage dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Tout d'abord, dans le bourg (place de la Mairie) on trouve une fontaine surmontée d'une statuette en fonte représentant un "enfant au crocodile" (d'après la sculpture de Mathurin Moreau). Sa localisation en plein cœur de bourg en fait un monument incontournable de Bas-en-Basset.

Toujours dans le bourg, il existe des "dillous" (appellation locale des traboules), correspondant à des passages étroits permettant de se déplacer d'une rue à une autre. Les murs les bordant sont en pierre ou en pisé.

On note aussi la présence de séquoias géants en provenance d'Amérique du Nord au niveau du chemin de Rochebaron.

La fontaine du "Toinou" ***Le "dillous" Jeanne d'Arc*** ***Les séquoias géants***

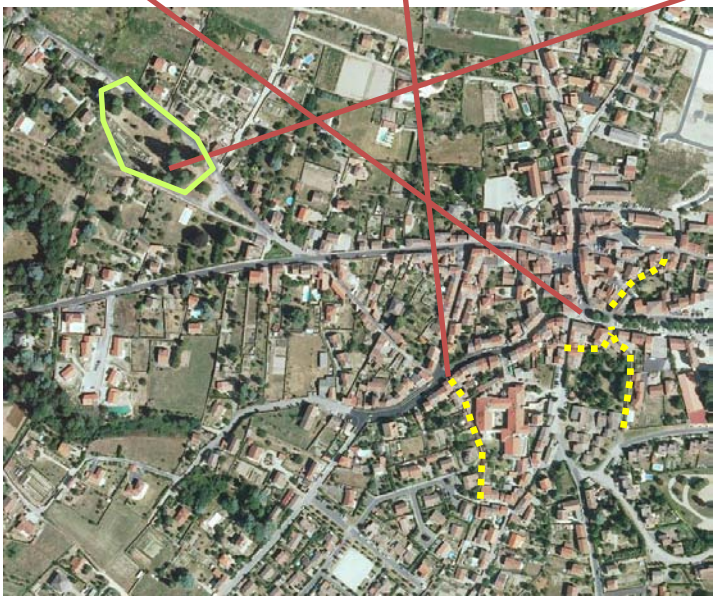

<u>Crédit photos :</u> CDHU, janvier (dillou) et mars (fontaine et séquoias) 2015

En dehors du bourg, le petit patrimoine est très présent. On retrouve pour commencer des anciens fours à pain sur la place centrale de Thezenac, à Montméat, à Fouilloux et à Os. Ces petits édifices témoignent d'une époque où le pain était cuit dans chaque village pour l'ensemble des habitants.

Thezenac

Fouilloux

Crédit photos : CDHU, mars 2015

Les croix sont également très présentes, à Lavoux, Os, Fouilloux, Basset, Lacombe, Thezenac, Pizet ou encore Lamure (où on en trouve deux).

Lacombe

Lavoux

Crédit photos : CDHU, mars 2015

Toujours en ce qui concerne le patrimoine religieux (bien que l'usage ait évolué au fil du temps), et il s'agit d'une spécificité locale, on trouve des anciennes "maisons de béate" à Basset et à Pizet. Les béates étaient des jeunes filles laïques qui tenaient un rôle d'institutrices, de catéchistes et d'infirmières au sein d'un village, sous l'autorité du curé. On repère ces maisons notamment par leur emplacement central et la présence d'une cloche.

L'ancienne maison de béate de Pizet

Crédit photo : CDHU, mars 2015

Ensuite, comme dans toute commune rurale (ou au moins en partie rurale), les puits sont particulièrement nombreux. Plusieurs ont été repérés au Crozet, à Lacombe, Thezenac (deux), Fouilloux ou encore Navogne.

Des exemples de puits à Navogne (1), Lacombre (2) et Le Crozet (3)

1

2

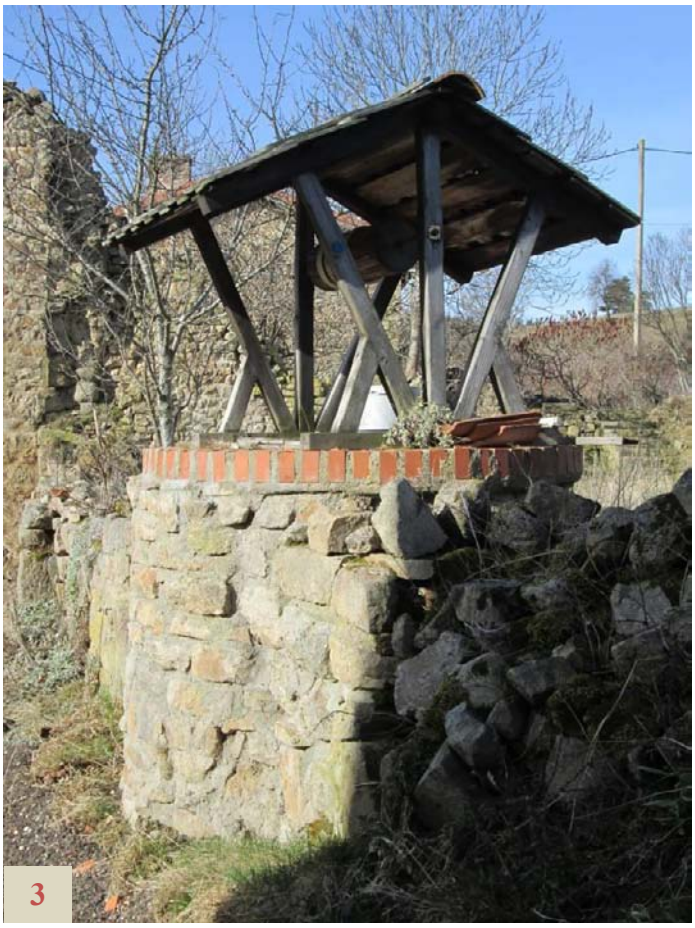

3

<u>Crédit photos :</u> CDHU, janvier (Navogne) et mars (Lacombe, Le Crozet) 2015

Toujours sur le thème de l'eau, un lavoir est présent dans le hameau de Pizet. La plupart des autres lavoirs de la commune sont soit en mauvais état, soit ont disparu.

On trouve également de petites fontaines dans les hameaux de Lacombe et du Roure. Comme les lavoirs et les fours à pain, elles avaient un rôle primordial dans la vie quotidienne d'autrefois des villages.

<u>Crédit photo :</u> CDHU, mars 2015

Lacombe ***Le Roure***

<u>Crédit photos :</u> CDHU, mars 2015

A Lacombe, il existe aussi une église assez remarquable, de style roman. La porte d'entrée principale se situe sur le pignon nord-est. Au-dessus de cette porte, on observe les symboles du pain, de la vigne et du poisson, qui historiquement constituent la base alimentaire des habitants du village.

L'église de Lacombe

<u>Crédit photos :</u> CDHU, mars 2015

Le hameau de Lamure possède également une petite église intéressante (*<u>cf. infra p. 25</u>*).

L'histoire agricole de la commune est quant à elle matérialisée par la présence d'un travail pour ferrer les vaches (aussi appelé localement "engin"). Il est situé à Crémerolles.

Un "engin" encore en place à Crémerolles

Crédit photo : CDHU, janvier 2015

A également été identifié comme "petit patrimoine" le pont de fer qui permet de franchir le ruisseau de Courbières, entre les hameaux d'Os et de l'Oudin. Son étroitesse et la présence d'une autre route parallèle (sous forme de passage à gué) rendent son utilisation marginale. Pour autant, il s'agit d'un élément remarquable dans le paysage local.

Crédit photo : CDHU, mars 2015

Enfin, à Ranchevoux, et plus précisément au lieu-dit "Le Cour", un alignement d'arbres fruitiers peut être considéré comme patrimoine de part la qualité esthétique qu'il procure au site.

Un petit verger au sud de Ranchevoux

Crédit photo : CDHU, mars 2015

On le voit, le petit patrimoine de Bas-en-Basset est finalement très riche et diversifié. La plupart du temps, il est un témoin de la vie rurale passée. C'est en cela qu'il doit requérir une certaine attention. Lors de l'élaboration d'un P.L.U., il est possible d'inscrire certains de ces éléments patrimoniaux au titre de la Loi Paysage afin d'empêcher notamment leur disparition. SI tel est le cas, ils devront apparaître sur les documents graphiques (plans de zonage).

En page suivante, une cartographie permet de localiser l'ensemble des éléments qui ont été présentés dans le paragraphe.

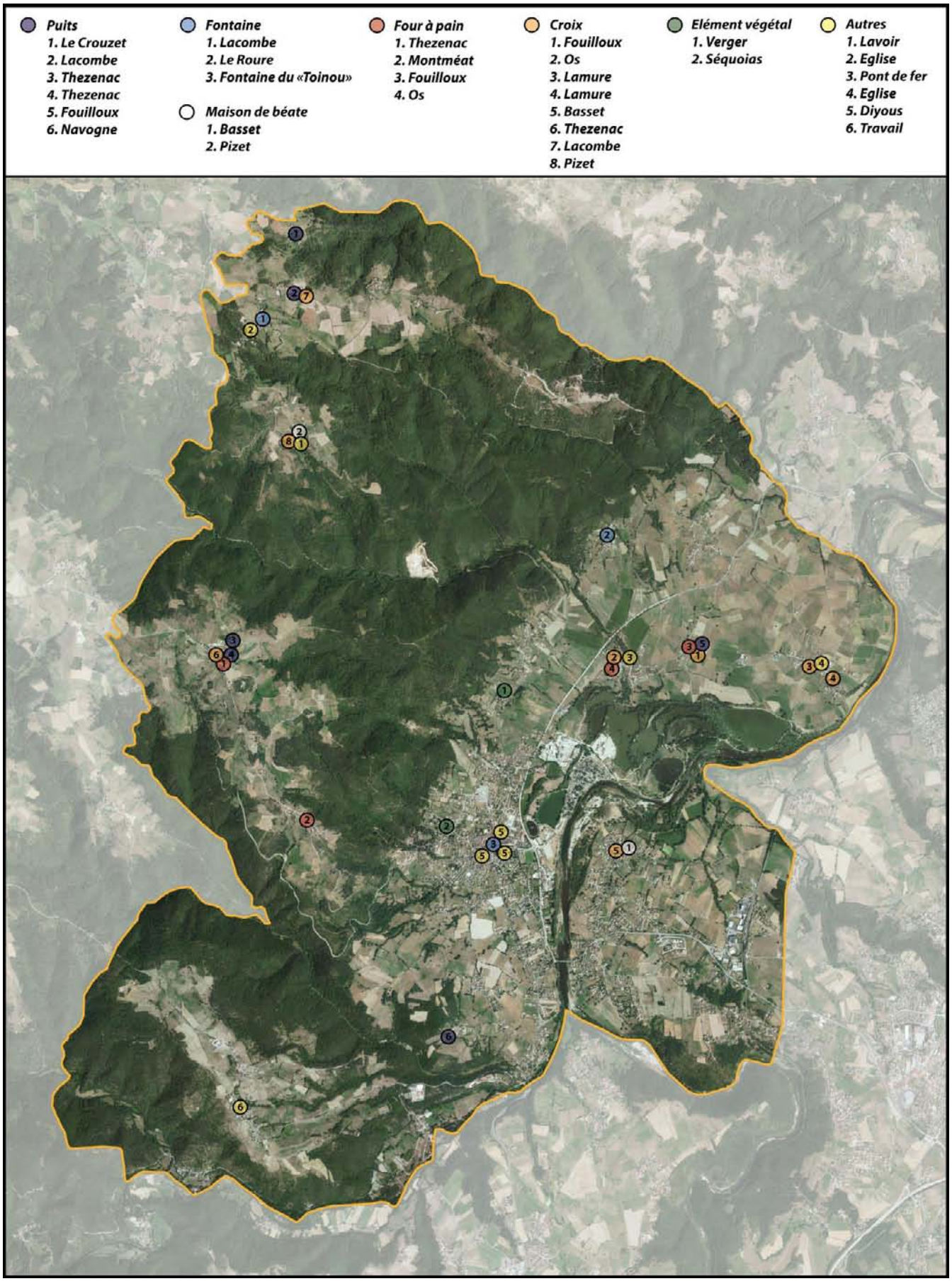

<u>Réalisation :</u> CDHU, mars 2015

2.4. Les enjeux d'extension urbaine

2.4.1. Les grandes problématiques

Pour le développement urbain futur sur la commune, les éléments suivants doivent être pris en compte, ou à minima connus :

1. Le bourg est de taille conséquente et possède de nombreux services et commerces de proximité. De ce fait il convient de s'y appuyer prioritairement pour le développement urbain futur afin de limiter les déplacements, favoriser les emplois locaux et encourager la rénovation du bâti ancien.

2. Lorsque cela est possible, l'utilisation des dents creuses est à privilégier par rapport aux extensions, ceci dans l'objectif de préserver le cadre de vie.

Il existe par exemple à Ranchevoux et au lieu-dit Le Cour plusieurs dents creuses dont le comblement permettrait de conforter la cohérence d'ensemble du tissu urbain, sans en altérer la qualité. A l'inverse, l'urbanisation d'une parcelle située en entrée de hameau au Cour est susceptible de nuire au paysage.

La priorité à donner aux dents creuses ne doit cependant pas interdire certaines extensions, y compris dans les hameaux. C'est l'intégration dans le site, au cas par cas, qui doit guider les choix de la commune. A titre d'illustration, il existe un beau terrain au nord de Labiec qui pourrait être urbanisé : reste à savoir s'il est judicieux ou non de faire le lien entre le cœur du hameau et les quelques maisons en extension déconnectées. De même, une extension du hameau de Lamure semble tout à fait envisageable et cohérente du point de vue de l'aménagement du territoire, mais plutôt côté nord et non en direction de la vallée ou le long de la route principale.

Terrain en extension à Labiec *(crédit photo : CDHU, mars 2015)*

3. La présence d'exploitations agricoles en activité dans plusieurs hameaux doit amener à réfléchir au cas par cas sur les extensions possibles de l'urbanisation : le zonage veillera à conforter les périmètres de réciprocité et anticiper les projets des exploitants.

4. Parmi les enjeux que révèle l'étude de l'armature et des formes urbaines, le projet de P.L.U. doit, dans la mesure du possible, éviter de produire de nouvelles zones d'urbanisation diffuse et de renforcer celles qui existent[3].

5. La non-constructibilité de certains hameaux ou écart permettrait quant à elle de préserver l'identité rurale de la commune.

Cela peut concerner les secteurs où les bâtiments en ruine sont nombreux, comme à Montméat par exemple.

La question doit aussi se poser pour certains villages de la montagne qui aboutissent en impasse, comme c'est le cas de Pizet.

C'est également le cas des petits villages dont l'harmonie générale est aujourd'hui préservée (ex : Fouilloux).

6. Enfin, une attention toute particulière devra être portée aux marges du bourg afin contenir l'extension de la tâche urbaine et le phénomène d'urbanisation linéaire : cela est valable au sud, le long de la route de Beauzac, et au nord, à la sortie de Saint-Julien et au lieu-dit "la France".

L'un des grands principes qui pourrait dicter le développement futur du bourg est le maintien voire le renforcement d'une "ceinture verte" autour du bourg afin que les limites de ce dernier soient mieux identifiables.

Au niveau des limites du bourg, l'enjeu principal se situe autour de la route de Beauzac. Côté ouest, on peut imaginer un arrêt de l'urbanisation juste après le lotissement des Peupliers, ce qui permettrait de pas générer de conflits avec les bâtiments d'exploitation agricole situés non loin, tout en maintenant une ouverture visuelle intéressante sur le Mallorum.

[3] Pour rappel, les zones d'urbanisation diffuse identifiées sont les suivantes :
- à la sortie nord du hameau de Lacombe, sur la route de Lavoux ;
- à Thezenac, le long de la RD 12 ;
- au nord du hameau de Lamure ;
- le long de la RD 12, entre Gournier, la Gare et les Salles (d'un côté puis de l'autre de la route) ;
- et surtout à l'entrée sud du bourg (par la Roche), entre la RD 12 et la route de Beauzac.

Le long de la route de Beauzac, entre la ferme Chapuis et le lotissement des Peupliers

Source : Google Maps, prise de vue avril 2013

Côté Est, il semble plus délicat de déterminer quelle serait le limite la plus cohérente. A noter qu'il existe plusieurs percées visuelles (champs) intercalées entre des groupes d'habitations le long de la route de Beauzac. Si cela peut s'apparenter à des dents creuses, certaines sont probablement à maintenir car elles participent à la qualité du site et offrent des vues assez lointaines (en direction de Monistrol-sur-Loire).

Exemple de coupure d'urbanisation le long de la route de Beauzac, côté Est

Crédit photo : CDHU, mars 2015

De l'autre côté du bourg, au nord, il semble primordial de stopper l'urbanisation au niveau des dernières habitations du lieu-dit "la France".

L'entrée nord du bourg par la route de la Loire, à "la France"

Crédit photo : CDHU, mars 2015

De même, les prairies situées entre Saint-Julien, la France et le Cour sont à maintenir en l'état du fait du magnifique point de vue qui s'offre sur le Château de Rochebaron.

Vue sur le Château de Rochebaron depuis la route de la Loire

Source : Google Maps, prise de vue novembre 2010

Schéma récapitulatif de l'enjeu n°6 en matière d'extension urbaine : les marges du bourg

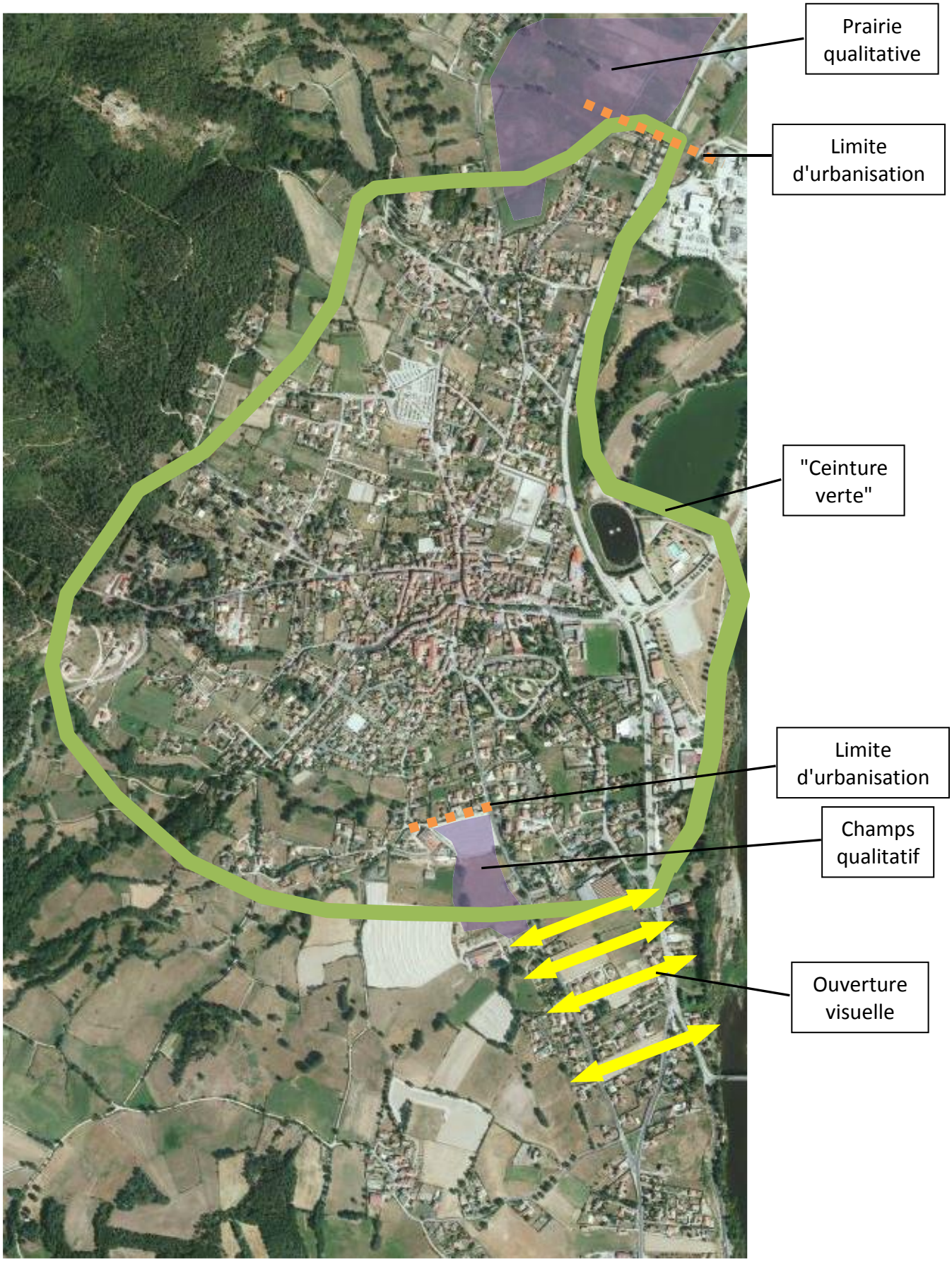

<u>Réalisation :</u> CDHU, avril 2015

2.4.2. Analyse du potentiel constructible dans le POS existant

Le potentiel constructible pour l'habitat dans le POS actuel (représenté en vert sur les cartographies qui suivent) est présent sur la quasi-totalité des hameaux. Son emprise totale est de **120,5 hectares**. Ce potentiel est présent au sein de l'enveloppe bâtie de la commune mais également en dehors de celle-ci, en extension.

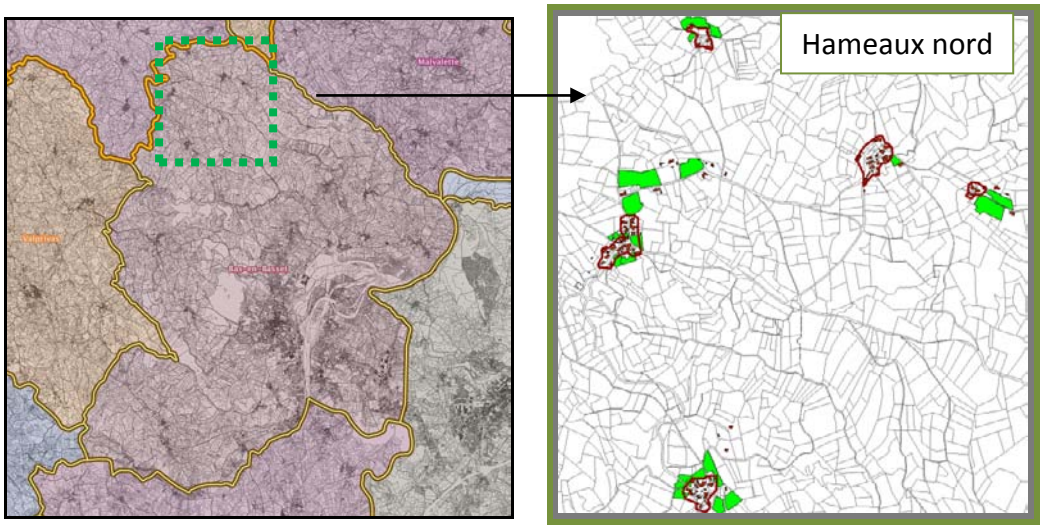

Dans certains hameaux, comme à Lacombe ou à Pizet, le potentiel constructible du POS se situe largement en dehors de l'enveloppe bâtie.

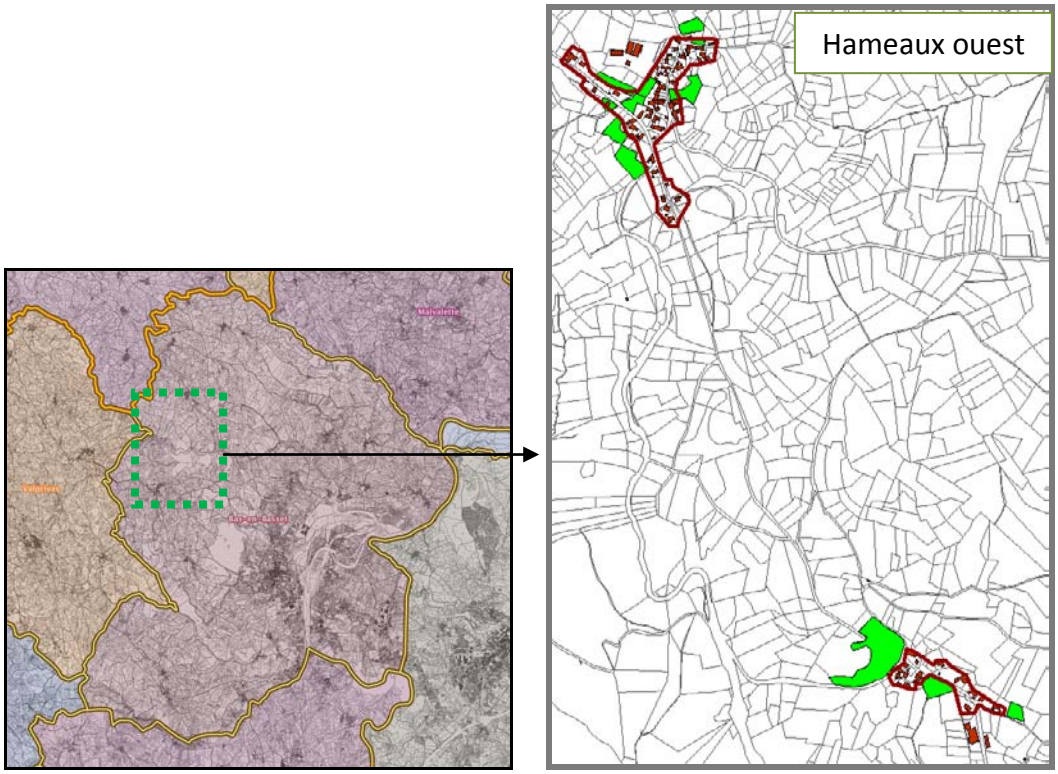

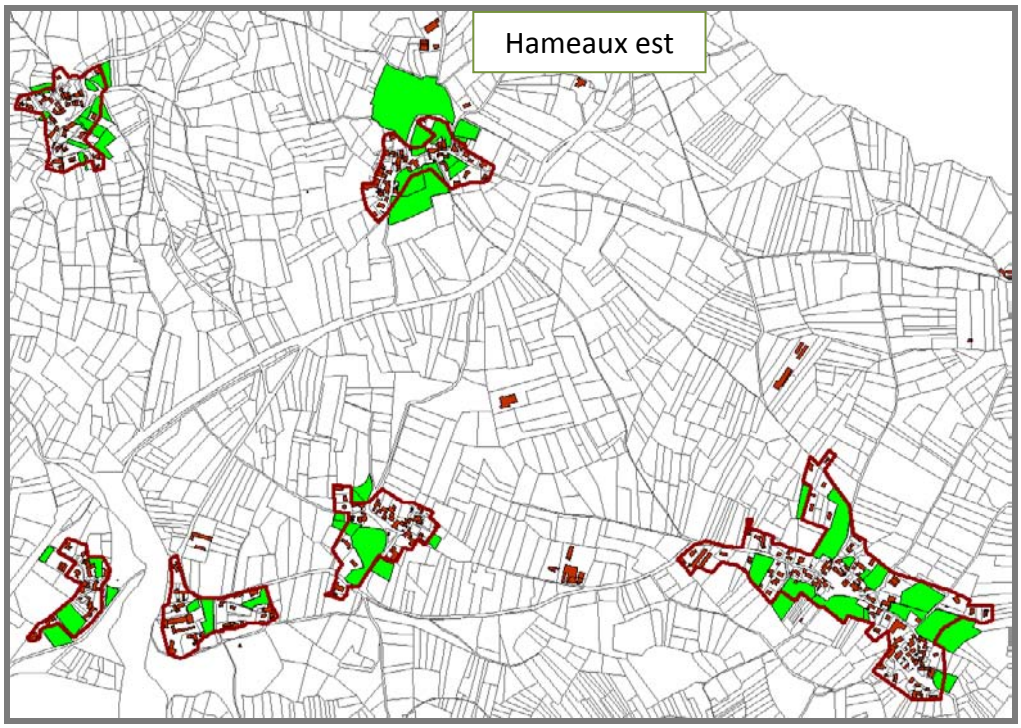
Hameaux est

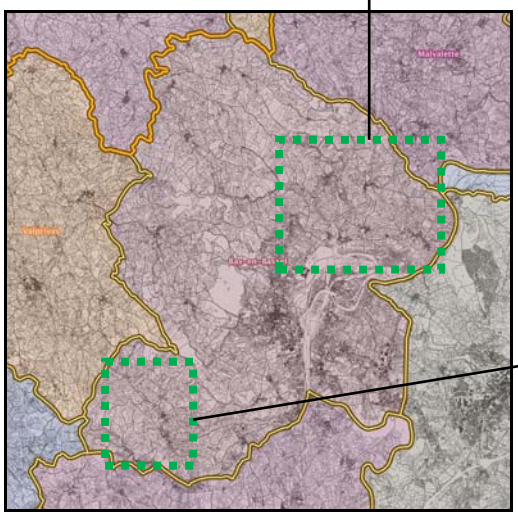

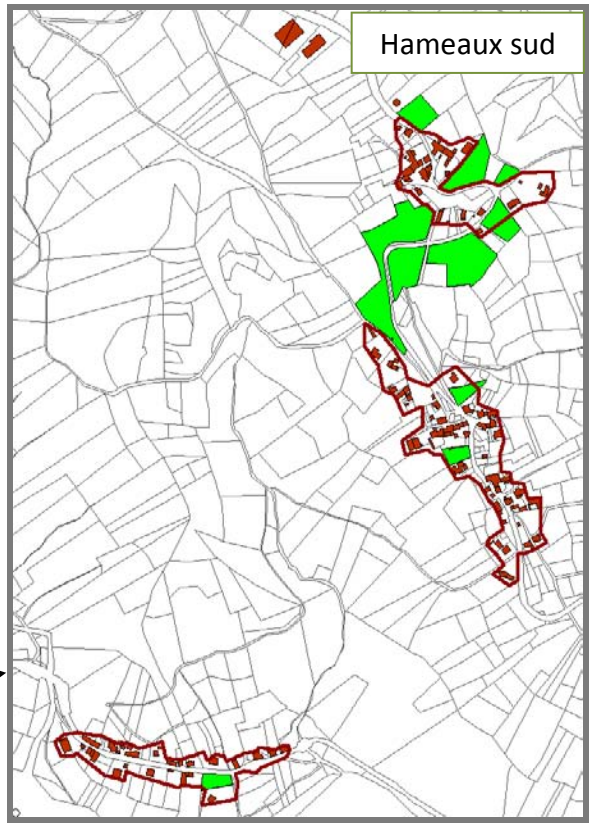
Hameaux sud

Rive droite

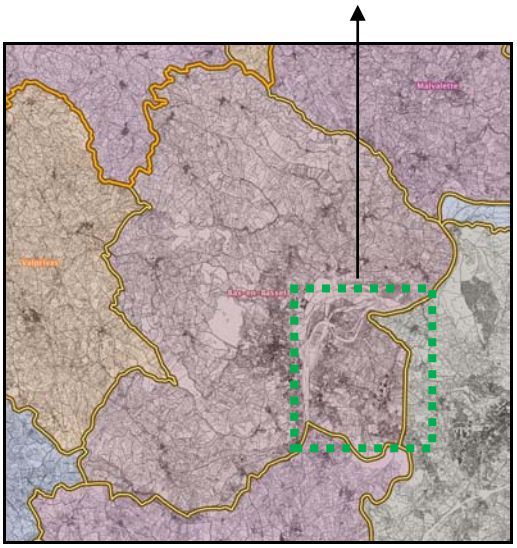

Sur la rive droite de la Loire (Basset, Gournier, Gourdon, La Gare, etc.), le potentiel constructible pour l'habitat du POS actuel représente près d'un quart du potentiel de toute la commune (29,4 hectares).

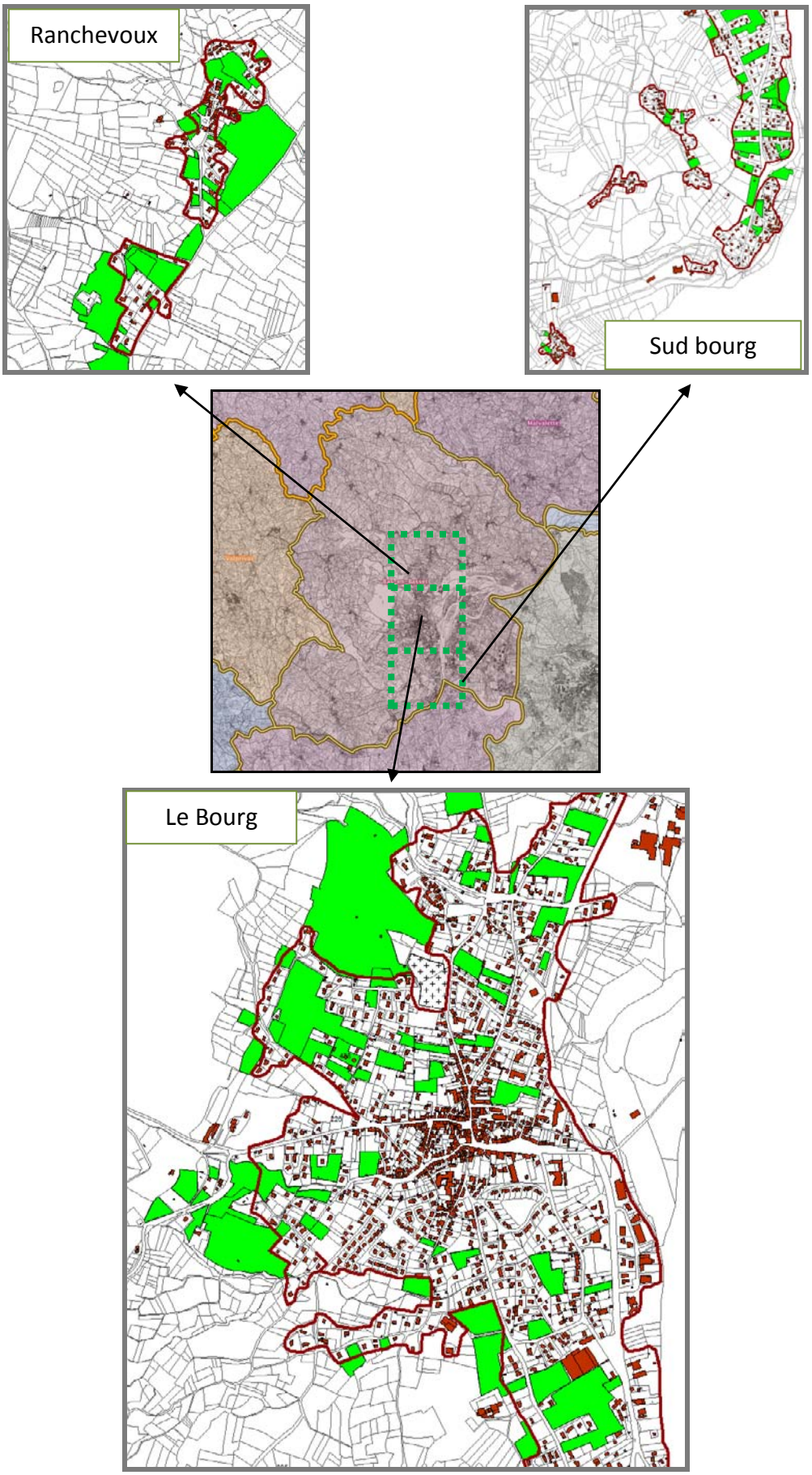
Ranchevoux
Sud bourg
Le Bourg

Le potentiel constructible du P.O.S. présent du bourg s'élève à 47,4 hectares, soit plus d'un tiers du potentiel total. Les zones en extension se localisent principalement au nord du bourg tandis que celles situées à l'intérieur de l'enveloppe bâtie se concentrent dans le sud du bourg.

Tableau synoptique du potentiel constructible du POS			
Potentiel constructible	Superficie (ha)	Part	Superficie (ha)
Bourg et Saint-Julien	47,4	39%	120,5
Hameaux rive gauche	43,7	36%	
Rive droite	29,4	24%	
Dans enveloppe urbaine	52,3	43%	120,5
Hors enveloppe (extension)	68,2	57%	

Concernant les activités économiques, le potentiel constructible du POS actuel est de seulement 2,7 hectares. Ces derniers se situent sur la zone d'activités du Patural (en orangé sur la carte ci-dessous).

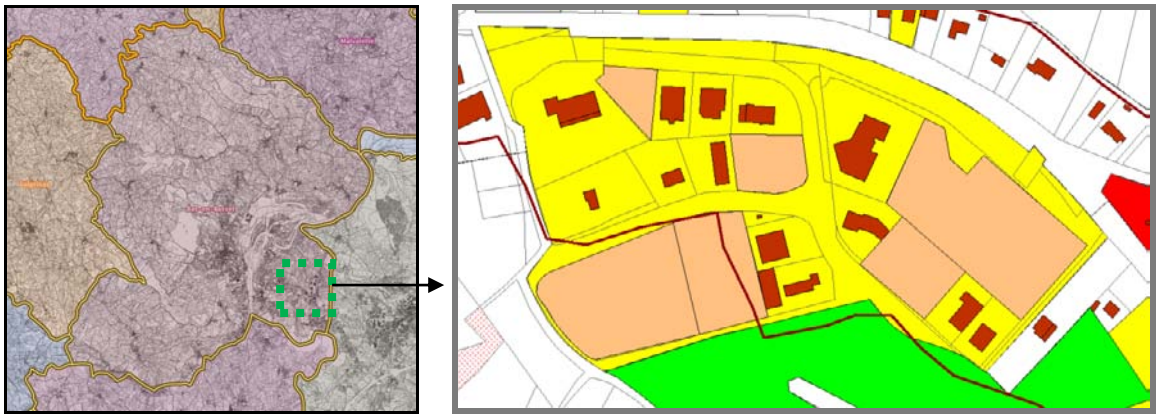

2.4.3 Analyse de la consommation de foncier au cours des dix dernières années

La consommation foncière pour l'habitat sur les dix dernières années sur la commune a été de **25,5 hectares**. Elle est représentée en jaune sur les cartographies qui suivent.

Le tiers de cette consommation foncière est regroupé sur la rive droite : il s'agit principalement de terrains compris dans l'enveloppe bâtie du hameau de Basset et des autres hameaux du secteur.
Concernant les hameaux situés au nord-est du bourg, on constate une consommation de foncier moindre.
Les autres hameaux de la commune ont connu une consommation du foncier assez peu significative.

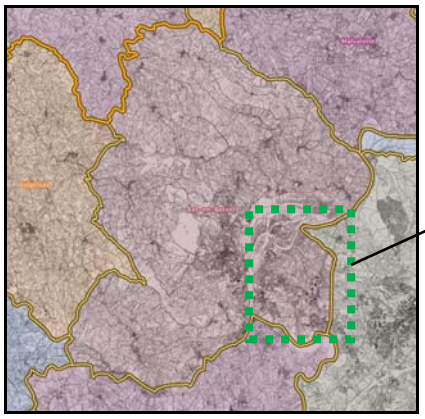

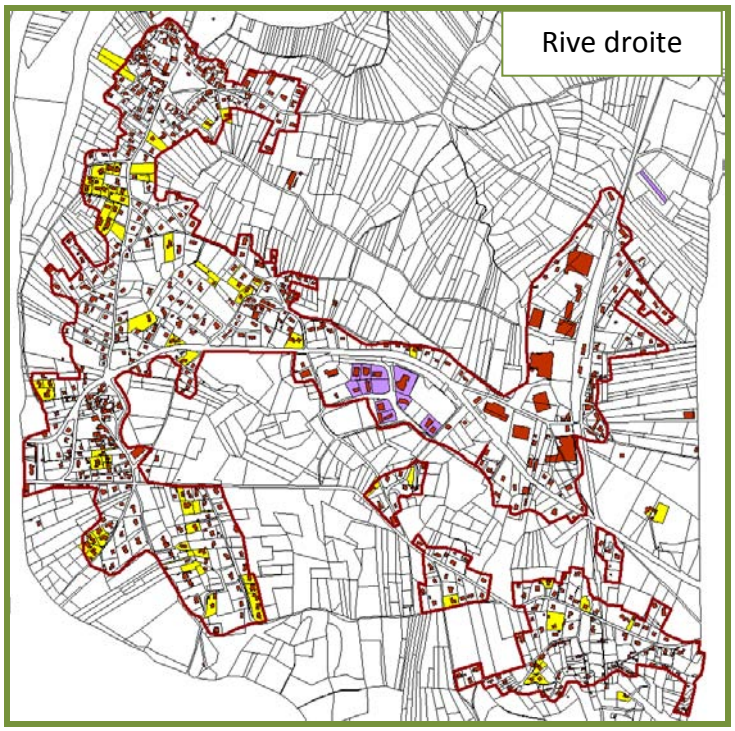
Rive droite

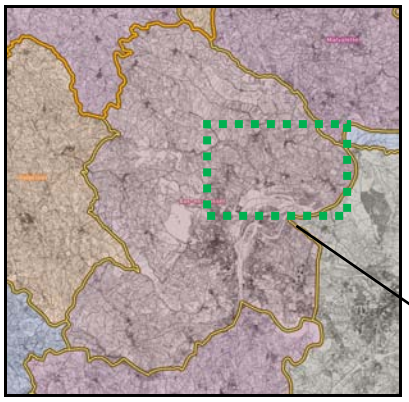

Hameaux nord-est

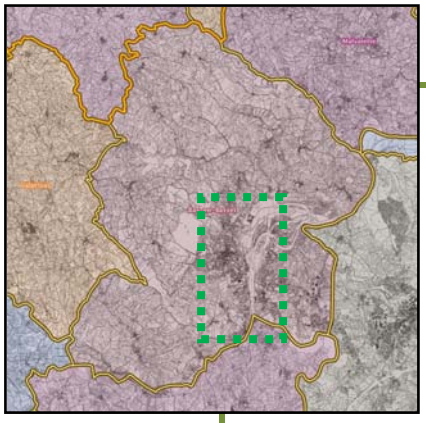

Le Bourg et hameaux sud

Au niveau du bourg, 9,2 hectares ont été consommés pour accueillir des logements. La majeure partie de ces parcelles est venue combler les dents creuses ou conforter les lotissements récents.

La consommation de foncier liée aux activités économiques (en violet sur la carte ci-dessus) a quant à elle été de 2,1 hectares. Elle se concentre uniquement sur la zone d'activités du Patural.

Zones d'activité du Patural/Gare

Tableau synoptique de la consommation de foncier des dix dernières années			
Consommation foncière	Superficie (ha)	Part	Superficie (ha)
Habitat	25,5	92%	27,6
Economie	2,1	8%	
Dans enveloppe urbaine*	19,4	70%	27,6
Hors enveloppe* (extension)	8,2	30%	
Bourg et Saint-Julien	9,2	33%	27,6
Rive droite	8	29%	
Hameaux rive gauche	10,4	38%	

** L'enveloppe urbaine considérée est celle de 2016. Par conséquent, la consommation des 10 dernières années en extension est minorée. Si l'on prend en compte l'enveloppe urbaine de 2006, les rapports sont inversés (30 % dans l'enveloppe / 70 % en extension). On peut en conclure que l'urbanisation des 10 dernières a nettement contribué à étendre les limites de l'enveloppe urbaine (en particulier sur la rive droite, à Basset et Gourdon).*

2.4.4. Analyse du potentiel de densification des espaces bâtis

Le potentiel de densification des espaces bâtis est de **48 hectares.** Il correspond aux terrains non bâtis inclus dans l'enveloppe urbaine. Il est représenté par un bleu-vert et des contours épais dans les cartographies qui suivent.

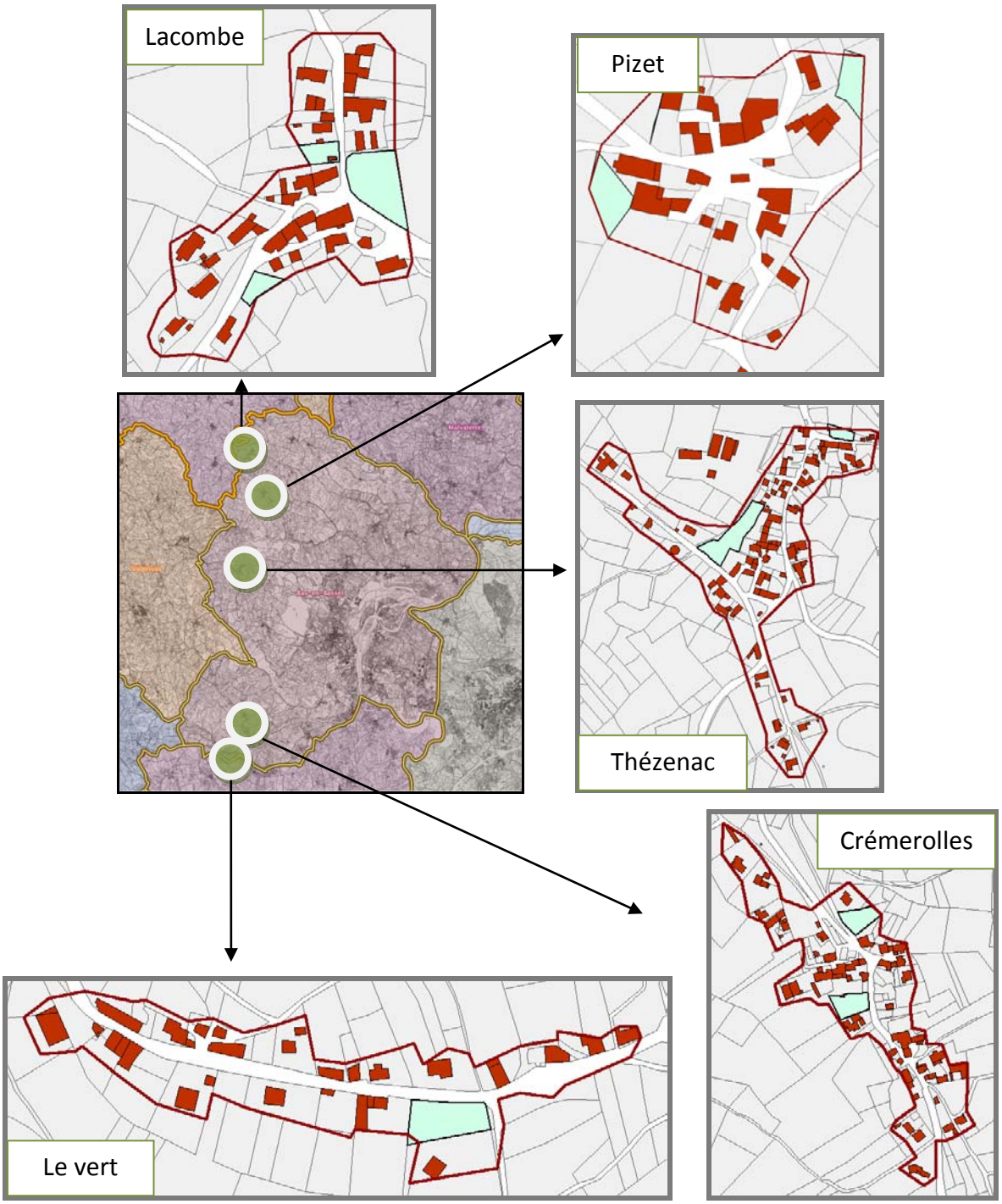

Les hameaux les plus éloignés du centre-bourg présentent quelques dents creuses, le potentiel constructible de ces dernières est le suivant :

- Lacombe : 0,70 ha
- Pizet : 0,52 ha
- Thézenac : 0,29 ha
- Crémerolles : 0,21 ha
- le Vert : 0,10 ha

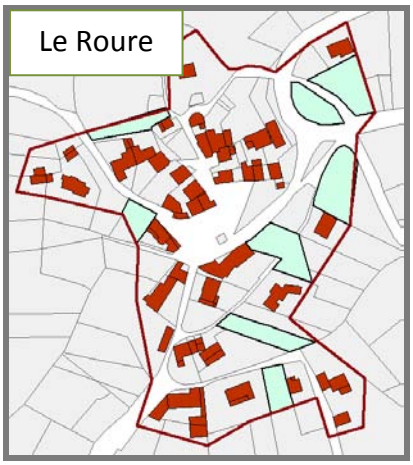

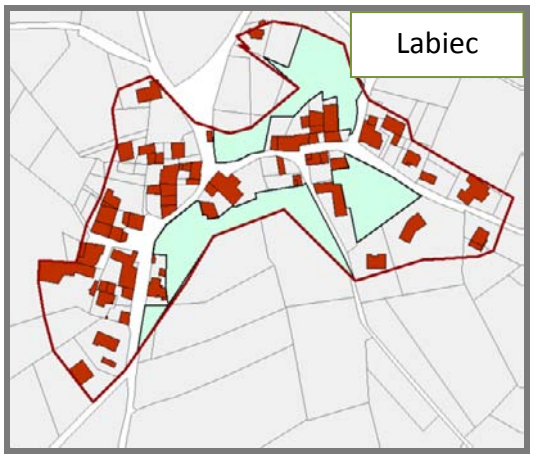

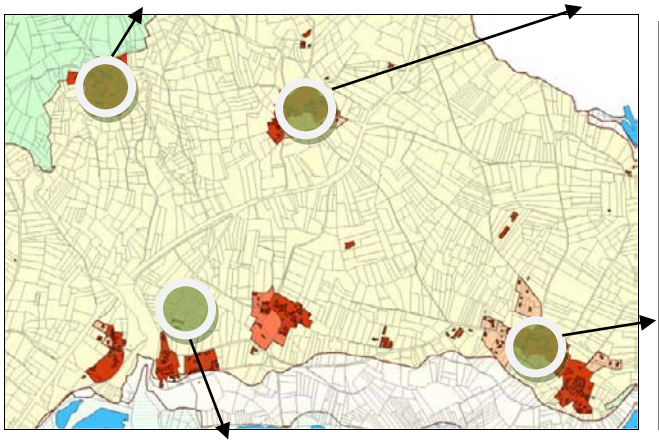

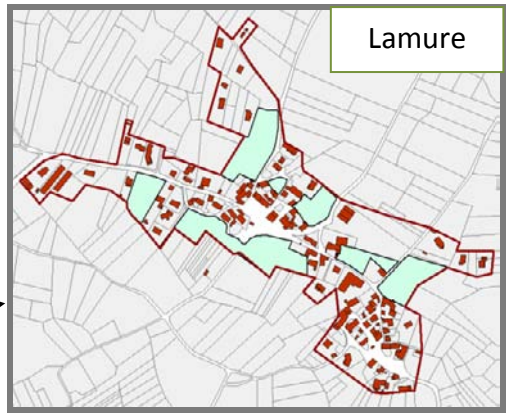

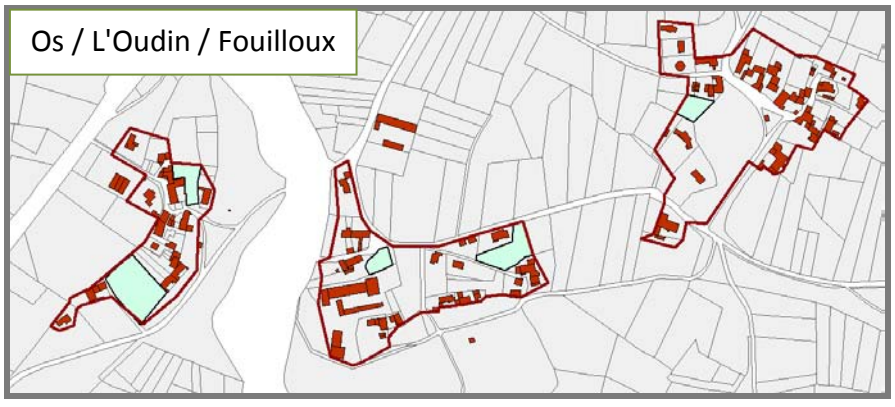

La partie nord est de la commune possède un potentiel de densification plus conséquent que les hameaux plus éloignés. Les différents ensembles regroupent une surface constructible à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de presque 7 hectares.

Le Roure : 1,08 ha

Labiec : 1,82 ha

Lamure : 3,08 ha

Os/ L'Oudin/ Fouilloux : 0,94 ha

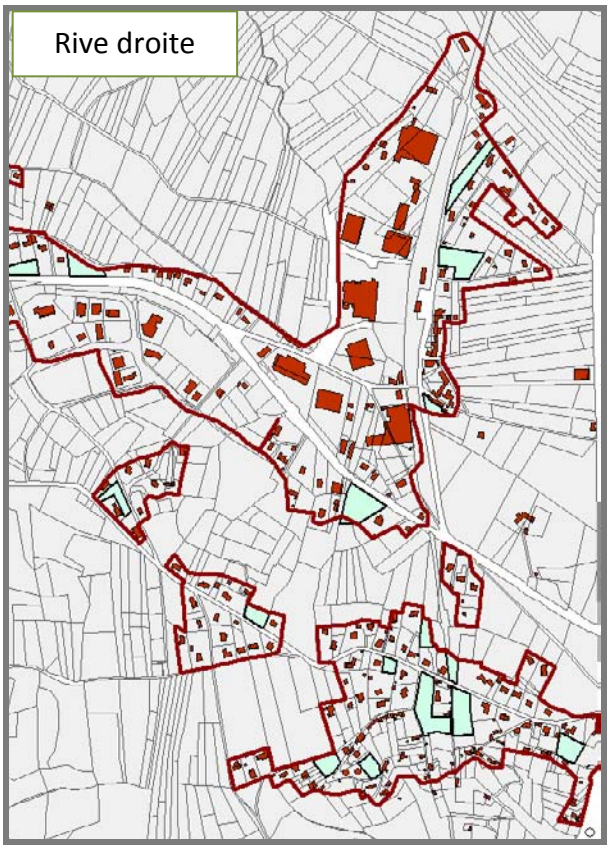

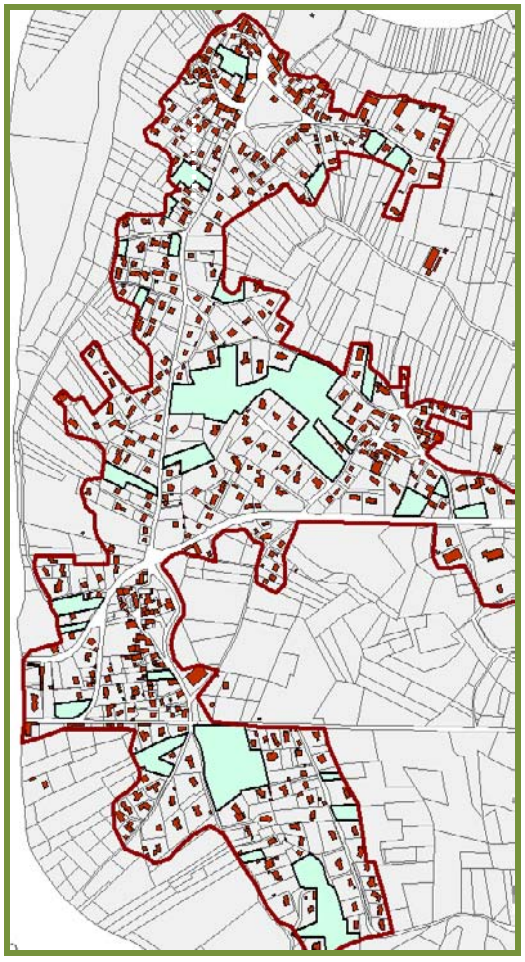

Concernant la rive droite représentent un potentiel de densification de 14,86 hectares soit près de 28% du potentiel de densification sur l'ensemble de la commune.

Ranchevoux
Ancette
Sud du bourg, La Roche, Nave, Navogne

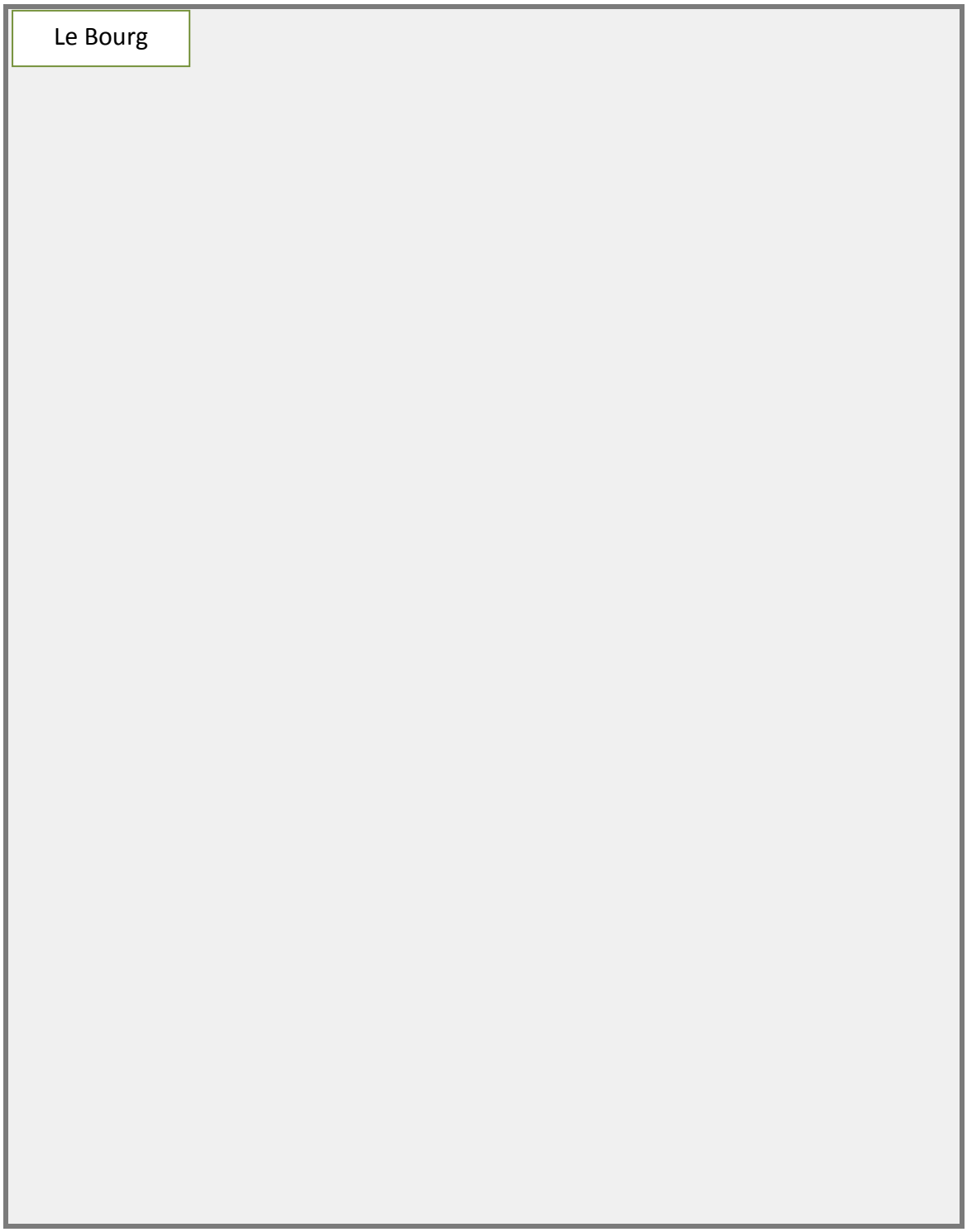

C'est dans le bourg que l'on trouve la majeure partie du potentiel de densification de la commune avec une surface de 24,43 hectares soit 46% des dents creuses de Bas-en-Basset. Il est possible de considérer qu'une certaine continuité existe entre le bourg et les hameaux de Nave, Navogne, La Roche, Saint Julien, Ranchevoux ou encore Ancette. Le cas échéant, le potentiel de densification de cet espace bâti est proche de 30 hectares.

Concernant le potentiel de densification pour les activités, il est localisé sur la zone du Patural avec une superficie de 1,7 hectare. Cela représente 3,4 % du potentiel de densification total de la commune.

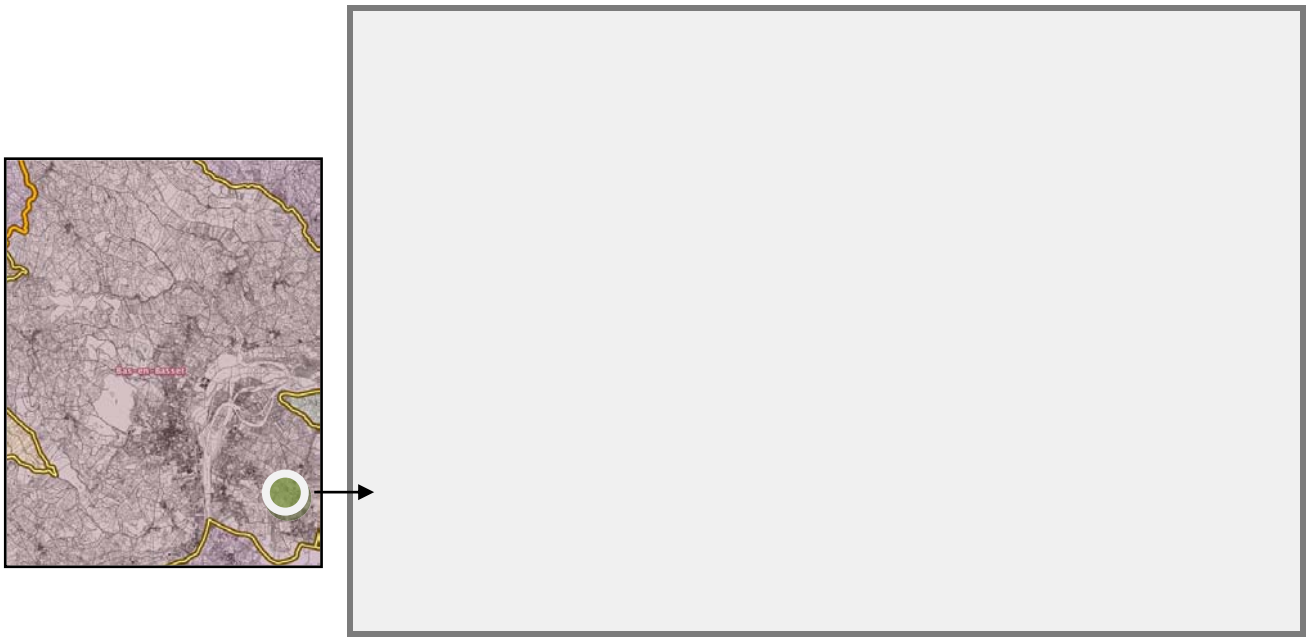

Tableau synoptique du potentiel de densification			
Potentiel constructible	Superficie (ha)	Part	Superficie (ha)
Bourg et Saint-Julien	24,43	49%	49,70
Hameaux rive gauche	8,74	18%	
Rive droite (habitat)	14,86	30%	
Activités	1,70	3%	

PATRIMOINE ET FORMES URBAINES : enjeux relevés

- Une armature urbaine intimement liée à la topographie de la commune, avec une partie Est / vallée de la Loire à l'urbanisation marquée, et une partie ouest / montagne composée de petits villages isolés (où, parfois, les bâtiments en ruines sont assez nombreux).
- Dans de nombreux cas (bourg, Gournier, Lamure, etc.), l'urbanisation s'est affranchie du relief (constructions dans les pentes), exposant certaines constructions à des covisibilités importantes.
- Une urbanisation plus déstructurée sur la rive droite de la Loire, en lien avec le développement de Monistrol-sur-Loire.
- Historiquement, une utilisation importante des pierres granitiques pour les constructions, et des tons clairs.
- Des constructions aux volumes généralement assez importants avec des toitures en tuiles à deux pans et à faible pente.
- Dans le bâti traditionnel, on observe la présence de génoises (corniches décoratives).
- Concernant les constructions récentes, existence d'une très grande hétérogénéité qui a tendance à déqualifier les ensembles bâtis, avec des aménagements de type pavillonnaire périurbain qui tranchent fortement avec l'architecture vernaculaire.
- Un petit patrimoine assez riche et très diversifié (puits, maisons de béate, dyous, fontaines, etc.) qui témoigne le plus souvent de la vie rurale d'autrefois, et qui participent à la qualité de certains sites.
- Un bourg très équipé et développé qui doit servir de socle pour l'accueil de l'urbanisation future, tout en portant une attention particulière sur ses franges.
- La notion de préservation du cadre de vie et des percées visuelles est à considérer. C'est notamment dans cette perspective que l'urbanisation linéaire et les zones d'urbanisation diffuse constituent des formes urbaines à éviter.
- De nombreuses dents creuses à exploiter, en particulier dans le bourg.
- Une prise en compte à avoir des bâtiments d'exploitation agricole existants et futurs pour déterminer les ouvertures à l'urbanisation.
- Une consommation foncière des dix dernières années concentrée sur le bourg et la rive droite.

3. HABITAT ET POPULATION

3.1. Démographie

3.1.1. Une population qui augmente sensiblement...

Au 1er janvier 2011, la population de Bas-en-Basset s'élevait à 4 232 habitants. La commune voit son nombre d'habitants augmenter continuellement depuis les années 1970, et ce de façon prononcée. En effet, Bas-en-Basset comptait "seulement" 2 303 habitants en 1975, soit une croissance annuelle moyenne de 1,83 % sur la période 1975-2011. Entre 1999 et 2011, la croissance démographique a été encore plus importante, avec une croissance annuelle moyenne de près de 2 % (1,98 %).

Territoire	Pop 2011	Pop 2006	Croissance annuelle moy. 1999-2011	Pop 1999	Pop 1990	Pop 1982	Pop 1975	Croissance annuelle moy. 1968-2011	Pop 1968
Bas-en-Basset	4 232	3 875	1,98%	3 344	2 955	2 521	2 303	1,45%	2 280
Haute-Loire	224 907	219 489	0,61%	209 113	206 568	205 895	205 491	0,18%	208 337
France	64 933 400	63 186 096	0,64%	60 149 900	58 040 660	55 569 544	53 764 064	0,57%	50 798 112

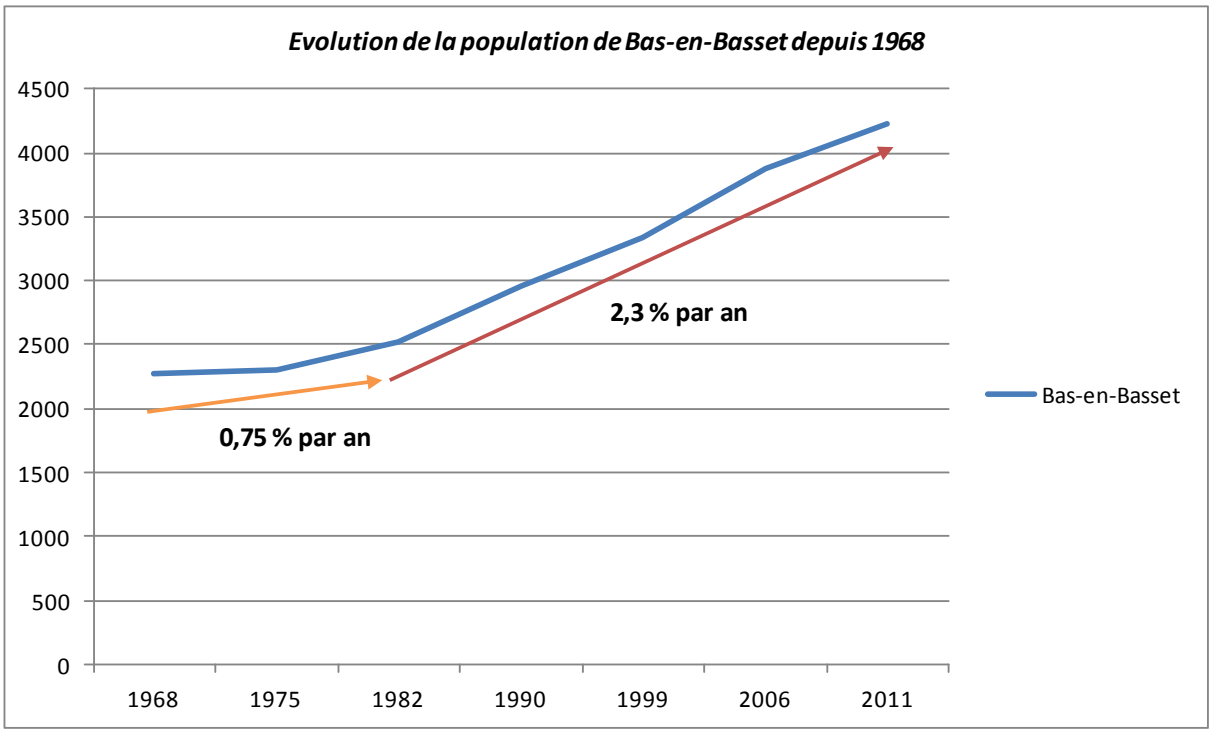

Source : Insee

Cette tendance démographique s'inscrit dans un contexte local favorable puisque la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon gagne des habitants sur chaque période intercensitaire depuis 1975 (avec une croissance annuelle moyenne de la population en hausse constante, de 1,87 % entre 1999 et 2011).

A l'échelle départementale, l'embellie démographique est moins marquée, bien que le territoire connaisse une évolution positive sur la dernière décennie (croissance démographique de 0,61 % entre 1999 et 2011) faisant suite à une longue période de stagnation.

3.1.2. ... grâce à un solde migratoire très positif

Entre 1999 et 2009, la commune de Bas-en-Basset a connu approximativement autant de décès (432) que de naissances (454) parmi sa population, soit un solde naturel de +22. Entre 1990 et 1999, la tendance fut plus négative, avec un nombre de naissance de 303 et un nombre de décès de 366. Ce qui correspond à un solde naturel de -63. On constate donc que, malgré un équilibre global, le solde naturel est passé en positif sur la dernière décennie, témoignant du profil familial des nouveaux arrivants.

Entre 1990 et 1999 le solde migratoire a été particulièrement élevé (+ 452), ce qui a permis de compenser largement le solde naturel légèrement négatif, et donc à la commune d'enregistrer une croissance de sa population. Entre 1999 et 2009, le solde migratoire a progressé, avec 537 arrivants de plus que de départs ; ce qui, combiné au sole naturel devenu positif, s'est traduit par une forte augmentation de la population.

Ces statistiques témoignent de l'attractivité résidentielle de la commune, en lien avec la progression de l'aire urbaine de Saint-Etienne.

Les soldes naturels et migratoires depuis 1990

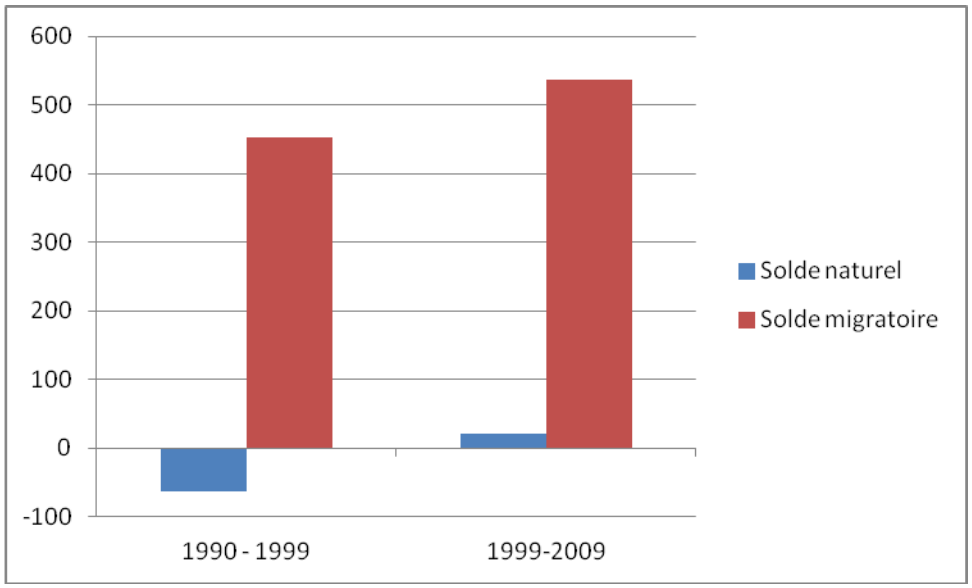

Source : Insee

3.1.3. Une structure par âges de la population plus déséquilibrée qu'au niveau national

Les pourcentages de tranches d'âge sont représentatifs de ce qu'il se passe dans le département de Haute-Loire. En revanche, il existe des différences avec le niveau national puisque, en 2011, la classe d'âge des 15-29 ans apparaît sous-représentée à Bas-en-Basset (14 %) par rapport à la France (18 %). Une deuxième différence concerne la classe d'âge des 60-74 ans qui, à l'inverse, est surreprésentée de deux points par rapport à la moyenne nationale.

En comparant l'année 2011 à l'année 2006, on remarque une légère contraction de la part des 15-29 ans contrebalancée par une légère augmentation de celle des 75 ans et plus. Il y a donc un vieillissement (normal) de la population. Une légère augmentation des 0-14 ans est également perceptible, apportant un équilibre à la moyenne d'âge général.

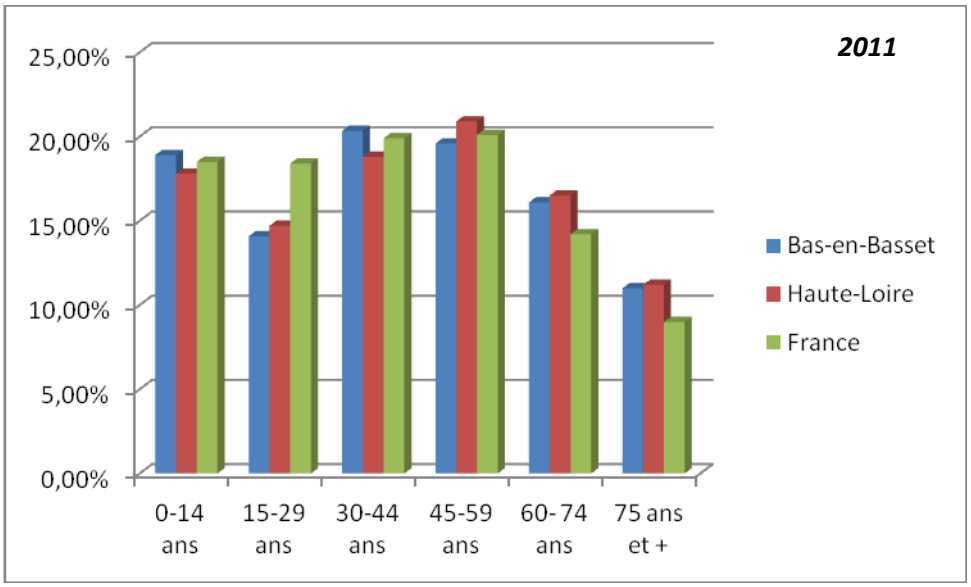

On en conclut que la représentativité assez forte des tranches d'âge des 0-14 ans et des 30-44 ans est un indicateur du profil familial (couples avec enfants) d'une partie de la population bassoise. Les 15-

29 ans, eux, sont moins nombreux, mettant en lumière un départ de la commune des jeunes pour leurs études ou un premier emploi. Enfin, une autre partie de la population est assez âgée comme en témoigne la surreprésentation des plus de 75 ans par rapport à la moyenne nationale.

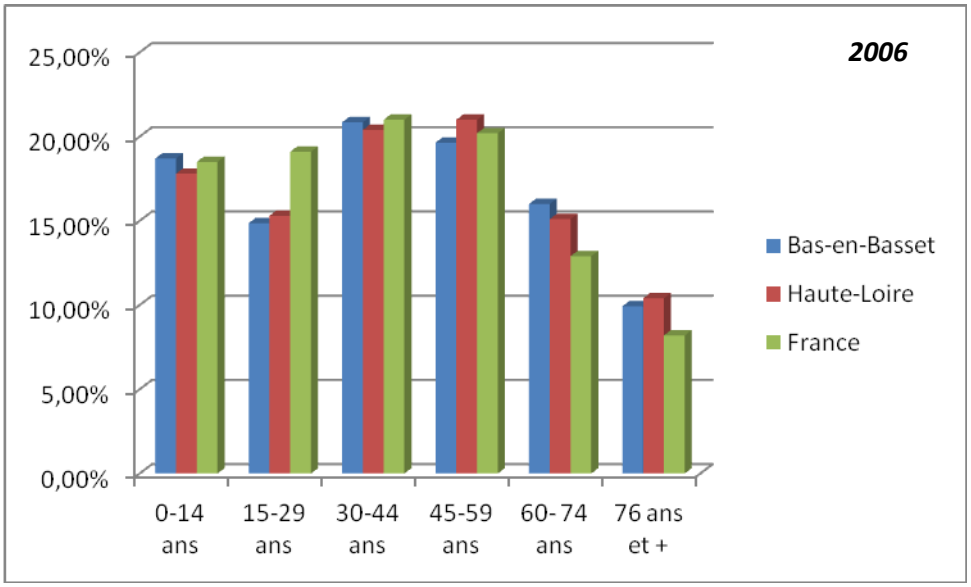

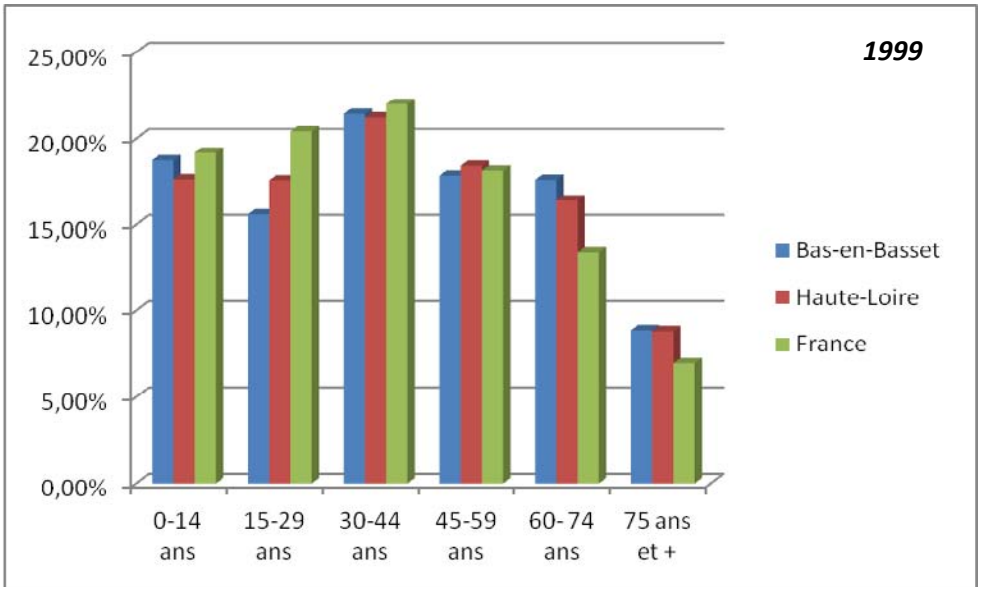

Les tableaux de 2006 et 1999 permettent de se rendre compte que toutes les tendances présentées ci-dessus se sont accentuées depuis 1999.

3.1.4. Un nombre de ménages en augmentation

Le nombre de ménages est en augmentation entre 1999 et 2011 (1 768 contre 1 328, soit +33 %). On peut noter un dynamisme démographique de la commune, car la Haute-Loire n'a bénéficié que d'une augmentation de 29 % du nombre des ménages durant la même période (+28 % au niveau national).
Cette augmentation est aussi due à la hausse du nombre de ménages composés d'une seule personne (+42% sur la même période à Bas-en-Basset) .

Territoire	1999			2006			2011			croissance 1999-2011	
	Ménages	Ménages 1 personne	Part	Ménages	Ménages 1 personne	Part	Ménages	Ménages 1 personne	Part	Ménages	Ménages 1 personne
Bas-en-Basset	1 328	352	27%	1 592	424	27%	1 768	500	28%	33,10%	42%
Haute-Loire	84 777	25 205	30%	93 160	29 587	32%	97 859	32 568	33%	15,43%	29%
France	24 334 400	7 492 100	31%	26 695 504	8 767 574	33%	28 041 404	9 561 735	34%	27,60%	28%

Cette diminution de la taille moyenne des ménages de la commune est à mettre en synergie avec le vieillissement de la population : on retrouve ainsi de plus en plus de personnes âgées vivant seules, ce qui peut générer des cas d'isolement . Parallèlement, surtout avec un public familial, le phénomène de décohabitation des ménages a probablement tendance à s'accentuer.

3.2. Situation socio-économique des ménages

On note tout d'abord une faible représentativité des agriculteurs exploitants dans la population de la commune (0,5 %). A titre de comparaison, la France en compte environ 1 % et la Haute-Loire 3 %. Il s'agit du paradoxe d'une commune où l'activité agricole marque encore fortement les paysages, mais où, parallèlement, les "périurbains" sont arrivés en masse.
Par ailleurs, les retraités sont nombreux sur la commune : 1 224 en 2011, soit 36 % de la population de 15 ans et plus. Au niveau départemental, ce taux est de 33 %, et il est de "seulement" 26 % au niveau national.
Concernant les actifs occupés, il n'existe pas une catégorie socioprofessionnelle qui se démarque particulièrement, bien que les employés et les professions intermédiaires ont tendance à être de plus en plus représentés. Cela confirme le rôle résidentiel de la commune, avec des actifs du secteur tertiaire travaillant notamment dans l'agglomération de Saint-Etienne.
De manière générale, les différentes catégories socioprofessionnelles sont autant représentées qu'à l'échelle du département.

La part des différentes catégories socioprofessionnelles dans la population de 15 ans et plus de Bas-en-Basset

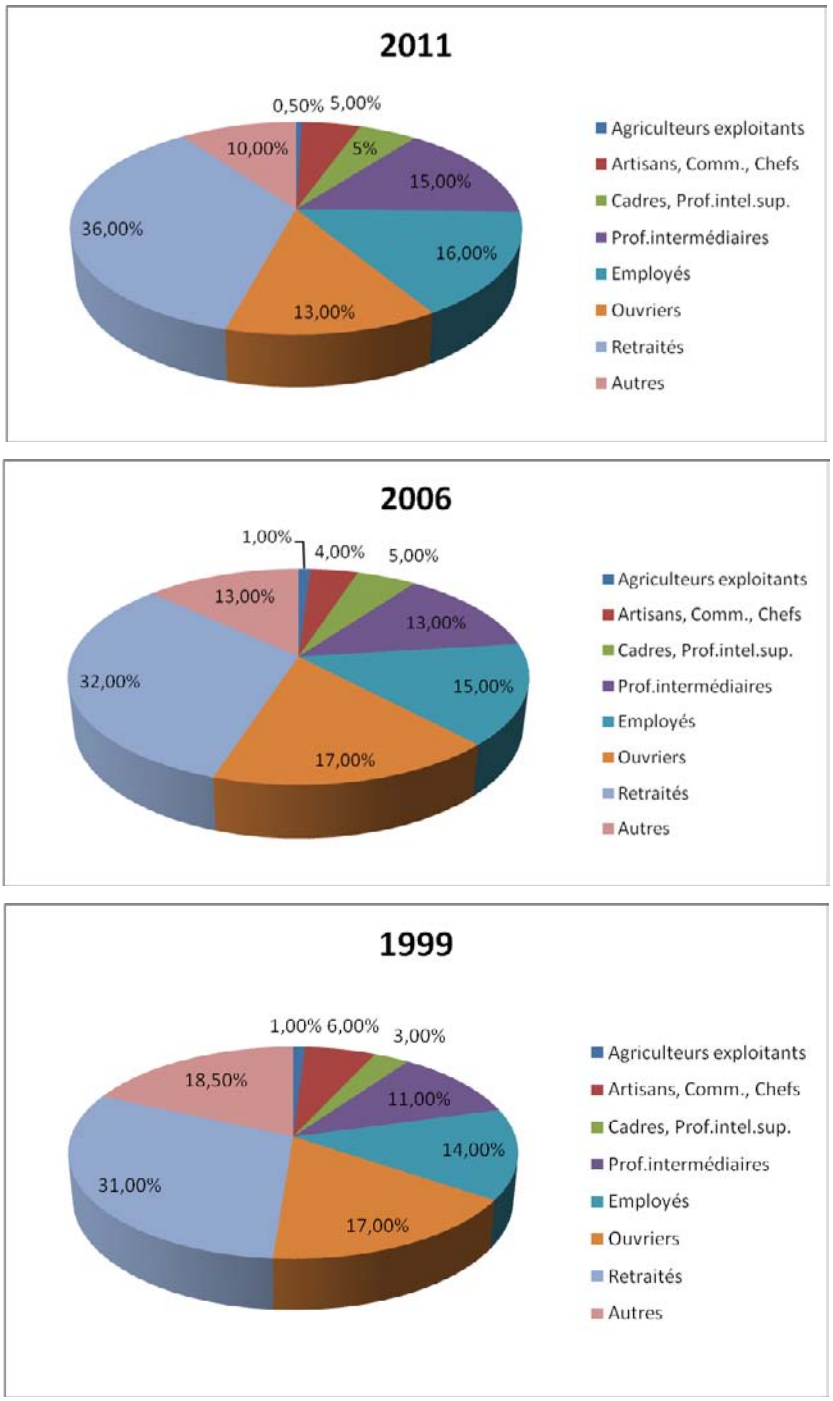

Au niveau des conditions de ressources des ménages, l'étude du revenu fiscal de référence nous indique qu'il est en moyenne plus élevé à Bas-en-Basset que sur le département. Ainsi, on atteint en 2011 22 059 € sur la commune, contre 21 160 € en Haute-Loire. En revanche, Bas-en-Basset se situe en-deçà de la moyenne nationale qui est de 23 782 €.

Pour déterminer le niveau de vie, il convient cependant de comparer les revenus localement, ce qui implique que ce niveau de vie est en moyenne plutôt bon à Bas-en-Basset.

La part des foyers fiscaux imposables rejoint le même constat que sur les revenus, avec une part plus élevée sur la commune comparativement au département, mais en deçà de la moyenne nationale.
Entre 2003 et 2011, l'évolution de la part des foyers imposables a néanmoins été plus importante sur le département (+ 7 points, de 43 % à 50 % de foyers imposables) que sur la commune de Bas-en-Basset (+ 5 points, de 48 % à 53 %).

En conclusion, la commune de Bas-en-Basset connaît, d'un point de vue socio-économique, une situation assez bonne comparé au département pour les revenus moyens.

3.3. L'habitat

3.3.1. Une vocation de plus en plus affirmée pour la résidence principale

Sur les 2 383 logements recensés sur la commune au 1er janvier 2011, 1 767 sont des résidences principales, soit 74 %. Ce taux est inférieur à la moyenne nationale (84 %), ce qui confirme que Bas-en-Basset a aussi une vocation d'hébergement saisonnier.
Parmi les 26 % de logements qui ne sont pas occupés à l'année, on trouve justement une majorité de résidences secondaires : le taux de résidences secondaires est de 16 %, ce qui est plutôt élevé (moyenne nationale de 9 %).
Les logements vacants, eux, sont assez nombreux : 232 au total d'après l'Insee, soit 10 % du parc de logements. Ce taux est supérieur à la moyenne nationale (7 %), traduisant que les nouveaux arrivants dans la commune se sont avant tout portés sur la construction neuve de maisons individuelles plutôt que sur la réhabilitation de logements anciens en centre-bourg moins en rapport avec les standards de vie actuels, qui plus est "à la campagne" (les migrants arrivant majoritairement de l'agglomération stéphanoise). Sachant que l'on considère en règle générale qu'un taux de vacance de l'ordre de 6 % est nécessaire pour permettre les rotations à l'intérieur du parc, le taux de 10 % constaté à Bas-en-Basset peut constituer un "réservoir" de logements potentiellement remobilisables.

Un logement vacant dans le bourg (situé au-dessus d'un commerce)

Source : Google Maps, prise de vue avril 2013

En matière d'évolution, on constate que le parc de logements s'accroit fortement depuis plusieurs décennies, passant de 1 489 en 1968 à 2 383 en 2011. Cependant, cette augmentation générale a connu plusieurs phases. Les résidences principales ont augmenté sans discontinuité de 1968 à 2011, ce qui n'est pas le cas des résidences secondaires qui, depuis le début des années 1980 ont diminué, passant de 933 en 1982 à 384 en 2011. Les logements vacants, eux, ont connu plusieurs phases : une augmentation ente 1968 et 1982, puis une légère baisse, avant une nouvelle augmentation depuis les années 1990.

Ces statistiques traduisent une attractivité résidentielle qui a longtemps été portée sur un mixte entre résidences principales et résidences secondaires. Depuis les années 1980, les résidences secondaires, bien qu'encore nombreuses, se réduisent progressivement au détriment des résidences principales et des logements vacants.

La conclusion peut être double :

- Positive : la commune est très attractive pour les actifs de la région stéphanoise qui trouvent sur place les conditions réunies pour s'installer et y rester.
- Négative : cette vocation résidentielle, se traduisant par une urbanisation galopante, peut nuire au cadre de vie et ainsi faire perdre de l'attrait touristique à la commune. Par ailleurs, la vacance d'anciennes résidences secondaires peut générer des "verrues" dans le tissu urbain et mettre en péril la préservation du bâti ancien.

3.3.2. Des résidences principales de plutôt grande taille

Parmi les 1 767 résidences principales recensées à Bas-en-Basset, une majorité (74 %) possède quatre pièces ou plus (soit autant qu'en Haute-Loire, mais beaucoup plus qu'au niveau national, 61 %). Cela signifie que les petits logements sont très peu représentés : il n'y a en effet que 9 studios (0.5 % des résidences principales) et 132 deux pièces (7,5 %).

Cette situation s'est clairement renforcée sur la dernière décennie puisque, en 1999, les quatre-pièces et plus ne représentaient "que" 68 % des résidences principales. On note que le nombre de une à deux pièces est resté approximativement le même (144 en 1999, 141 en 2011). Le nombre de trois pièces, lui, a augmenté (280 en 1999, 313 en 2011) mais leur représentation dans l'ensemble du parc a diminué en raison de la très forte progression des quatre pièces et plus. Ces statistiques laissent penser que certains logements ont pu subir des extensions, tandis que les nouvelles constructions ont principalement concerné des logements de grande taille.

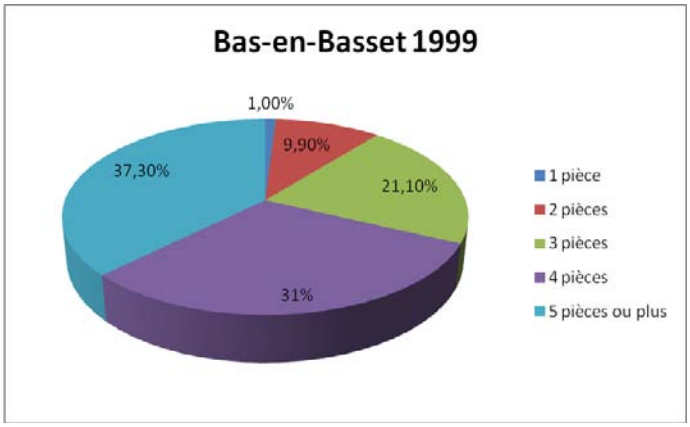

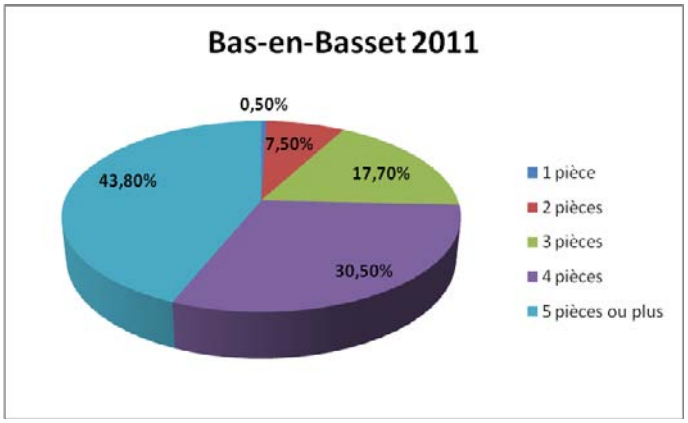

La taille relativement élevée des résidences principales s'explique par la typologie du bâti qui n'est fait presque exclusivement que des maisons individuelles (ou maisons de village).

Cette situation soulève la question de l'adéquation de l'offre de logements avec la demande. En effet, 27 % des ménages de Bas-en-Basset ne sont composés que d'une seule personne quand seulement 8 % des résidences principales possèdent moins de trois pièces. De plus, ce déséquilibre tend à se creuser puisque les petits ménages sont de plus en plus nombreux alors même que les résidences principales sont de plus en plus grandes.

3.3.3. Des propriétaires occupants largement majoritaires

À Bas-en-Basset, les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires dans 73 % des cas, alors que les locataires du parc privé ne représentent que 24 % des occupants. Il existe par ailleurs 39 logements publics en location à loyer modéré (2,2 % du parc). On trouve également quelques ménages logés gratuitement (qui représentent moins de 3 %).
Cette part de propriétaires occupants est supérieure aux moyennes départementale (69 %) et surtout nationale (58 %).

La présence d'une large majorité de propriétaires occupants, combinée à une tendance à la diminution de la taille moyenne des ménages et à un vieillissement de la population, peut indiquer une inadaptation croissante d'un certain nombre de logements pour leurs occupants en matière d'autonomie.
D'autre part, la relativement faible offre locative peut constituer un frein pour loger des jeunes ou des personnes âgées en centre-bourg, ou des ménages qui ont en projet l'accession à la propriété.

Cela est renforcé par le fait que la commune de Bas-en-Basset ne possède aucun logement communal.

3.3.4. La problématique de l'habitat dégradé

Les analyses suivantes ont été réalisées à partir du CD Rom sur le Parc Privé Potentiellement Indigne de 2011, transmis par la DDT de la Haute-Loire. La source d'information est FILOCOM, la seule permettant de qualifier l'état de dégradation des logements en France (les recensements INSEE offrent peu d'indications sur l'état des logements).

Le fichier FILOCOM permet de voir le classement cadastral des logements. Ce classement comporte huit catégories, en fonction de l'impression d'ensemble dégagée, du grand luxe (catégorie 1) à la grande vétusté (catégorie 8). Les logements classés de 1 à 5 (du plus luxueux au logement standard) ne présentent en général aucun problème technique. Les logements médiocres voire dégradés se situent donc dans les catégories 6 à 8.

Catégorie 6 : " Qualité de construction courante, matériaux habituels dans la région, mais durabilité moyenne, conditions d'habitabilité normales, mais dimension des pièces réduites, et absence à l'origine assez fréquente des locaux d'hygiène dans les logements anciens".

Catégorie 7 : "Qualité de construction médiocre, matériaux bon marché, logement souvent exigu en collectif, absence très fréquente de locaux d'hygiène".

Catégorie 8 : "Aspect délabré, qualité de construction particulièrement délabré. Ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité".

A Bas-en-Basset, 15,9 % des résidences principales sont en catégorie 6, ce qui est nettement inférieur à ce que l'on observe au niveau de la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon (20,4 %) ou du département (20,3 %).

Il en est de même pour les logements en catégories 7 et 8 : 4,9 % à Bas-en-Basset contre 5,5 % en Haute-Loire et 7,1 % à l'échelle intercommunale.

On le voit, la part des logements en bon état est élevée à Bas-en-Basset (79,2 %). C'est moins le cas au niveau départemental (74,2 %), et encore moins sur la communauté de communes (seulement 72,5 %). Etant donné que Bas-en-Basset est la commune qui possède la plus de résidences principales de l'intercommunalité, on peut penser que certaines communes voisines possèdent un grand nombre de logements vétustes ou dégradés (9,8 % de résidences principales en catégorie 8 sur la communauté de communes hors Bas-en-Basset).

Ce bon état général du parc de résidences principales de Bas-en-Basset s'explique en premier lieu par leur relativement faible proportion qui date d'avant 1949 (34,6 %, contre 41,4 % en Haute-Loire et

46,5 % sur la communauté de communes). Le dynamisme démographique de Bas-en-Basset s'est traduit par de nombreuses constructions neuves depuis plusieurs décennies ; or ces constructions sont en principe de bonne qualité et possèdent tout le confort moderne.

HABITAT ET POPULATION : enjeux relevés

- Une population qui augmente fortement (2,3 % de croissance annuelle moyenne sur la période 1982-2011), en raison d'un solde migratoire très positif porté par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants travaillant dans l'agglomération de Saint-Etienne.
- Cela se traduit dans la structure par âge de la population, avec une forte représentativité des 0-14 ans et des 30-44 ans. Entre les deux, les 15-29 ans sont relativement peu nombreux, le départ des jeunes de la commune pour réaliser leurs études étant un schéma classique.
- D'un autre côté, les plus de 60 ans sont également très représentés et de plus en plus nombreux, traduisant un vieillissement global de la population que l'on retrouve dans les catégories socioprofessionnelles (dominées par les retraités).
- Des résidences principales chaque année plus nombreuses, mais parallèlement une perte progressive de la vocation de villégiature de la commune (forte diminution des résidences secondaires) et une augmentation des logements vacants : il existe un risque de "vider" le centre-bourg et surtout certains villages.
- La taille moyenne des ménages se réduit. Pourtant les logements sont en moyenne de plus en plus grands, ce qui pose la question de l'adaptation du parc de logements à la demande (question confortée par la faible offre en locatif).
- Des résidences principales dans l'ensemble peu dégradées car il y a eu ces dernières décennies de nombreuses constructions neuves occupées par des ménages aux revenus en moyenne plus élevés que la moyenne départementale. Pour autant, cela ne doit pas masquer des situations difficiles (surtout pour des personnes âgées), notamment dans le bâti ancien des villages.

4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1. Description du tissu économique

4.1.1. Une croissance de la population active portée par les actifs occupés

• En 2011, la population active de Bas-en-Basset représente près des 3/4 (74,6%) de la tranche d'âge des 15-64 ans, un chiffre en progression par rapport à 2008 (71,2% des 15-64 ans). On retrouve cette situation à l'échelle communautaire (74,1%) où leur part a progressé dans les mêmes proportions entre 2008 et 2011 (71,1% en 2008).

	Bas-en-basset		CC de Rochebaron à Chalançon	
	Volume	**Part (%)**	**Volume**	**Part (%)**
Population active totale	1 941	74,6%	3 518	74,1%
Population inactive totale	662	25,4%	1 229	25,9%
Pop. des 15-64 ans	2 603	100,0%	4 748	100,0%

Ainsi, entre 2008 et 2011 dans une population active en croissance (+3,4 points), la part des actifs occupés a connu une progression plus importante (+2,5 points) que celle des chômeurs (+0,8 point) dont le poids reste modéré (5,6% des 15-64 ans).

Au niveau communautaire, dans une population active également en croissance (+3 points), la part des actifs occupés a connu une progression moins importante (+1,8 points), au contraire de celle des chômeurs qui a connu une plus forte croissance (+1,3 points). Ce constat traduit une évolution moins positive qu'à Bas-en-Basset sur cet intervalle. Par ailleurs, dans une population en croissance la part des retraités est restée stable (11,5%) quand elle a légèrement baissé au niveau communautaire.

Evolution (en %) de la part de la population active et inactive âgée de 15 à 64 ans entre 2007 et 2011

	Population active						**Population inactive**							
	Total		**Part des actifs occupés**		**Part des chômeurs**		**Total**		**Part des préretraités et retraités**		**Part des étudiants**		**Part des autres inactifs**	
	2011	Evol. Part 2008-2011 (pts)	2011	Evol. Part 2008-	2011	Evol. Part 2008-2011 (pts)	2011	Evol. Part 2008-2011 (pts)	2011	Evol. Part 2008-2011 (pts)	2011	Evol. Part 2008-2011 (pts)	2011	Evol. Part 2008-2011 (pts)
Bas-en Basset	74,6%	3,3	65,6%	2,5	5,6%	0,8	25,4%	-3,3	11,5%	0,0	8,1%	-0,4	9,2%	-2,9
Rochebaron à Chalançon	74,1%	3,0	66,0%	1,8	5,1%	1,3	25,9%	-3,0	13,2%	-0,6	7,5%	-0,2	8,3%	-2,2

• Au sein de la population active (15-64 ans), on note la prépondérance des employés (près de 30%), une situation que l'on retrouve également au niveau communautaire (27% des actifs). La part des ouvriers reste conséquente (près d'1/4 des actifs à Bas-en-Basset, 27% au niveau de la communauté de communes) même si elle a connu une forte baisse sur l'intervalle 2008-2011 (respectivement -8 points et - 5,4 points).

On notera à l'inverse la progression des artisans, commerçants et chefs d'entreprises qui représente environ 9% des actifs tant au niveau communal qu'à l'échelon communautaire.

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Bas-en-Basset	0,8%	8,8%	9,2%	27,2%	29,1%	24,4%
CC de Rochebaron à Chalançon	5,1%	9,3%	7,5%	23,8%	27,0%	27,1%
Evol. 2008-2011 (pts)						
Bas-en-Basset	-1	2	1	3	2	-8
CC de Rochebaron à Chalançon	-0,9	0,9	-0,2	3,2	2,1	-5,4

Au-delà, on observe également un poids moindre des agriculteurs exploitants à Bas-en-Basset (moins de 1%) par rapport au territoire communautaire.

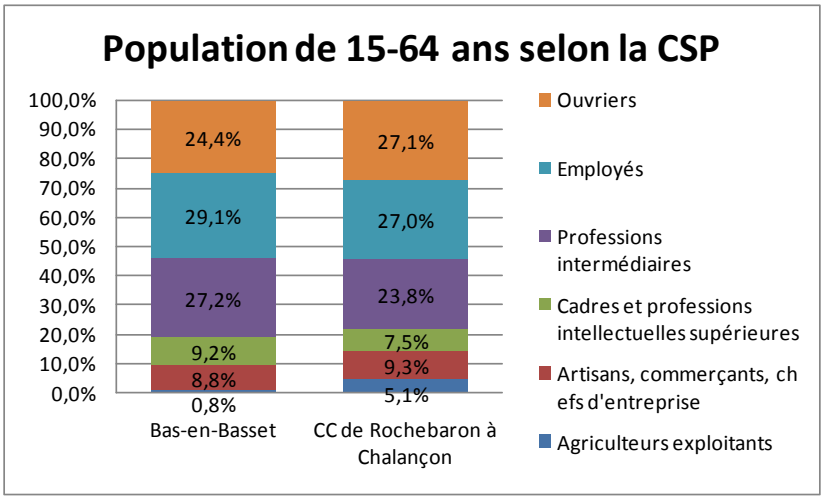

4.1.2. Un pôle d'emploi attractif - une prédominance du secteur tertiaire

• En 2011, Bas-en-Basset compte un volume important d'emplois sur son territoire (1 013), rapporté au nombre d'actifs occupés résidant sur la commune. Exception faite de Saint-Pal-de-Chalençon où le rapport actifs occupés/emplois localisés sur le territoire communal est comparable, Bas-en-Basset représente ainsi un pôle d'emploi attractif dont le poids se renforce à l'échelle communautaire.

	Emplois au lieu de travail 2011	Emplois au lieu de travail 2008	Evolution de l'emploi entre 2008 et 2011
Bas-en-Basset	1 013	882	14,9%
CC de Rochebaron à Chalançon	1 686	1 568	7,5%

En effet, alors qu'entre 2008 et 2011 le nombre d'emplois localisés sur la commune a progressé de près de 15%, il n'a augmenté que de moitié (+7,5%) au niveau communautaire.

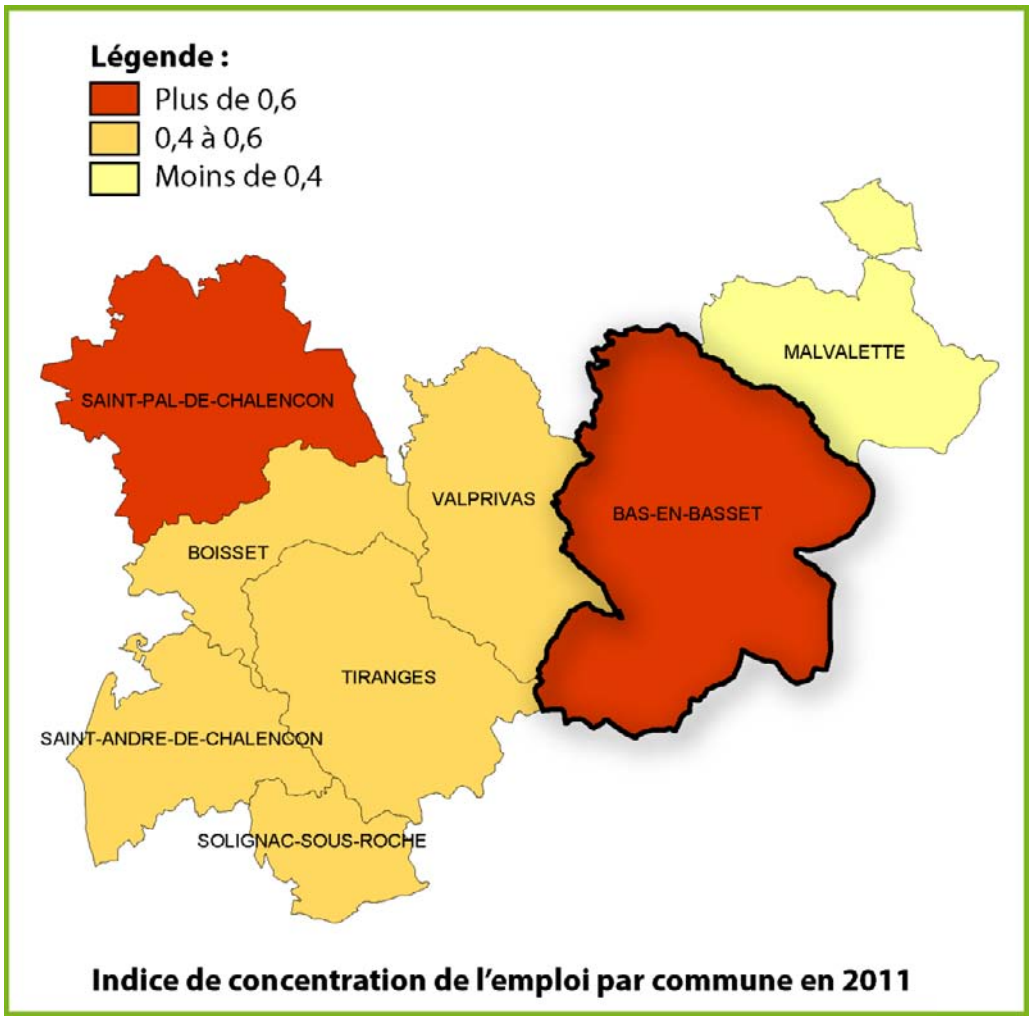

Indice de concentration de l'emploi par commune en 2011

Cette attractivité économique de Bas-en-Basset résulte notamment de la qualité et de la proximité des infrastructures routières et ferroviaires qui desservent les zones d'activité de la Gare et du Patural, au sud-est du territoire et en limite communale avec Monistrol-sur-Loire.

En effet, la RN88, axe de communication d'importance nationale assure notamment une connexion de qualité du territoire communal avec l'agglomération de Saint-Etienne.

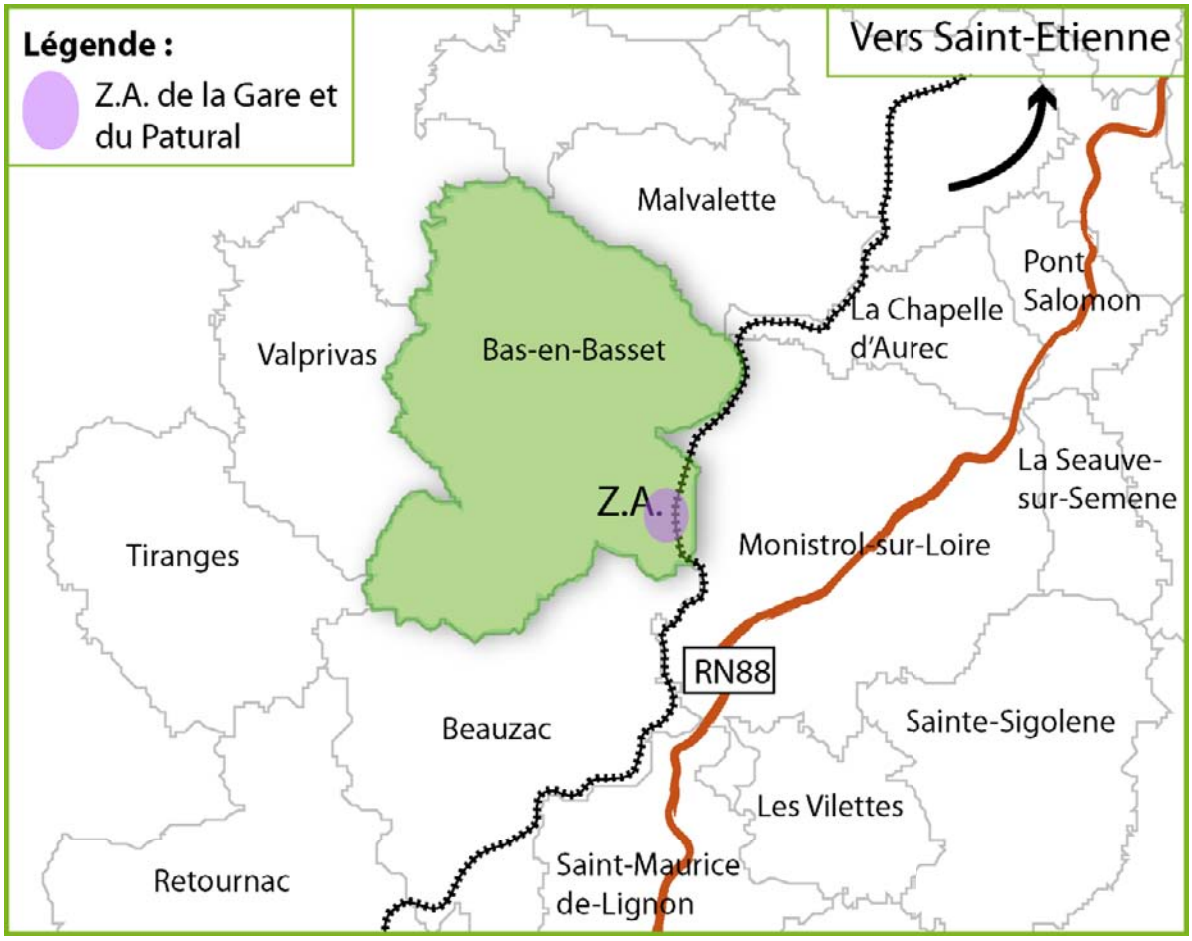

Afin de préserver le dynamisme économique du territoire et de favoriser l'implantation d'activités supplémentaires, il s'avère à ce jour nécessaire de prévoir une extension de ces zones d'activités. En effet, si de petits terrains restent disponibles, il est primordial de renforcer l'offre foncière de la commune afin d'être en mesure d'accueillir des entreprises d'importance.

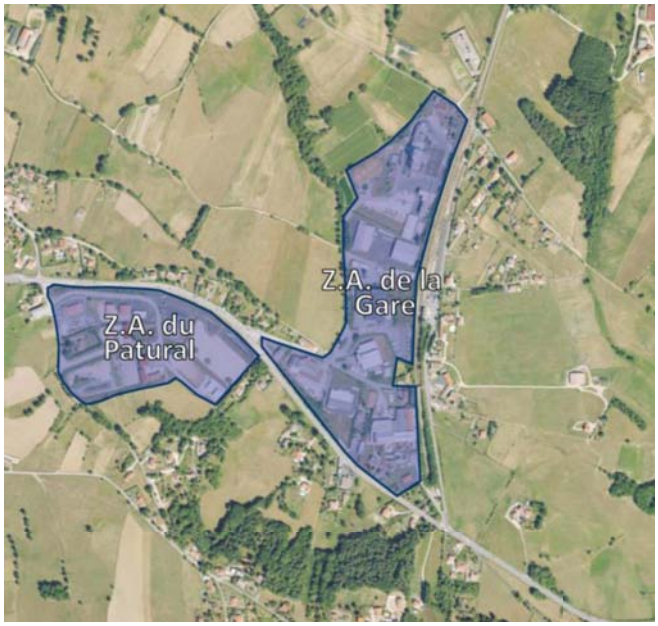

Ce constat est d'autant plus valable si l'on prend en compte la structure du tissu économique local et notamment le poids, en termes d'emplois salariés, des 3 établissements actifs dans le secteur de l'industrie implantés sur la commune.

• En 2011, les emplois du secteur de l'industrie sont surreprésentés à Bas-en-Basset (34,5%) par rapport à l'échelon communautaire (27%). Les emplois du secteur agricole sont à l'inverse nettement sous-représentés (1,7% à Bas-en-Basset, plus de 12% au niveau de la communauté de communes). Globalement, la part du secteur tertiaire (marchand et non-marchand) reste légèrement plus importante (55%) au niveau communal qu'à l'échelle communautaire (51,5%).

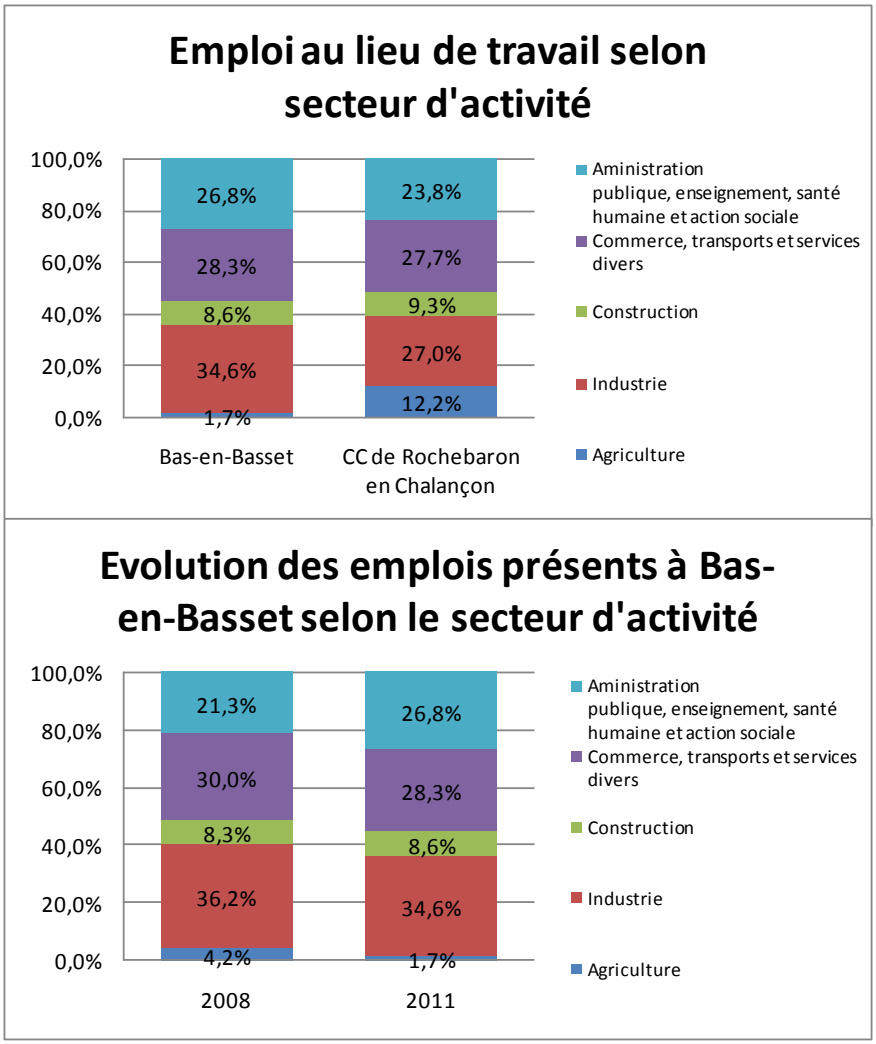

Cette situation résulte d'une évolution progressive qui a notamment vu le poids de l'industrie légèrement diminuer entre 2008 et 2011 (34,6% en 2008, 36,2% en 2011) quand celui du secteur tertiaire a légèrement augmenté (51,3% en 2008, plus de 55% en 2011).

4.1.3. Un tissu économique local solide et équilibré

Le taux de concentration d'emploi à Bas-en-Basset traduit la présence d'un nombre important d'établissements actifs sur la commune que l'Insee évalue à 336 en 2011. Parmi ces derniers, une

majorité des 800 salariés dénombrés travaillent dans le secteur de l'industrie (40%), le secteur tertiaire non-marchand (administration publique, enseignement, santé, social) représentant près d'1/4 des salariés.

Etablissements actifs par secteur d'activité

	Total	Part (%)	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Agriculture. sylviculture et pêche	27	8,0%	22	5	0	0	0
Industrie	36	10,7%	14	14	3	2	3
Construction	43	12,8%	25	16	1	1	0
Commerce. transports. services divers	174	51,8%	130	42	1	1	0
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	56	16,7%	41	10	2	2	1
Ensemble	**336**	**100,0%**	**232**	**87**	**7**	**6**	**4**

Postes salariés par secteur d'activité

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Agriculture. sylviculture et pêche	5	0,6%	5	0	0	0	0
Industrie	325	40,6%	45	37	80	163	0
Construction	91	11,4%	45	13	33	0	0
Commerce. transports. services divers	139	17,4%	106	10	23	0	0
dont commerce et réparation automobile	54	6,8%	31	0	23	0	0
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	186	23,3%	36	28	51	71	0
Ensemble	**800**	**100,0%**	**268**	**88**	**210**	**234**	**0**

Près de 70% des établissements actifs ne comptent aucun salarié, dont une majorité dans le secteur du commerce, des transports et services divers. Près de 95% des établissements actifs comptent moins de 10 salariés et représentent par ailleurs un peu plus d'un tiers du total des effectifs salariés (33,5%).

La majorité des 800 salariés travaille dans 10 établissements de taille moyenne, c'est-à-dire comptant entre 20 et 100 salariés : ils sont ainsi 444 représentant, soit plus de 55% de l'ensemble des effectifs salariés.

On note plus spécifiquement la présence de 4 établissements comptant plus de 50 salariés, respectivement dans les secteurs du tertiaire non marchand (1) et dans l'industrie (3).

On constate donc l'existence d'un tissu économique local équilibré dont la structure est constituée :

- d'une majorité d'établissements actifs de petite taille, c'est-à-dire comptant moins de 10 salariés (95%) et représentant un tiers des effectifs salariés (33,5%) ;
- d'une dizaine d'établissements de taille intermédiaire (20 à 100 salariés) représentant 50% des effectifs salariés ;
- de 4 établissements de plus de 50 salariés qui sont pour 3 d'entre eux dans le secteur de l'industrie.

• Si l'on s'inscrit dans une perspective géographique plus large, on constate plus nettement encore le pôle économique de relais que constitue Bas-en-Basset pour les territoires situés à l'ouest de la RN88. Son renforcement, notamment au travers de l'accueil de nouvelles activités économiques dans la Z.A. de la Gare et/ou de celle du Patural, revêt ainsi un intérêt en matière de développement économique qui dépasse le territoire communal, voire communautaire.

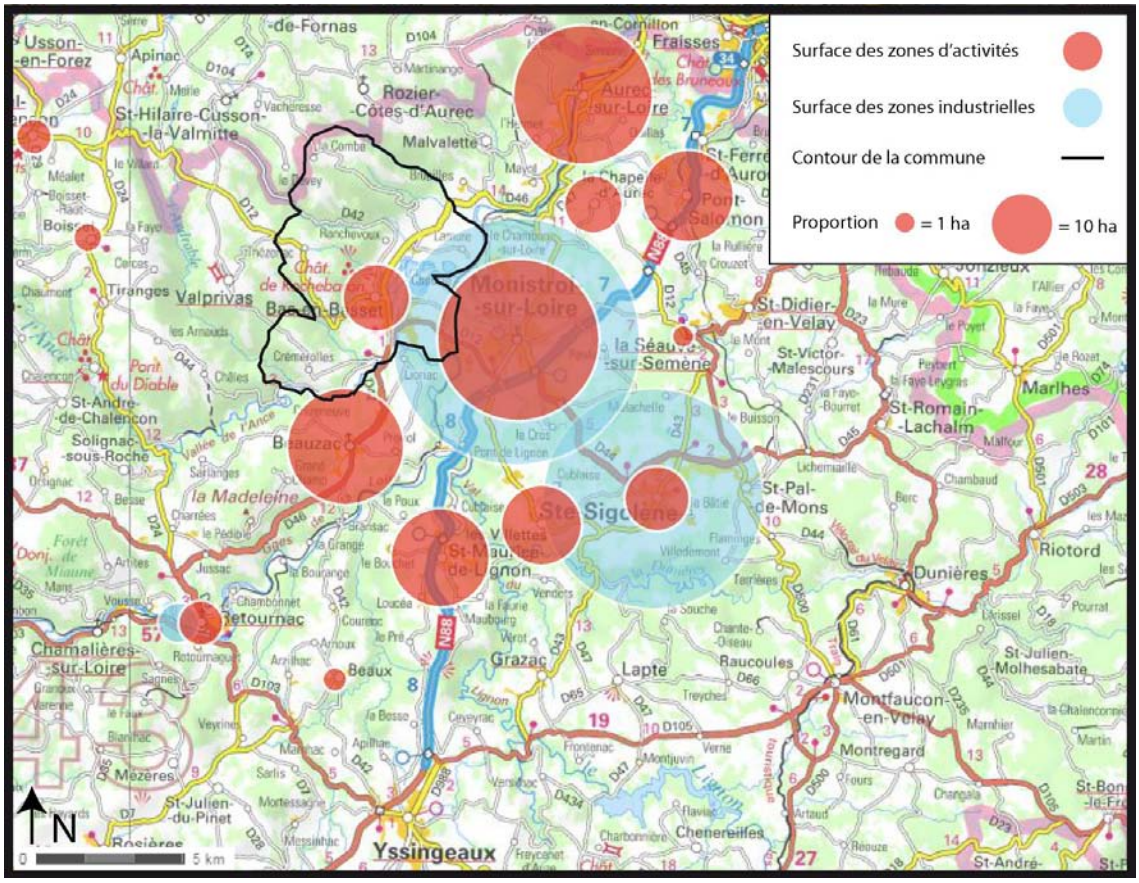

4.1.4. L'activité touristique

La commune doit son attractivité touristique tant à ses paysages qu'à son passé médiéval.

On trouve tout d'abord le château de Rochebaron dont l'historique est détaillé en partie 6.4.1. Cet édifice médiéval classé monument historique est composé de tours, enceintes, chapelle, courtines, remparts, etc. Il est agrémenté de deux musées et d'un parcours balisé de panneaux explicatifs traduits en anglais. De mai à novembre, des spectacles de rapace, randonnées et initiations à la fauconnerie sont proposés.

Autre témoin du passé antique de la commune, la Malorum est un oppidum gaulois où les vellaves (peuple gaulois) avaient pour coutume d'y conclure les mariages projetés dans l'année.

Ces deux éléments sont les points forts de la Petite Randonnée 106 « Le Tour du Malorum ». Celle-ci délimite une boucle au départ du centre de Bas-en-Basset en passant par Montméat et Thézenac.

Outre ces plateaux du Forez qui constituent des lieux d'intérêt pour les touristes, il convient de mettre en évidence la vallée et les gorges de la Loire qui fait également l'objet de randonnées (« Les étangs de Bas en Basset », « La Loire et les gravières »).

Par ailleurs, ces paysages sont mis en valeur par de nombreux circuits de VTT ou de trail. De plus, de nombreuses activités peuvent être exercées sur la commune grâce à la présence d'un golf, de deux centres équestres, d'une piscine municipale et d'un cinéma. Les produits du terroir sont mis en avant par le biais d'une foire gastronomique, d'un marché du terroir et de l'artisanat et de visites à la ferme (ferme des Ovanches).

Au niveau des hébergements, l'offre touristique se caractérise par la présence de deux campings. Le camping municipal La Garenne est le plus grand du département avec ses 496 emplacements. Le second camping de Bas-en-Basset (camping la Camargue) comporte 94 emplacements.

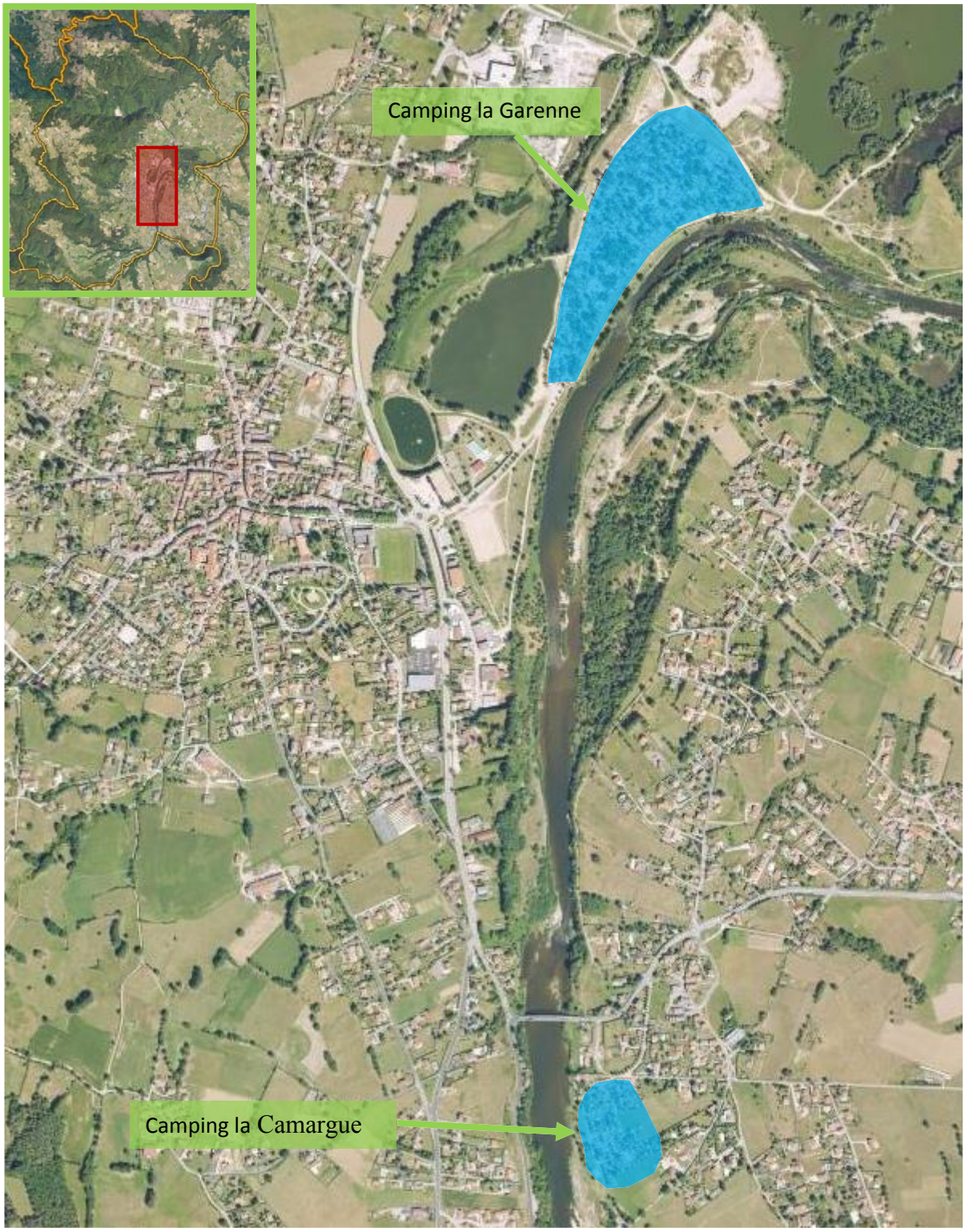
Camping la Garenne
Camping la Camargue

En termes de projet touristique, la commune est concernée par un aménagement des Etangs (ancienne friche industrielle). Il s'agit d'un site de 200 ha dont 80 ha d'étangs qui disposent d'un biotope riche. Le projet se compose d'une partie au caractère plus urbain dite de « Square », intégrant le camping municipal, et d'une partie qualifiée « d'espace touristique » avec une approche historique des étangs, une découverte de la faune, de la flore et approche de loisirs (randonnée, pêche) qui associe des outils numériques.

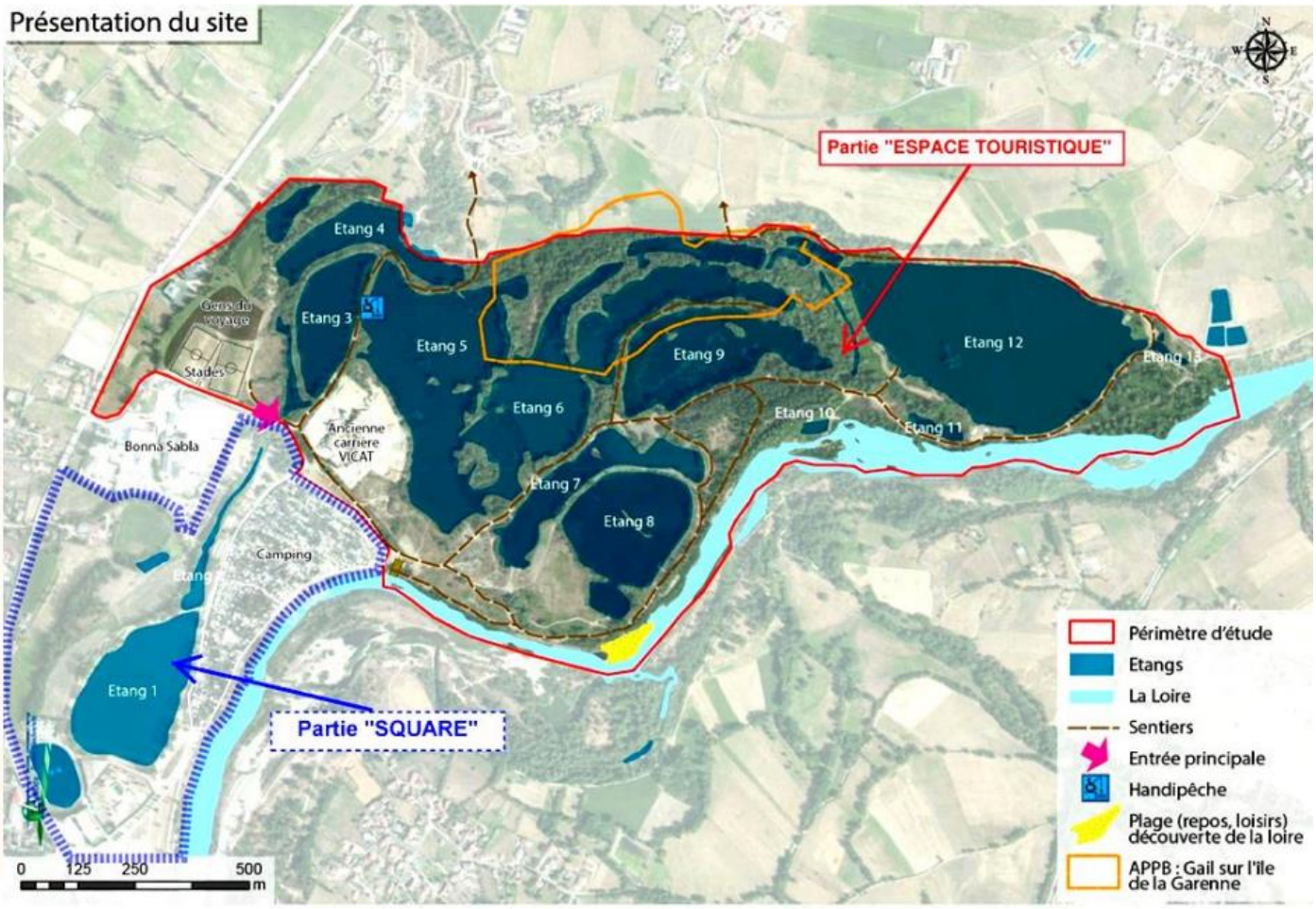

Source : « Etat les lieux TOURISME – Projet de territoire » : présentation du projet d'aménagement des étangs

4.2. L'activité agricole

Outre les données statistiques, le diagnostic agricole et les enjeux qui en découlent se sont appuyés sur une concertation avec les acteurs agricoles locaux. Ainsi, deux ateliers agricoles (qui se sont tenus les 15 et 16 janvier 2015) ont réuni 15 exploitants qui ont pu faire part de leurs activités, de leurs projets et de leurs difficultés. Aussi, un questionnaire a été remis à tous les agriculteurs. Ces derniers ont de nouveau été consultés lors d'une réunion de travail sur le zonage (le 30 octobre 2015) afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux. Enfin, la Chambre d'Agriculture a été présente à toutes les réunions de travail.

4.2.1. Des agriculteurs de moins en moins nombreux

D'après le recensement général agricole de 2010 (dernière date disponible), il existe 36 exploitations agricoles sur la commune. Ce chiffre est en baisse régulière car Bas-en-Basset comptait 47 exploitations en 2000 et 89 en 1988.

Parmi ces 36 agriculteurs exploitants, 21 ont leur siège sur la commune.

4.2.2. Une activité qui reste dynamique malgré une perte de SAU

Parallèlement à la baisse du nombre d'exploitations[4], la superficie agricole utilisée (SAU) a également connu une diminution, en lien avec la progression des surfaces urbanisées. Après une première période de baisse importante entre 1988 et 2010 qui a vu la SAU se contracter de 20%, le rythme a nettement ralenti entre 2000 et 2010 (-4% de SAU sur cet intervalle).

Sur la période 1988-2000, la SAU a ainsi diminué de 24 hectares en moyenne par an, ce qui est considérable quand on sait qu'un exploitant a besoin d'un hectare par vache pour rentabiliser son activité.

Entre 2000 et 2010, la diminution de la SAU a été inférieure à 6 hectares en moyenne par an. Dans tous les cas, il conviendra donc d'être attentif à ce phénomène afin de ne pas priver les agriculteurs de leur outil de production (la terre).

[4] Afin que les comparaisons soient les plus cohérentes possibles, ce sont à chaque fois les statistiques issues du recensement général agricole qui ont été prises en compte.

En lien avec le décalage existant entre le rythme de la baisse du nombre d'agriculteurs exploitant (rapide) et celui de la SAU (plus modéré), la taille moyenne des exploitations est en nette hausse. Elle est passée de 19 hectares en 1988 à 38 en 2010, ce qui reste toutefois inférieur à ce qui est observé à l'échelle du département (où la taille moyenne des exploitations est de 49 ha en 2010).

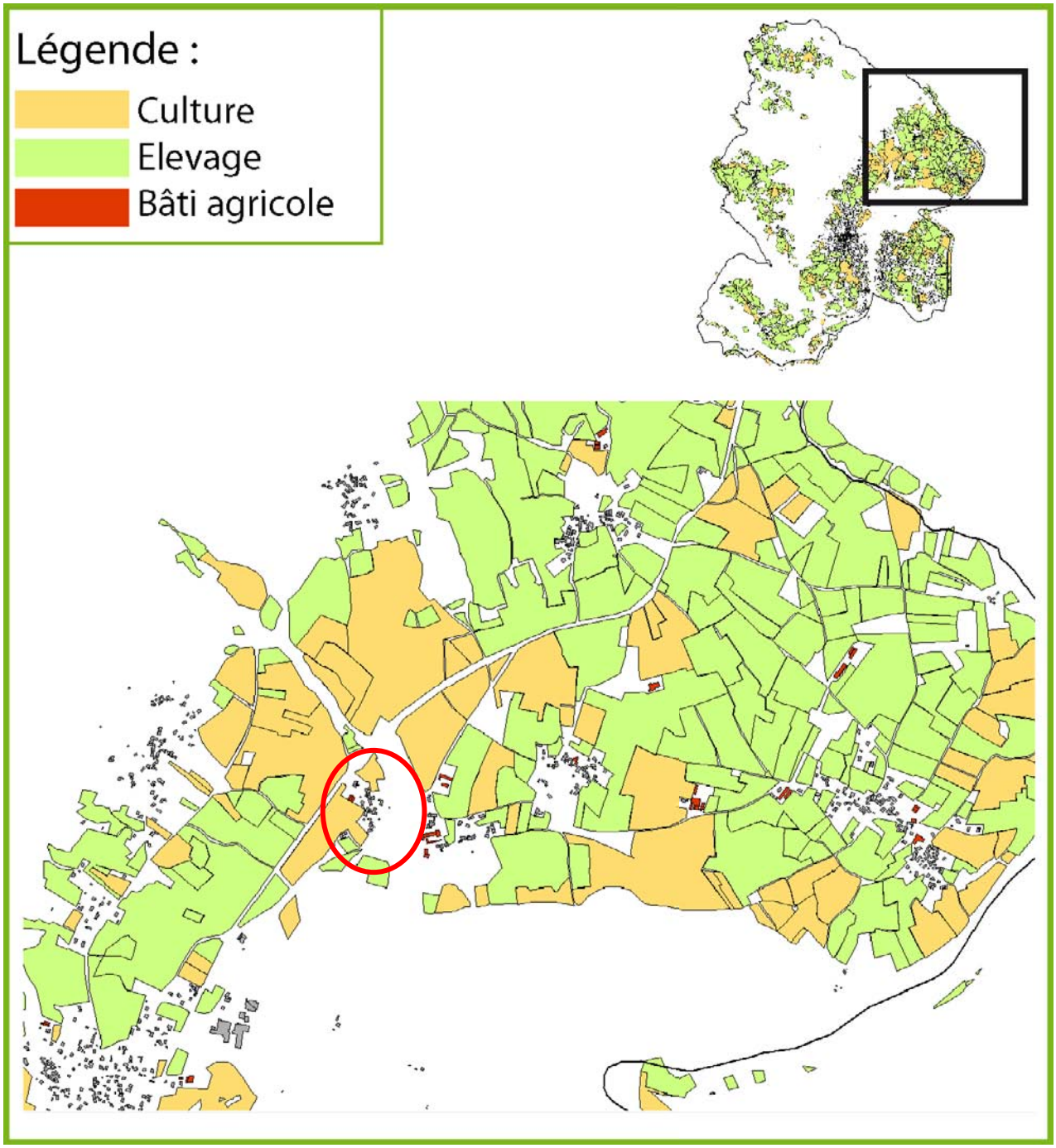

L'activité agricole reste ainsi dynamique et présente sur l'ensemble du territoire. Les prairies permanentes ou temporaires destinées à l'élevage prédominent à l'échelle du territoire communal.

Les terres de culture sont quant à elles principalement situées dans la vallée de la Loire.

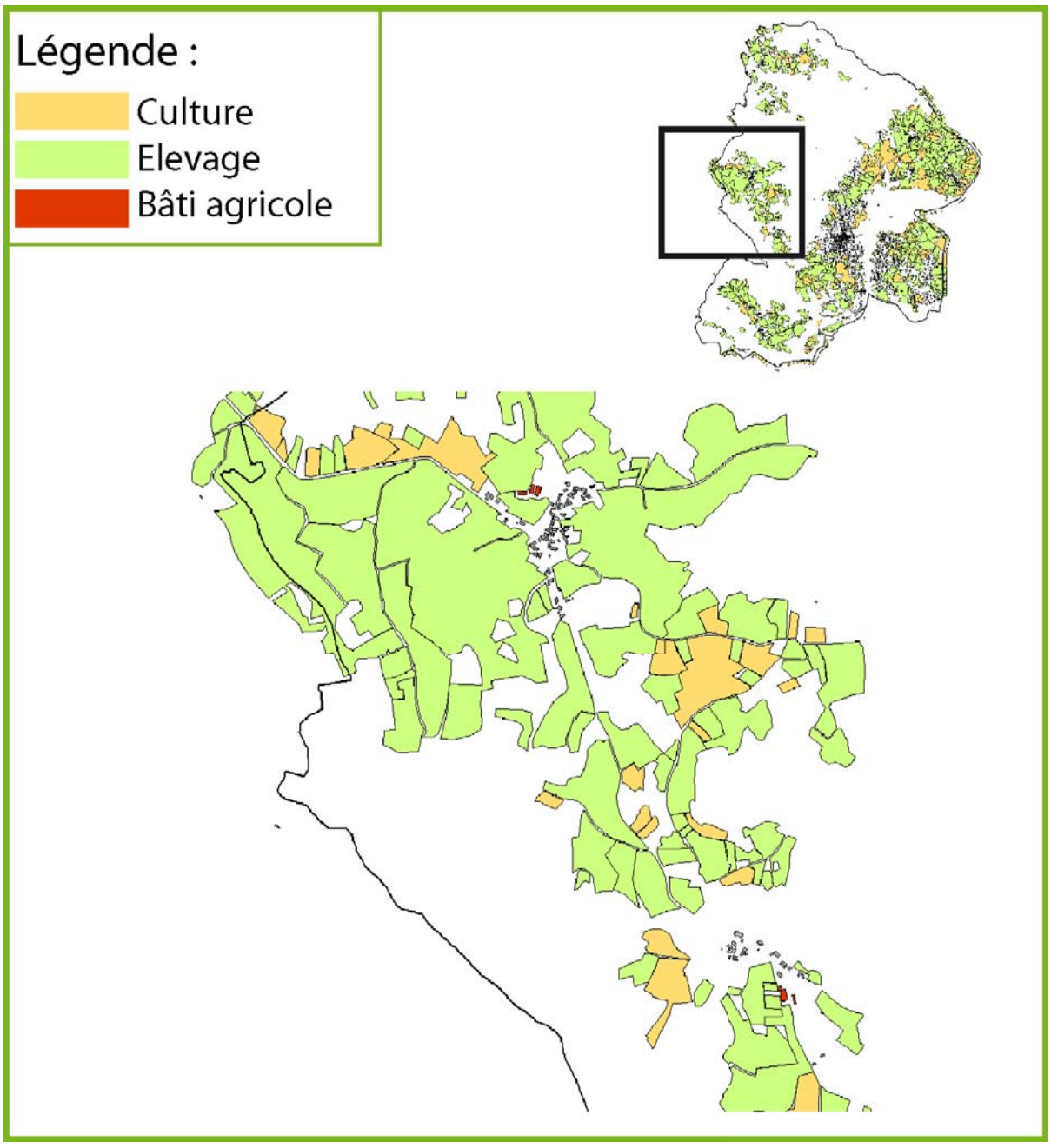

Concernant les bâtiments agricoles, ils se trouvent également en majorité dans la vallée, exception faite des hameaux de Thezenac et Coutanson.

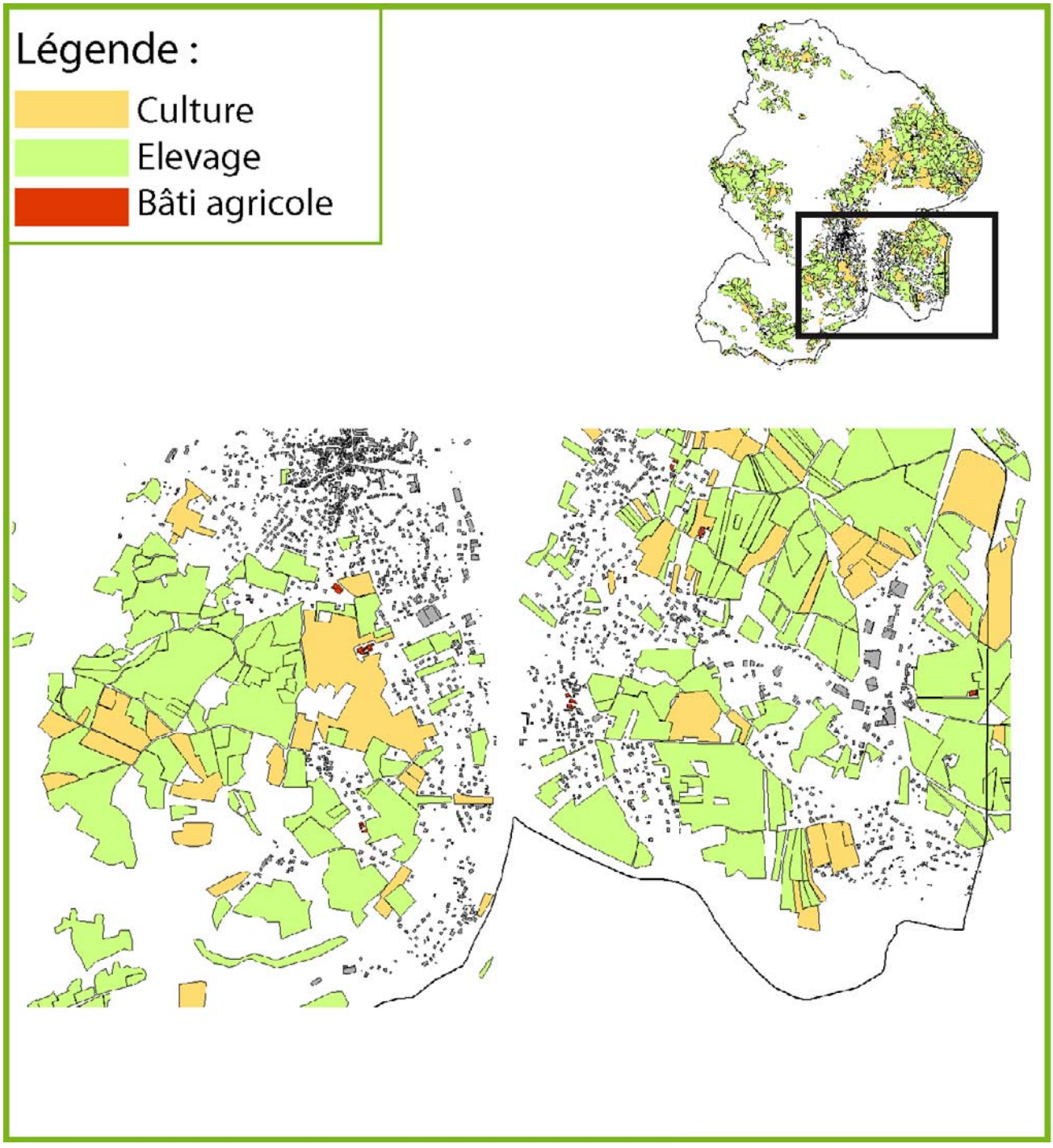

Enfin, le maraîchage est également présent sur le territoire communal, principalement dans la vallée de l'Anse, à proximité du hameau de Ancette (en rouge sur la carte ci-après) et au hameau d'Os (voir première carte).

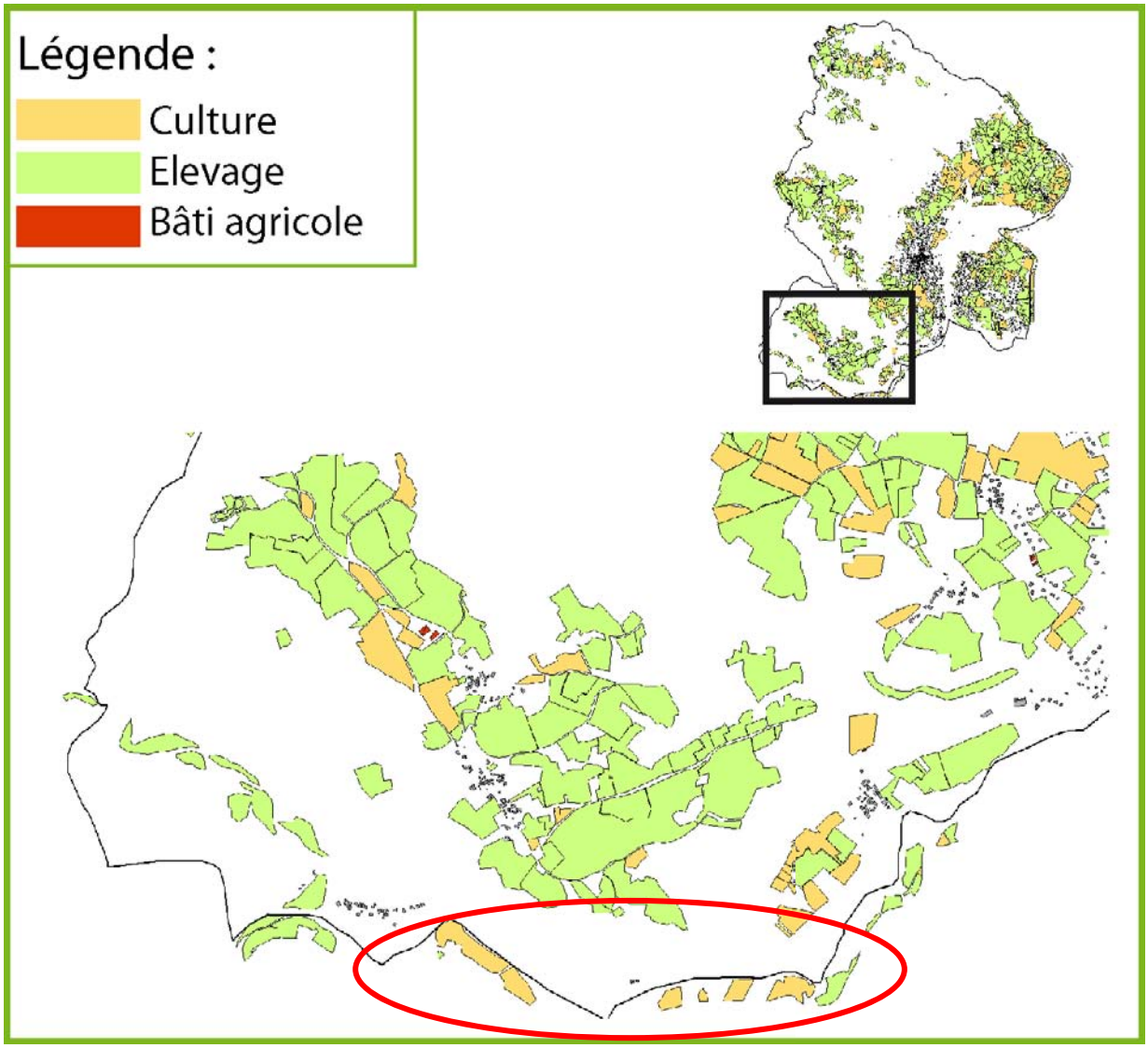

4.2.3. Les principales caractéristiques des exploitations

Comme vu précédemment, à l'échelle de la commune les terres sont consacrées à la culture et à l'élevage. Cependant, il semblerait que l'élevage soit prédominant et largement tournées vers les bovins, en premier lieu les vaches laitières (comme la plupart des communes voisines). Au total, on compte au moins 600 vaches laitières et 250 vaches allaitantes sur les différentes exploitations de la commune.

L'élevage des chèvres et brebis pour le lait constitue une autre activité importante. On trouve également des agneaux (pour la viande), des poules pondeuses ou encore le cas particulier de l'école d'équitation à la Jumenterie des Eygauds.

A propos des cultures, il s'agit presque exclusivement de céréales et de maïs. On note également la présence d'horticulture et de maraîchage.

En ce qui concerne l'âge des agriculteurs, il est en moyenne de 44 ans, ce qui est relativement jeune. Il existe sur la commune onze agriculteurs qui ont moins de 40 ans et quinze qui ont entre 40 et 60 ans. On retiendra surtout qu'il n'y a que trois exploitants de plus de 60 ans pour lesquels une reprise de l'exploitation est systématiquement envisagée. La jeunesse représente une main-d'œuvre dynamique prête à reprendre certaines activités.

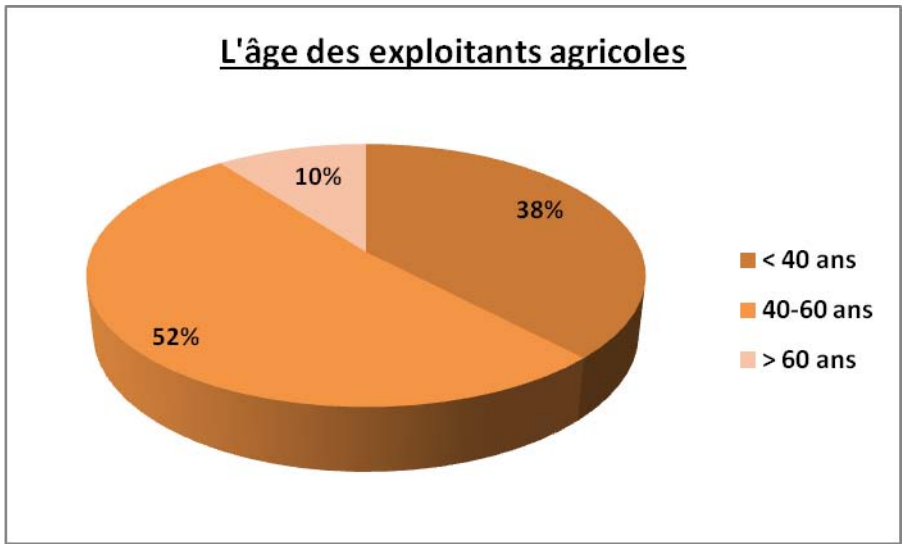

Malgré cet âge moyen relativement bas des exploitants et un certain dynamisme, certaines exploitations n'ont jamais été reprises, générant aujourd'hui des fermes désaffectées. Parmi les 21 exploitants recensés dans le cadre du P.L.U., une grande partie ne sait pas si l'exploitation sera reprise ou non du faite de leur jeune âge. En revanche, comme évoqué précédemment, parmi les exploitants de plus de 60 ans, la question semble résolue.

4.2.4. Synthèse des enjeux agricoles

La réalisation du diagnostic agricole a permis de soulever deux grands types d'enjeux majeurs sur le territoire communal : ceux relatifs à la cohabitation entre bâtiments d'exploitation et habitations, et les enjeux liés aux déplacements.

Lorsqu'il existe des bâtiments agricoles à l'intérieur du tissu urbain, comme c'est le cas par exemple à Gourdon, il conviendra de bien déterminer si des extensions urbaines sont possibles et où.

D'autre part, les périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles devront être appliqués voire renforcés afin qu'il n'y ait pas de construction à proximité des exploitations (pour des raisons sanitaires évidentes, et de nuisances sonores et olfactives) et pour protéger les bâtiments agricoles.
En ce qui concerne les bâtiments qui sont déclassés, il est important de prévoir leur éventuelle transformation.

Illustration de la règle de réciprocité : le hameau de Thezenac

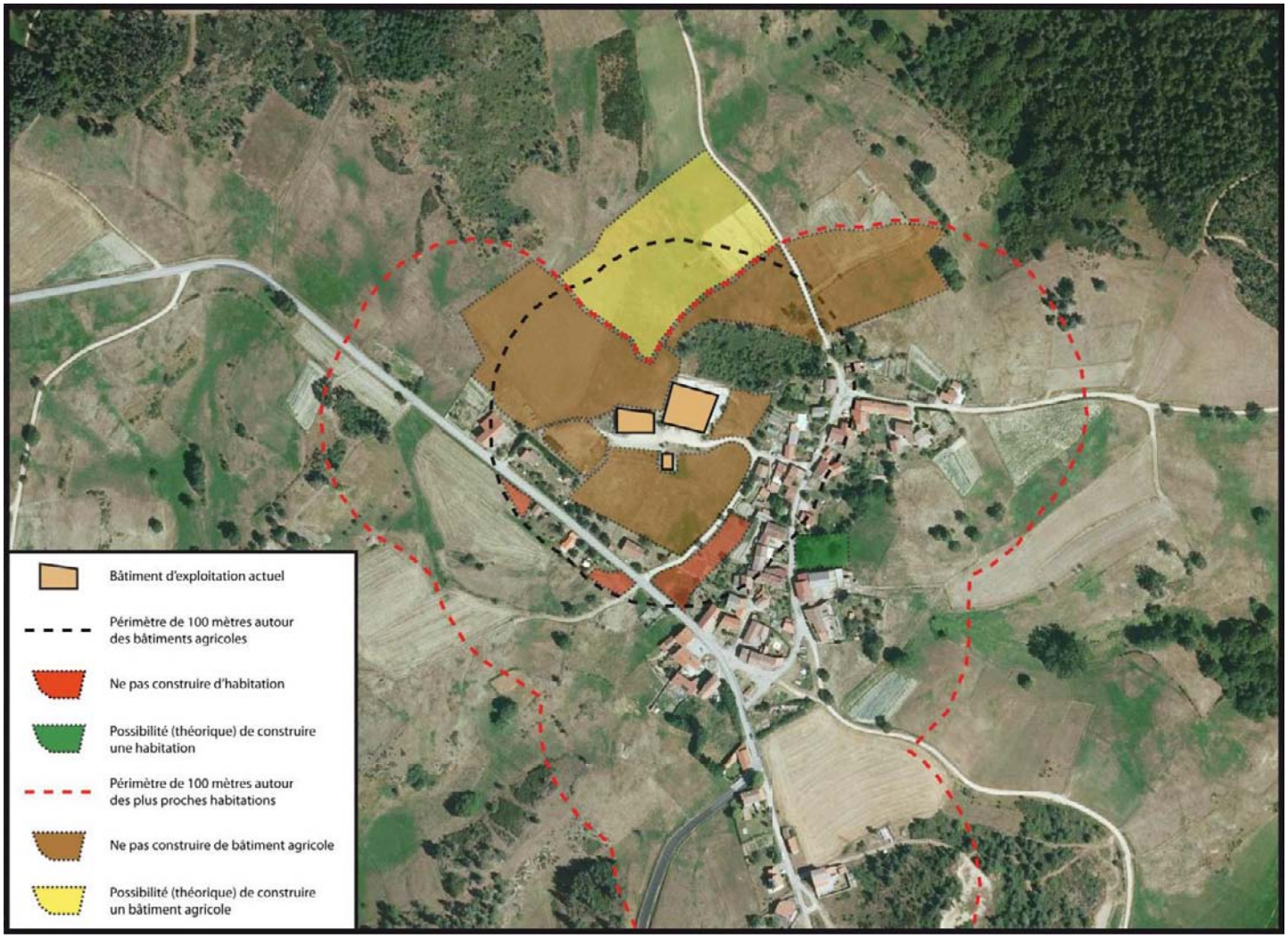

Réalisation : CDHU, mars 2015

A propos des problèmes de circulation qui se posent, ils sont de deux natures :

- Etroitesse des routes communales : de manière générale, le dimensionnement des routes communales et des ouvrages d'art (par exemple les ponts) n'ont pas suivi l'évolution du gabarit du matériel agricole et des convois agricoles.
- Dangerosité des grands axes en raison de la vitesse élevée des voitures et du manque de visibilité.

De manière générale, la tendance à la réduction du nombre d'exploitations (signifiant une augmentation de la superficie agricole utilisée par exploitation) risque de se maintenir. En revanche, en ce qui concerne la SAU, il est plus difficile de déterminer son évolution future.

Dans le détail, les grands enjeux pour ces prochaines années peuvent être synthétisés comme suit:

- Les activités assises sur un patrimoine bâti qui n'est plus fonctionnel s'éteindront probablement avec l'agriculteur en place. Si le bâti de qualité architecturale est intégré à une exploitation en activité, il pourra devenir le support d'un projet s'inscrivant dans le prolongement de l'activité agricole (ex : gîte ou chambre d'hôte). Compte tenu des contraintes de main-d'œuvre, le changement de destination du bâtiment est conditionné par le projet de carrière des enfants.
- Quelques jeunes installés, potentiellement pluriactifs, auront probablement besoin de conforter leur structure avec quelques hectares supplémentaires, ce qu'il conviendra de faciliter.
- La Loi de Modernisation Agricole de juillet 2010 demande à l'agriculture de relever à nouveau le défi de la compétitivité des exploitations. Certaines exploitations peuvent s'inscrire dans cette démarche, pour peu que l'exploitant soit à plus de dix ans de la retraite.

ACTIVITES ECONOMIQUES : enjeux relevés

- Un tissu économique local solide et équilibré dont la structure est constituée d'une majorité d'établissements actifs de petite taille (95 % comptant moins de 10 salariés) et de quatre établissements de plus de 50 salariés.
- Un pôle d'emplois important à l'échelle communautaire, et au-delà pour l'ensemble des territoires situés à l'ouest de la RN88. Une attractivité économique qui se traduit par un nombre croissant d'emplois localisés sur la commune et qui résulte notamment de la qualité et de la proximité des infrastructures routières et ferroviaires avec les Z.A. de la Gare et du Patural.
- Des réserves foncières à prévoir pour préserver l'attractivité économique du territoire et favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques d'importance, notamment au vu de la structure du tissu économique local (3 établissements avec plus de 50 salariés dans le secteur de l'industrie).

5. ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE

5.1. Services et équipements publics

Au total, la base permanente des équipements (BPE) de l'Insee recense 124 services ou équipements sur la commune.

Liste (officielle) des équipements présents sur la commune

Gendarmerie	1		Ecole maternelle	1
Finances Publiques	1		Ecole élémentaire	2
Banque	2			
Pompes funèbres	1		Médecin généraliste	4
Bureau de poste	1		Chirurgien dentiste	1
Réparation auto et de matériel agricole	7		Infirmier	7
Contrôle technique	1		Masseur kinésithérapeute	4
Ecole de conduite	1		Pédicure-podologue	1
Maçon	7		Pharmacie	1
Plâtrier peintre	4		Ambulance	1
Menuisier, charpentier, serrurier	8		Hébergement pour personnes âgées	1
Plombier, couvreur, chauffagiste	10		Services d'aide pour personnes âgées	1
Electricien	5			
Entreprise générale du bâtiment	3		Taxi	1
Restaurant	12		Gare TER	1
Agence immobilière	2			
Soins de beauté	1		Bassin de natation	1
			Boulodrome	1
Supermarché	1		Tennis	1
Epicerie	1		Centre équestre	1
Boulangerie	4		Parcours sportif	1
Boucherie charcuterie	2		Plateau extérieur ou salle multisports	1
Librairie papeterie journeaux	2		Salle ou terrain de petits jeux	1
Magasin de vêtements	1		Terrain de grands jeux	2
Magasin d'électroménager	1		Boucle de randonnée	1
Magasin de sports et loisirs	2			
Fleuriste	1		Hôtel homologué	1
Magasin d'optique	1		Camping homologué	1
Station service	1		Information touristique	2
			TOTAL	**124**

Source : Base Permanente des Equipements (BPE), 2013

D'après la nomenclature élaborée par l'Insee pour classifier les types de services et équipements, ces derniers se répartissent de la façon suivante : 67 services aux particuliers, 17 commerces, 3 équipements d'enseignement, 21 de santé, 2 de transports, 10 de sport-loisir, et 4 de tourisme.
Le nombre de services aux particuliers s'avère donc particulièrement élevé, ce qui permet à la commune d'être attractive. De même, les équipements et services de santé sont très présents, offrant ainsi à une population vieillissante une offre sur place. De même, la présence de dix-sept commerces est une véritable plus-value pour la commune.
En revanche, les équipements d'enseignement sont peu nombreux, les enfants se trouvant dans l'obligation de quitter la commune après l'école primaire (le plus souvent pour se rendre au collège à Monistrol-sur-Loire).
On remarque enfin que la vocation touristique et de loisirs de la commune se retrouve bien dans les équipements recensés (terrains ou salles de sport, tennis, bassin de natation, camping, etc.).

Si l'on s'intéresse aux gammes d'équipements et services, on note toutefois qu'il s'agit principalement d'équipements de proximité. Les équipements d'importance intermédiaire ou supérieure se font assez rare, bien qu'on note la présence d'un supermarché, d'une pharmacie ou encore d'une gare TER. Pour tout autre service dit intermédiaire et surtout supérieur (Pôle Emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, etc.), les habitants de Bas-en-Basset doivent se rendre à Monistrol-sur-Loire, voire dans un pôle plus grand (Firminy, Saint-Etienne...).

En termes de localisation, ces services et équipements se localisent logiquement en grande partie dans le centre-bourg. La carte présentée en page suivante permet d'y constater une forte densité, ce qui fait du bourg un lieu privilégié pour l'accueil de nouveaux ménages et l'habitat des personnes âgées peu mobiles.
On remarque également qu'un axe majeur se détache : le boulevard de la Sablière, avec notamment de nombreux commerces. Les prolongements place Centrale, rue du Commerce et rue du Onze Novembre sont également plutôt bien fournis en services et équipements.

Localisation des services et équipements dans le centre-bourg

1. Agence immobilière
2. Bureau d'études
3. Pâtissier
4. Mairie
5. Bar
6. Boulangerie
7. Primeur
8. Boulangerie
9. Agence conseil
10. Pharmacie
11. Pompes funèbres
12. Pizzéria
13. Ecole primaire privée
14. Notaire
15. Boulangerie
16. Traiteur
17. Petit Casino
18. Bar
19. Garage automobile
20. La Poste
21. Maison de santé + crèche
22. Ecole maternelle privée
23. Services techniques municipaux
24. Kinésithérapeute
25. Institut de beauté
26. Bar tabac
27. Coiffeur
28. Artisan
29. Bar
30. Bar
31. Magasin de vêtements
32. Opticien
33. Coiffeur
34. ADMR + bibliothèque
35. Pizzéria
36. Office de tourisme + gîte + centre de loisirs
37. Salle municipale
38. Centre des impôts
39. Galarie commerciale (boulangerie + presse + articles de pêche)
40. Auto-école
41. Cantine municipale
42. Ecole maternelle publique
43. Ecole primaire publique
44. Stade
45. Tennis
46. Coiffeur
47. Banque
48. Restaurant
49. Conseil immobilier
50. Kebab
51. Banque
52. E.H.P.A.D.
53. Salle municipale
54. Chambre funéraire

<u>Réalisation :</u> CDHU, avril 2015 (d'après relevés de terrain de janvier 2015)

Parallèlement, on remarque qu'il existe des locaux d'activité vacants. Le plus souvent il s'agit de commerces qui sont majoritairement localisés... rue du Commerce. Si, globalement, la vacance n'est pas trop importante, il existe une "poche de vacance" rue du Commerce qui est particulièrement marquée. Cela peut s'expliquer par un déplacement progressif du cœur commerçant vers le boulevard de la Sablière, en lien notamment avec les possibilités de stationnement qui y sont présentes (et qui n'existent que trop peu rue du Commerce). Il existe donc un fort enjeu de redynamisation de la partie nord du centre-bourg qui pourrait trouver écho dans le projet de P.L.U.

Localisation des locaux d'activité vacants dans le centre-bourg

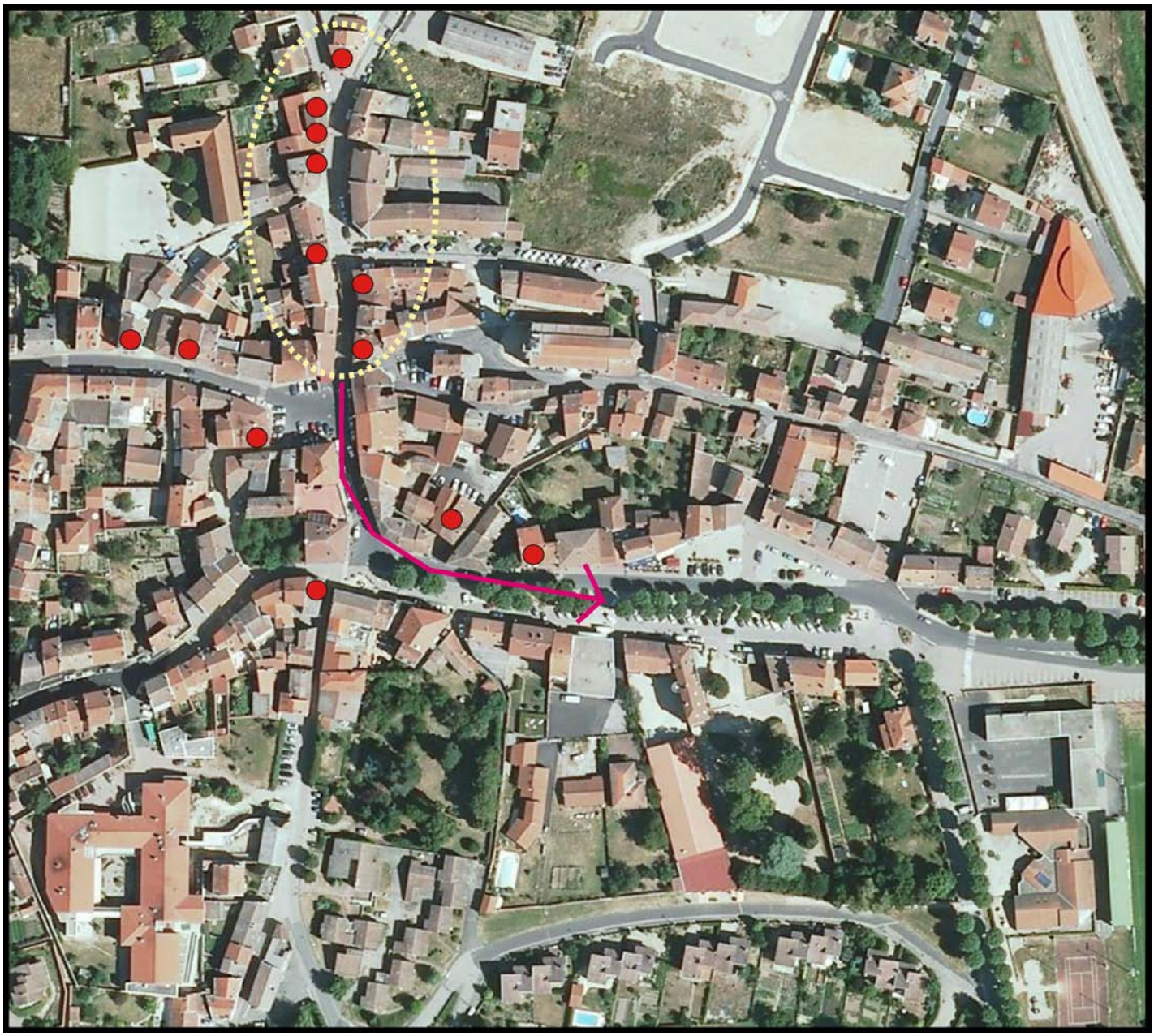

Réalisation : CDHU, avril 2015 (d'après relevés de terrain de janvier 2015)

5.2. Transports et déplacements

5.2.1. Les déplacements quotidiens

La moitié des actifs occupés de Bas-en-Basset travaillent dans leur commune de résidence, ce qui ne se traduit pas pour autant par un poids plus conséquent des modes de transport doux.

En effet, 86 % des actifs occupés utilisent leur voiture pour effectuer les trajets domicile-travail, confirmant la place prédominante de la voiture. Les autres modes de déplacements (transports en commun, marche à pied ou deux roues) offrent des possibilités (notamment en ce qui concerne les liaisons ferroviaires) mais ne constituent pas, à ce jour, une solution pour la majorité des habitants de Bas-en-Basset.

Les modes de déplacements des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi pour se rendre au travail en 2011

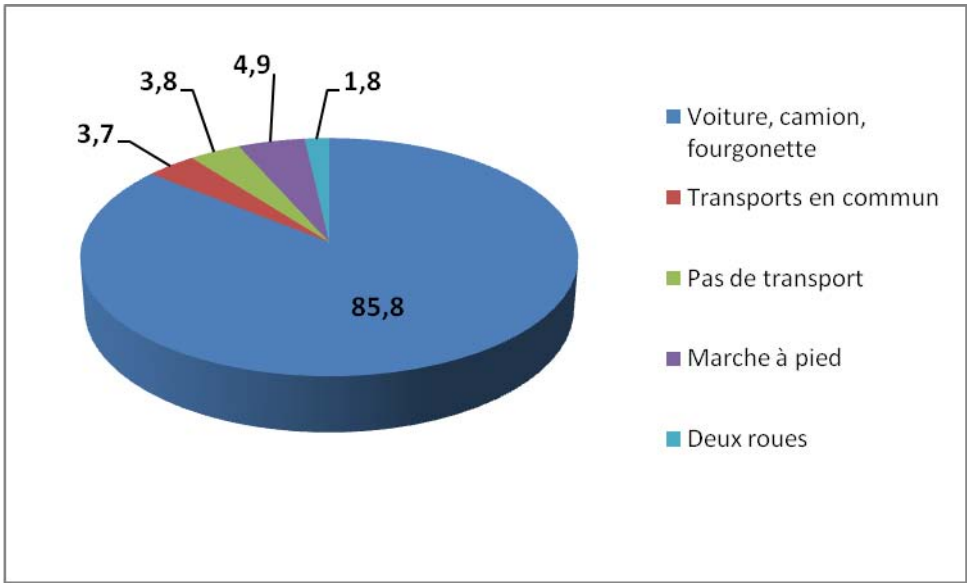

Concernant les transports en commun, il existe plusieurs « lignes de structure » reliant quotidiennement les grands pôles du département et desservant Bas-en-Basset :

- la ligne numéro 27 relie Tiranges à Monistrol. Depuis Bas-en-Basset, elle permet de rejoindre Tiranges en 37 minutes et Monistrol en moins de 10 minutes ;
- la ligne numéro 28 relie Beauzac à Saint Étienne en passant notamment par Monistrol. Depuis Bas-en-Basset, elle permet de rejoindre Beauzac en 10 minutes Saint-Étienne en 55 minutes.

Plan des lignes de structure

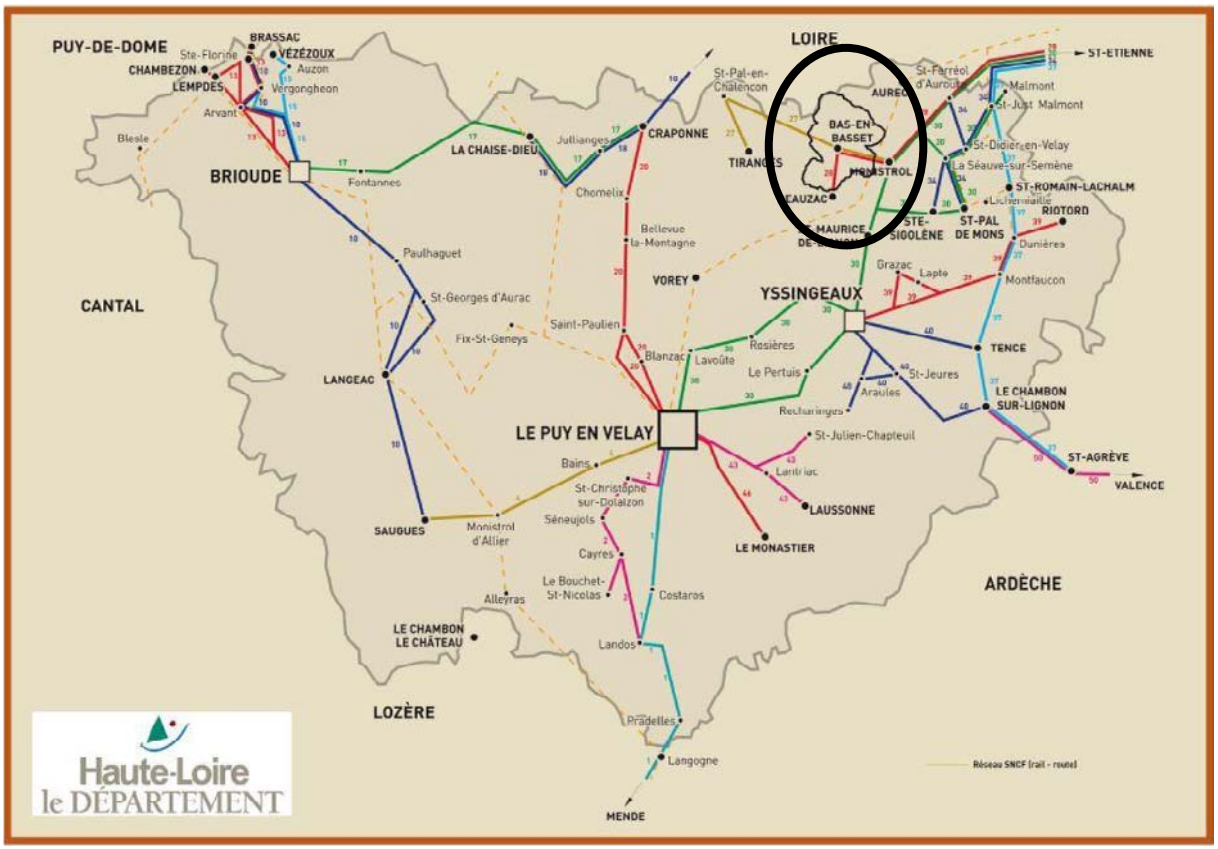

<u>Source :</u> *Conseil Départemental, 2014*

La ligne de chemin de fer offre également des possibilités de mobilité pour la commune de Bas-en-Basset. En effet la gare de Bas-Monistrol qui se situe à l'est de la commune est la deuxième gare de la Haute-Loire, avec une desserte quotidienne permettant notamment de relier Saint-Etienne (13 trains/jour) et Lyon (5 trains/jour).

La liaison ferroviaire permet ainsi de rejoindre le Puy-en-Velay en 1 heure, Firminy en 15 minutes, Lyon en 2 heures et Saint-Étienne en 35 minutes. En offrant de réelles possibilités pour une mobilité quotidienne domicile/travail, la gare de Bas-Monistrol constitue un équipement stratégique d'importance pour l'attractivité du territoire.

Enfin, un service de déplacement à destination des personnes en situation de handicap ou de dépendance a également été créé dans le département. Il est assuré les lundi, jeudi et samedi dans le secteur de la commune de Bas-en-Basset.

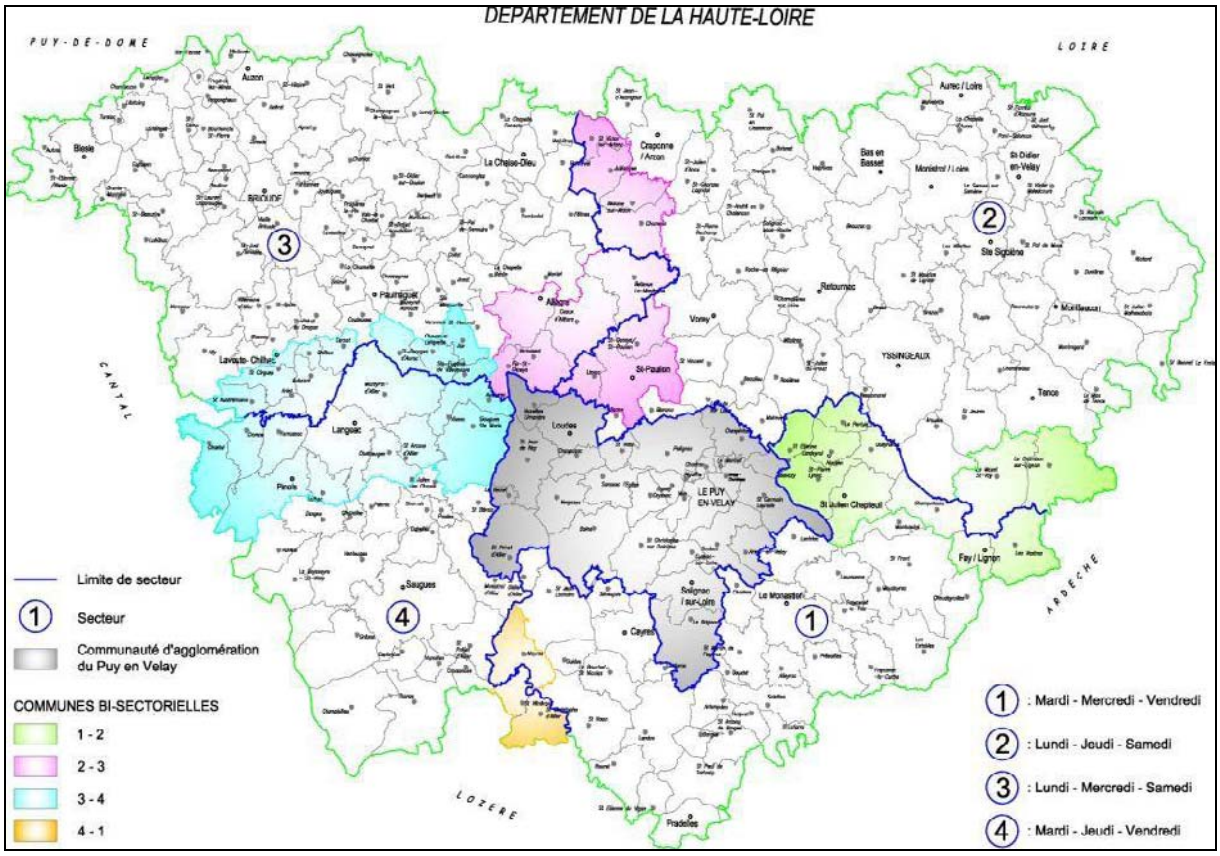

5.2.2. Description du réseau routier

A l'échelle de la commune, les principaux axes routiers sont constitués :

- de la RD12 qui traverse le territoire d'est en ouest et permet de rejoindre la RN88 à Monistrol-sur-Loire ;
- de la RD46 qui dessert le nord-est du territoire depuis le bourg-centre ;
- de la RD42 qui rejoint le territoire communal depuis Beauzac au sud-est, traverse le bourg puis dessert notamment le hameau de Thezenac avant de rejoindre la commune de Valprivas ;
- la RD44 qui longe la vallée de l'Ance, au sud du territoire communal.

La hiérarchisation du réseau routier de la commune

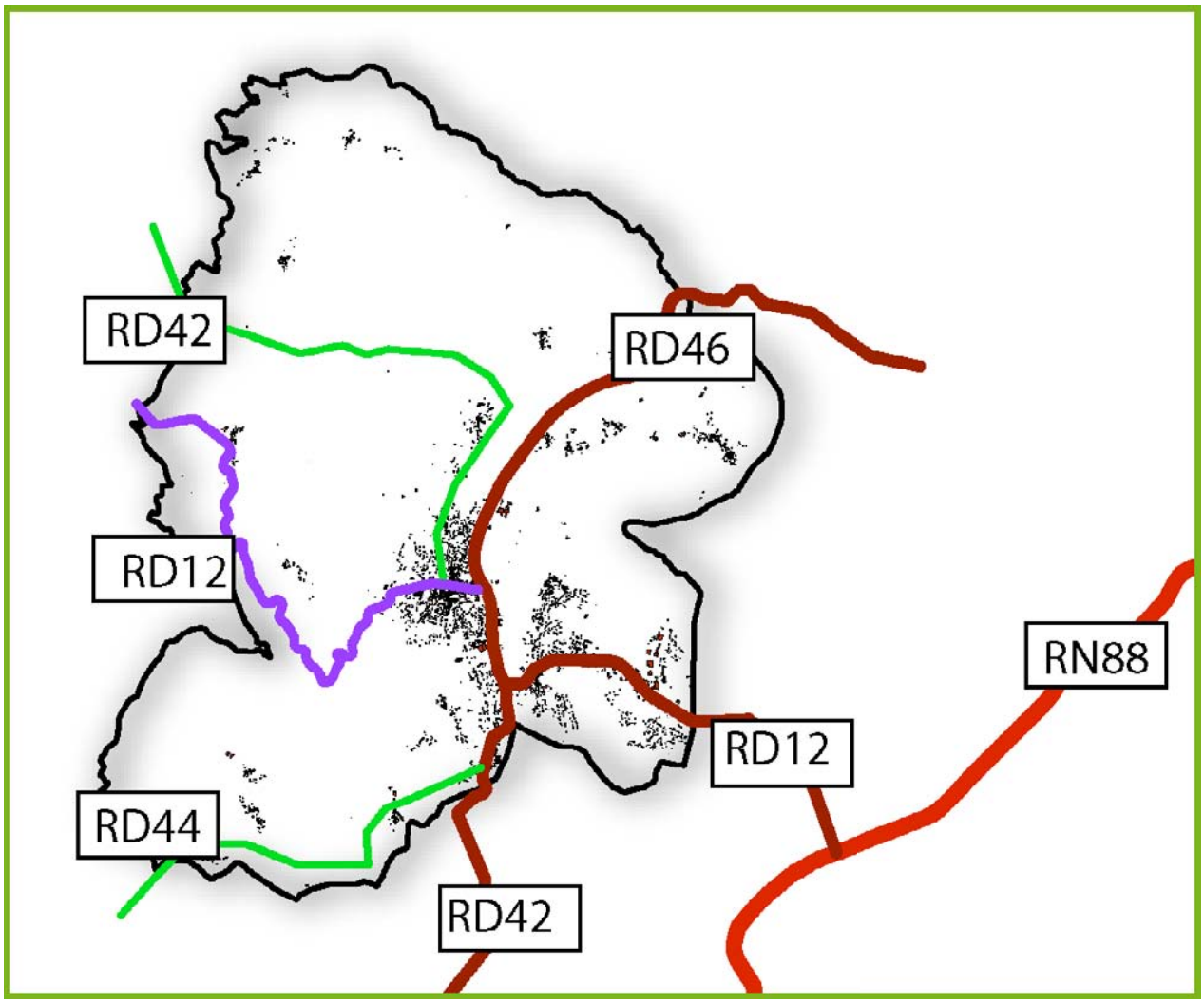

5.2.3. Les capacités de stationnement

Conformément à la Loi ALUR, l'inventaire des places de stationnement ne concerne pas le stationnement le long des voies et le stationnement lié aux résidences et lotissements. Les capacités identifiées sont les suivantes :

- Place du Cuerq : 6 places ;
- Place rue du 11 novembre : 11 places (dont 1 PMR) ;
- Devant la résidence pour personnes âgées : 9 places ;
- Parking de Colruyt : 81 (dont 3 PMR) ;
- Devant le gymnase / communauté de communes : 9 places ;
- Parking de la boule de la plage : 13 places (dont 1 PMR) ;
- Parking de l'ADMR : 30 places ;
- Parking de la nouvelle maison de santé : 65 places (dont 50 places végétalisées) ;

- Parking à côté de la déchetterie: 68 places (dont 2 PMR) + 3 emplacements deux-roues ;
- Parking de la gare : 100 places (dont 3 PMR).

5.2.4. Les projets

En matière de transports et déplacements, le projet principal sur la commune est la construction d'un nouveau pont pour traverser la Loire. En effet, le pont existant en béton arrive en fin de vie et ne pourra bientôt plus supporter des tonnages trop importants.
C'est le Conseil Départemental qui est compétent sur ce projet dans la mesure où il s'agit d'une route départementale.

5.3. Réseaux de télécommunication Haut Débit

5.3.1. La couverture en téléphonie mobile 2G et 3G

En novembre 2012, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP
En novembre 2012, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) a produit un Atlas départemental de la couverture 2G et 3G[5] en France métropolitaine, avec un zoom cartographique sur le département de la Haute-Loire.

Cette étude montre que le territoire communal de Bas-en-Basset est bien couvert par le réseau mobile 2G avec la présence de trois opérateurs sur la majeure partie de la commune. Seules les vallées jouissent d'une couverture moindre, avec le seul opérateur Orange.
En ce qui concerne le réseau 3G, la couverture est moins bonne. On distingue la zone sud et Est, bien couverte avec la présence de quatre opérateurs, des zones nord et ouest qui n'ont que deux opérateurs présents. Par ailleurs, on retrouve la problématique des fonds de vallée qui sont en partie couvert par Orange mais où il existe également des "zones blanches" dans lesquelles aucun réseau mobile 3G ne couvre la zone.

[5] Le réseau 2G est celui qui sert depuis les années 1990 pour téléphoner puisqu'il permet les échanges de type voix, en se limitant cependant à ces derniers. Le réseau 3G, lui, permet en sus des échanges de données, ce qui rend possible l'accès par téléphone à plusieurs services tels que les messageries électroniques, Internet, la télévision et la vidéo à la demande.

Quoi qu'il en soit, le niveau de couverture en réseaux de téléphonie mobile est à nuancer en fonction du relief et il est également possible que, localement, malgré une couverture apparente, l'intensité du signal soit faible.

Dans l'ensemble, la commune dispose d'une bonne couverture en téléphonie, ce qui est essentiel pour la dynamique économique car les entreprises ont besoin d'une couverture stable pour leurs activités. De ce point de vue, la partie montagneuse du territoire est désavantagée.

Carte de couverture 2G (à gauche) et 3 G (à droite) de la commune de Bas-en-Basset

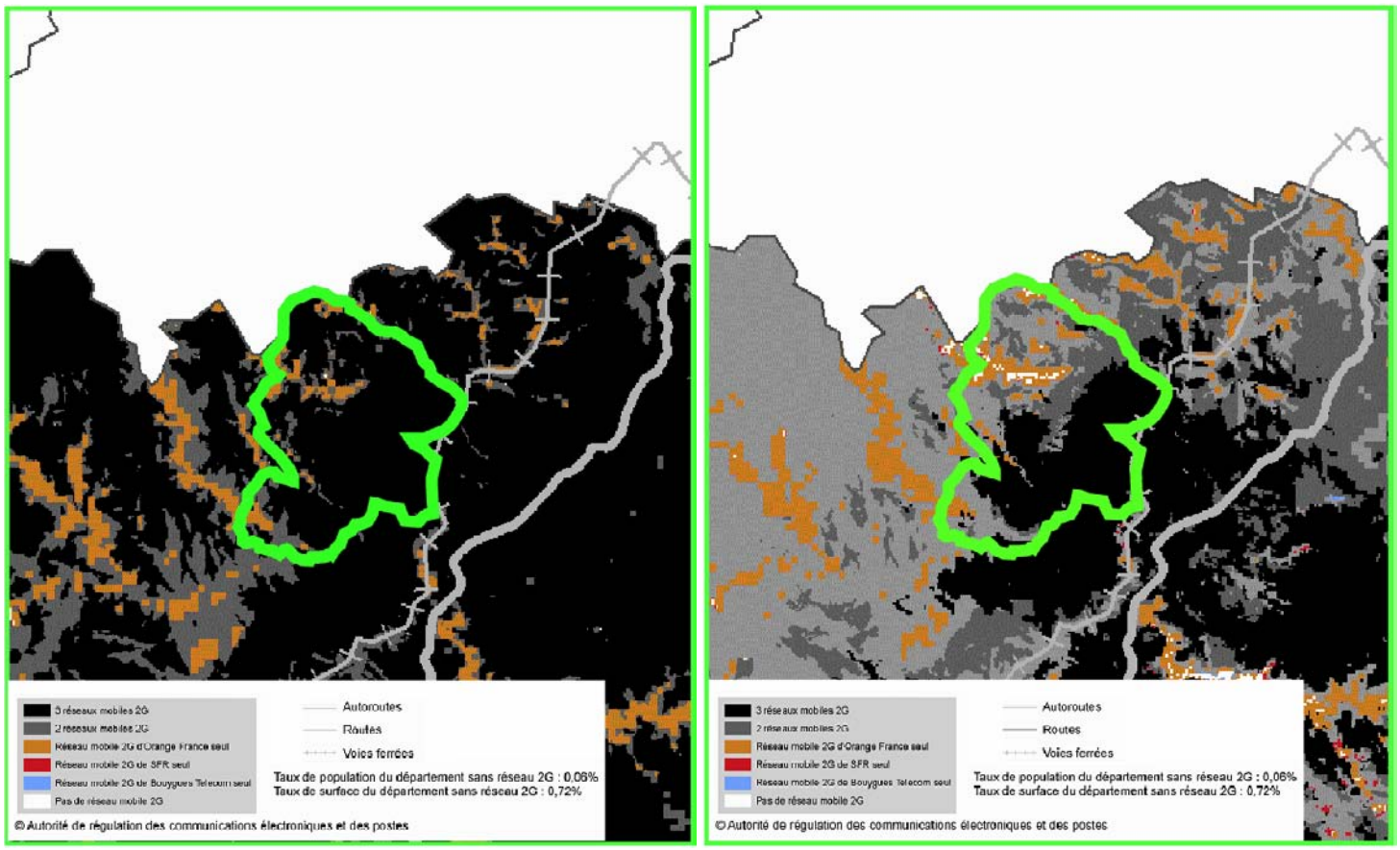

Source : *ARCEP, 2012*

5.3.2. L'accès à l'Internet Haut Débit et Très Haut Débit

Le déploiement du haut débit en Auvergne s'est fait avec un partenariat public/privé s'intitulant "Auvergne haut débit". Cela permet d'éliminer les zones blanches, nombreuses en Auvergne, non desservies par le haut débit. Le déploiement à Bas-en-Basset a été effectué avant la fin 2010.

Un nouveau projet lié au très haut débit est en cours sur l'Auvergne. Il prévoit une phase de déploiement du très haut-débits à Bas-en-Basset avant la fin 2017, soit dès la première phase de déploiement au niveau régional.

"Le très haut débit est facteur de compétitivité économique, source de nouveaux services pour nos concitoyens et une porte d'entrée vers la culture. La fibre optique est le vecteur principal du très haut débit qui nécessite un saut technologique. C'est la possibilité d'un échange d'informations sans limite, quelle que soit la nature de ces informations (voix, images, vidéos, data). C'est la possibilité de s'abstraire des distances pour travailler, soigner, apprendre, créer. La question n'est donc plus de savoir si le très haut débit est nécessaire mais de savoir comment le déployer sur nos territoires". (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire, Nièvre Numérique, 2012)

Aujourd'hui, la couverture en réseau Internet de la commune compte l'ADSL, le ReADSL, l'ADSL2+ et le VDSL2.

ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE : enjeux relevés

- Des services et équipements très nombreux dans le bourg (notamment avenue de la Sablière), notamment en ce qui concerne les services aux particuliers et les commerces.
- Mais des équipements surtout de proximité : pour des gammes supérieures, les Bassois doivent se rendre à Monistrol-sur-Loire, Firminy ou Saint-Etienne.
- Un centre de gravité des activités qui s'est progressivement déplacé depuis la rue du Commerce vers l'avenue de la Sablière.
- Une utilisation ultra majoritaire de la voiture pour les déplacements quotidiens, y compris les plus courts.
- Un équipement majeur en termes de mobilité : la gare ferroviaire.
- Un réseau routier qui conduit rapidement vers la RN 88 ; des liaisons plus tortueuses avec la montagne.
- Des capacités de stationnement assez importantes dans le bourg.
- Un territoire plutôt bien desservi par les télécommunications numériques, bien qu'il subsiste quelques difficultés dans les vallées encaissées et dans la montagne.

6. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6.1. Le milieu physique

6.1.1. Climat

Sources :

- *Conseil Départemental de la Haute-Loire : www.hauteloire.fr*
- *Rapport de présentation du SCOT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières*
- *Météo du Massif Central : www.meteo-mc.fr*

Données climatiques départementales

Le climat de la Haute-Loire peut être qualifié de moyenne montagne, mais il est complexe et très contrasté. En effet, le département est soumis à des influences océanique et continentale, mais aussi montagnarde et méditerranéenne, d'où une palette climatique très variée. Les hivers sont rudes et les redoux brusques. Tout au long de l'année, les amplitudes thermiques sont marquées du fait de l'influence montagnarde. Enfin, certaines pluies peuvent être abondantes et soudaines provoquant des crues fréquentes et redoutables.

Données climatiques locales

Le climat de Bas-en-Basset présente les caractéristiques suivantes :

- Les précipitations sont comprises entre 600 et 800 mm par an. Elles sont les plus importantes entre septembre et décembre (épisodes cévenols).
- Il pleut en moyenne entre 110 et 160 jours par an. Parmi ces jours, entre 40 et 60 font l'objet de pluies considérées comme importantes.
- En janvier, la moyenne des températures les plus basses est comprise entre 0 et -3 °C. En juillet la moyenne des températures les plus hautes est comprise entre 22 et 25 °C. En moyenne, il fait plus de 25°C entre 30 à 60 jours par an.
- La neige est présente plus de 20 jours par an et les températures passent en dessous du seuil des 0°C plus de 90 jours par an soit plus de trois mois par an.
- Les brouillards sont présents entre 30 et 50 jours par an. La plupart du temps, ils se forment au cours de la nuit et disparaissent au cours de la matinée plus au moins tardivement. Ils peuvent également persister toute la journée.

- Les orages sont fréquents avec plus de 30 jours par an où l'on entend le tonnerre.
- Les vents sont plus importants sur les parties hautes du territoire.
- L'ensoleillement est évalué entre 1 750 et 2 000 heures par an.

A noter qu'au sein même de la commune, la palette climatique est assez variée. En effet, la plaine de la Loire (où se concentre la majorité de la population bassoise) bénéficie d'un climat assez doux avec un faible enneigement en hiver du fait de sa basse altitude et de la présence du fleuve. Les parties les plus hautes du territoire communal (au niveau du lieu-dit Thézenac notamment), présentent des hivers beaucoup plus rigoureux et un enneigement persistant.

6.1.2. Qualité de l'air

Sources :

- *Conseil Régional d'Auvergne : www.auvergne.org*
- *Rapport de présentation du SCOT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières*
- *Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) en Auvergne, validé par arrêté n°2000/SGAR/CB/n°121 du 7 décembre 2000*
- *Programme de surveillance de la qualité de l'air en Auvergne 2010-2015*
- *Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'Auvergne*
- *Site de Atmo Auvergne, association en charge du contrôle de la qualité de l'air en Auvergne : www.atmoauvergne.asso.fr*

Schéma Régional Climat, Air, Energie d'Auvergne (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE,) institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air.

Le SRCAE de l'Auvergne a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 (arrêté n°2012/1113). Il se fixe les objectifs suivants :

- une réduction de 22,4 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007,
- une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 30 % de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

A noter que ce document a été annulé par la justice dans une décision du 31 mars au 3 mai 2016. Il a notamment été reproché à ce document de ne pas avoir l'objet d'une évaluation environnementale. L'annulation vaut également pour le Schéma Régional Eolien (SRE), annexe du SRCAE.

Contexte régional

En Auvergne, la qualité de l'air s'est globalement améliorée entre 2000 et 2009, avec en 2009 le respect des seuils réglementaires sur une majorité de sites en corrélation avec la baisse globale des émissions. Néanmoins, les émissions de polluants ne diminuent pas de manière uniforme sur le territoire et certains polluants doivent donc être surveillés car leurs concentrations sont proches voire supérieures aux seuils réglementaires sur certains sites. Il s'agit :

- du dioxyde d'azote (NO_2) et des particules à proximité des axes routiers à forte circulation en agglomération : sur ces zones, la sensibilité est importante du fait de la densité de population,
- du nickel et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) à proximité des sites industriels (les HAP sont des composés formés de 2 à 7 noyaux benzéniques, ils sont générés lors de la combustion incomplète de matériaux organiques),
- et enfin de l'ozone (O_3) sur les zones rurales et périurbaines.

A noter que, selon le SRCAE, la commune de Bas-en-Basset n'est pas définie comme sensible à la qualité de l'air, ce qui témoigne d'une qualité acceptable (sur le secteur nord-est de la Haute-Loire, seule la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure est classée en zone sensible).

Contexte local

Les données disponibles sur la qualité de l'air concernent l'arrondissement d'Yssingeaux (données du Plan Régional de la Qualité de l'Air de 2000) dont Bas-en-Basset dépend. Bien que peu récentes, ces données permettent de donner les grandes caractéristiques de l'air de ce secteur alti-ligérien.

Selon les composés observés, l'arrondissement d'Yssingeaux participe pour seulement 4 à 6 % à la pollution régionale (ce qui est cohérent avec sa population car l'arrondissement représente 6 % de la population auvergnate).

Emissions des principaux polluants par arrondissement sur le département de la Haute-Loire

Entité territoriale	Emissions de SO_2		Emissions de NO_x		Emissions de COVNM		Emissions de CO		Emissions de CO_2		Emissions de NH_3	
	t	%	t	%	t	%	t	%	kt	%	t	%
AUVERGNE	12386,0	100,0	35825	100,0	76194	100,0	201243	100,0	7386	100,0	33812	100,0
HAUTE-LOIRE	1626,0	13,1	6172	17,2	13243	17,4	34068	16,9	1137	15,4	5905	17,5
> arrondissement de Brioude	440,0	3,6	1677	4,7	3907	5,1	8510	4,2	278	3,8	1537	4,5
> arrondissement du Puy	834,0	6,7	2888	8,1	4937	6,5	15110	7,5	509	6,9	3069	9,1
> arrondissement d'Yssingeaux	352,0	2,8	1607	4,5	4399	5,8	10448	5,2	350	4,7	1299	3,8

Source : PRQA Auvergne, 2000

Les principales sources d'émission atmosphérique industrielle, et notamment de Composés Organiques Volatiles (COV) sont sur l'arrondissement :

- l'entreprise Barbier et Compagnie à Monistrol-sur-Loire (271 kg COV/jour),
- la société Autobar sur la commune de Saint-Pal-de-Mons (243 kg COV / jour).

L'axe de la RN 88 est identifié comme axe à trafic fort et à forte émission de polluants.

Une étude menée par l'association Atmo Auvergne sur la pollution photochimique montre que le nord-est de l'arrondissement d'Yssingeaux est impacté par des arrivées d'air pollué à l'ozone en provenance de la vallée du Rhône via Firminy/St-Etienne (données confirmées en 2007 par une nouvelle campagne de mesures).

Au sein de l'arrondissement, les teneurs d'ozone les plus importantes sont relevées sur la commune de Sainte-Sigolène (commune hébergeant des entreprises de plasturgie).

La commune de Bas-en-Basset est située non loin de la RN88 (1 600 m au plus près); la qualité de son air peut donc être altérée ponctuellement lors de fort trafic.

6.1.3. Géologie

Sources :

- *BRGM (et notamment outil cartographique Infoterre)*
- *Notice de la carte géologique de la France au 1/50 000, feuille de Monistrol-sur-Loire*
- *DREAL Auvergne*

La géologie de la Haute-Loire est liée à ses volcans et à la structure de son vieux socle cristallin.

La commune de Bas-en-Basset s'inscrit au niveau du **complexe granitique du Velay**. Ce dernier s'est mis en place en profondeur à la fin de l'ère primaire (Carbonifère, entre 295 et 360 millions

d'années) par la fusion totale ou partielle des roches en place dans des conditions de température et de pressions extrêmement élevées provoquées par les mouvements des plaques tectoniques (phase extensive).

L'ère secondaire s'est caractérisée par une intense érosion qui à réduit la chaîne hercynienne et mis à jour le complexe granitique du Velay.

A l'ère tertiaire, le Velay a été fortement marqué par l'activité tectonique liée à la mise en place des Alpes. Cette activité est à l'origine des failles et des plaines d'effondrement (appelées grabens) et notamment du fossé d'effondrement de Bas-en-Basset. Par la suite, ce dernier a été comblé par des dépôts alluvionnaires de la Loire.

Schématisation des plaines d'effondrement

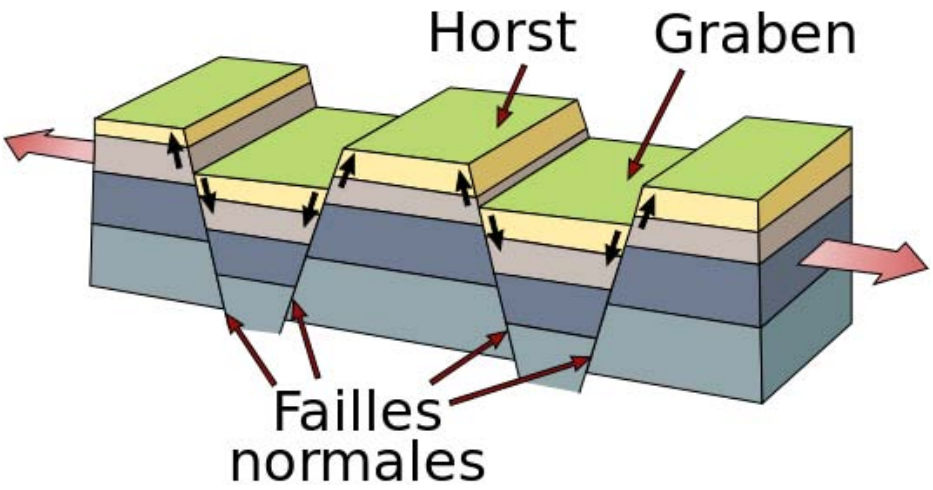

Source : Wikipedia

Carte géologique simplifiée de Bas-en-Basset

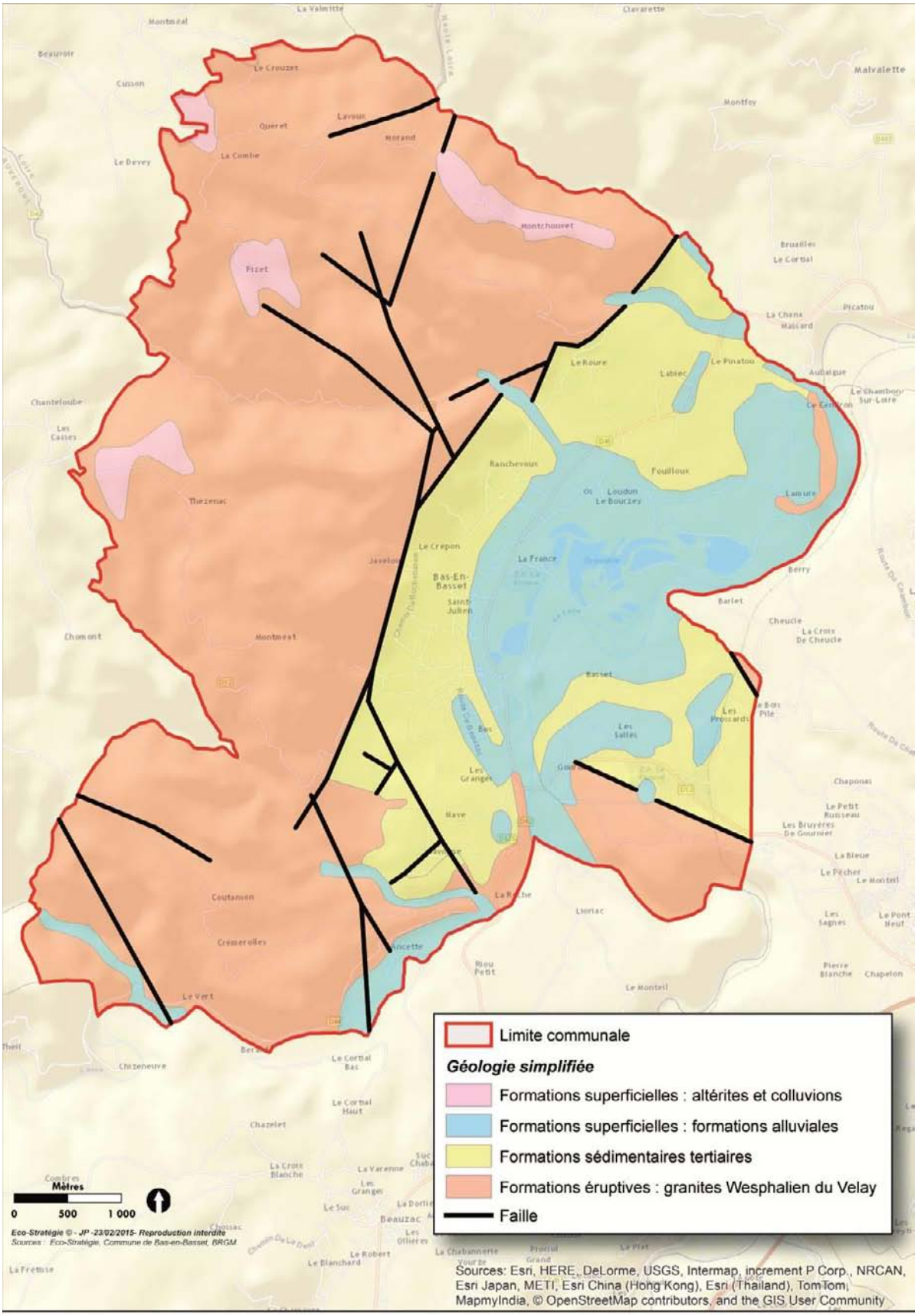

6.1.4. Topographie

Le territoire communal de Bas-en-Basset s'étend sur une surface de 46,8 km². La majorité du bourg (partie est du territoire communal) se trouve en bordure même de la Loire à des altitudes variant de 430 m à 500 m. A noter que le pont de Bas-en-Basset surplombant la Loire est à 452 m d'altitude. La partie ouest du territoire (lieu-dit de la Combe, le Pizet, Thézenac, …) correspond à l'extrémité du plateau granitique de Craponne-sur-Arzon. Les altitudes y sont comprises entre 700 et 800 m. Enfin, la partie centrale du territoire correspond aux coteaux escarpés et rocheux faisant la transition entre les deux secteurs définis précédemment. Ces pentes sont principalement boisées et entrecoupées de ravins où s'écoulent de petits ruisseaux, affluents de la Loire. Sur cette partie du territoire communal, les altitudes varient alors entre 500 et 700 m sur de courtes distances.

Topographie de la commune

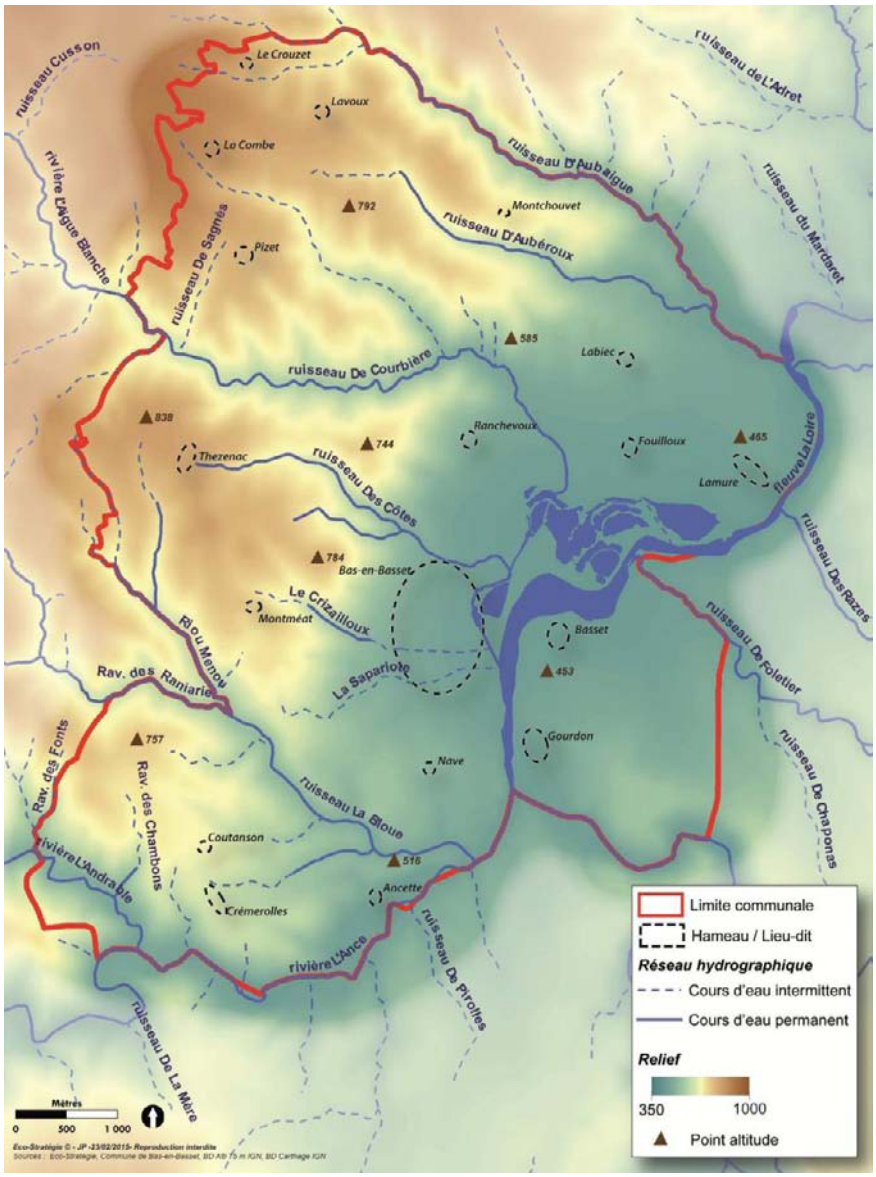

Coupe topographique du territoire communal de Bas-en-Basset suivant un axe sud-est / nord-ouest

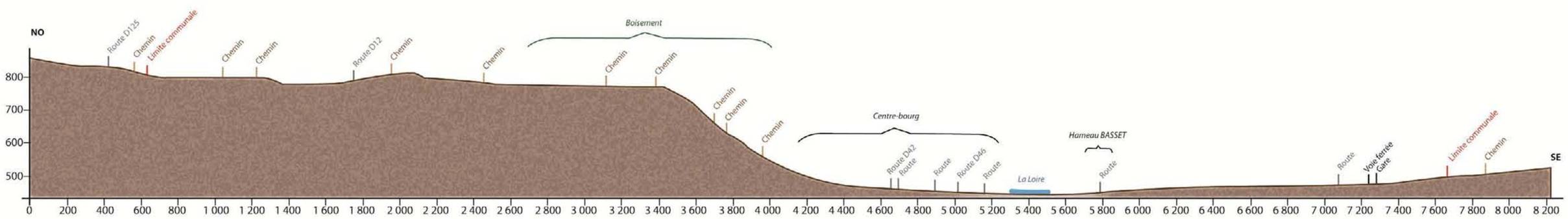

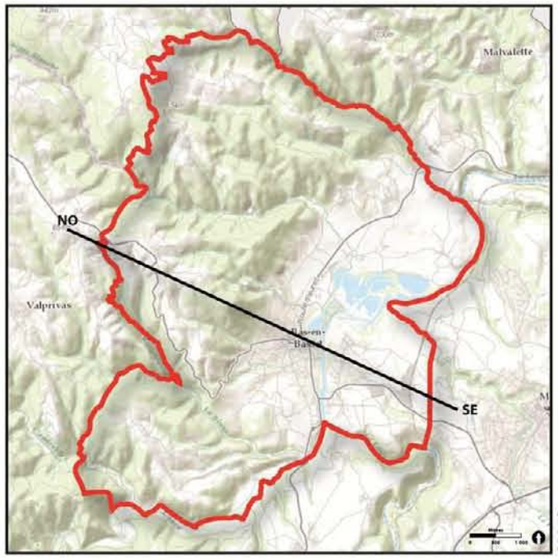

Eco-Stratégie © - JP -25/02/2015- Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie, Commune de Bas-en-Basset
Source fond : Esri, HERE, DeLorme, USGS, Intermap, increment P Corp., NRCAN, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Esri (Thailand), TomTom, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

6.1.5. Hydrogéologie

Sources :

- *Notice de la carte géologique de la France au 1/50 000, Feuille de Monistrol-sur-Loire*
- *Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG)*
- *Portail d'accès aux données sur les eaux souterraines : www.ades.eaufrance.fr*
- *Le site des outils de gestion intégrée de l'eau : gesteau.eaufrance.fr*
- *Site de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr*
- *Rapport de présentation du SCOT du Pays de la jeune Loire*
- *www.plan-loire.fr*
- *Conseil Départemental de Haute-Loire*

Les masses d'eau souterraines

Les terrains granitiques sont souvent imperméables et donc non aquifères. Cependant, les zones d'altération de la roche granitique (failles, zone d'altération de surface avec arènes, …) présentent une perméabilité intéressante. Les précipitations s'infiltrent facilement dans ces formations et l'eau y circule suivant la ligne de plus grande pente. La disposition vallonnée de la région limite les bassins versants d'alimentation, multipliant les émergences, de sorte que chaque point d'eau n'a qu'un faible débit.

La qualité de l'eau est globalement bonne sur le territoire, les principaux problèmes sont dus aux caractéristiques intrinsèques liés à l'origine des eaux (très faible minéralisation, caractère acide, absence de dureté), aux risques de pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole, aux altérations ponctuelles des eaux de surface par certains rejets de stations d'épuration notamment, et aux problèmes d'étiage des rivières qui accentuent les concentrations.

En conclusion, d'un point de vue de la ressource en eau des granites, les nappes souterraines sont faibles à inexistantes. L'eau est prélevée dans des sources à petit débit, sensibles à la sécheresse, ou dans les rivières.

Par opposition, les terrains alluvionnaires sont perméables aux aquifères. Ainsi, la nappe alluviale de la Loire et de ses affluents est une nappe peu profonde circulant au sein des sédiments de la rivière. Elle est donc facile d'accès pour les prélèvements.

Au niveau de Bas-en-Basset, la présence d'alluvions sur plusieurs mètres d'épaisseurs permettent un stockage important d'eau. Ainsi, la nappe alluviale est utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune.

Captages d'alimentation en eau potable

La commune de Bas-en-Basset est concernée par quatre captages d'alimentation en eau potable situés à proximité de l'Ance (affluent de la Loire):

- **Captages Ancette 1 et 2** (puits intérieur) exploités par le syndicat des eaux Loire-Lignon dont la DUP (déclaration d'utilité publique) date du 16 février 1983 pour le puits intérieur. Ce dernier captage alimente Bas-en-Basset.
- **Captages Ancette 3 et 4** (puits filtrant) exploités par le syndicat des eaux Loire-Lignon dont la DUP date du 8 janvier 1985. Ces captages alimentent Beauzac.

Localisation des captages AEP et de leurs périmètres de protection

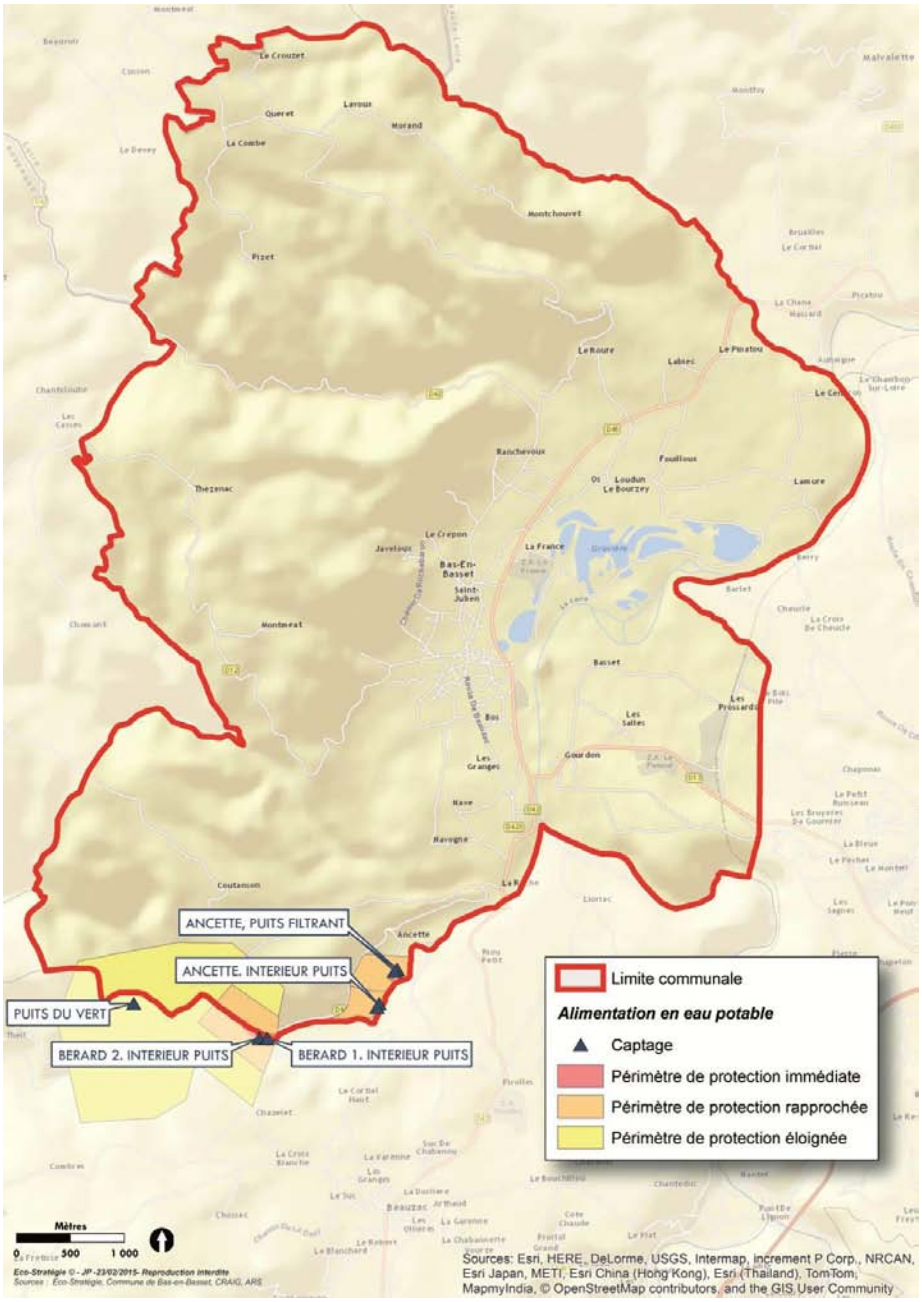

Il faut savoir qu'un captage peut posséder trois périmètres de protection différents :

- **Périmètre de Protection Immédiate** (PPI) : le plus petit mais aussi le plus contraignant. Ce périmètre est généralement clôturé. À l'intérieur de celui-ci, sont interdits les activités à risque pour la ressource comme l'utilisation des pesticides, …
- **Périmètre de Protection Rapprochée** (PPR) : sa taille varie suivant les caractéristiques physiques de la zone (pédologie, géologie, …). Il accepte les activités sans risques pour la ressource et le captage.
- **Périmètre de Protection Eloignée** (PPE) (facultatif) : ce périmètre est le moins contraignant.

La commune de Bas-en-Basset est concernée par les périmètres de protection rapprochée liés aux deux captages de l'Ancette, ainsi qu'au périmètre de protection rapprochée et éloignée des captages de Berard et du Puits du vert.

Captage de l'Ancette

Crédit photo : Eco-Stratégie, 18 mars 2015

A noter que le DUP des captages instaure une réglementation particulière dans chacun de ces périmètres.

Pour les captages de l'Ancette (intérieur puits), le périmètre immédiat est clos et son accès est interdit. Le périmètre rapproché représente une superficie de 17 ha dans lesquelles sont interdits :

- le forage de puits autres que ceux éventuellement prévus pour améliorer la desserte en eau de la commune,
- l'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavation à ciel ouvert,

- les dépôts d'ordures ménagères, inondations, détritus et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau,
- les opérations de lavage, nettoyage et de déversements de matières ou de produits,
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de dépôts de produits chimiques ou toxiques,
- le déversement d'eaux usées de toute nature et d'effluents provenant de lieux de résidence publics ou privés, non conformes aux normes d'assainissement,
- le camping et le caravaning,
- le pacage et la divagation des animaux sur les parcelles 292, 296 et 305.

Pourront également être réglementés : l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines et l'établissement de voies nouvelles de circulation de véhicules automobiles.

Pour les captages de l'Ancette (puits filtrant), le périmètre immédiat est clos et son accès est interdit. Le périmètre rapproché représente une superficie de 7 ha dans lesquelles sont interdits :

- le forage de puits, l'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavation à ciel ouvert,
- le rejet en puits perdus des usées et des eaux de vannes,
- le rejet d'hydrocarbures,
- l'installation de canalisations, réservoirs, ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux et de produits chimiques,
- l'épandage d'engrais et de pesticides dans la parcelle n° 1000, propriété de la commune de Beauzac,
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines relevant en particulier de l'autorisation de lotir les parcelles désignées. Des dérogations pourront toutefois être demandées.

Enfin pour les captages de Berard, la DUP date du 2 février 1978. A l'intérieur du périmètre rapproché sont interdites les activités énumérées à l'article 1er du décret du 15 décembre 1967. A l'intérieur du périmètre éloigné, seront réglementées les activités énumérées à l'article 1er du décret du 15 décembre 1967.

L'alimentation en eau potable du centre bourg de Bas-en-Basset se fait par l'intermédiaire des captages de l'Ancette. La gestion de la ressource est gérée par le SELL (Syndicat des Eaux Loire Lignon). Le syndicat gère également le raccordement des usagés au compteur mais le réseau de canalisation appartient à la commune.

La partie ouest du territoire est également alimentée par le SELL mais par l'intermédiaire d'un autre captage et d'un autre réseau.

L'alimentation en eau potable de la partie nord de la commune est assurée par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) du Haut Forez. Les hameaux concernés sont : Le Crouzet, La Combe, Lavoux, Morand et Le Pizet.

Enfin le hameau Montchouvet présente une alimentation en eau potable autonome.

De plus, depuis 2001, la commune adhère également au SYMPAE (SYndicat Mixte de production et d'Adduction en Eau Potable) afin d'avoir une ressource de secours. L'eau consommée provient ainsi du barrage de Lavalette par l'intermédiaire de Monistrol-sur-Loire.

Enfin, la gestion du réseau d'eau (canalisation) est assurée par le SELL (Syndicat des Eaux Loire Lignon).

6.1.6. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique, assez dense, de Bas-en-Basset est **celui de la Loire et de ses affluents**. Il entaille le plateau par des vallées dont l'orientation est en grande partie conditionnée par le réseau de fractures. Ces cours d'eau affluents, proches de leurs sources, ont un régime semi-torrentiel du fait notamment des pentes et de la vitesse des écoulements.

Parmi les affluents de la Loire traversant le territoire communal bassois, les principaux sont les ruisseaux d'Aubaigne, d'Aubéroux, de Courbière, des Côtes, la Bloue et l'Ance. Ces derniers sont des affluents de rive gauche du fleuve.

La Loire au niveau du Pont de Bas-en-Basset (RD 12), le 18 mars 2015

L'Ance avant sa confluence avec la Bloue

La Bloue à La Roche

<u>Crédit photos :</u> Eco-Stratégie, 18 mars 2015

La Loire est le plus long fleuve de France avec une longueur de 1 006 km. Elle prend sa source au niveau du Mont Gerbier-de-Jonc sur la commune de Sainte-Eulalie (Ardèche) au sud-est du Massif Central et se jette dans l'océan Atlantique au niveau de Saint-Nazaire. La commune de Bas-en-Basset se situe dans la partie amont de bassin versant du fleuve.

Le régime de la Loire est assez irrégulier mais est régulé par trois barrages : les barrages de Grangent et de Villerest en aval de Bas-en-Basset et le barrage de Naussac sur l'Allier (il régule la Loire après la confluence avec la rivière, soit après Nevers).

Localisation de Bas-en-Basset au sein du bassin versant de la Loire

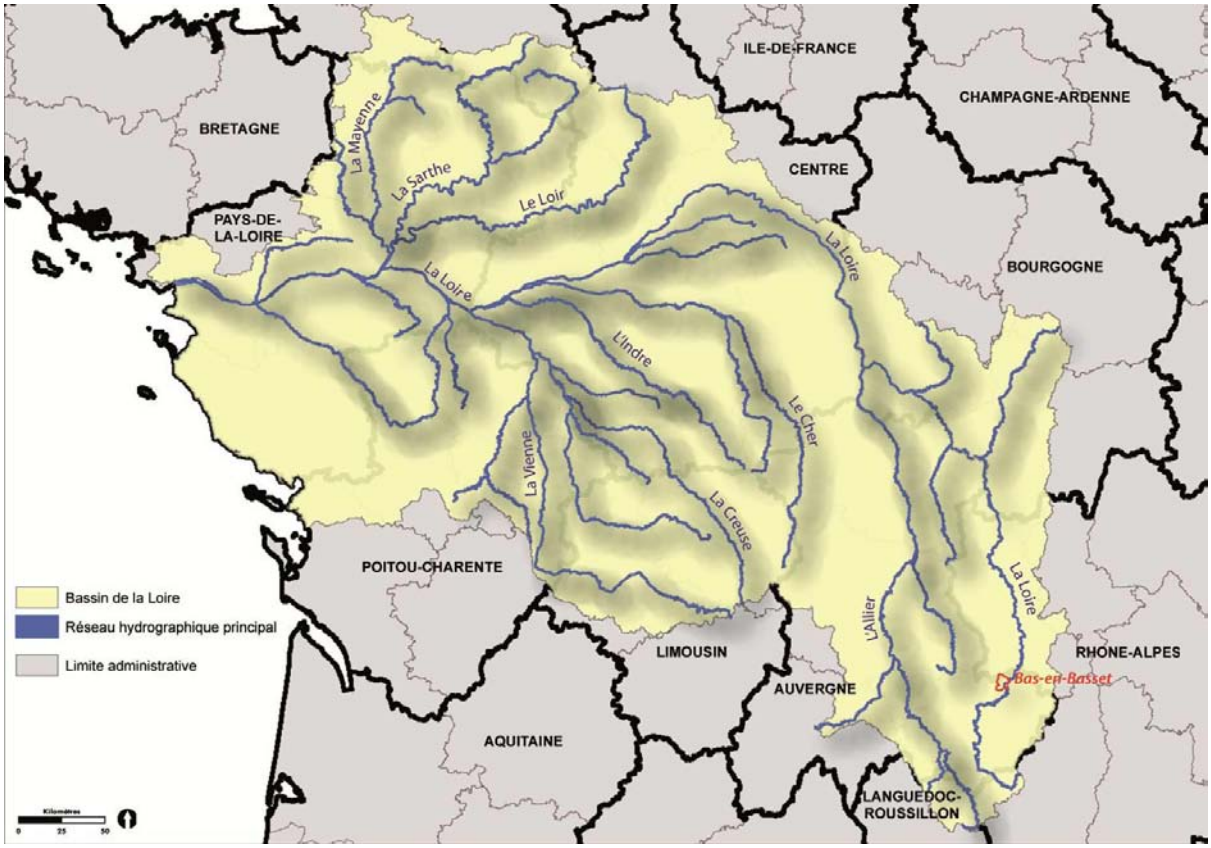

L'Ance, appelée aussi Ance du Nord, affluent majeur de la Loire sur la commune, est une rivière de 77,1 km, présentant un bassin versant de 410 km². Elle prend sa source à Valcivières (Puy-de-Dôme) et rejoint la Loire à l'entrée sud de la commune bassoise. L'Ance est une rivière assez puissante et bien alimentée. Elle présente des fluctuations saisonnières modérées comme bien des affluents de la Loire en provenance des hauteurs du Massif Central. Les hautes eaux se déroulent en hiver et au printemps. Dès le mois de juin, les débits chutent rapidement jusqu'aux basses eaux d'été qui ont lieu de juillet à septembre.

Les autres affluents de la Loire traversant le territoire communal de Bas-en-Basset présentent des caractéristiques semblables. Ainsi, du fait des dénivelés importants entre les parties hautes et parties basses du territoire bassois, les débits accroissent rapidement lors de grosses averses.

6.1.7. Les enjeux du milieu aquatique : les documents cadres de gestion

Sources :

- *Site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr*
- *Observatoire départemental de l'eau de la Haute-Loire : www.ode43.fr*

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Pour chacun des six grands bassins métropolitains, un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par l'État, définit les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est opposable aux programmes et aux décisions de l'État, des collectivités et de leurs établissements publics.

La commune de Bas-en-Basset appartient au **périmètre du bassin Loire-Bretagne**, approuvé par l'arrêté du 18 novembre 2015 et entré en vigueur depuis janvier 2016 pour la période 2016-2021. Le document met en avant 14 orientations fondamentales majeures que sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

La commune de Bas-en-Basset est concernée par deux masses d'eau souterraines et quatre masses d'eau de surfaces. Leurs caractéristiques sont indiquées dans les tableaux suivants.

Synthèse des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) pour les masses d'eaux souterraines de Bas-en-Basset

Masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif écologique / date d'atteinte	Objectif chimique / date d'atteinte	Objectif global / date d'atteinte
La Loire de sa source à Bas-en-Basset FRGG103	Bon état	Bon état	2015	2015	Bon état / 2015
Forez BV Loire FRGG048	Bon état	Bon état	2015	2015	Bon état / 2015

Synthèse des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) pour les masses d'eaux superficielles de Bas-en-Basset

Masse d'eau superficielle	Objectif écologique / date d'atteinte	Objectif chimique avec ubiquistes / date d'atteinte	Objectif chimique sans ubiquiste / date d'atteinte	Objectif global avec ubiquistes / date d'atteinte	Objectif global sans ubiquiste / date d'atteinte
La Loire depuis la confluence de la Borne jusqu'au complexe de Grangent FRGR0003a	Bon état / 2015	Objectif non défini	Objectif non défini	Bon état / 2015	Bon état / 2015
L'Ance du Nord et ses affluents depuis Tiranges jusqu'à sa confluence avec la Loire FRGR 0163 b	Bon état / 2015	Objectif non défini	Objectif non défini	Bon état / 2015	Bon état / 2015
Le Courbière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire FR GR 1936	Bon état / 2021	Objectif non défini	Objectif non défini	Bon état / 2021	Bon état / 2021
L'Aubaigue et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire FR GR 1970	Bon état / 2015	Objectif non défini	Objectif non défini	Bon état / 2015	Bon état / 2015

A noter que le SDAGE 2016-2021 est en cours d'élaboration. Le projet du SDAGE a été adopté par le comité de bassin le 2 octobre 2014. Il est soumis à consultation du public et des assemblées du 19

décembre 2014 au 18 juin 2015. Ce projet de schéma ne modifie pas les objectifs de la masse d'eau souterraine ni de l'état écologique de la masse d'eau superficielle. Néanmoins, les objectifs chimiques n'ont pas été qualifiés, les paramètres faisant l'objet d'une adaptation sont les HAP ubiquistes.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent (bassin versant). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il décline à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau, les grandes orientations définies par le SDAGE. Ces SAGE ont été instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

La commune de Bas-en-Basset appartient au périmètre du **SAGE Loire Amont**. Ce dernier a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 8 juillet 2015. Ce schéma couvre un réseau hydrographique dense de 2 400 km pour une superficie de 2 635 m². Ce territoire représente 140 000 habitants en 2010. Le SAGE est porté par le Conseil Départemental de la Haute-Loire.

Les enjeux de ce SAGE sont :

- l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource,
- la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation,
- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux,
- la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

A noter que dans le cadre du SAGE, un inventaire des zones humides est en cours sur le bassin versant. La commune de Bas-en-Basset a été définie comme **prioritaire** pour la réalisation d'inventaires précis de zones humides. Actuellement seules les enveloppes de fortes probabilités de présence de zones humides ont été déterminées (cf. figure suivante). Il reste à croiser ces informations avec les photographies aériennes, la toponymie et les inventaires de terrains à réaliser. Ce travail n'a pas encore été réalisé par le Conseil Départemental.

Localisation des enveloppes de fortes probabilité de zone humide sur Bas-en-Basset

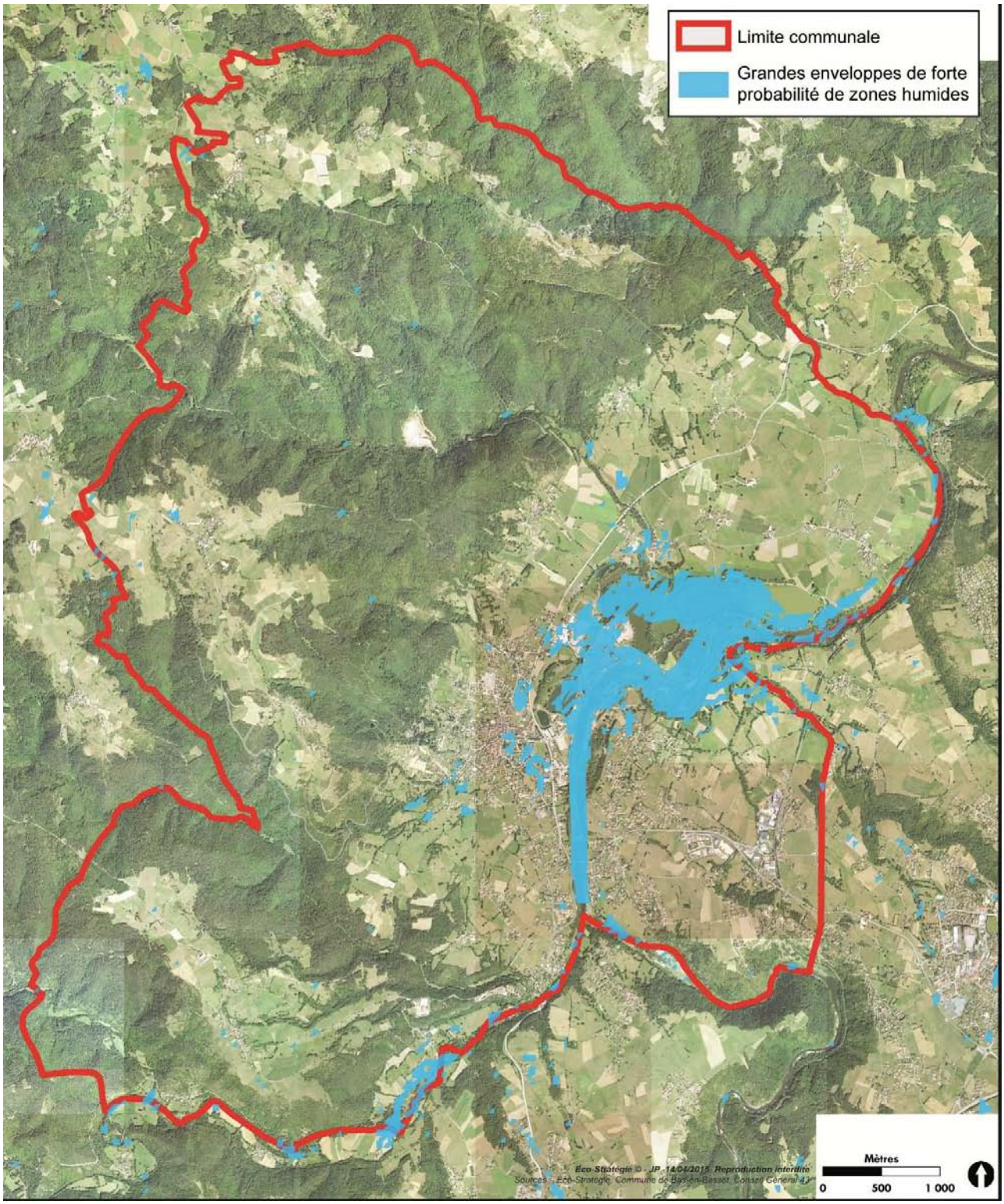

La commune de Bas-en-Basset est également concernée par le périmètre du **SAGE Loire en Rhône-Alpes** (partie la plus au nord du territoire)**.** Ce SAGE recouvre un périmètre de 4 000 km² environ répartis sur 4 départements : la Loire, le Rhône, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme. Ce SAGE a été approuvé le 30 aout 2014.

Les enjeux de ce schéma sont :

- la qualité de l'eau,
- la ressource quantitative en eau,
- le patrimoine naturel,
- les inondations,
- le fleuve Loire.

Dans le cadre de contrat, un inventaire des zones humides de surfaces supérieures à 1 ha a été réalisé par le Conseil Départemental de la Loire. Néanmoins aucune zone humide de plus de 1 ha n'a été identifiée sur le territoire de Bas-en-Basset. Néanmoins, le territoire communal peut présenter des zones humides plus petites non inventoriées.

La carte suivante localise le territoire bassois concerné par ce SAGE.

Territoire de Bas-en-Basset concerné par le SAGE

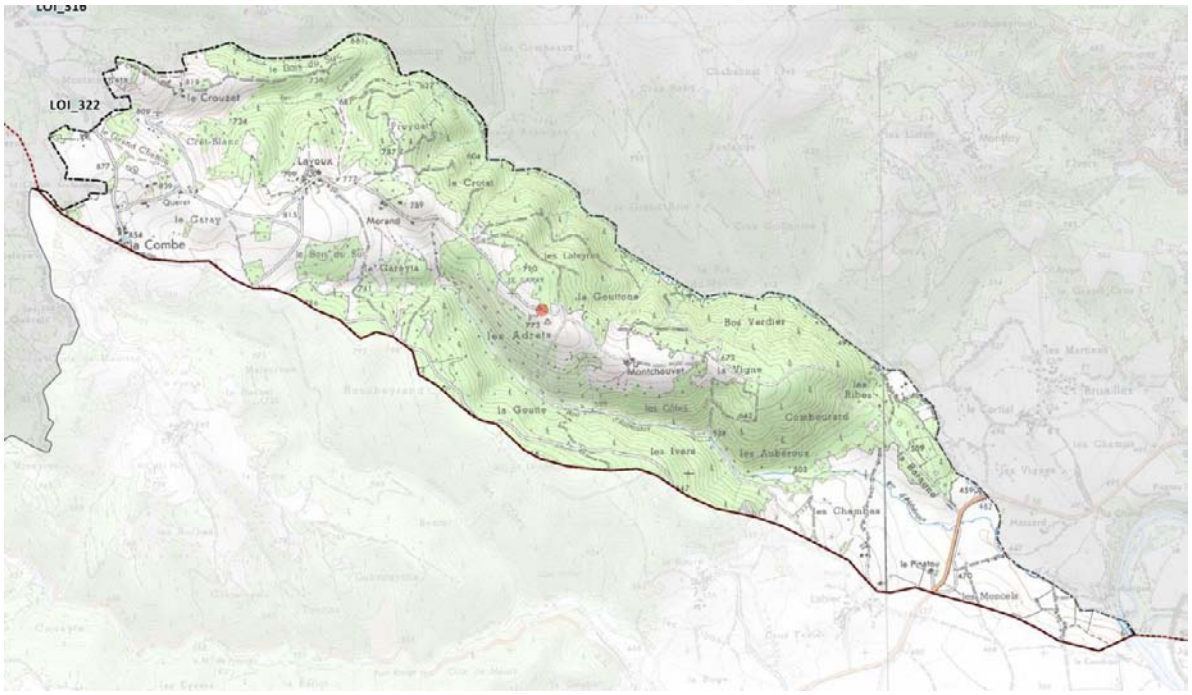

Contrat de rivière

Le contrat de rivière **Ance du nord** porté par la Communauté de communes de la vallée de l'Ance et qui incluait Bas-en-Basset n'a pas été mené à terme. Il a été repris sous forme d'un contrat territorial excluant sa partie aval bassoise.

6.1.8. Risques naturels

Sources :

- *Portail de prévention des risques majeurs : www.prim.net*
- *DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) de la Haute-Loire, arrêté n°SIDPC 2011-294 du 8 septembre 2011 et arrêté n° SIDPC 279/2013 du 6 juin 2013 mis à jour le 26 novembre 2014*
- *cartorisque.prim.net*
- *www.bdmvt.net (site du BRGM)*
- *Site du BRGM de l'aléa retrait et gonflement des argiles : www.argiles.fr*
- *Site national de prévention des risques sismiques : www.planseisme.fr*
- *Site des remontées de nappes du BRGM : www.inondationsnappes.fr*
- *Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Loire et de l'Ance du nord du 6 mars 2012*
- *Dossier communal synthétique et dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de Bas-en-Basset, du 19 janvier 2001, consultable en mairie*
- *Plan communal de sauvegarde approuvé par arrêté n°23-2008 du 14 mai 2008*
- *Institut de radioprotection et de la sûreté nucléaire (IRSN) : www.irsn.fr*
- *Géorisques : www.géorisques.gouv.fr*

La commune de Bas-en-Basset a déjà fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle recensés dans le tableau suivant :

Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Bas-en-Basset

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Poids de la neige – chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982
Inondation et coulées de boue	12/11/1996	13/11/1996	09/12/1996
Inondation et coulées de boue	13/10/2000	14/10/2000	12/02/2001
Inondation et coulées de boue	02/11/2008	03/11/2008	09/02/2009

Source : prim.net

L'hiver 1982 a été spécialement rude dans cette partie du territoire français, et le poids de la neige avait fait effondrer de nombreux bâtiments.

Risque climatique

Les risques climatiques en Haute-Loire sont essentiellement de quatre natures :

- fortes précipitations,
- vent violent,
- canicule,
- grand froid.

La commune de Bas-en-Basset a déjà été victime d'extrêmes climatiques :

- -29°C le 9 janvier 1985,
- + 40°C le 13 août 2003.

La commune de Bas-en-Basset est plus particulièrement soumise au **risque de tempête** (la dernière ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturel date de 1982). Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent des masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation, naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

Ces tempêtes se traduisent par des vents violents et des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et des coulées de boue.

Risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due en général à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il existe plusieurs types d'inondation : les inondations de plaine, torrentielles et les ruissellements urbains.

En Haute-Loire, les inondations sont essentiellement liées à l'Allier, à la Loire et à leurs affluents. Elles se produisent majoritairement de **septembre à décembre** lors des épisodes pluvieux cévenols. Ce risque constitue le premier risque naturel du département du fait de la densité du réseau hydrographique mais surtout, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, de l'urbanisation trop souvent présente dans les zones inondables.

La commune de Bas-en-Basset est directement **soumise au risque inondation** du fait de la présence de la Loire et de ses affluents (l'Ance notamment). Elle a déjà l'objet d'inondations violentes. Depuis 1878, 10 crues importantes ont eu lieu avec des hauteurs et des débits d'eau marqués.

Depuis le 6 mars 2012, Bas-en-Basset dispose d'un **Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Loire et de l'Ance du nord**. Ce PPRi définit 3 types de zones :

- les **zones rouges** où le principe de l'inconstructibilité est la règle générale. Les mesures prises dans cette zone ont pour objectifs :
    - de limiter strictement l'implantation humaine, temporaire ou permanente, dans les zones d'aléa fort et dans les autres zones inondables peu ou pas urbanisées,
    - de limiter les dommages aux biens exposés,
    - de conserver la capacité d'écoulement des crues et les champs d'expansion,
    - de limiter le risque de pollution.

Est classé en zone rouge tout le territoire communal non ou peu urbanisé servant de champ d'expansion des crues, ou le territoire urbanisé classé en aléa fort ou très fort.

- les **zones bleues** dans lesquelles le développement est seulement réglementé afin de tenir compte du risque éventuel d'inondation. Les mesures prises dans cette zone ont pour objectif :
    - de limiter l'implantation humaine, temporaire ou permanente, dans les centres urbains soumis à un aléa faible ou moyen,
    - de réduire la vulnérabilité des constructions pouvant être autorisées,
    - de limiter le risque de pollution.

Est classé en zone bleue tout le centre urbain actuellement urbanisée classé en aléa modéré ou moyen où les hauteurs d'eau pour la crue de référence sont inférieures à 1,00 m et dans lequel il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.

- une **zone blanche** pour laquelle aucun risque d'inondation n'est retenu à ce jour.

Un PPRI est une servitude d'utilité publique. Ainsi, son zonage et sa réglementation s'imposent au PLU.

Zonage du risque inondation

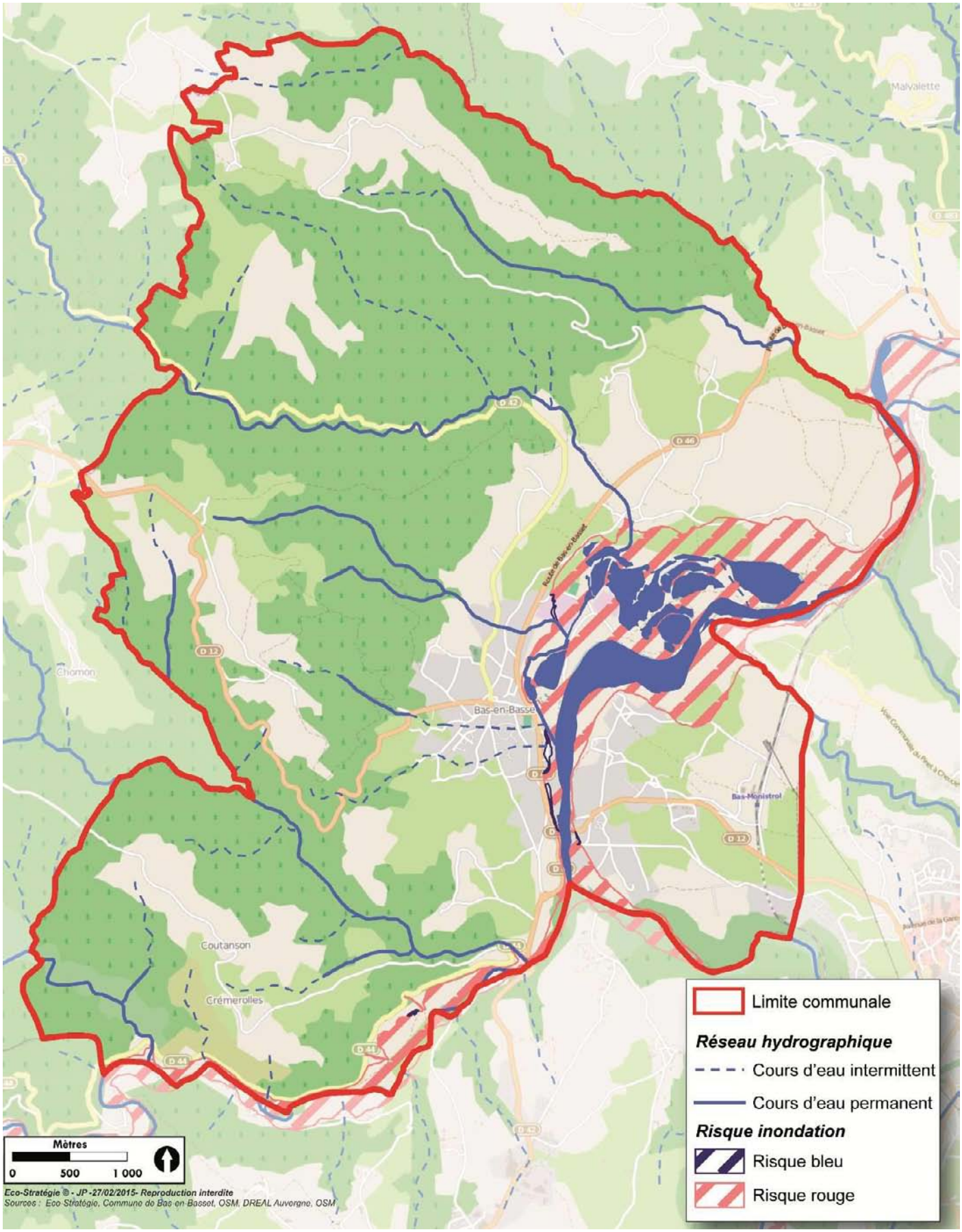

A noter également que la commune de Bas-en-Basset est concernée par les remontées de nappes souterraines issues du socle (sensibilité très forte dans le centre urbain et très faible sur les hauteurs).

Extrait de la carte de risque de remontée de nappes

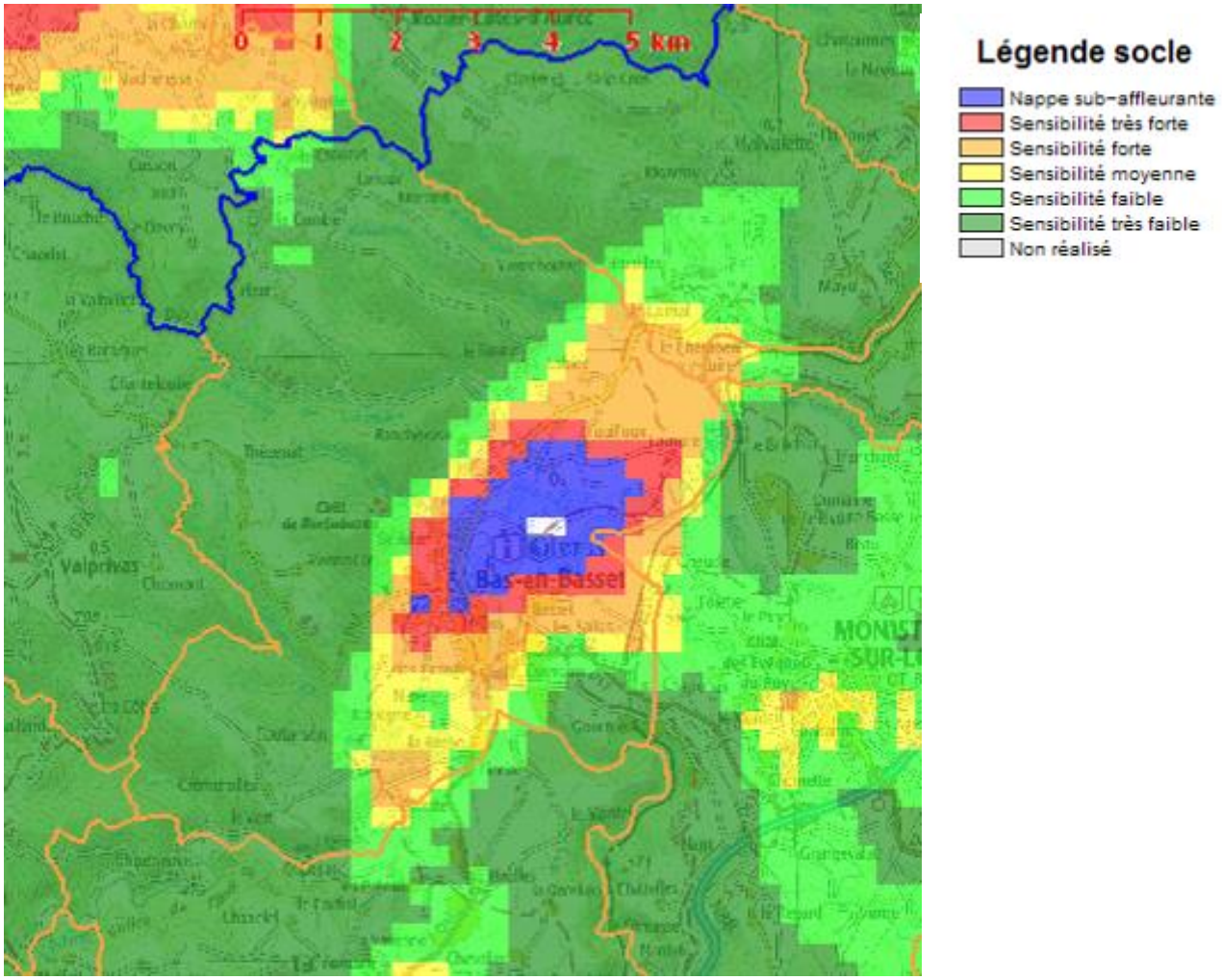

Source : Remontée de nappes, BRGM

Risque feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare de forêt, de maquis, de garrigue ou de lande.

En Haute-Loire, ce risque a augmenté ces dernières années du fait de sécheresses répétées mais aussi de l'augmentation des surfaces boisées causée par la déprise agricole depuis 50 ans.

La **commune de Bas-en-Basset est soumise à ce risque feu de forêt**. Selon le DICRIM de Bas-en-Basset, le risque reste faible sur la commune malgré la présence de nombreux boisements sur les hauteurs du territoire communal.

Les dispositions de **l'arrêté n°SIDPC 2013-566** portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie de bois, forêts, plantation, landes et maquis doivent donc être respectées. A noter que cet arrêté identifie deux périodes sensibles : **du 1er mars au 31 mai** et du **1er juin au 30 septembre**.

Localisation des zones les plus sensibles

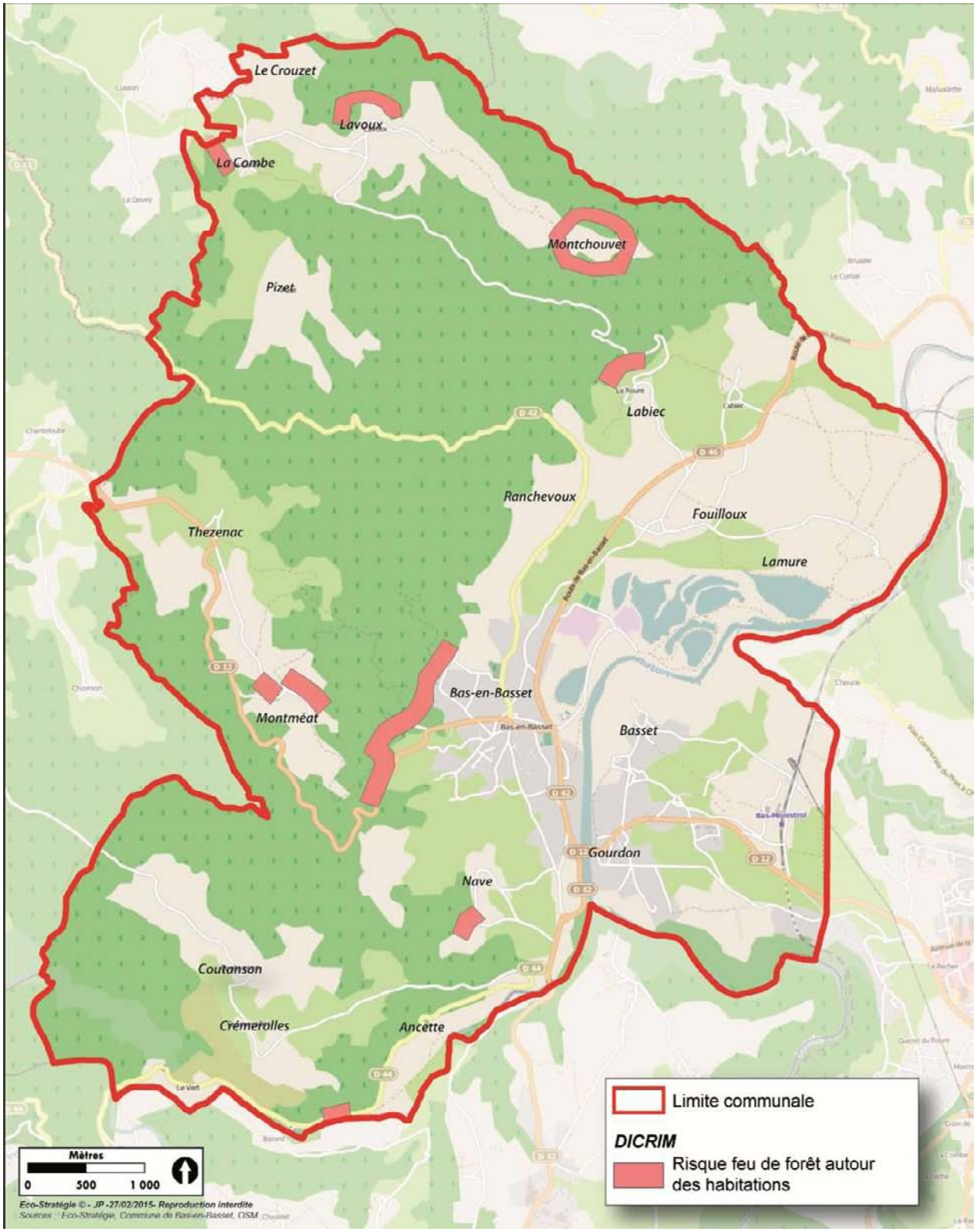

Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et des aménagements humains.

Les mouvements de terrain regroupent : glissements, chutes de blocs/éboulements, coulées de boue, effondrement et affaissement ainsi que les érosions de berges.

La commune de Bas-en-Basset est soumise à deux types de mouvement de terrain :

- Les éboulements, les chutes de pierres et de blocs,
- Les glissements de terrain sur les argiles.

Selon Géorisques, la commune est concernée par des mouvements de terrains au niveau de deux secteurs :

- au niveau de La Roche, avec des phénomènes de coulée de boue.
- à la sortie nord de La Roche, les mouvements sont de type chute de blocs / éboulements.

Le DICRIM de Bas-en-Basset donne une localisation précise du risque mouvement de terrain.

Localisation des zones de risque de mouvement de terrain sur le territoire communal de Bas-en-Basset

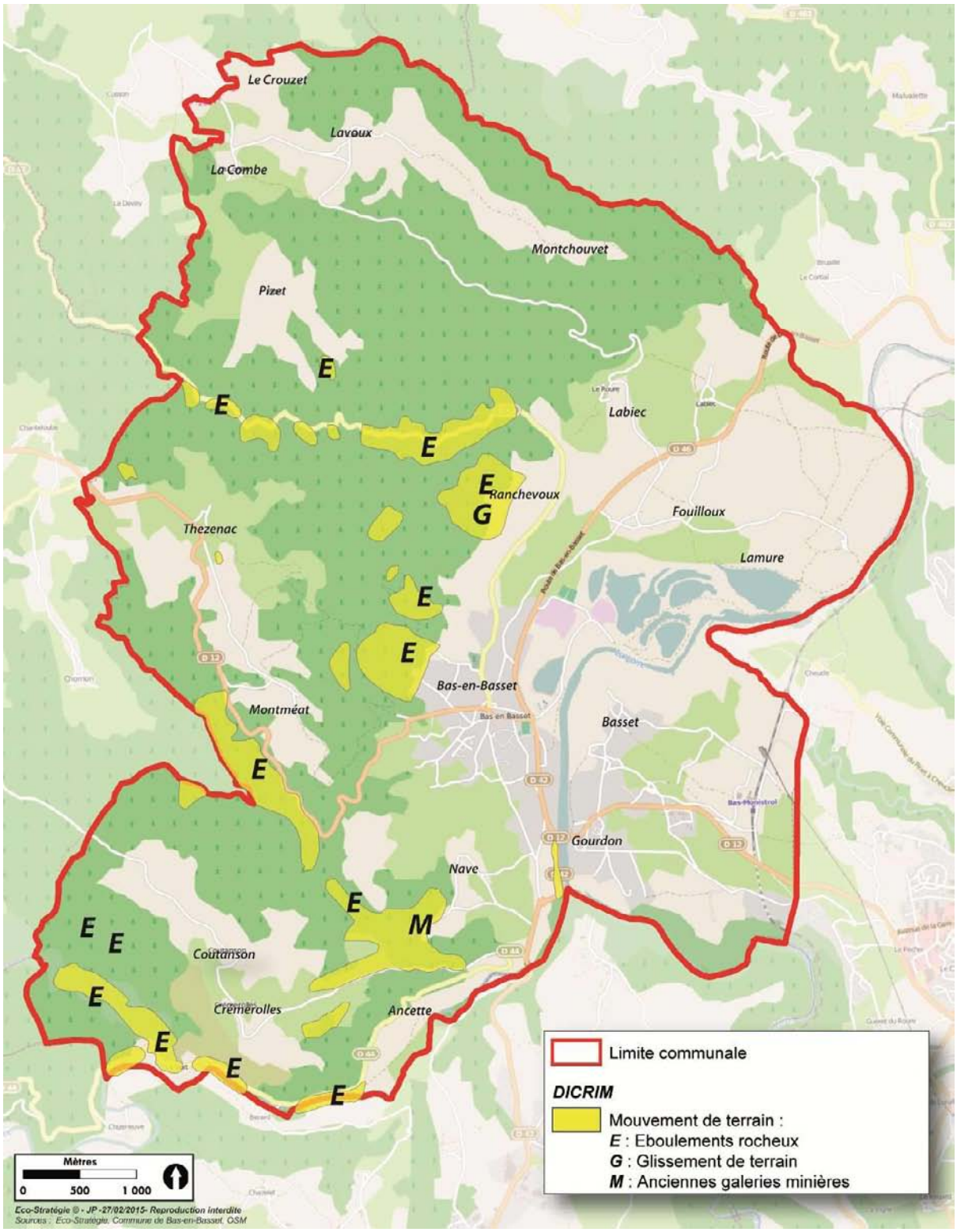

A noter également que la commune de Bas-en-Basset est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles puisque des secteurs d'aléa moyen et fort sont identifiés sur son territoire.

Aléa retrait et gonflement des argiles

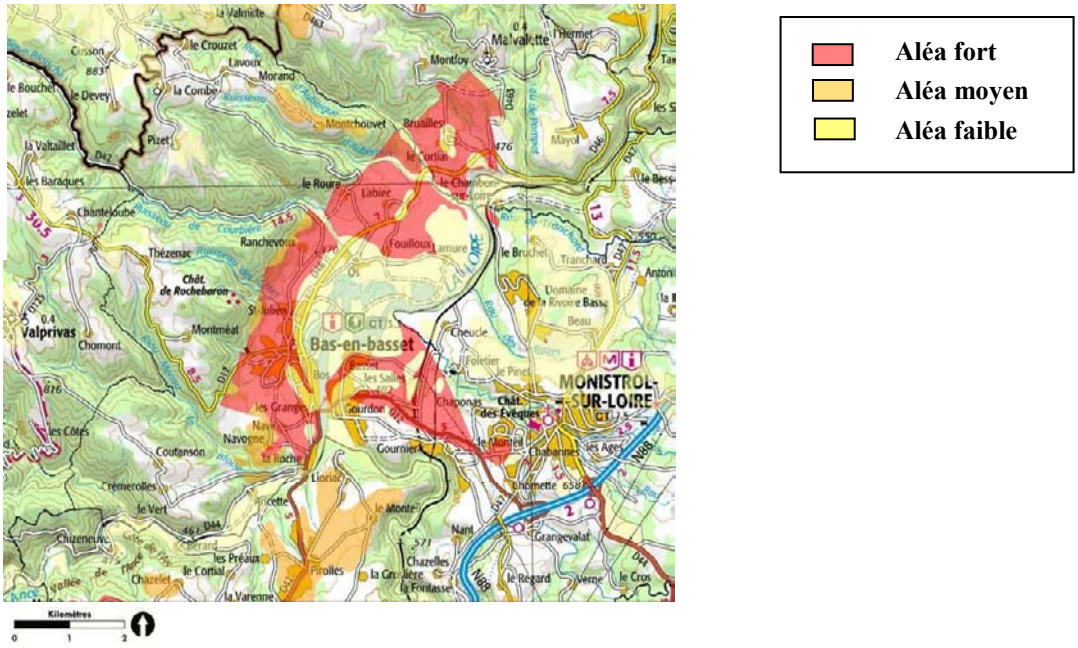

Source : Géorisques

Risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010). Parmi ces divisions, seule la zone de sismicité 1 n'est pas soumise à des souscriptions parasismiques particulières. Pour les autres, les nouvelles règles de construction parasismique sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de Bas-en-Basset est en **zone de sismicité 2** correspondant à un aléa faible.

Risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même produit par désintégration de l'uranium. Ce gaz provient donc des minéraux contenant de

l'uranium, généralement présents dans les roches granitiques, mais aussi dans d'autres formations géologiques comme celle contenant du phosphate ou des grès.

Ce gaz invisible et sans odeur peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations dangereuses pour la santé. À l'air libre, sa concentration est faible et diluée par le vent.

Le radon est présent sur une grande partie du territoire de Haute-Loire du fait de la nature de son sous-sol, et notamment la présence des granites. **La commune de Bas-en-Basset est soumise à ce risque**.

Selon l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire), l'activité volumique du radon dans les habitations est considérée comme moyenne sur la commune (2000).

6.2. Le milieu naturel

6.2.1. Les zones naturelles remarquables

Sources :

- *DREAL Auvergne*
- *INPN*
- *Document de travail du DOCOB de la ZPS des Gorges de la Loire*

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

La commune présente un secteur réglementé par un APPB : l'Ile de la Garenne. Cet APPB a été approuvé le 20 mai 1981 et a depuis subit une modification en date du 24 mai 1985. Il vise le maintien en l'état des habitats d'oiseaux protégés.

Le périmètre concerné représente 27 ha et comprend **le cours de la Loire et une vaste zone de gravières en eaux.** Les habitats terrestres sont très dégradés. Les milieux ouverts sont enfrichés et les milieux forestiers sont colonisés par des espèces exogènes. Cette zone alluviale a cependant un potentiel élevé du point de vue ornithologique. Il est à souligner en particulier la présence d'une colonie de Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax)*.

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites désignés pour leur intérêt écologique au titre de deux directives européennes : la Directive 92/43/CEE « Habitats » (appelée également directive « Faune-Flore-Habitats ») et la Directive 2009/147/CE « Oiseaux ». Ces deux directives cadres sont à

l'origine respectivement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciale (ZPS). Avant leur désignation en ZSC, les sites sont nommés Sites d'Importance Communautaire (SIC).

La commune de Bas-en-Basset est incluse dans le périmètre de la **ZPS des gorges de la Loire (FR 8312009).**

Ce site recouvre 58 821 ha de territoire altiligérien. Il comprend des gorges profondes aux versants abrupts avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. Il se caractérise également par la présence de pelouses, de landes et de formations arbustives thermophiles. Sur les plateaux, des zones bocagères alternent avec des vallées plus ou moins encaissées entaillées par des affluents de la Loire.

L'avifaune de ce site est très diversifiée, et les rapaces, en particulier, y atteignent des densités très élevées. On retrouve notamment l'Aigle botté (*Aquika pennata*), le Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), … Toutes ces espèces sont protégées à l'échelle européenne.

Busard Saint-Martin (à gauche), Circaète Jean-le-Blanc (à droite)

Source : Photothèque Eco-Stratégie

Avocette élégante

Des espèces occasionnelles appartenant à l'annexe 1 de la directive européenne Oiseaux ont été observées : Fuligule nyroca (*Aytya nyroca*), Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Avocette élégante (*Recurvirosa avosetta*), Plongeon catmarin (*Gavia stellata*), Râle des genêts (*Crex crex*), de même que des espèces migratrices non incrites à l'annexe I comme la Nette rousse (*Netta rufina*).

Source : Photothèque Eco-Stratégie

Le DOCOB (Document d'Objectif) de cette ZPS a été validé en comité de pilotage le 25 février 2004. Un nouveau document est en cours d'élaboration. Ce dernier a été validé par le Comité de Pilotage. L'équipe travaille actuellement sur le financement des actions.

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire est la structure porteuse en charge du suivi et de l'animation du document.

Selon les derniers documents de travail du DOCOB (atlas cartographique de novembre 2013), la vallée de la Loire au niveau de Bas-en-Basset constitue une zone de migration post-nuptiale bien connue. Les étangs de Bas-en-Basset constituent également une zone de reproduction certaine pour le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax)*, l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*). Le reste du territoire communal présente des habitats favorables à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire pour leur alimentation ou leur reproduction (Aigle botte *Aquila pennata*, Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo*, etc.).

Bihoreau gris et Aigrette garzette

Source : Photothèque Eco-Stratégie

Les sites naturels d'inventaires patrimoniaux

Les différents inventaires du patrimoine naturel permettent de mettre en évidence les espaces écologiquement riches, présentant un intérêt régional voire national. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Le territoire communal compte plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ou ZNIEFF et une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : secteur de grand intérêt biologique ou écologique,

- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes et pouvant englober plusieurs ZNIEFF de type I.

- **ZNIEFF de type I des Gravières de Bas-en-Basset, Ile de la Garenne (n°0028003)**

Cette ZNIEFF de 232 ha comprend le cours de la Loire et une vaste zone de gravières remises en eau. Les caractéristiques sont les mêmes que celles du territoire recouvert par l'APPB.

En dépit de la fréquentation humaine (chasse, pêche...), la zone joue un rôle important comme halte migratoire et pour l'accueil d'hivernants. Environ 190 espèces d'oiseaux y ont été relevées. On trouve également sur les bordures aquatiques un certain nombre de milieux et d'espèces végétales intéressantes tels que le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) et le Pâturin des marais (*Poa palustris*).

- **ZNIEFF de type I de la Mine de Navogne (n°00280012)**

Cette ZNIEFF de 74 ha est une ancienne mine connue comme zone d'hibernation pour les chiroptères tels que le Grand rhinolophe (*Rinolophus ferrumequinum)*, le Petit rhinolophe (*Rinolophus hipposideros)*, le Murin de Natterer (*Myotis nattereri)* et le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii)*.

- **ZNIEFF de type II de la Haute Vallée de la Loire ((n°00280000)**

Ce vaste site de 61 830 ha regroupe des zones forestières, bocagères et alluviales de la Loire. Son intérêt ornithologique est fort.

- La **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux « Gorges de la Loire/Vallée de la Loire »** AE09

Elle compte de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs remarquables en France, caractéristiques des falaises rocheuses et des milieux alluviaux que l'on retrouve au niveau de la ZPS.

Sur Bas-en-Basset, la ZICO recouvre le même territoire que la ZPS des gorges de la Loire.

Les sites gérés

- **les sites du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne**

Le Conservatoire d'Espace Naturel de l'Auvergne gère 258 sites sur l'ensemble de la Région représentant au total 2 075 ha. Ces sites constituent le premier réseau de sites naturels préservés en Auvergne. Sur Bas-en-Basset, le CEN Auvergne gère le site de la mine de Navogne. Une convention a été établie entre le propriétaire, le CEN et l'association Chauves-souris Auvergne pour la préservation

des chauves-souris en hibernation. L'action principale réalisée sur ce site à consisté à fermer les entrées d'une partie des cavités pour limiter le dérangement.

Le site abrite a minima 7 espèces de chauve-souris en hibernation. Des suivis annuels sont réalisés sur le site. L'espèce majoritaire est le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) avec une quarantaine d'individus recensés en moyenne les hivers de ces dernières années.

- **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Depuis 1992, le département de la Haute-Loire développe une politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles. Son action s'articule entre des opérations portées sous maîtrise d'ouvrage et un soutien technique et/ou financier à des actions portées par des tiers, généralement des associations.

La commune de Bas-en-Basset présente un ENS : le site des gravières de Bas-en-Basset. Ce dernier ne fait pas encore l'objet d'intervention par le Conseil Départemental.

Localisation des différentes zones naturelles remarquables présentes sur la commune

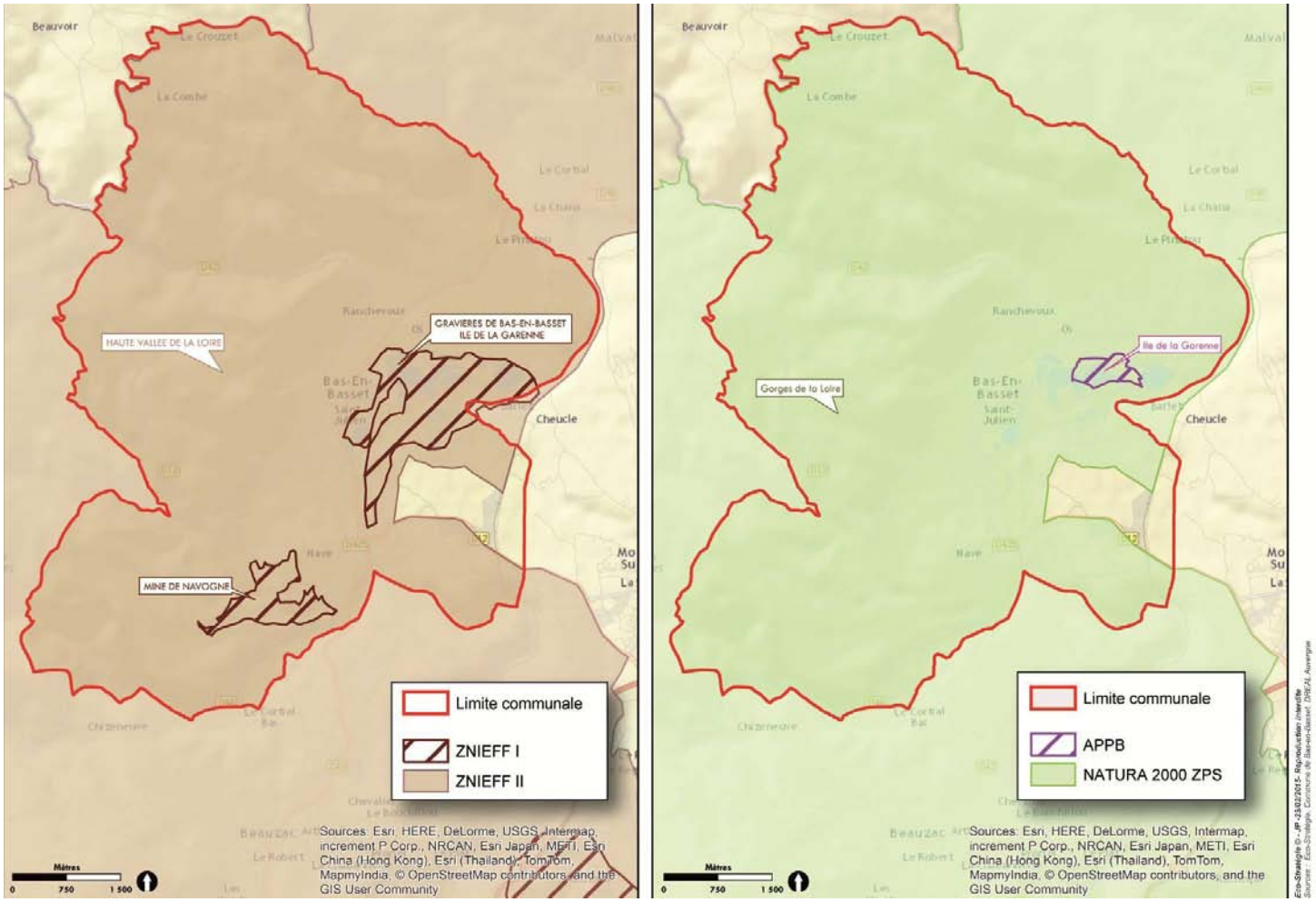

Rq : la ZICO présentant le même périmètre que la ZPS n'a pas été représentée ici

A noter qu'une **réserve de chasse** est présente sur la commune.

6.2.2. Les grands ensembles écologiques

La commune de Bas-en-Basset s'inscrit dans la plaine de la Loire (étage planitaire et collinéen). Le territoire communal dispose de vastes ensembles naturels non marqués par l'urbanisation. Les milieux anthropisés sont cependant assez étendus dans le secteur du bourg et ses alentours. Les équipements et voies de communication sont également bien présents en périphérie du bourg.

La commune bénéficie d'une diversité de milieux naturels, agricoles et anthropiques sur son territoire, qui comprend :

- de vastes zones de boisements de feuillus et de conifères ;
- des mosaïques de milieux naturels ouverts et semi-ouverts : pelouses, landes, fourrés arborescents et groupements pré-forestiers ;
- des milieux agropastoraux : prairies, cultures, vergers, haies, etc. ;
- des habitats rocheux : crêtes, falaises et grottes ;
- de nombreux cours d'eau parcourant l'ensemble de la commune ;
- de zones humides périphériques aux cours d'eau : gravières, plans d'eau, etc. ;
- une carrière.

Les boisements

Les boisements représentent une surface très importante sur la commune, et plus particulièrement dans la moitié ouest du territoire. Les conifères sont dominants sur l'ensemble des massifs mais les feuillus ne sont pas rares. Une grande partie des boisements sont protégés d'une exploitation forestière systématique par les reliefs escarpés.

Boisements naturels de feuillus

Au sein des boisements de feuillus, le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Charme (*Carpinus betulus*) et le Hêtre (*Fagus sylvatica*) sont les espèces dominantes. Les boisements de feuillus ont vocation à diminuer naturellement sur la commune où ils sont dominés par les conifères.

Les milieux boisés feuillus sont cependant très importants pour la biodiversité locale. Il s'agit de milieux de vie pour de nombreuses groupes faunistiques tels que les passereaux nicheurs ou encore

les mammifères terrestres et les chiroptères. Les boisements de feuillus abritent également des vieux arbres favorables aux insectes saproxyliques se développant dans le bois mort.

Boisement de feuillus (environs de Crémerolles)

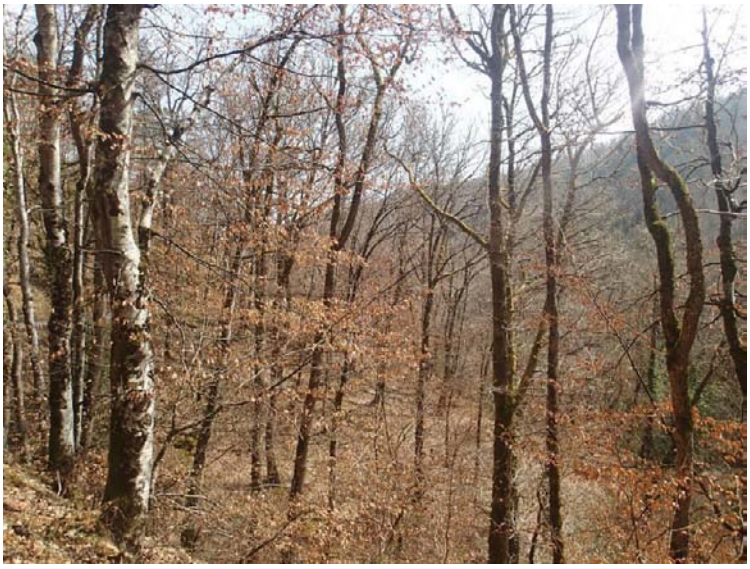

Crédit photo : Eco-Stratégie, 18 mars 2015

Boisements naturels de conifères

Parmi les boisements naturels de conifères, les forêts de Pins sylvestre (*Pinus sylvestris*) dominent très largement la commune. Ce sont des habitats d'intérêt écologique modéré et souvent homogènes. Lorsqu'ils sont en mosaïque avec les boisements de feuillus, ils possèdent cependant un intérêt patrimonial beaucoup plus fort.

Boisement de conifères (environs d'Ancette)

Crédit photo : Eco-Stratégie, 18 mars 2015

Boisements naturels humides

Les bords des cours d'eau sont constitués d'un autre type de boisement : les **ripisylves**. Ces boisements humides sont intimement liés au cours d'eau et à ses fonctionnalités. Ces milieux forment généralement des linéaires continus en zone riparienne. Les ripisylves sont composées d'essences typiques adaptées à de fortes conditions d'humidité : Saules, Bouleaux, Aulnes, Peupliers, etc.

Les ripisylves sont d'une importance majeure pour la conservation du cours d'eau. Elles interviennent dans de nombreuses fonctionnalités telles que la régulation ou l'épuration des eaux, le maintien des berges ainsi que la préservation de la biodiversité (corridor et milieu de vie). Sur la commune, les ripisylves sont parfois dans un état de conservation défavorable : discontinuité du boisement, destruction et fragmentation par les milieux anthropiques, présence d'espèces invasives (renouées), etc. Les ripisylves les plus importantes se situent directement en bordure de la Loire, ce sont également les plus dégradées et menacées.

Ripisylve de l'Ance

Crédit photo : Eco-Stratégie, 18 mars 2015

Boisements plantés

Quelques plantations d'arbres sont présentes sur la commune. Ces peuplements sont largement dominés par des conifères non indigènes et traduisent la volonté des propriétaires privés de produire du bois d'œuvre rentable. La gestion sylvicole pratiquée y est relativement intensive avec des plantations mono-spécifiques.

Ces milieux n'en restent pas moins intéressants pour la faune car de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes sont inféodés aux peuplements de conifères et remplissent un rôle de réservoir de

biodiversité. Ils présentent toutefois un attrait limité pour les autres groupes faunistiques et floristiques.

Plantation de conifères (environs de Ranchevoux)

Crédit photo : Eco-Stratégie, 18 mars 2015

A noter que parmi ces boisements, plus de **7 ha sont classés en Espace Boisé Classé (EBC)**, fragmentés en quatre îlots situés au sud-est du lieu dit « Le Cachard ». Le PLU devra notamment s'interroger sur la nécessité de conservation de ces EBC.

La commune présente deux forêts soumises à Régime Forestier :

- la forêt de la Bloue, composée des forêts sectionales de Montméat et de Bas Beaux Granges,
- l'extrémité de la forêt sectionale du Monteil.

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Sur la commune, les milieux herbacés (ouverts) et arbustifs (semi-ouverts) sont imbriqués en mosaïques complexes de pelouses sèches, de landes et de fourrés arbustifs. Tous les stades d'évolution de ce type végétation peuvent y être observés. Ces milieux sont en voie de fermeture plus ou moins lente mais inéluctable : l'abandon du pastoralisme se traduit par une recolonisation naturelle par les espèces arborescentes.

Pelouses ouvertes

Les pelouses ouvertes sont constituées des espèces habituellement observées dans les milieux collinéens continentaux : Thyms, Euphorbes, Orpins, Fétuques, etc. Beaucoup de ces pelouses sont d'anciennes parcelles agricoles de pâture extensive évoluant vers des friches arbustives. Ce sont des habitats très riches pour la faune et la flore : orchidées, papillons, reptiles, etc.

Pelouse ouverte (environs de Lavoux)

Crédit photo : Eco-Stratégie, 18 mars 2015

Landes, fourrés et groupements pré-forestiers

Ces habitats sont très abondants sur la commune et sont en mosaïque avec des milieux plus ouverts décrits précédemment. Il s'agit d'anciennes parcelles agricoles colonisées par des espèces arbustives : Prunellier, Genêts, Ronces, Cornouiller, etc.

Ces habitats sont des milieux de vie très importants pour la faune notamment les oiseaux, les reptiles et certains insectes.

Les milieux agropastoraux

Sur la commune, les milieux agropastoraux sont majoritairement représentés par un bocage constitué de culture, des pâtures mésophiles ou des prairies de fauches ; entrecoupées de haies, bosquets ou linéaires d'arbres. Ces milieux agricoles sont essentiellement semi-extensifs et représentent de vastes surfaces dans la moitié est de la commune.

Prairies de fauche et de pâture

L'essentiel des pâtures ou prairies observées est constitué de cortèges floristiques xérophiles (milieu sec) à mésophiles (vivant dans des conditions de température modérée). Les cortèges méso-hygrophiles à hygrophiles sont plus rares mais peuvent être observés notamment dans la moitié est de la commune, à proximité de la Loire. Ce réseau de prairies humides est particulièrement favorable aux oiseaux migrateurs et hivernants du fait de sa proximité avec la Loire.

D'une manière générale, le réseau de prairies constitue un milieu de vie important pour la flore herbacée, les oiseaux nicheurs et les insectes (papillons, scarabée, etc.).

Prairie de pâture (environs de Coutanson)

Crédit photo : Eco-Stratégie, 18 mars 2015

Haies et bocage

Les haies basses et linéaires d'arbres présentent un intérêt particulier car ils peuvent abriter des arbres sénescents favorables à la faune (oiseaux, chauves-souris, insectes saproxyliques). D'une manière générale, le réseau de haies possède de nombreuses fonctionnalités écologiques : brise vent, maintien des sols, milieu de transition et corridor, habitat de reproduction et de nourrissage, etc. Sur la commune, le réseau bocager est bien représenté dans la moitié est de la commune et dans un état de conservation relativement favorable. La qualité des haies (multistrates, arbres isolés, composition variée) et leur quantité (maillage) constituent un enjeu environnemental important.

Haie de haute-tige

Crédit photo : Eco-Stratégie, 18 mars 2015

Cultures

Les cultures font également parti du réseau bocager. Ce sont des milieux peu favorables à la flore et la faune spontanée. Ils n'abritent généralement qu'une faible diversité d'espèces, particulièrement adaptées aux écosystèmes anthropiques.

Culture (environs de Lamure)

Crédit photo : Eco-Stratégie, 18 mars 2015

Cours d'eau et zones humides associées

Cours d'eau

Sur la commune, les cours d'eau sont des entités écologiques exceptionnelles et des corridors biologiques d'importance pour la migration des poissons et des oiseaux. Ils abritent de nombreuses espèces patrimoniales dont des mammifères emblématiques tels que le Castor (*Castor fiber*) (présence non confirmée sur Bas-en-Basset) et la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

Tous les habitats associés à ces zones humides peuvent être observés : lit du cours d'eau, plages de galets et de sables, galeries pionnières de saules et ripisylve.

Sur la commune, les cours d'eau de petites tailles évoluent dans les boisements ou le bocage et sont dans un état de conservation relativement favorable.

La Loire est le principal enjeu environnemental de Bas-en-Basset. Le fleuve borde la limite est de la commune. La Loire est le plus long fleuve de France. Il s'agit d'une entité écologique exceptionnelle et d'un corridor biologique d'importance nationale pour la migration des poissons et des oiseaux.

La Loire à Bas-en-Basset

Crédit photo : Eco-Stratégie, 18 mars 2015

Plans d'eau et gravières

Il existe plusieurs plans d'eau sur la commune. Quelques mares prairiales de petites tailles sont présentes au sein des écosystèmes bocagers (secteur Est de la commune, dans la plaine bocagère). Elles peuvent abriter des espèces floristiques patrimoniales ainsi que des amphibiens.

Le **secteur des gravières de Bas-en-Basset constitue une zone à très fort enjeu naturel** en lien avec la Loire. Il s'agit d'une entité écologique exceptionnelle et d'un corridor biologique d'importance régionale pour la migration des oiseaux. Au niveau local, il s'agit également d'une zone à fort enjeux pour d'autres espèces faunistiques ou floristiques.

Les gravières de Bas-en-Basset

Crédit photo : Eco-Stratégie, 18 mars 2015

Les écosystèmes liés à la Loire (cours d'eau, ripisylves, zones humides annexes, etc.) doivent être exclus des projets d'aménagements futurs.

Grottes, falaises et milieux associés

De nombreux habitats rocheux sont présents sur la commune. Les falaises et affleurements rocheux sont des habitats très intéressants pour la nidification des rapaces et la flore rupestre. Les secteurs d'affleurements rocheux, offrent une également multitude de grottes et cavités, domaine vital des chauves-souris (gîtes d'hivernage et de reproduction).

Affleurements rocheux sur les hauteurs de Bas-en-Basset

Crédit photo : Eco-Stratégie, 18 mars 2015

Carrière

La carrière en exploitation sur la commune est située le long de la RD42 et s'insère sur des coteaux boisés qui sont principalement constitués par des boisements de pins sylvestres. La zone actuelle exploitée est peu favorable à la faune en général du fait des perturbations (bruit, poussière, vibrations). A noter que le projet d'extension de la carrière s'étend au niveau de boisements de pins sylvestres et de zones semi-ouvertes de landes à genêts. L'intérêt écologique de ce secteur reste modéré et moins important lorsque les pins sont en mélange avec des arbres feuillus.

Synthèse des grands ensembles

Plus de la moitié du territoire communal est occupé par des boisements, soit près de 2 500 hectares de forêts. Les zones de fourrés, landes et lisières sont comprises dans cette surface mais restent très ponctuelles. Les milieux ouverts de prairies et de friches herbacées représentent près d'un quart de la surface avec plus de 1 200 ha. Les cultures occupent 10 % du territoire soit près de 500 ha et se localisent en continuité des milieux prairiaux formant plusieurs grandes entités agricoles bien distinctes. Les surfaces artificialisées correspondent principalement aux zones urbaines (au sud-ouest du territoire surtout) et couvrent un peu plus de 300 ha, soit 7 % du territoire. Les surfaces en eau sont significatives sur la commune ; en effet le lit de la Loire apparait très étendu et constitue l'essentiel des surfaces en eau avec près de 130 ha. Enfin, la carrière ne représente que 0,15% du territoire (soit 7,2 ha).

Répartition des milieux sur la commune

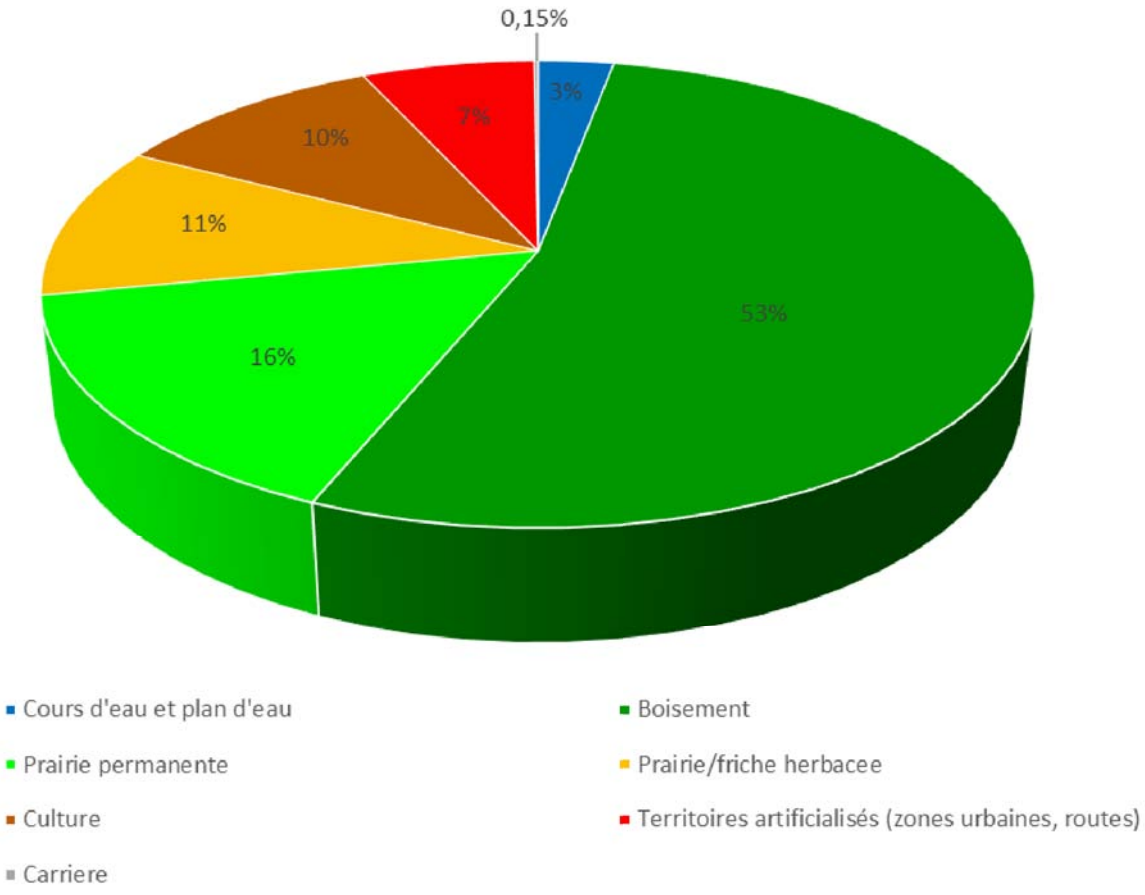

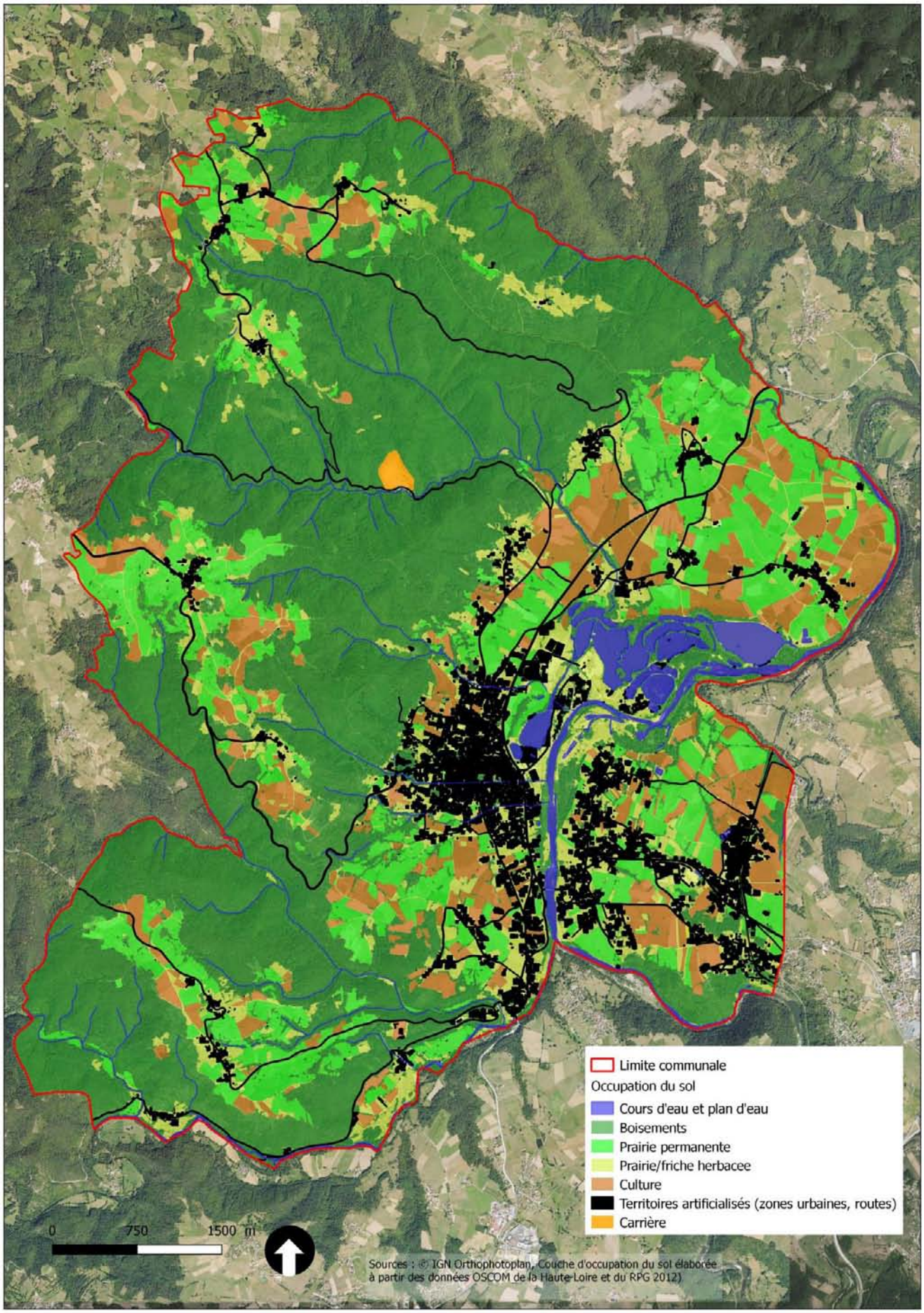
Limite communale
Occupation du sol
Cours d'eau et plan d'eau
Boisements
Prairie permanente
Prairie/friche herbacee
Culture
Territoires artificialisés (zones urbaines, routes)
Carrière
0
750
1500 m
Sources : © IGN Orthophotoplan, Couche d'occupation du sol élaborée à partir des données OSCOM de la Haute-Loire et du RPG 2012)

6.2.3. La trame verte et bleue (TVB)

Sources :

- *Guide méthodologique de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanismes*
- *www.trameverteetbleue.fr*
- *Site du SRCE de l'Auvergne : extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv*

Définition de la Trame verte et bleue

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition, mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « Trame Verte et Bleue » portant sur les continuités écologiques, notion reprise dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise que : « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural »

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les migrations et les échanges génétiques nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La Trame Verte et Bleue ou TVB comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- les zones nodales ou **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces (effectifs importants) à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (faibles effectifs mais issus d'une reconquête ou d'une conquête d'un territoire nouveau).

  Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement) ;

- **les corridors** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

  Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L.211-14 du Code de l'environnement (articles L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).
- les **points noirs de conflits** ou barrières : éléments perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques :
  - les zones construites et plus ou moins artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;
  - les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires ;
  - les barrages, hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, canaux artificialisés et lits des cours d'eau imperméabilisés (bétonnés);
  - certaines zones d'agriculture intensive ;
  - les ruptures topographiques ;
  - les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
  - les clôtures.

Sur un territoire définit, on distingue :

- la trame verte forestière constituée des espaces arborés (forêts, bosquets) ;
- la trame verte de milieux ouverts, composée de pelouses sèches et de prairies naturelles ;
- la trame verte de milieux agricoles extensifs, comprenant le bocage ;
- la trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées.

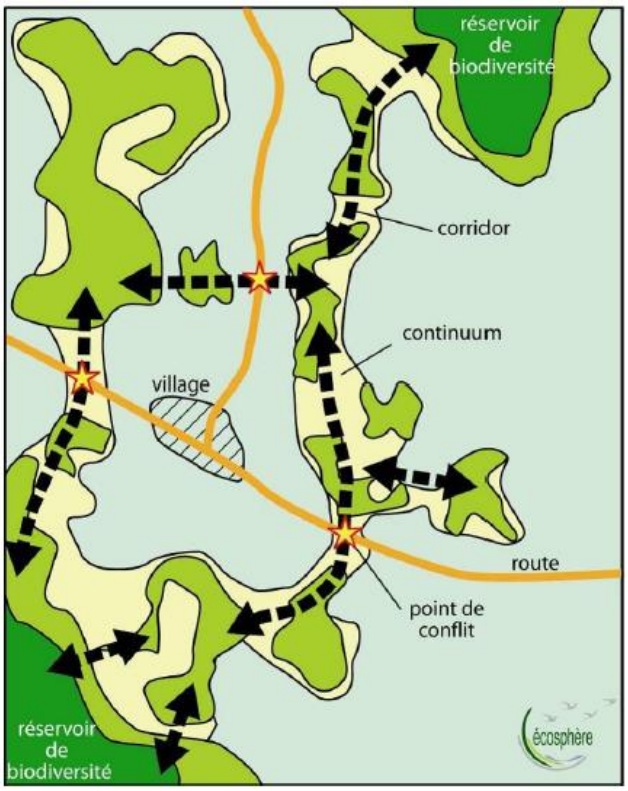

Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique

Source : Ecosphère, 2011

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

La TVB du Schéma Régional de cohérence écologique de l'Auvergne

À partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifie les continuités écologiques régionales.

L'article L. 371-3 du Code de l'environnement prévoit que :

"*Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme. »*

Le SRCE a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015/SGAR/104 en date du 7 juillet 2015.

Selon les cartes de travail et notamment l'outil cartographique en ligne, la commune de Bas-en-Basset présente une trame bleue bien présente avec des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état et des plans d'eau à préserver. La trame verte est diffuse sur l'ensemble du territoire bassois. Elle se caractérise toutefois par la présence de deux réservoirs de biodiversité à préserver correspondant aux périmètres des ZNIEFF de type I : la Mine de Navogne et les gravières de Bas-en-Basset.

Trame bleue de Bas-en-Basset

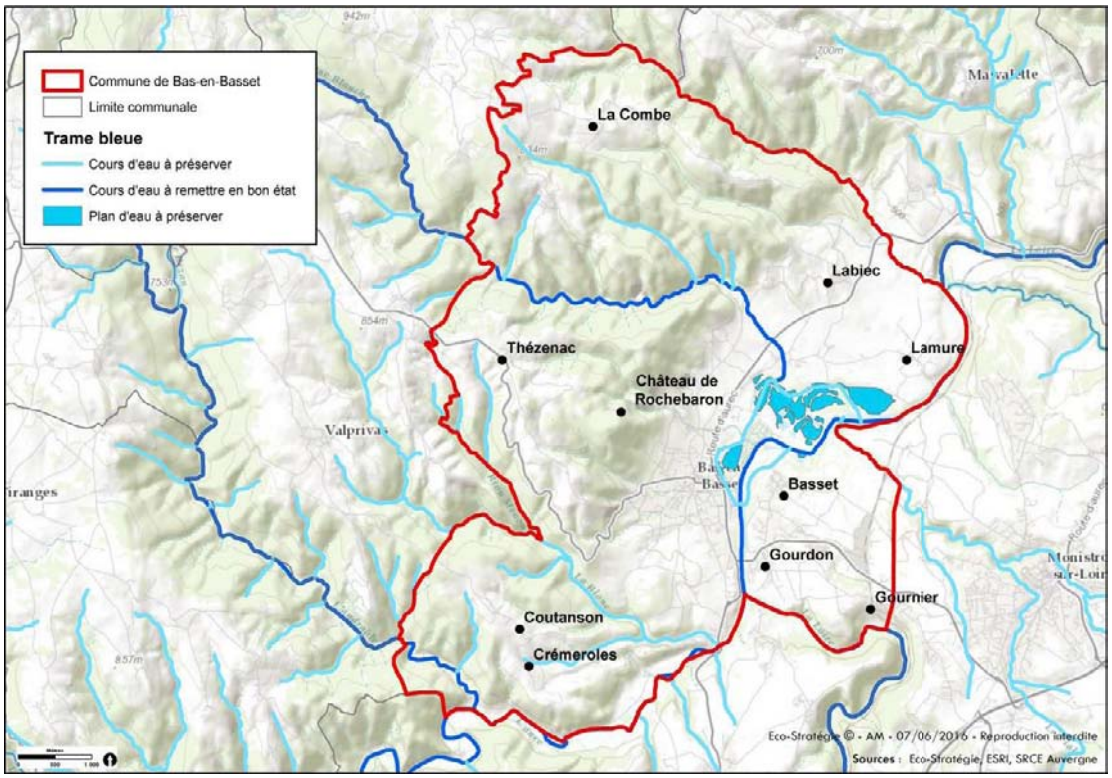

Source : Outil cartographique du SRCE

Trame verte de Bas-en-Basset

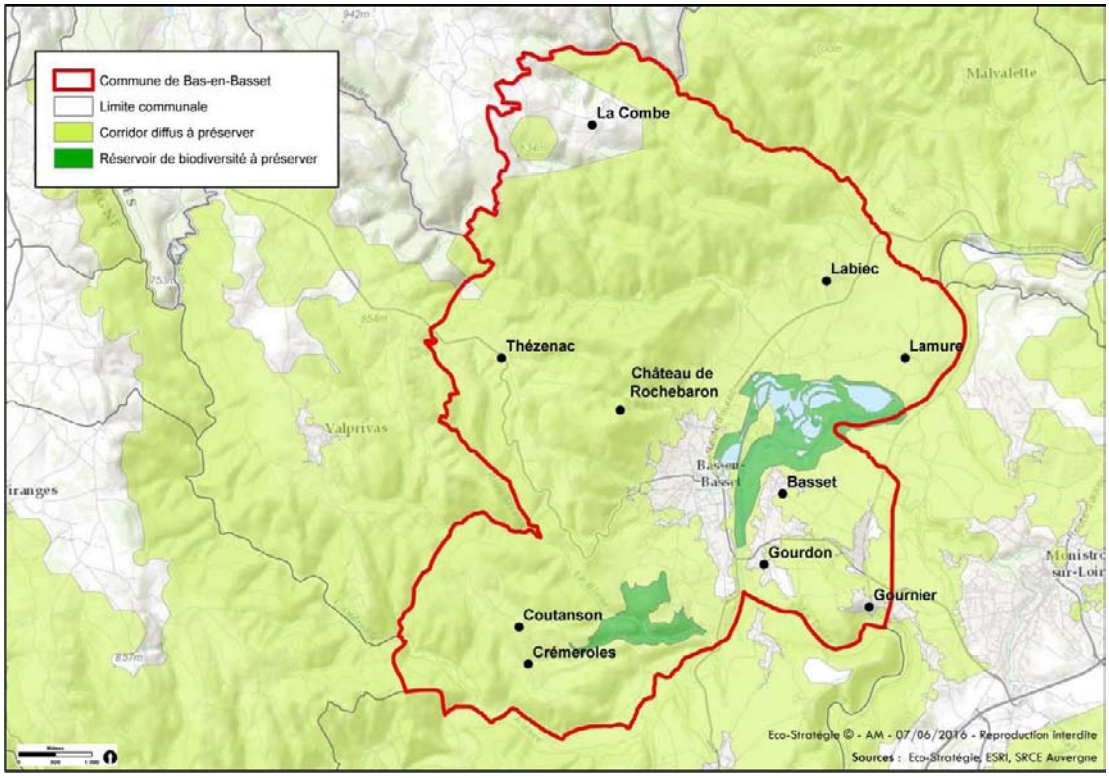

Source : Outil cartographique du SRCE

La TVB du SCOT

La commune de Bas-en-Basset fait partie du territoire du SCOT (Schéma de Cohérence territorial) du Pays de la jeune Loire et ses rivières. Ce schéma a été approuvé le 4 décembre 2008.

Après avoir analysé la diversité des milieux naturels, ce dernier donne une carte de la TVB à l'échelle du territoire reprise ci-dessous.

Principaux corridors écologiques à préserver sur le territoire du SCOT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières

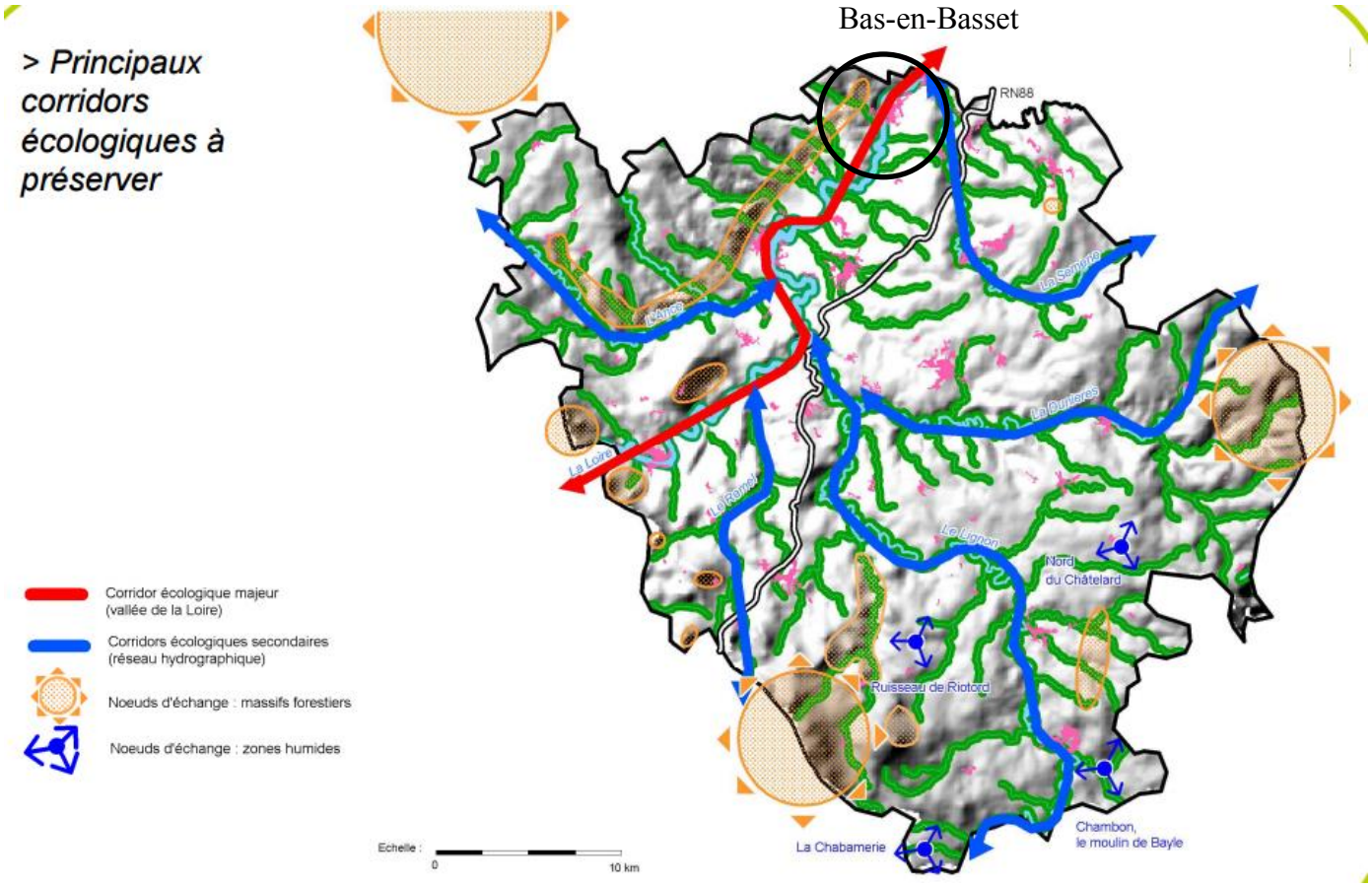

<u>Source :</u> Rapport de présentation du SCOT

Ainsi, selon ce document, la vallée de la Loire, traversant Bas-en-Basset, constitue un corridor écologique majeur.

Les massifs forestiers présents sur les hauteurs du territoire communal constituent des zones de déplacement majeur (nœuds d'échange).

A noter que ce SCOT est en cours de révision. Le diagnostic est bien avancé et est en cours de relecture. Le travail sur le PADD devrait aboutir en septembre 2015 pour définir des orientations à la fin de l'année 2015.

Selon ce document de travail, sur le territoire du SCOT, quatre zones présentent un enjeu majeur dont l'une sur le territoire de Bas-en-Basset, au niveau de la gare.

La TVB de la commune de Bas-en-Basset

Bas-en-Basset se situe dans un secteur naturel relativement préservé faisant office de réservoir de biodiversité. La topographie contribue fortement à la préservation de l'environnement local. La commune possède une valeur écologique importante, notamment due à la proximité de grands milieux naturels préservés et de la Loire. Le réseau de milieux anthropisés et d'infrastructures peut cependant contribuer à la dégradation de l'environnement local.

Corridors aquatiques et enjeux

La Loire est un **cours d'eau d'importance écologique majeur** dans la région. A l'échelle française, c'est également un fleuve qui a subi de nombreuses dégradations.

Le Loire est un axe majeur de migration des oiseaux et représente également une zone de reproduction et de repos pour de nombreuses espèces remarquables. Les oiseaux rejoignent ces zones en empruntant des axes secondaires en liaison avec les affluents du fleuve. La Loire joue donc un rôle majeur pour les espèces migratrices et celles rejoignant les sites de reproduction. Ces oiseaux font des haltes pour se reposer et se restaurer sur le fleuve, les gravières et les prairies inondées. Outre l'avifaune, la Loire est utilisé par un grand nombre de poissons. Ce fleuve est classé en deuxième catégorie piscicole. Le peuplement actuel est largement constitué de cyprinidés d'eaux vives : barbeau, chevesne, vandoise, vairon, goujon, ablette, spirlin. Dans les parties plus calmes, les autres cyprinidés sont également bien représentés : carpe, tanche et brème, sans oublier les poissons carnassiers : perche, sandre et brochet.

De gros enjeux pèsent sur le maintien des populations de poissons migrateurs. En effet, leur reproduction dépend du succès de la migration qu'ils effectuent pour rejoindre les têtes de bassin versant. La modification des cours d'eau (artificialisation, construction d'ouvrages hydrauliques…) nuit aux déplacements de la faune piscicole et entraîne leur déclin. Pour remédier à ce problème, il existe de nombreuses passes à poissons adaptées aux différentes espèces et à la configuration du fleuve. Deux obstacles sont recensés sur la commune. Ce plus, de nombreux obstacles sont présents en amont et en aval de la commune.

Beaucoup d'insectes sont eux aussi dépendants des cours d'eau et zones humides annexes pour leurs déplacements (recherches de sites de reproduction). Ces milieux sont bien représentés aux abords de la Loire. L'utilisation des linéaires de cours d'eau et des prairies humides dépend de la qualité végétative de ceux-ci. Une végétation variée et des ripisylves multistratifiées rendent la circulation

des insectes plus attractive et efficace. On observe sur la commune ce type de milieux ; cependant ils sont parfois très morcelés et dans un état de conservation peu favorable.

La Bassin de la Loire est aussi un couloir de reconquête pour des espèces emblématiques comme le Castor d'Europe ou la Loutre d'Europe.

Parfois les corridors aquatiques sont le siège d'un développement non contrôlé d'espèces non désirées. C'est le cas de la Renouée du Japon observée sur la commune (aux abords de la Loire). L'apparition de ces espèces est liée aux importations, transports et aux apports volontaires. Ces plantes ferment le milieu, homogénéise les formations végétales et créent une disparité sur la faune piscicole (elles consomment une grande quantité d'oxygène, appauvrissant les ressources). Aussi, pour veiller à une bonne conservation de la TVB locale, la lutte contre les espèces introduites envahissantes, dans les milieux anthropiques perturbés ou au sein mêmes des milieux naturels, est à entreprendre.

A l'échelle communale, la Loire et les gravières de Bas-en-Basset constituent donc un corridor aquatique et terrestre majeur à préserver des interventions humaines. Les cours d'eau de plus petite taille constituent des corridors aquatiques secondaires mais de grande importance pour la biodiversité locale.

Corridors terrestres et enjeux

Les boisements, associés aux zones de landes et fourrés, forment les fondements des corridors terrestres de la commune.

Ces corridors et réservoirs de biodiversité sont utilisés par tous les groupes faunistiques et sont essentiels pour la conservation de la flore. Sur la commune, ce réservoir de biodiversité présente de très larges surfaces d'un seul tenant. Ce caractère est d'autant plus important que la commune abrite de nombreux groupes faunistiques nécessitant de vastes aires vitales (rapaces, grands mammifères, certains chiroptères). Sur la commune, ce maillage s'étale du sud au nord en passant à l'ouest du bourg.

Le bocage, associé à des prairies naturelles et des bosquets, forme également une grande part des corridors terrestres de la commune. Il est utilisé par tous les groupes faunistiques et est essentiel pour la conservation de la flore. L'est de la commune possède un maillage dense et continu qui doit être maintenu dans un bon état de conservation. L'ouest de la commune possède des mosaïques dans un état de conservation favorable et s'insérant au sein des massifs forestiers.

La préservation du bocage est d'autant plus importante à proximité directe de la Loire car il constitue des zones « tampons » indispensables au maintien de la qualité du fleuve.

Les espaces de nature ordinaire participent également au réseau écologique local, assurant la continuité avec les espaces naturels plus remarquables. Ainsi, la préservation ou l'amélioration de la

qualité des espaces verts urbain est également à prendre en considération dans les projets d'aménagement. Cela concerne les parcs urbains, les alignements d'arbres, les jardins, etc.

A l'échelle communale, les boisements, associés aux zones de landes et fourrés, forment un corridor terrestre majeur permettant le déplacement des espèces à grandes aires vitales le long des gorges de la Loire. Le bocage forme des linéaires terrestres secondaires s'insérant au sein des boisements ou de plus vastes espaces dans les secteurs de plaine.

Zones de conflit

Avec les zones urbaines, les réseaux routiers et ferroviaires font partie des barrières identifiées pour le déplacement de la faune en milieu terrestre. Le réseau routier est modérément dense sur la commune. Des collisions sont cependant probables dans les secteurs anthropisés en contact avec les zones de bocage.

- La zone bocagère se situant au Sud-Est de la Loire constitue par exemple une zone de conflit de part la présence d'axes de communication très fréquenés (routes et voie ferrée) et de vastes zones urbanisées. Les espèces faunistiques sont alors « coincées » entre la Loire et ces zones urbaines.
- De même, le village de Coutanson se situe à l'intersection d'un corridor terrestre forestier et bocager. Son développement pourrait interférer avec les corridors qui sont indispensables dans le cadre de la préservation des gorges de la Loire. Dans une moindre mesure les autres hameaux isolés peuvent présenter cette même problématique. Elle est cependant moins marquée car les hameaux ne se situent pas à l'intersection de plusieurs corridors.
- Enfin, le développement du bourg et des zones urbaines à créé une vaste zone d'interface entre les corridors boisés et les zones urbaines. Un mitage des boisements par les zones urbaines pourrait également fortement nuire à ce corridor terrestre majeur.

La Loire et les zones humides annexes (gravières) constituent l'un des principaux réservoirs de biodiversité et corridor écologique identifié sur le territoire communal. Il permet le déplacement de nombreuses espèces (corridor aquatique et terrestre). Cependant la forte anthropisation de ce fleuve conduit parfois à la considérer comme une barrière (notamment pour le déplacement de la faune piscicole) ainsi que une source de nuisances (voie de déplacement d'espèces invasives).

Le secteur des gravières constituent notamment une zone de conflit de part la présence d'enjeux naturels majeurs mais aussi d'une pression anthropique très forte (nombreux promeneurs).

Enfin, le maillage bocager et les massifs forestiers sont également une source de déplacement des espèces animales et végétales. Dans certains secteurs il est fragilisé par une intensification des pratiques agricoles et une extension du tissu urbain.

Trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Bas-en-Basset

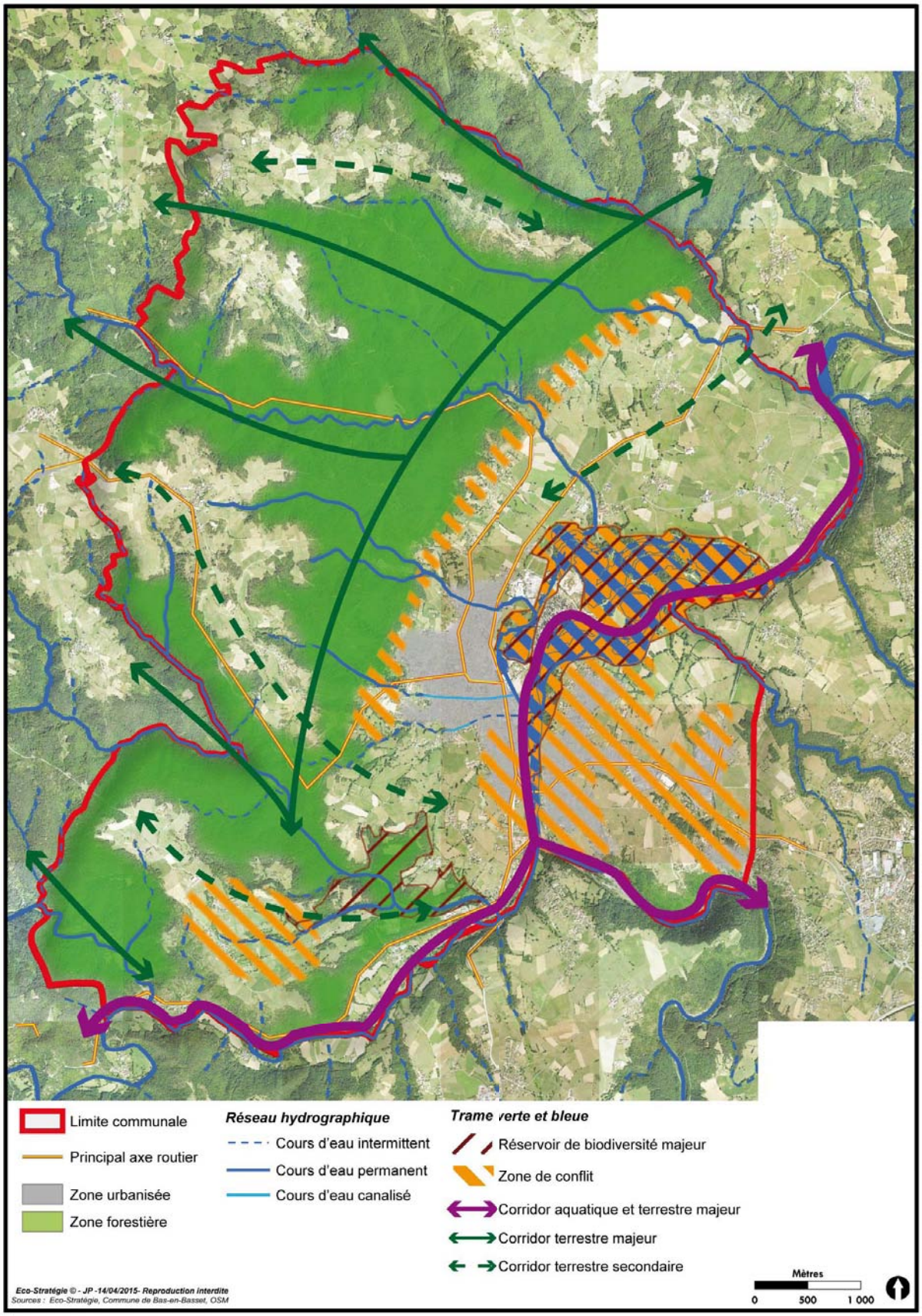

6.3. Le milieu humain

6.3.1. Gestion des déchets

Sources :

- *Conseil Départemental de la Haute-Loire*
- *Site internet de la commune*
- *Rapport d'activité du SYMPTTOM de 2013 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*
- *SYMPTTOMAG, février 2015*
- *Site du SYMPTTOM : www.sympttom.fr*

Plan de Prévention et de gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)

Les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, initialement dénommés Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), ont été institués par la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Régis par le décret du 11 juillet 2011, ces plans doivent coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organis mes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par les lois Grenelle notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement.

Le PDEDMA de la Haute-Loire a été validé par arrêté préfectoral du 21 mai 2001. Ce dernier est en cours de révision pour devenir PPGDND.

La gestion des déchets sur la commune de Bas-en-Basset

Les ordures ménagères de la commune sont gérées en régie par le SYMPTTOM (Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire). Ce syndicat a été créé le 27 juin 2002. Il représente actuellement 15 communes (cf. figure suivante).

Territoire géré par le SYMPTTOM

Source : Rapport d'activité 2013 du SYMPTTOM

Le syndicat présente les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire :
    - le traitement :
        - des déchets ménagers et assimilés, pour leur fraction non valorisable,
        - des encombrants,
        - des déchets industriels banals (DIB).
- Compétence facultative :
    - la collecte des ordures ménagères,
    - la collecte des déchets d'emballages ménagers issus du tri sélectif,
    - la création et la gestion des déchetteries,
    - des actions de valorisation des déchets et assimilés, des DIB, des encombrants ainsi que des résidus.

Le SYMPTTOM est également responsable de la prévention et du tri des déchets.

Compétence au sein du SYMPTTOM pour la commune de Bas-en-Basset

	Compétences	Compétences SYMPTTOM			Compétences conservées par les collectivités
		Exercées en régie directe publique	Réalisées par un prestataire		
BAS en BASSET	Collecte des OMR	Depuis le 1er septembre 2013			Commune de Bas en Basset jusqu'au 31 août 2013
	Collecte multi-matériaux	Depuis le 1er décembre 2013			
	Collecte sélective des corps creux	/	SICTOM Velay Pilat		
	Collecte sélective des corps plats	/	SICTOM Velay Pilat		
	Collecte sélective du verre	/	SOLOVER		
	Déchetterie de BAS en BASSET Hauts de quai	Gestion depuis le 1er août 2013	Gestion par MOULIN SA jusqu'au 31 juillet 2013		
	Déchetterie de BAS en BASSET Bas de quai		Gestion par MOULIN SA jusqu'au 31 juillet 2013	En lèvement des bennes par différents prestataires depuis le 1er août 2013	
	Traitement des OMR à l'ISDND de MONISTROL sur LOIRE	Gestion administrative depuis le 1er septembre 2013	Gestion par MOULIN SA jusqu'au 31 août 2013	Exploitation par la société MOULIN SA depuis le 1er septembre 2013	

Source : Rapport d'activité 2013 du SYMPTTOM

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères sont collectées au porte à porte dans les bacs gris. L'évolution des tonnages sur le territoire géré par le SYMPTTOM est donnée par le tableau suivant.

Evolution de la quantité moyenne d'OMR collectées par habitant et par an

	2009	2010	2011	2012	2013
Quantité moyenne par habitant* (kg)	298,10	296,85	272,14	276,00	253,47

La quantité moyenne par habitant par an a baissé de près de 9% entre 2012 et 2013 sur l'ensemble du territoire géré par le SYMPTTOM du fait notamment de la mise en place des bacs jaunes.

Les OMR sont ensuite stockées à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Perpezoux à Monistrol-sur-Loire. Cette installation est gérée par la société Moulin SA pour le compte du SYMPTTOM. Il s'agit d'une exploitation par casiers, alvéole par alvéole, avec compactage des ordures ménagères. De plus, un système a été mis en place afin de récupérer les biogaz issus de la dégradation des déchets. Ce biogaz permet la production d'électricité.

Collecte sélective des EMR

La collecte sélective des EMR (Emballages ménagers Recyclables) hors verre se fait par l'intermédiaire des bacs jaunes. La fréquence de collecte est d'une fois par semaine dans le centre-bourg et une fois tous les 15 jours dans la majorité des villages. Les EMR collectés sont transportés au centre de tri de SITA – MOS à Fiminy.

La collective sélective se fait aussi en Point d'Apport Volontaire (PAV). Les déchets collectés sont les journaux et magazines (corps plats). Ces PAV possèdent également depuis 2013 des bacs à couvercle jaune. La fréquence de collecte est en moyenne d'une fois par semaine.

En 2013, cette collecte sélective représentait 33,78 kg / habitant sur l'ensemble du territoire du SYMPTTOM et de la Communauté de communes des Marches du Velay. Selon le SYMPTTOM, le bilan de la collecte sélective est plutôt positif.

Collecte sélective du verre

La collecte du verre se fait par l'intermédiaire de colonnes situées sur l'ensemble du territoire communal. La collecte est assurée par SOLOVER dans le cadre d'un marché public de prestation de services.

Evolution de la collecte du verre sur la commune de Bas-en-Basset

Année	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**
Tonnes de verre collectées	**104,24**	**132,12**	**110,16**	**91,24**	**107,92**

Collecte sélective en déchetterie

La commune de Bas-en-Basset présente une déchetterie ouverte du lundi au samedi hormis le mardi. Cette déchetterie est un point d'apport volontaire aménagé, gardienné, clôturé et surveillé où les particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets occasionnels : ceux qui ne peuvent être collectés ailleurs en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique). Les dépôts par les professionnels sont quant à eux payants.

A noter que cette déchetterie est accessible à l'ensemble des riverains du territoire géré par le SYMPPTOM.

Fréquentation de la déchetterie de Bas-en-Basset

Année	2010	2011	2012	2013
Nombre de passage	17 755	23 588	21 815	19 719

Les déchets acceptés dans la déchetterie sont :

- les encombrants,
- les métaux,
- le bois,
- les pneumatiques,
- les déblais et gravats,
- les déchets verts,
- les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques),
- les cartons,
- les verres,
- les papiers,
- les textiles,
- les bouteilles plastiques,
- les radiographies,
- les piles et accumulateurs,
- les lampes,
- les batteries,
- les huiles de vidanges et de friture,
- les déchets diffus spécifiques (DDS),
- les cartouches d'encre.

Répartition des matériaux collectés à la déchetterie de Bas-en-Basset en 2013

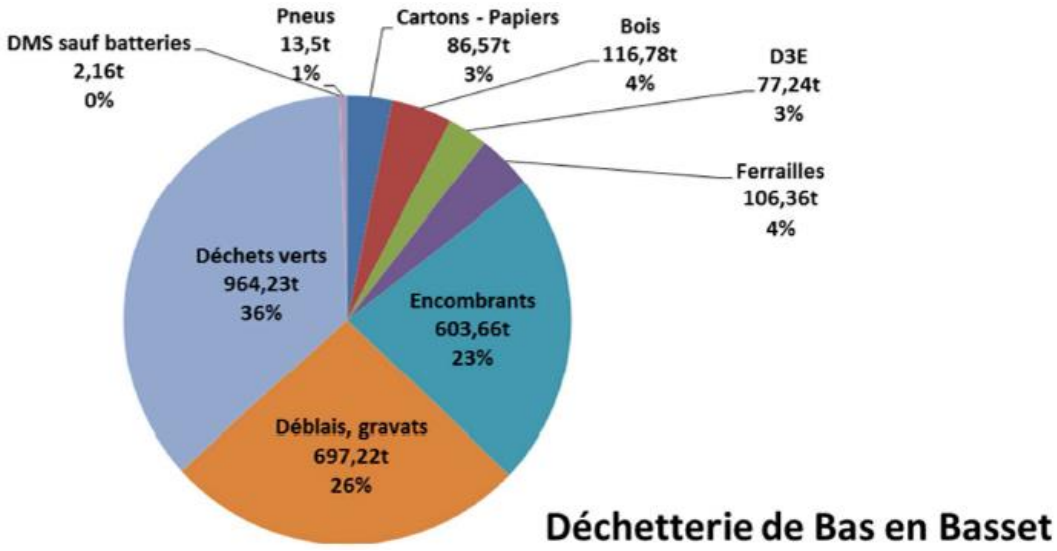

A noter que la déchetterie de Bas-en-Basset a subi des travaux en 2014 pour permettre sa mise aux normes, sa modernisation et son réaménagement.

Le devenir des déchets dépend de leur nature (déchets verts, déblais, gravats, …➔ Moulin SA, ferrailles et batteries ➔ Jamon, DDS ➔ Chimirec).

Collecte sélective du textile

La collecte de textile de fait au niveau des déchetteries et des éco-points. Elle est assurée par AVI 43, association dont l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés, mais aussi d'apporter une réponse en matière de gestion des déchets textiles. Dans ce but, les textiles en bon état sont réparés, lavés, repassés et mis en vente à des tarifs très accessibles dans leur magasin à Yssingeaux. Les textiles non récupérables sont soit découpés et revendus comme chiffons à des entreprises, soit récupérés par d'autres prestataires en vue de leur recyclage (isolation, rembourrage…).

6.3.2. Gestion des eaux usées

La gestion des eaux usées sur la commune de Bas-en-Basset est assez complexe.

Concernant le réseau d'assainissement collectif, celui-ci est séparé en trois secteurs qui aboutissent chacun sur une lagune :

- La première récolte les eaux usées du bourg et de La Roche. Elle est située à l'entrée du bourg, en bordure de la route d'Aurec.

- La deuxième récolte les eaux usées de la rive droite de Bas-en-Basset (Basset, les Salles, Gourdon). Elle est située à l'est de Basset.
- La troisième récupère les eaux usées de Lamure, Labiec, Fouilloux, le Bourzey et Ranchevoux. Elle est située au sud du hameau de Lamure.

Caractéristiques des filières de traitement

Localisation de la STEP	Estimation de la capacité de traitement	Filière de traitement
Le Bourg	> 2 000 EH	Lagune aérée
Basset	1 000 EH	Lagune aérée
Lamure	600 EH	Lagune naturelle

Lagune de Basset

Le hameau d'Ancette est, quand à lui, relié à un filtre enterré d'une capacité de traitement de 50 EH.

Pour les hameaux non desservis par le réseau d'assainissement collectif, l'assainissement est autonome. Sa gestion a été confiée à un SPANC (Syndicat Assainissement Non Collectif) porté par le Syndicat des Eaux Loire Lignon. Ce dernier à une double mission :

- Effectuer des contrôles sur les installations d'assainissements non collectifs existantes. Le but est de protéger les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.
- Effectuer un contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations lors de la création ou de la réhabilitation

Concernant les eaux de pluie, sur certaines parties du territoire le **réseau est séparatif**. Cela signifie que la collecte des eaux de pluies est séparée du réseau d'assainissement des eaux usées.

6.3.3. Plan Climat Energie Territorial (PCET) et Agenda 21

Agenda 21 de l'Auvergne

L'Agenda 21 définit les secteurs dans lesquels les collectivités territoriales s'engageant doivent intégrer les principes du développement durable : dans la gouvernance, la lutte contre la pauvreté, la santé, l'éducation, les déchets et l'assainissement, la gestion des ressources et des espaces naturels, etc.

En France, l'Agenda 21 s'est décliné de façon volontaire au niveau des collectivités territoriales en Agenda 21 local. Ces projets territoriaux rassemblent collectivités territoriales, associations, citoyens ou encore syndicats dans une démarche d'amélioration continue et harmonieuse de l'économie, du socioculturel et de l'environnement.

À la fois plan d'actions et méthode, l'Agenda 21 local se construit en 3-4 ans à partir d'un diagnostic, d'une concertation entre les différents acteurs et de la mise en place d'un plan d'actions soumis à évaluation et suivi d'indicateurs. Le tout est mis en œuvre par un comité de pilotage.

L'Agenda 21 de la Région Auvergne a été adopté le 13 novembre 2007. Il propose un ambitieux programme en faveur du développement durable. Les actions s'articulent autour de 3 axes directeurs :

- l'Auvergne responsable (fonctionnement interne des institutions),
- l'Auvergne en mouvement (politiques régionales),
- l'Auvergne partenaire (implications de tous les acteurs).

Plan Climat Energie Régional (PCER) de l'Auvergne

Un plan climat est un plan stratégique, comprenant généralement différents volets pour un territoire donné (lutte contre le réchauffement et donc contre les émissions de gaz à effet de serre, atténuation, adaptation, évaluation).

Il s'appuie habituellement sur :

- un état des lieux (bilan carbone, empreinte énergétique),
- un travail de prospective (tendances lourdes, phénomènes émergents),
- des objectifs quantifiés dans l'espace et dans le temps (exemple : facteur 4 dans les pays riches, « 3 x 20 » pour l'Union européenne),
- des indicateurs (généralement d'état, de pression et de réponse) à l'échelle du territoire considéré (national, régional, municipal, ...).

L'Assemblée régionale a adopté en 2009 un Plan Climat Energie pour l'Auvergne pour la période de 2010 à 2015.

Les objectifs du plan ont été regroupés en cinq thèmes :

- ✓ bâtiments résidentiels et tertiaires
- ✓ transport et urbanisme avec notamment la mise en place d'actions sur l'organisation de l'espace pour rendre possible des solutions de transport collectif, plus économes en énergie.
- ✓ activités économiques,
- ✓ production d'énergie
- ✓ sensibilisation et information.

Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Haute-Loire

Les PCET du département de la Haute-Loire est en cours de réalisation.

6.3.4. Ressources naturelles et énergétiques

Sources :

- Schéma régional éolien de l'Auvergne (Annexe du SRCAE), juin 2012

- Chiffres et statistiques : tableau de bord éolien – photovoltaïque, troisième trimestre 2014

- www.meteo-mc.fr

- Conseil Départemental de la Haute-Loire : www.cg43.fr

- Schéma départemental des carrières

- Référentiel des obstacles à l'écoulement

Ressources des sous-sols

Le projet schéma départemental des carrières révisé de la Haute-Loire a été validé le 24 février 2015 par la Commission départementale de la nature des sites et paysages de la Haute-Loire.

Selon ce schéma, le département altiligérien est essentiellement recouvert de terrains cristallins dont le granite du Velay actuellement bien exploité sur le département. Au niveau de Bas-en-Basset on retrouve aussi des formations sédimentaires tertiaires et quartenaires. Enfin, le territoire communal présente également des dépôts alluviaux de la Loire. Ces gisements ont fait l'objet d'exploitations intensives sur le département, à tel point que les gisements de la Loire sont quasiment épuisés ainsi, les carrières ne sont plus, pour la majorité, en activité.

A noter que selon ce schéma et sa carte des niveaux de sensibilités, la majorité du territoire communal de Bas-en-Basset est classé en zone de sensibilité moyenne, les deux monuments historiques font l'objet d'une sensibilité forte et les gravières d'une sensibilité majeure.

On compte six usines de béton préfabriqué dans le département dont une à Bas-en-Basset. Cette dernière est située à Saint-Julien à côté de la déchetterie. Il s'agit de la société La France – Consolis – Sitinao – Bonna Sabla.

Trois carrières alluvionnaires adjacentes étaient également présentes sur le territoire bassois. Ces dernières ont été exploitées intensivement avant leur fermeture dans les années 2000. Le site constitue aujourd'hui un ensemble de d'étangs au bord de Loire à vocation naturelle et de loisirs.

La Mine de Navogne a été exploitée entre les années 1878 et 1919.

Seule la carrière des Etablissements Fournier – Vicat présente au lieu-dit Cubertayche - Pont Rouge, le long de la D42, exploite du granite (autorisation donnée jusqu'en juillet 2015).

Carrière de Cubertayche – Pont-Rouge

Crédit photo : Eco-Stratégie, 18 mars 2015

Ressources énergétiques

L'énergie solaire

Au 30 septembre 2014, la région Auvergne présentait 10 963 installations solaires photovoltaïques représentant 234 MW.

Au 31 décembre 2013, la commune de Bas-en-Basset présentait 47 installations de panneaux solaires photovoltaïques (installations individuelles pour la majorité).

L'ensoleillement en Haute-Loire est compris entre 1 750 et 2 000 h par an, ce qui est moyennement favorable à la production solaire.

L'énergie éolienne

Les données issues de l'ADEME Auvergne indiquent un potentiel de vent compris entre 5 et 6,5 m / s dans la région (cf. figure suivante) et plus précisément entre 5,5 et 6 m / s au niveau de la commune de Bas-en-Basset.

Vitesse moyenne du vent (m/s) sur la région Auvergne à une hauteur par rapport au sol de 100 m

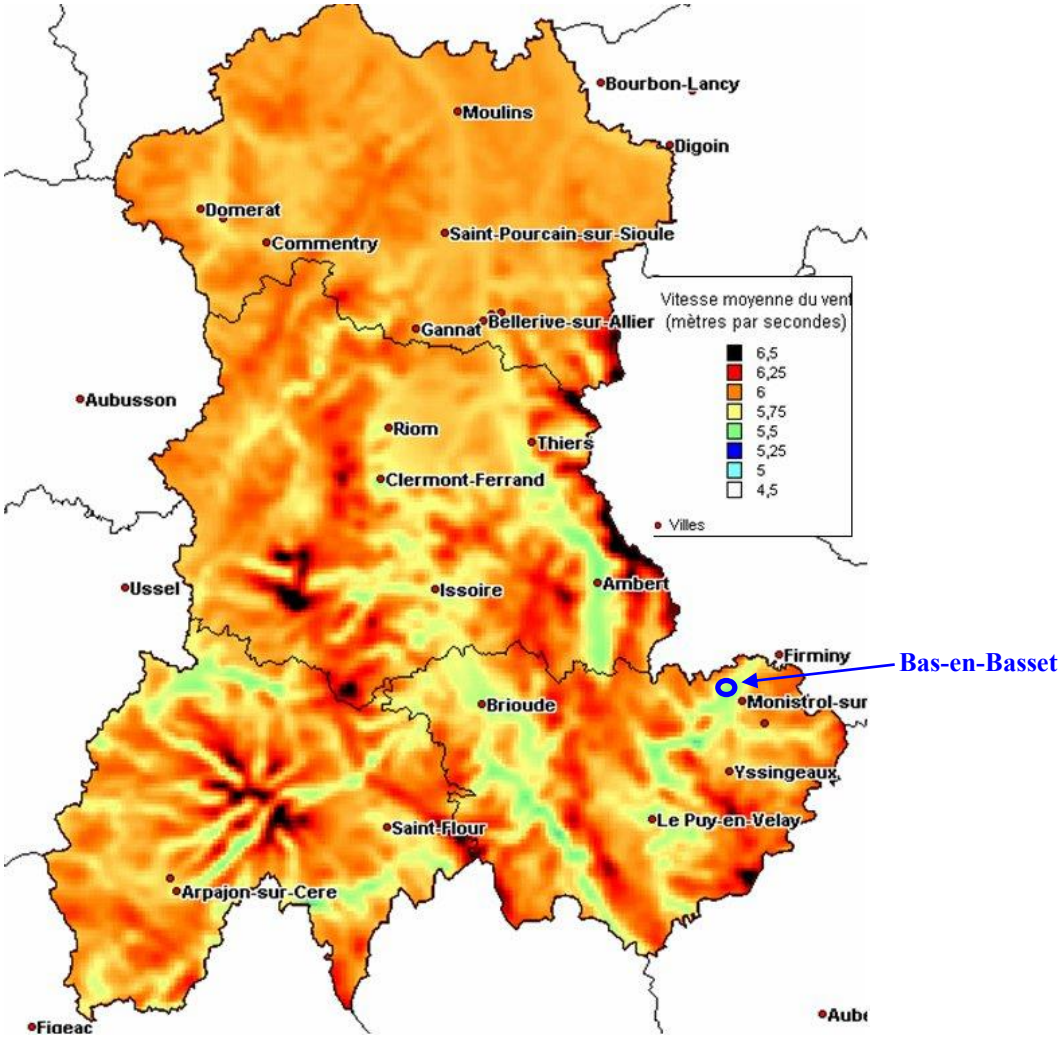

Source : ADEME, 2003

Au 30 sept. 2014, la région Auvergne comptait 35 installations éoliennes représentant 201 MW.

Le Schéma régional éolien (SRE), annexe du SRCAE, comprend une liste de communes dans lesquelles les zones de développement de l'éolien (ZDE) peuvent être créées dans chaque département auvergnat. Même si ces ZDE n'ont plus de valeur réglementaire, elles permettent de cibler des zones où l'implantation éolien est favorable et celles où elle est défavorable.

La commune de Bas-en-Basset a été définie comme zone favorable au développement de l'énergie éolienne.

Bois-énergie

Le boisement en Haute-Loire est relativement important puisqu'il représente 37,2 % de la surface du département (contre 27,1 % en moyenne nationale).

Du fait d'une gestion sylvicole difficile (mitage de la propriété forestière) la filière bois est peu développée en Haute-Loire alors que la demande est de plus en plus importante.

Ainsi, le département a mis en place différents dispositifs d'aide :

- pour desservir les forêts et en faciliter l'exploitation lorsque des schémas de desserte sont réalisés. Il faut en effet savoir que la forêt de Haute-Loire, présente sur plus d'un tiers du territoire, est sous-exploitée par rapport à sa production annuelle.
- afin de restructurer et de regrouper les forêts, tant privées que publiques. Compte tenu du morcellement extrême des propriétés forestières, il encourage financièrement les acquisitions et les échanges amiables ainsi que la création des Syndicats Mixtes de Gestion Forestière.

Le Pays de la jeune Loire et ses rivières possède une charte forestière territoriale. Cette dernière a été validée en 2008. A noter que sur Bas-en-Basset l'exploitation du bois est compliquée par la topographie, ce qui la rend peu rentable, d'autant que les bois bassois sont de qualité médiocre.

Hydraulique

Au 31 décembre 2013, le département de la Haute-Loire présentait 36 installations hydrauliques.

Deux barrage de type seuil en rivière sont présents sur le territoire bassois mais il ne s'agit pas de barrage permettant la production d'électricité.

6.3.5. Risques technologiques

Sources :

- *Portail de prévention des risques majeurs : www.prim.net*
- *DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) de la Haute-Loire, arrêté n°SIDPC 2011-294 du 8 septembre 2011*
- *cartorisque.prim.net*
- *Base de données des installations classées : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr*
- *Base de données Basias : inventaire historique des sites industriels et activités de service*
- *Base de données BASOL sur les sites et sols pollués*
- *Dossier communal synthétique et Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de Bas-en-Basset du 19 janvier 2001*

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Il existe différents types de risques technologiques : risque industriel, minier, transport de matière dangereuse ou rupture de barrage. Bas-en-Basset est soumise aux risques technologiques suivants :

Risque de Transport de Matières ou Marchandises Dangereuses

Le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Il peut être également être lié aux canalisations enterrées de transport de gaz à haute pression. Il peut être à l'origine d'une explosion, d'un incendie ou d'un dégagement de nuage toxique.

La commune de Bas-en-Basset est soumise à ce risque.

Le transport routier de carburant sous forme liquide ou gazeux concerne toutes les routes nationales et départementales, mais aussi le réseau routier secondaire du fait de livraisons de carburants liquides ou gazeux aux stations services, aux entreprises et aux particuliers.

Selon le DDRM de Haute-Loire, ce risque est également lié au transport de matières dangereuses par canalisation. Les seules canalisations présentes sur la commune sont destinées à l'alimentation en gaz de ville des habitations. Ce réseau est situé essentiellement dans le centre bourg de Bas-en-Basset.

Enfin, les substances dangereuses peuvent également être transportées par la voie de chemin de fer à l'est du territoire communal.

Risque de rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. La rupture d'un barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

La commune de Bas-en-Basset est soumise à ce risque du fait de la présence du barrage de Lavalette à Lapte sur le Lignon, affluent de la Loire rejoignant le fleuve en amont de Bas-en-Basset.

A noter que ce barrage a pour fonction principale d'approvisionner l'agglomération stéphanoise en eau potable.

Le barrage de Lavalette possède un PPI (Plan Particulier d'Intervention) approuvé par arrêté préfectoral du 9 décembre 2010.

Le périmètre du territoire communal soumis à ce plan est donné dans le DICRIM et est repris dans la carte suivante.

Partie du territoire communal soumis au risque de rupture de barrage

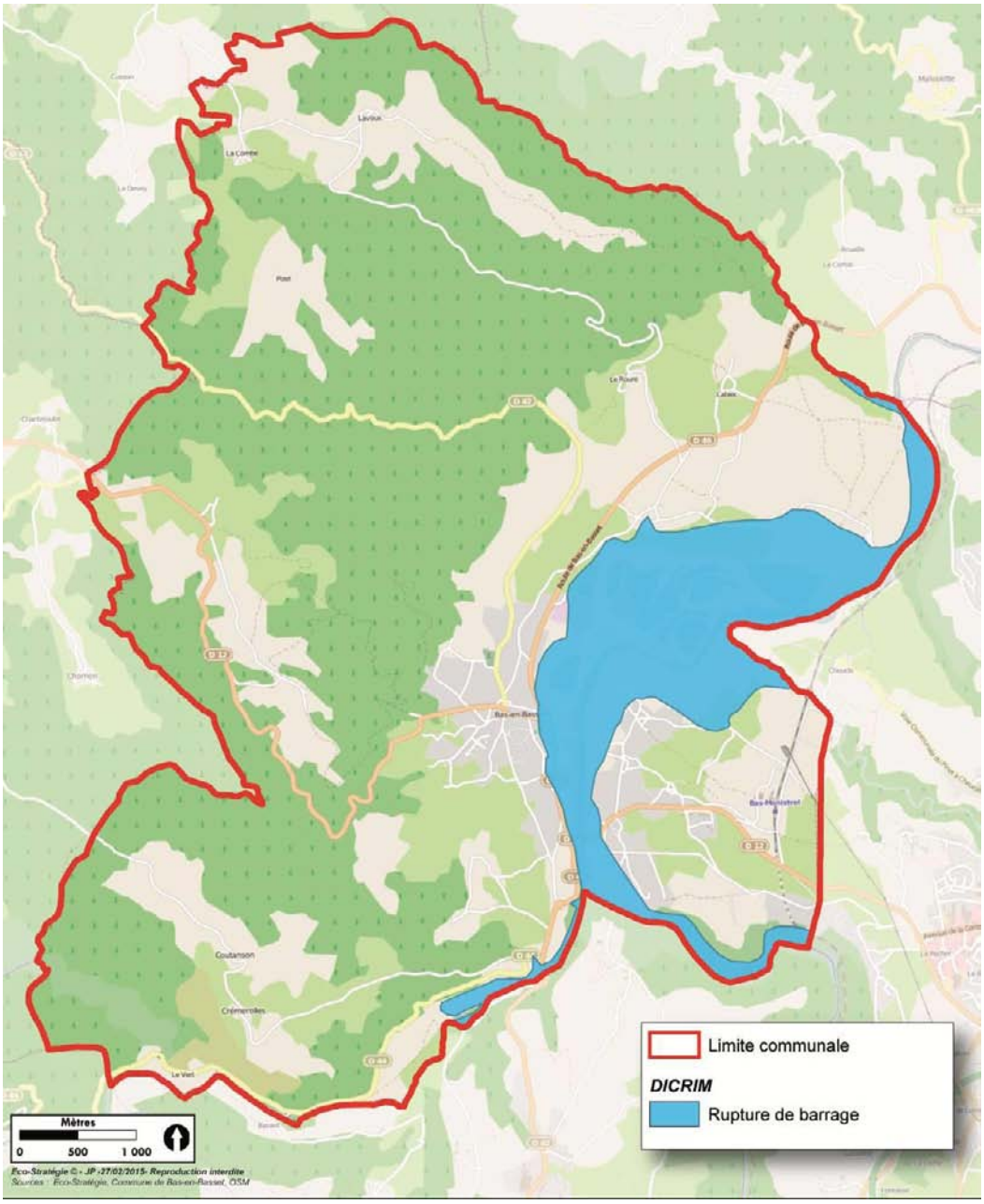

Risque minier

Les cavités d'origine humaine : carrières, mines, ouvrages civils abandonnés engendrent des risques d'effondrement et d'affaissement dans certaines communes et notamment sur le territoire communal de Bas-en-Basset. Sur cette commune, le risque est lié à l'exploitation d'une mine entre 1879 et 1919 au lieu-dit Navogne.

Risque industriel

La commune de Bas-en-Basset n'est pas soumise au risque technologique. Néanmoins des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pouvant être sources de pollution ou de danger sont présentes sur le territoire communal :

- EPS Embal Plasti Souple (au niveau de la ZI de la Gare),
- Etablissement s Antoine FOURNIER SAS,
- Lacto-Centre SA,
- Les Aigles de Rochebaron,
- Ollier SARL (au niveau de la ZI de la Gare,
- Rhône-Alpes Emballages (au niveau de la ZI de la Gare).

Localisation des ICPE sur le territoire communal

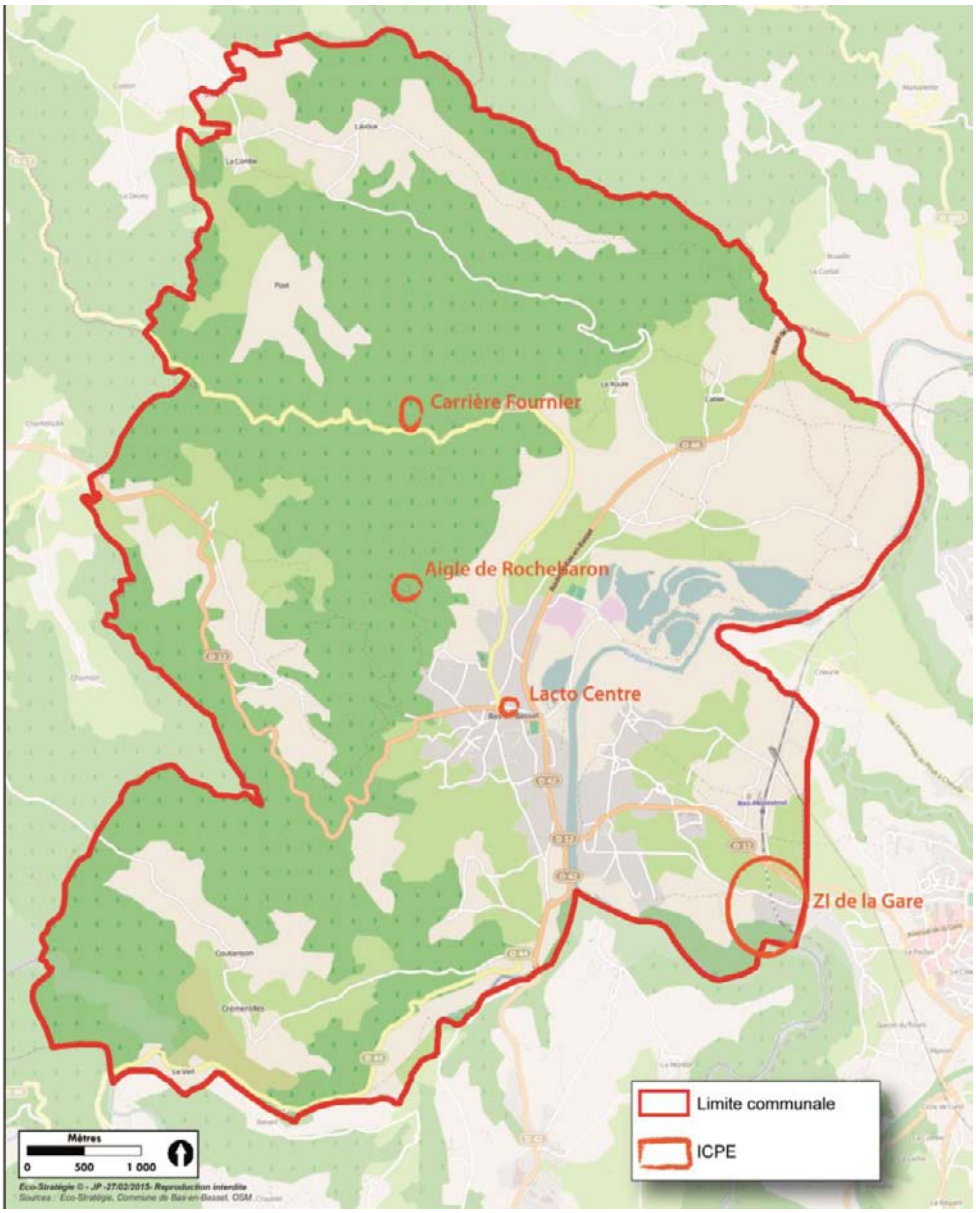

A noter que 5 autres ICPE sont présentes sur le territoire communal mais dans le domaine agricole :

- GAEC de la Loire, les Varennes, déclaration du 07/10/1998,
- GAEC de la Ferme Chapuis, les Razes, déclaration du 31/01/2003,
- GAEC du Marais, Loudu, déclaration du 16/01/2001,
- GAEC des Bruyayres, la Mûre, déclaration du 25/01/2011,
- Les Aigles de Rochebaron, Château de Rochebaron, autorisation du 5/10/011.

6.3.6. Nuisances et santé

Nuisance sonore

Le territoire du SCOT de la Jeune Loire dans lequel est inclus Bas-en-Basset présente l'image d'un territoire rural et tranquille. Pourtant, il est aussi concerné par la problématique du bruit.

Cette problématique est notamment liée au cadre rural et calme que recherchent les nouveaux habitants et les activités déjà installées sur les communes (agriculteurs, artisans, petites et moyennes entreprises).

De plus, le territoire est traversé par des axes routiers très fréquentés à l'origine de nuisances sonores importantes. On peut ainsi citer la nationale **RN88** traversant Monistrol-sur-Loire (commune mitoyenne de Bas-en-Basset), qui possède un flux de 17 000 véhicules/jour. La nationale RN88 a été classée **comme voie bruyante de catégorie 2** (niveau sonore au point de référence en période diurne : 79 dBA, en période nocturne : 74 dBA) sur les tronçons au niveau des communes de Monistrol-sur-Loire et Saint-Maurice-de-Lignon par arrêté n°E 2009-249 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies routières de statut autoroutes et routes nationale du département de la Haute-Loire.

Sur Bas-en-Basset, les routes départementales 12 et 42 ont été classées, sur certains tronçons, **comme voie bruyante de catégorie 3** (niveau sonore au point de référence en période diurne : 73 dBA, en période nocturne : 68 dBA) par arrêté n°E 2009-250 du 23 décembre 2009.

On note la présence d'une discothèque sur la RD12, avec seulement 4 maisons à proximité à une trentaine de mètre de distance. Des travaux d'insonorisation de la discothèque ont d'ailleurs récemment été réalisés. À noter que le dérangement sonore ne semble pas significatif, aucune plaine n'ayant été déposée par les riverains.

Vue de la discothèque (au premier plan)

Localisation de la discothèque par rapport aux habitations à proximité

Plan régional Santé Environnement d'Auvergne

En application de l'article R1310-1 du code de la santé publique, le Préfet de Région a arrêté le 21 avril 2011, sur proposition concertée du Directeur général de l'ARS d'Auvergne et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, le second Plan régional santé environnement pour l'Auvergne PRSE2, en tant que déclinaison locale du plan national adopté par le gouvernement en juillet 2009.

Le PRSE2 2011-2013, a été conçu pour répondre aux enjeux actuels de santé liés aux facteurs de risques environnementaux en Auvergne. Il a pour but d'apporter une contribution à la réduction des pathologies à fort impact sur la santé et à la lutte contre les inégalités environnementales en Auvergne. Il identifie trois axes d'action à privilégier au cours des années à venir :

- ✓ la préservation des milieux de vie,
- ✓ la protection des personnes vulnérables,
- ✓ le développement des relais de prévention.

Sols pollués

La commune est concernée par plusieurs sites ayant accueilli une activité susceptible de générer une pollution des sols. Ils ont été identifiés sur la carte suivante.

Localisation des sites potentiellement pollués

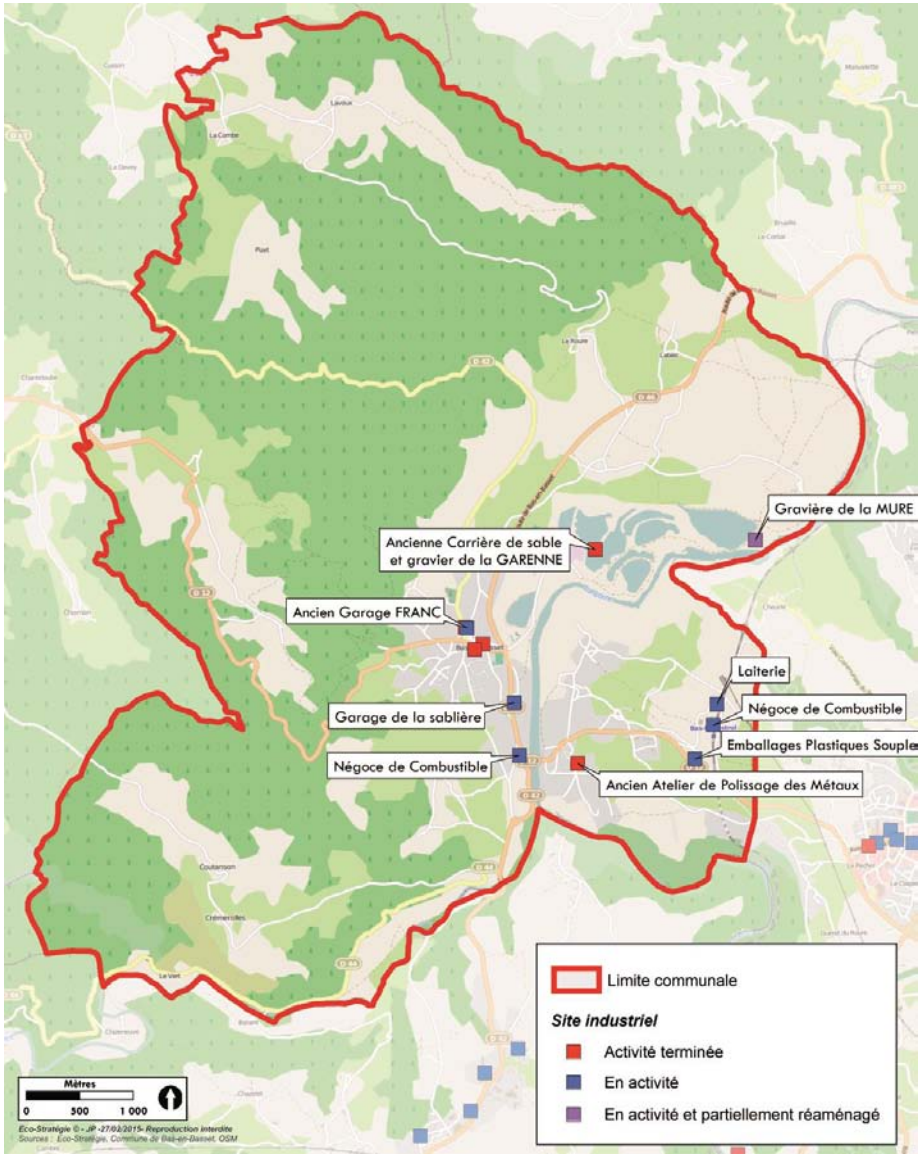

Risques allergiques et lutte contre l'ambroisie

Le rhume des foins ou rhinite allergique saisonnière touche une personne sur cinq en France et peut donner lieu à différentes complications sur la santé dont des conjonctivites et des crises d'asthme. Il correspond à une exposition à des pollens de diverses plantes qui varient selon la sensibilité de l'individu. Il peut s'agir de pollens de bouleau au printemps, de graminées au début de l'été ou encore de l'ambroisie à la fin de l'été.

Concernant l'ambroisie, qui est une plante annuelle, la région Auvergne subit l'invasion de cette sur des terrains non entretenus (chantiers, linéaires des infrastructures routières, et ferroviaires, berges et rivières, terrains agricoles ou résidentiels). C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. Les effets négatifs de cette plante sur l'état de santé des populations, la biodiversité et les rendements agricoles sont de plus en plus marqués. C'est pourquoi, il est essentiel d'endiguer cette prolifération rapidement avant que sa présence ne soit trop importante et rende la lutte beaucoup plus difficile et onéreuse.

L'arrêté du Préfet de Haute-Loire du 5 décembre 2013 prescrit aux propriétaires, locataires et occupants, l'obligation de destruction de l'ambroisie sur leurs parcelles et souligne le rôle du Maire en cas de défaillance des occupants des terrains.

La prévention contre les allergies passe par la destruction systématique de la plante.

L'Armoise est une autre herbacée envahissante et hautement allergisante qui peut être détruite.

Pour les futures plantations sur la commune, il est possible d'éviter certaines essences d'arbre ayant un fort potentiel allergisant comme les aulnes, bouleaux, charmes, cyprès et frênes. Pour les graminées ornementales, il convient de ne pas planter de Baldingère, de Canche cespiteuse, de Fromental élevé et des Fétuques. On peut ainsi privilégier des espèces d'arbres comme les fruitiers (pommiers, poiriers, cerisiers) et des arbustes comme le prunellier, l'aubépine, le sureau (pour la plantation de haies et autres massifs végétalisés).

6.4. Le paysage supra-communal et le patrimoine réglementé

6.4.1. Le patrimoine réglementé

Sources :

- *Site du Château de Rochebaron*
- *Base Mérimée du ministère de la Culture*

Patrimoine archéologique

Selon la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la commune de Bas-en-Basset présente un patrimoine archéologique riche. Dans l'état actuel des connaissances (base de données Patriarche au 10 mars 2015), 97 identités archéologiques ont été identifiées sur le territoire bassois. Ces dernières sont localisées sur la carte suivante. Certains de ces vestiges archéologiques remontent au Paléolithique Moyen. D'autres datent de l'époque gauloise et gallo-romaine.

Du fait de la présence de ces nombreux vestiges, un arrêté préfectoral portant création de zones dans le cadre de l'archéologie préventive a été validé par le Préfet de Région le 18 février 2004 (arrêté SGAR n°2004/53).

Cet arrêté définit une zone, appelée « zone 1 » (cf. carte suivante) dans laquelle « *tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation de travaux divers (…) devront être transmis au Préfet de Région dans les conditions définies par le décret n°2002-89* » du 16 janvier 2002.

Selon l'article 7 du décret n°2002-89 : « l*es opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement* ***des mesures de détection*** *et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 17 janvier 2001 ».*

Enfin, selon la DRAC, sur tout le territoire bassois, en application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique ; ces mesures sont prescrites par le préfet de Région.

De plus, toute découverte fortuite doit être signalée à la DRAC sans délai conformément à l'article l. 531-14 du code du patrimoine.

Répartition des entités archéologiques sur la commune de Bas-en-Basset

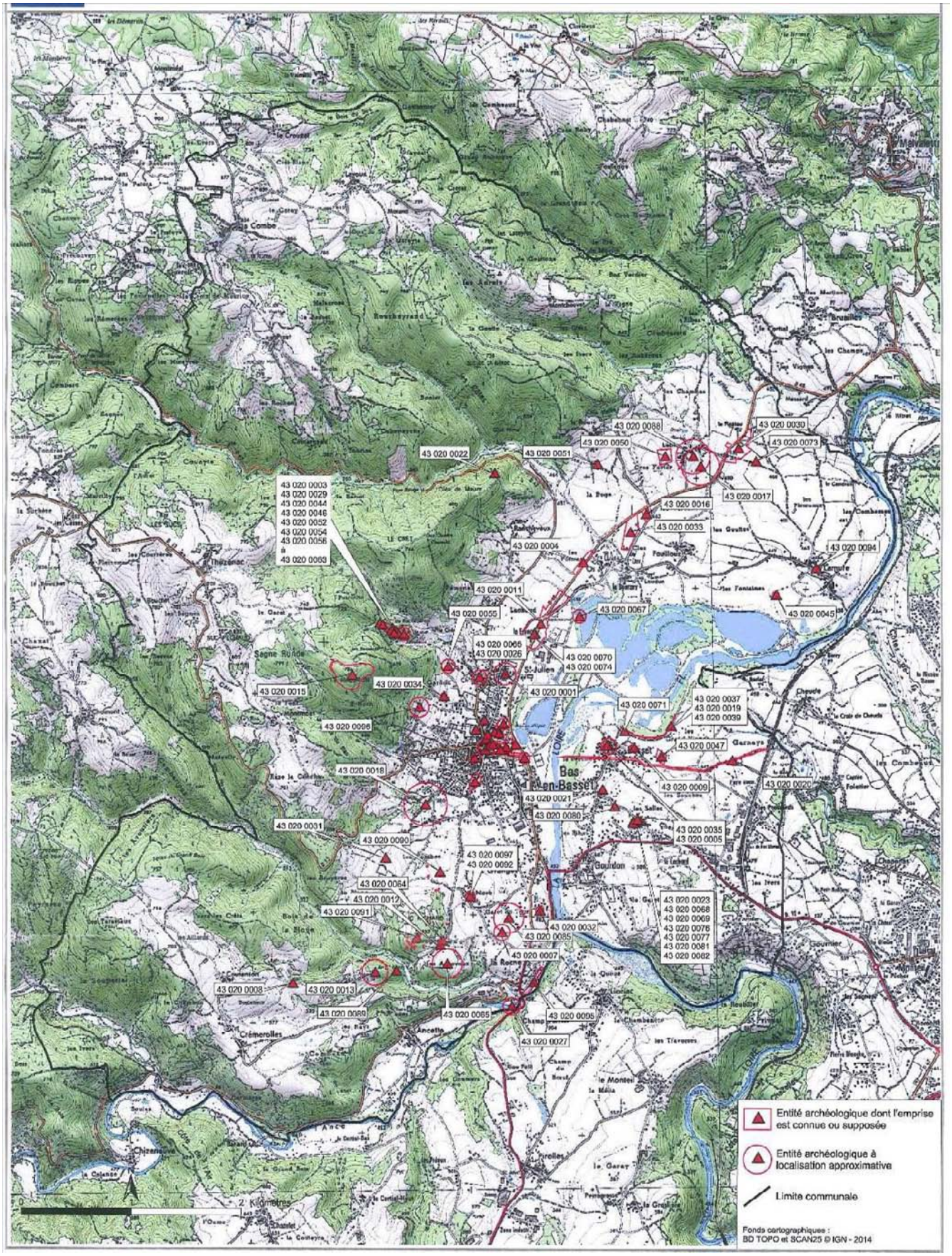

Source : DRAC Auvergne

Zone de saisine

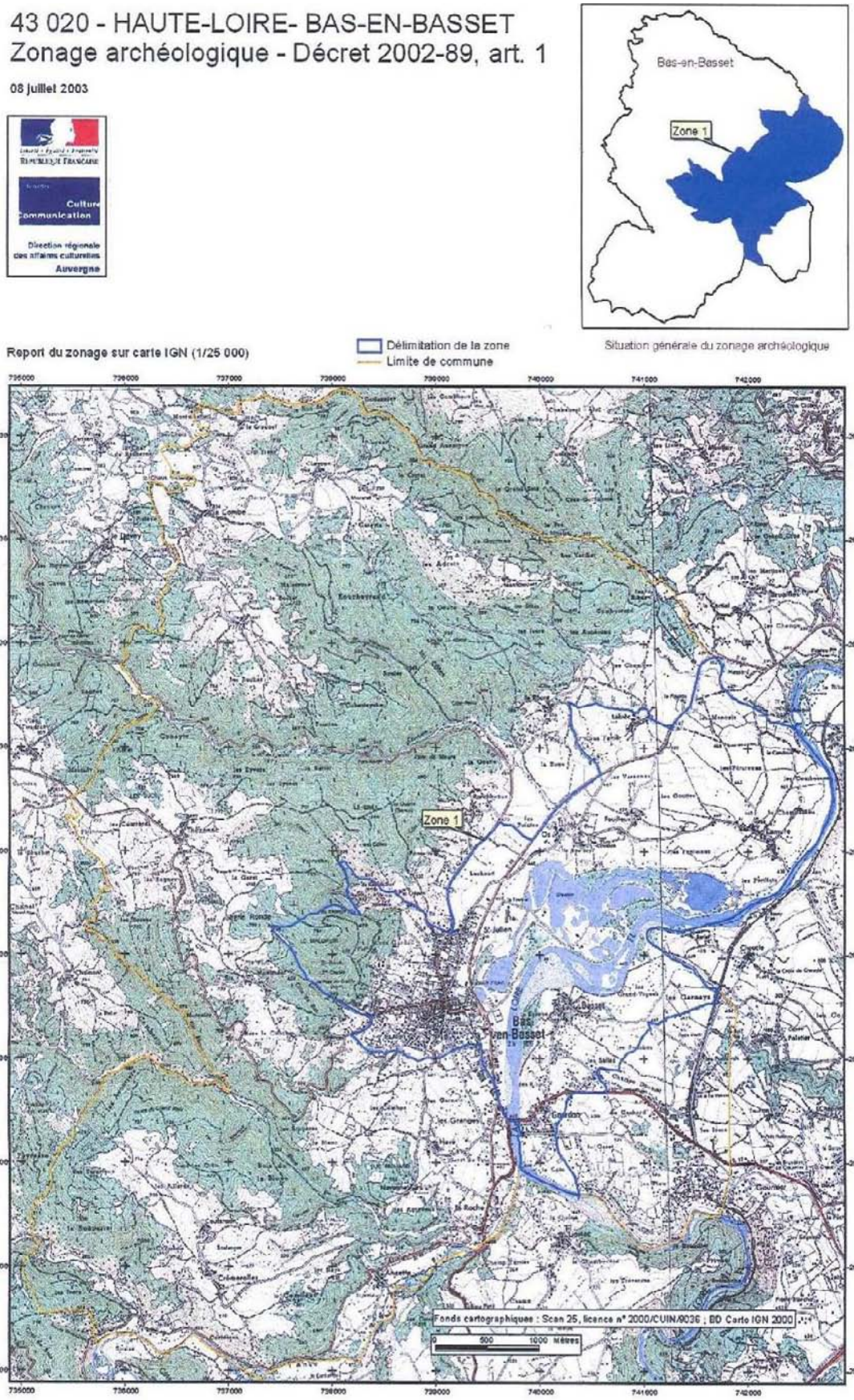

<u>Source :</u> DRAC Auvergne

Site inscrit / Site classé

La loi du 2 mai 1930 organise dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement, la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère particulier est à protéger. Ces monuments ou sites ont une valeur patrimoniale d'un point de vue naturel, scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire, qui justifie une politique rigoureuse de préservation au nom de l'intérêt général. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministère de l'Environnement ou du préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent, de la Commission départementale des sites.

Le classement (donnant lieu aux sites classés) est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site, ceci n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites (sites inscrits) constitue une garantie minimale de protection. Elle oblige les maîtres d'ouvrage à informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émettra ensuite un avis simple (le maître d'ouvrage a une marge d'appréciation sur cet avis) sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme (le maître d'ouvrage est tenu de suivre cet avis) sur les projets de démolition.

La commune de Bas-en-Basset présente un site inscrit par arrêté du 23/11/1931 les **ruines du château de Rochebaron**.

Ce château siège au sommet d'un éperon rocheux. Les ruines actuelles sont les vestiges d'un vaste ensemble érigé au début du XV^{e} siècle sur les fondations d'un château plus ancien, et comprennent en particulier la façade méridionale d'une chapelle, la porterie à tourelles qui la jouxte, et deux hautes tours, connues sous le nom de tour circulaire et triangulaire. La forteresse, relevant du comté de Forez et inféodée tour à tour à différentes familles nobles, fut l'un des enjeux de la rivalité entre les évêques du Puy et les comtes de Forez.

Progressivement abandonné à partir du XVIIe siècle, n'ayant même plus de propriétaire depuis le début du XIX^{e} siècle, le château ne put que se délabrer rapidement. Une association de bénévoles (l'association des amis de Rochebaron) s'attache depuis 1972 à le sauvegarder, à le mettre en valeur, et à organiser des visites. Un spectacle mettant en scène des rapaces était même donné au cours des étés 2013 et 2014.

Ruines du Château de Rochebaron

Crédit photo : Eco-Stratégie, 18 mars 2015

Monuments historiques

Un Monument Historique (MH) est un monument ou un objet qui a été classé ou inscrit comme tel afin d'être protéger, en raison de son intérêt historique, artistique et architectural. La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques établit deux niveaux de protection pour les édifices :

- « *Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public* ». Ces immeubles peuvent être **classés** en totalité ou en partie.
- « *Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation* ». Ceux-ci peuvent être **inscrits** sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Chaque édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques déploie autour de lui un rayon de protection de 500 mètres.

La commune de Bas-en-Basset présente deux monuments historiques :

- **les ruines du Château fort de Rochebaron**, évoquées précédemment, classées par arrêté du 11 décembre 1951.
- **la Croix du XVI^{e} siècle**, situé dans le cimetière de Bas-en-Basset, inscrite par arrêté du 11 juin 1930. Cette croix a été érigée en 1587, lors d'une épidémie de peste, par les soins de messire Montvert, curé de Bas. L'oratoire fut détruit vers 1750, et la croix fut transportée au cimetière de Bas. Cette croix du type écoté est ornée, aux extrémités, de fleurons en choux frisés avec une statuette du Christ. Le fût tronconique est surmonté d'un chapiteau qui fait corps avec lui. Sur le fût au-dessus de la base est une statuette de Saint-roch avec son chien.

Localisation des Monuments Historiques de Bas-en-Basset

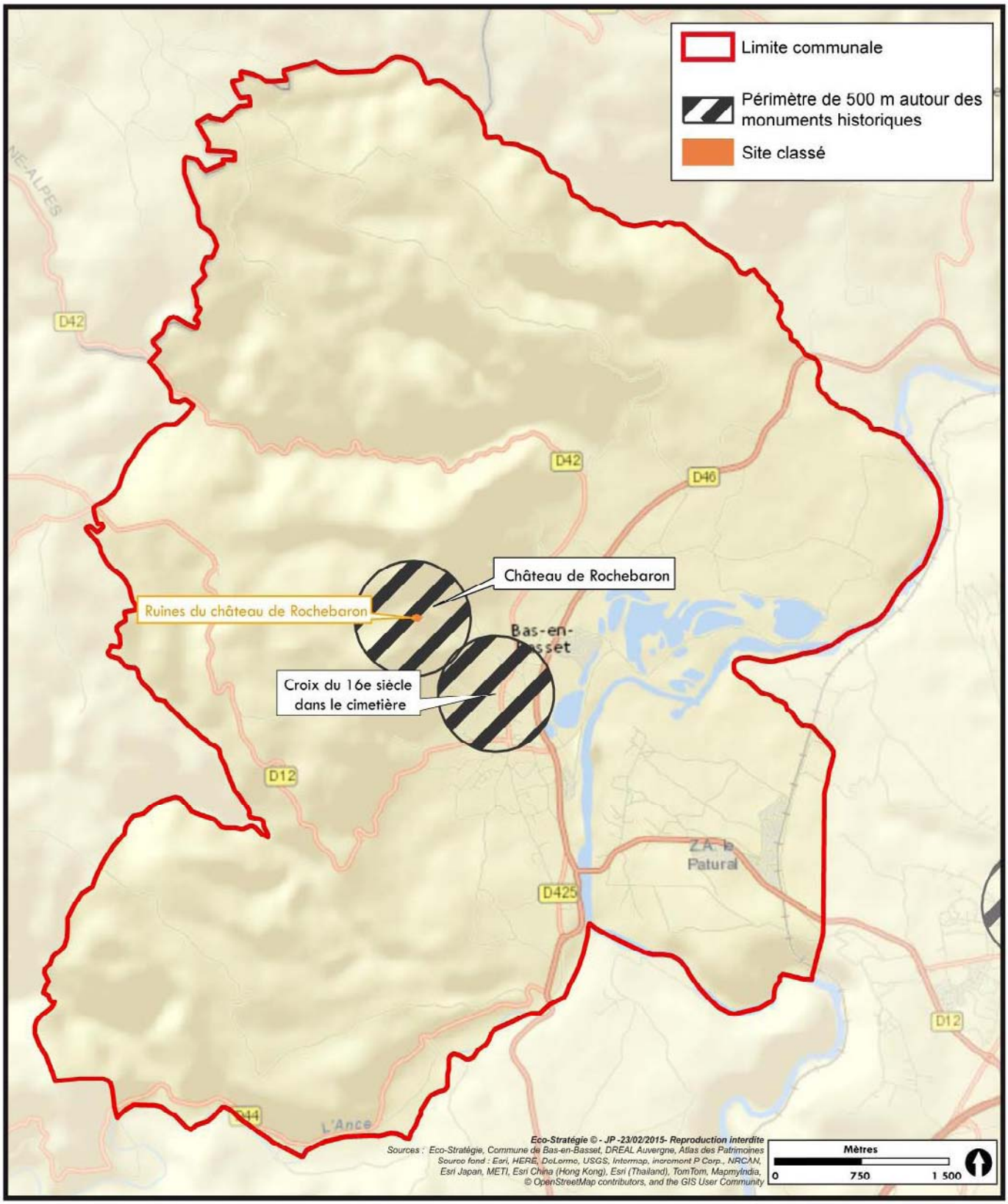

6.4.2. Le paysage supra-communal

Source :

- Atlas des paysages de l'Auvergne disponible sur le site : www.paysages.auvergne.gouv.fr

Le territoire auvergnat est composé de 53 ensembles paysagers. Un ensemble paysager correspond à une partie du territoire à l'apparence relativement homogène. Il se différencie des autres ensembles par certaines particularités relevant de près ou de loin de la géomorphologie, des formations végétales, des pratiques humaines diverses, plus ou moins récentes (nourricières, agricoles, forestières, industrielles, touristiques, sécuritaires, symboliques...), de constructions, de modes de vie, etc.

Ainsi, la commune de Bas-en-Basset s'inscrit à cheval sur deux ensembles paysagers :

- la **vallée et les gorges de la Haute-Loire** pour la majorité du territoire communal, et plus précisément au niveau de l'unité du **bassin de Bas-en-Basset**,
- les **plateaux du Forez** pour les hauteurs du territoire communal, incluant le **plateau de Valprivas**.

La vallée et les gorges de la Haute Loire

Cet ensemble paysager correspond à la vallée de la Haute Loire, qui a donné son nom au département qu'elle occupe. A ce niveau, le fleuve forme une bande étroite entre le Devès, à l'ouest, le Mézenc et le Meygal à l'est, le plateau du Forez au nord-ouest et le Velay au nord-est. La Loire coule du sud vers le nord. Son bassin versant draine tout l'est du département, l'ouest étant drainé par l'Allier. L'entrée dans cet ensemble de paysages est assez nette car il se matérialise par une succession de gorges dominées par des abrupts dépassant les 200 mètres et de bassins sédimentaires occupés par l'agriculture et l'urbanisation.

L'ambiance paysagère de la vallée de la Loire est rythmée par la dynamique du fleuve et par les possibilités que celui-ci a données aux hommes d'y accéder, de le contrôler ou de l'exploiter. On peut distinguer clairement sept ambiances ou séquences dans sa traversée de la Haute-Loire. Le territoire de Bas-en-Basset se trouve à l'extrémité de la cinquième séquence se caractérisant par l'encaissement du fleuve au sein de gorges profondes sur une trentaine de kilomètres. La séquence 6 se termine par le bassin de Bas-en-Basset qui s'ouvre pour s'urbaniser : l'urbanisation y est bien plus présente ainsi que les aménagements divers.

Les Plateaux du Forez

Cet ensemble paysager s'élève au-dessus de la plaine que forme la Loire autour de Bas-en-Basset qui l'isole du plateau du Velay. Cet ensemble est interrompu brutalement au sud par les gorges de la Loire et un autre bassin : celui de l'Emblavez. Les plateaux du Forez apparaissent comme des îles plates au relief apaisé. Les longues lignes droites de leurs routes donnent parfois à découvrir, à la sortie de quelques boisements de résineux, des vues lointaines sur le Meygal et sur l'Emblavez.

Le territoire des plateaux du Forez, à des altitudes supérieures à 800 m, présente un sol ingrat et un climat rude. Il s'y est développé une polyculture traditionnellement vivrière et diversifiée qui a traversé les siècles. Le paysage qui en résulte aujourd'hui est encore rural. L'ambiance générale est celle d'un territoire travaillé par ses habitants. Aujourd'hui, s'y côtoient l'élevage (laitier en majorité) et ses maigres pâturages, quelques cultures de céréales dont le « seiglou », des champs de pommes de terre (culture traditionnelle et très ancienne que l'on appelait jadis « la truffe ») et la production de quelques petits fruits sous serre.

Ensembles paysagers dans lesquels est incluse la commune de Bas-en-Basset

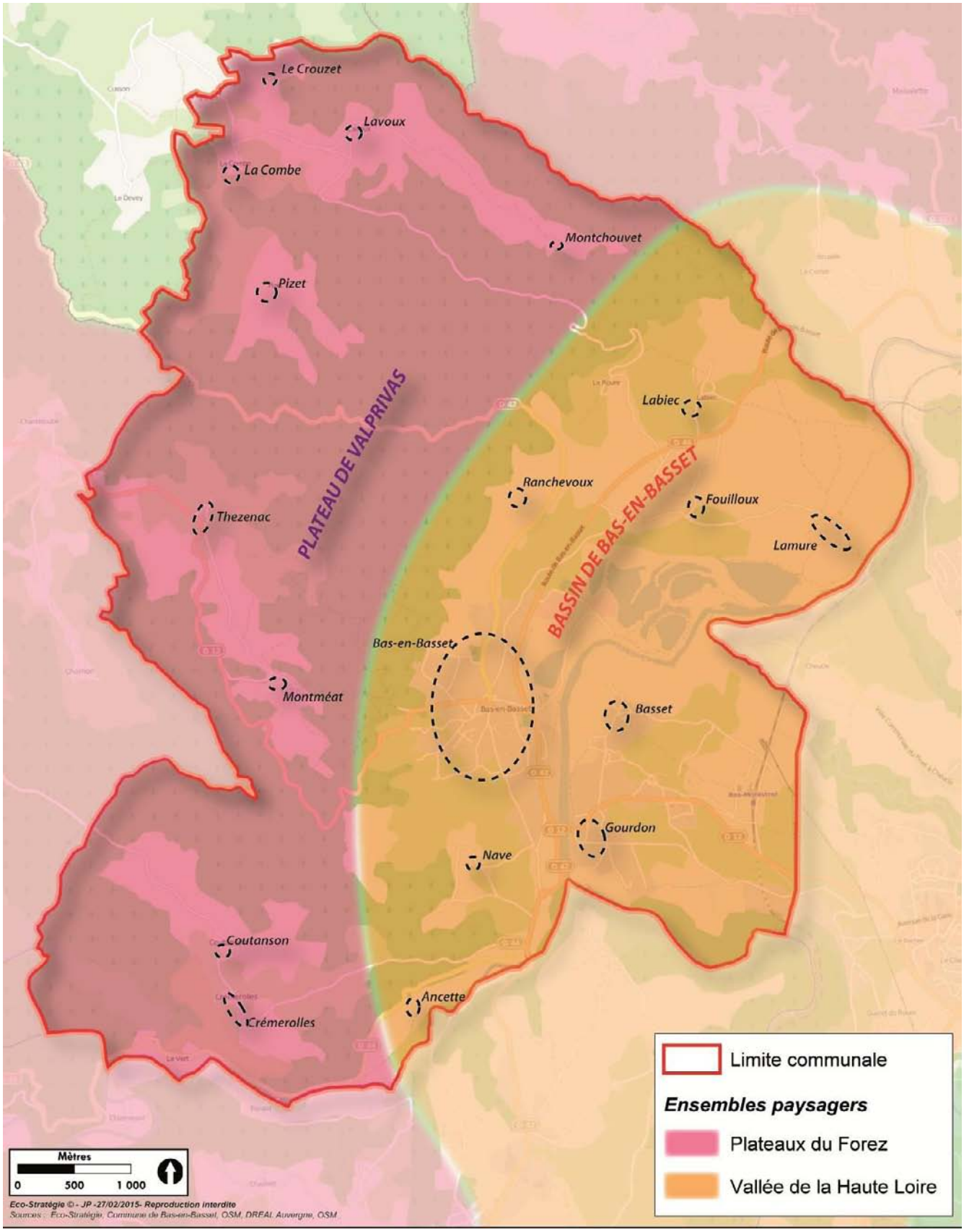

6.5. Synthèse des enjeux environnementaux

Description des principaux enjeux environnementaux : milieu physique

Thème	Sous-thème	Description
Milieu physique	Climat	Palette climatique variée au sein même de la commune : - Plaine de la Loire avec un climat assez doux - - Plateaux granitiques présentant un climat plus rude (hivers plus rigoureux et neige persistante).
	Qualité de l'air	SRCAE approuvé le 20 juillet 2012 (**mais annulé**) préconisant une réduction des consommations énergétiques, des émissions des GES et des polluants et une augmentation de la production d'énergie renouvelable. Arrondissement d'Yssingeaux (incluant Bas-en-Basset) à l'origine de 4 à 6 % de la pollution régionale (cohérent avec la population). Pollution ponctuelle possible du fait de la RN88 à proximité.
	Géologie	Majorité des sous-sols du territoire granitique Sous-sols de la vallée de la Loire composés de formation sédimentaire et formation sédimentaire en bordure.
	Topographie	Altitudes contrastées entre la vallée de la Loire (de 430 à 500 m) et l'extrémité du plateau basaltique de Craponne-sur-Arzon (700 à 800 m) ➔ pentes marquées entre les deux unités
	Document de gestion de l'eau	SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 SAGE Loire Amont validé le 8 juillet 2015 SAGE Loire-en Rhône Alpes à l'extrême nord de la commune approuvé le 30 aout 2014.
	Hydrogéologie	Masses d'eau souterraine en bon état (écologique et chimique) (SDAGE 2016-2021) Présence de deux captages AEP + périmètres de protection de 3 autres captages
	Hydrographie	Bassin versant de la Loire et de ses affluents (l'Ance, le Courbière et l'Aubaigne) : bon état hormis pour la Courbière dont l'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2021 (SDAGE 2016-2021)
	Risques naturels	- Risque climatique, - Risque inondation du fait de la Loire et de l'Ance, - Risque de feu de foret - Risque mouvement de terrain - Risque sismique faible - Risque radon du fait de la présence de granite dans les sols

Description des principaux enjeux environnementaux : milieu naturel

Thème	Sous-thème	Description
Milieu naturel	Zones naturelles remarquables	- APPB Ile de la Garenne - ZPS des Gorges de la Loire - ZNIEFF I des Gravières de Bas-en-Basset, ile de la Garenne - ZNIEFF I Mine de Navogne - ZNIEFF II Haute Vallée de la Loire - ZICO Gorges de la Loire - Site de la mine de Navogne géré par le CEN - Site des gravières de Bas-en-Basset géré par le CG43
	Grands ensembles écologiques	Commune présentant une diversité de milieu naturel : - boisements de feuillus et de conifères ; - mosaïques de molieuxnaturels ouverts et semi-ouverts : pelouses, landes, fourrés arborescents et groupements pré-forestiers ; - milieux agropastoraux : prairies, cultures, vergers, haies, etc ; - habitats rocheux : crêtes, falaises et grottes, - nombreux cours d'eau et leurs zones humides associées.
	Trame verte et bleue	SRCE : Trame bleue développée et trame verte caractérisé par la présence de 2 réservoirs de biodiversité SCOT : Vallée de la Loire = corridor écologique majeur Massifs forestiers = zone de déplacement Echelle communale : - TB : la Loire et les gravières de Bas-en-Basset constituent donc un corridor aquatique et terrestre majeur à préserver des interventions humaines. Les cours d'eau de plus petite taille constituent des corridors aquatiques secondaires mais de grande importance pour la biodiversité locale. - TV : les boisements, associés aux zones de landes et fourrés, forment un corridor terrestre majeur permettant le déplacement des espèces à grandes aires vitales le long des gorges de la Loire. Le bocage forme des linéaires terrestres secondaires s'insérant au sein des boisements ou de plus vastes espaces dans les secteurs de plaine.

Description des principaux enjeux environnementaux : milieu humain, paysage et patrimoine

Thème	Sous-thème	Description
Milieu humain	Gestion des déchets	- PPGDNG de la Haute Loire en cours de réalisation - Gestion des déchets assurée par la SYMPTTOM
	Gestion des eaux usées	- Réseau d'assainissement collectif géré en 3 secteurs - Assainissement non collectif géré par le SPANC porté par le Syndicat des Eaux Loire Lignon - Collecte des eaux usées séparée sur certaines parties du territoire
	PCET et Agenda 21	- Agenda 21 d'Auvergne adopté le 13 novembre 2007 - PCER de l'Auvergne adopté en 2009 et valable pour la période 2010-2015
	Ressources naturels et énergétiques	Des sols : ressource largement exploitée autrefois Solaire : secteur moyennement favorable à la production d'énergie solaire Eolien : zone définie comme favorable au développement éolien mais la ZPS constitue une forte contrainte environnementale Bois-énergie : gestion sylvicole difficile Hydraulique : pas de barrage produisant de l'énergie
	Risque technologique	- Risque TMD - Risque de rupture de barrage - Risque minier du fait de la mine de Navogne
	Nuisances et santé	Nuisance sonore au niveau de la RD12 (catégorie 3)
Paysage supra-communal et patrimoine réglementé	Archéologie	97 sites archéologiques sur la commune Existence d'une zone de saisine
	Site inscrit / Classé	Site inscrit des ruines du château de Rochebaron
	Monuments historiques	2MH : - Ruines du château de Rochebaron - Croix du XVIe siècle
	Paysage	Unité paysagère de la vallée et des gorges de la Haute-Loire et plateaux du Forez

Personnes contactées

Organisme	Date de demande	Date de retour	Contact	Mode de contact	Eléments de réponses
ARS Haute-Loire	07/04/2015	09/04/2015	Christine TEYSSIER	Téléphone + Mail	Localisation des périmètres de captages + DUP associée
CEN Auvergne	01/04/2015	07/04/2015	Aurélie SOISSONS	Mail	Précisions sur le site du CEN de la Mine de Navogne. Recommandation : il serait bien que les secteurs du Suc Richard et de la vallée de la Bloue soient classés en zone naturelle.
Conseil Départemental de Haute-Loire	24/02/2015	07/04/2015	Valérie BADIOU	Mail	Information sur le SAGE et sur l'inventaire des zones humides Données SIG : grande enveloppe de probabilité de ZH
	07/04/2015	07/04/2015	Catherine ESPERET	Téléphone	Peu d'action menée sur ce site Proposition de sentier d'interprétation mais refusée par la mairie Transmission du dernier DOCOB de la ZPS
DDT Haute-Loire	31/03/2015	07/04/2015	Jean-Luc FOURNADET	Mail	Information sur le PPRi et notamment pour récupérer les cartes en format SIG
DRAC Auvergne	04/03/2015	13/03/2015	Elise NECTOUX	Courrier	Localisation des sites archéologiques sur la commune
DREAL Auvergne	08/04/2015	08/04/2015		Téléphone	Informations sur l'avancement du SRCE
Syndicat Mixte de la Jeune Loire et ses rivières	15/03/2015	15/03/2015	Romain GAYTON	Téléphone	Information sur l'avancement du SCOT Transmission du diagnostic
SYMPTTOM	05/03/2015	05/03/2015		Téléphone + Mail	Transmission du rapport d'activité de 2013

7. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

7.1. Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Le PADD comporte 5 grands axes à l'intérieur desquels se déclinent au total 13 orientations :

1. Un scénario de développement urbain équilibré
1.1. Vers un retour à un rythme de croissance démographique plus modéré
1.2. Une volonté de maîtriser l'urbanisation
1.3. Une consommation modérée du foncier pour conserver le cadre de vie
1.4. Des nouvelles constructions qui devront s'inscrire en harmonie avec l'existant
2. Un développement économique porté par plusieurs dynamiques complémentaires
2.1. Développer les activités industrielles et artisanales
2.2. Maintenir la dynamique commerçante du bourg
2.3. Le tourisme comme "ADN" de la commune
3. Un espace agricole préservé
3.1. Limiter la consommation de foncier agricole
3.2. Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit
3.3. Ne pas entraver les déplacements des engins agricoles
4. Veiller sur les richesses environnementales et patrimoniales de la commune
4.1. Prendre en compte le "petit patrimoine"
4.2. Protéger et valoriser les corridors écologiques et les sites sensibles
4.5. Un projet qui anticipe les risques d'origine naturelles
5. Faciliter l'émergence de projets d'intérêt collectif
5.1. Développer et moderniser les services et équipements publics
5.2. Améliorer les déplacements

Parmi le contenu de ces orientations, nous pouvons noter les points suivants, suivis d'éléments justificatifs et/ou de compréhension :

- "Les besoins en foncier constructible pour l'habitat ont été estimés à 60,84 hectares[6] à horizon 2025. Cette estimation prend en compte une rétention foncière de 30 % et un objectif de densité moyenne de 14 logements neufs par hectare".

➢ ***Cela permet de réduire de moitié le potentiel constructible pour l'habitat par rapport au P.O.S. Concernant la densité affichée, elle permet d'être en cohérence avec le SCoT et de s'adapter à l'évolution de la demande (qui s'inscrit dans des terrains de taille plus réduite).***

[6] Pour de plus amples précisions sur le calcul du besoin, le lecteur est invité à consulter les pages 11 à 14 du P.A.D.D. où tous les indicateurs sont détaillés, de même que les scénarios non retenus.

- " Une urbanisation future à prévoir en priorité dans le bourg et à proximité immédiate".

➢ ***Ces dernières décennies l'urbanisation a été très importante sur la rive droite de la Loire. Or, les habitants de la rive droite ont moins tendance à faire vivre le bourg de Bas-en-Basset étant donné la proximité avec Monistrol-sur-Loire. Par ailleurs, les habitants des hameaux de la montagne sont particulièrement éloignés des services et équipements.***

- "Le projet devra permettre de matérialiser une "ceinture verte" autour du bourg".

➢ ***L'étude de l'enveloppe urbaine du secteur fait apparaître des continuités bâties de plus en plus évidentes entre le bourg et ce qui étaient historiquement des entités distinctes (exemple : Saint-Julien). Il convient donc de maintenir certaines coupures pour éviter que l'urbanisation linéaire ne se poursuive, au risque de rendre totalement illisible la structure urbaine (et de générer des impacts paysagers, environnementaux et agricoles négatifs).***

- "Il s'agit pour les prochaines années de développer les activités économiques en priorité sur la rive droite de la Loire du fait de la proximité de la RN 88 et de l'absence de la contrainte liée à la traversée du pont. Cela se traduira par l'extension de la zone d'activités de la gare".

➢ ***Le foncier d'activité disponible est pratiquement inexistant aujourd'hui alors que la situation de la commune offre de réelles opportunités. Il convient donc de permettre à des entreprises locales de se développer, et à d'autres de s'implanter.***

- "Il est décidé de ne pas développer l'habitat à proximité immédiate des zones d'activités".

➢ ***D'une part les zones d'activités se situent sur la rive droite qui n'est pas prioritaire pour le développement de l'habitat ; d'autre part il est primordial d'anticiper l'avenir (développement futur éventuel des ZA) et de limiter les conflits d'usage.***

- "En dehors des zones d'activités, il convient d'autoriser les occupations mixtes habitat / artisanat".

➢ ***Si les zones d'activités concentrent un nombre important d'emplois, le tissu artisanal diffus sur la commune est une spécificité et il va de la pérennité de nombreuses très petites entreprises ne générant pas de nuisance que de permettre leur développement.***

- "Maintenir les campings dans leurs limites actuelles".

➢ ***Les campings font partie de l'Histoire de Bas-en-Basset et c'est à eux que la commune doit sa vitalité économique estivale : ils doivent donc être maintenus. Pour autant, la présence de la zone inondable de la Loire ne peut pas permettre leur extension.***

- "Conforter les périmètres des installations agricoles classées ou soumises à réglementation (règle de réciprocité)".

➢ ***Il s'agit, lors de l'élaboration du règlement graphique, d'identifier sur les plans tous les bâtiments agricoles et d'appliquer dans un premier temps un tampon de 100 mètres autour de chacun d'entre eux. Cela permet d'aider à la décision avant d'étudier au cas par cas les situations.***

- "Maintenir les continuités écologiques sur le territoire, notamment celles qui peuvent exister entre les villages".

➢ ***Bien que l'emprise urbaine soit forte dans la vallée de la Loire, le territoire communal n'en reste pas moins majoritairement constitué d'espaces naturels et agricoles qui s'inscrivent dans des continuités supra-communales qu'il convient de ne pas altérer.***

- "Les risques inhérents aux petits cours d'eau mais qui ne font pas l'objet d'un zonage réglementaire seront aussi pris en compte, en s'appuyant sur les connaissances des locaux et l'expérience du passé (parfois récent). Il s'agit là de lutter contre le risque d'inondation par ruissellement".

➢ ***En matière de risque inondation, se limiter au seul PPRI de l'Ance et de la Loire serait une erreur. En effet, les évènements passés ont montré que des risques existent sur d'autres secteurs (et sont d'une autre nature). Le développement de l'urbanisation doit donc y être encadré par des règles / outils adaptés.***

- "'Eviter que les zones urbanisées se rapprochent des secteurs boisés".

➢ ***La topographie et les essences végétales sont de nature à renforcer le risque d'inendie.***

7.2. Choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

Pour rappel, les secteurs bénéficiant d'une orientation d'aménagement sont au nombre de quatre. Ils se situent à dans le hameau de Basset, entre les hameaux de Saint Julien et Ranchevoux (au lieu-dit "le Gour"), dans le bourg, et à proximité de la gare de Bas-Monistrol, dans la zone d'activités. Parmi ces quatre O.A.P., trois sont à vocation d'habitat et une pour l'accueil d'activités économiques.

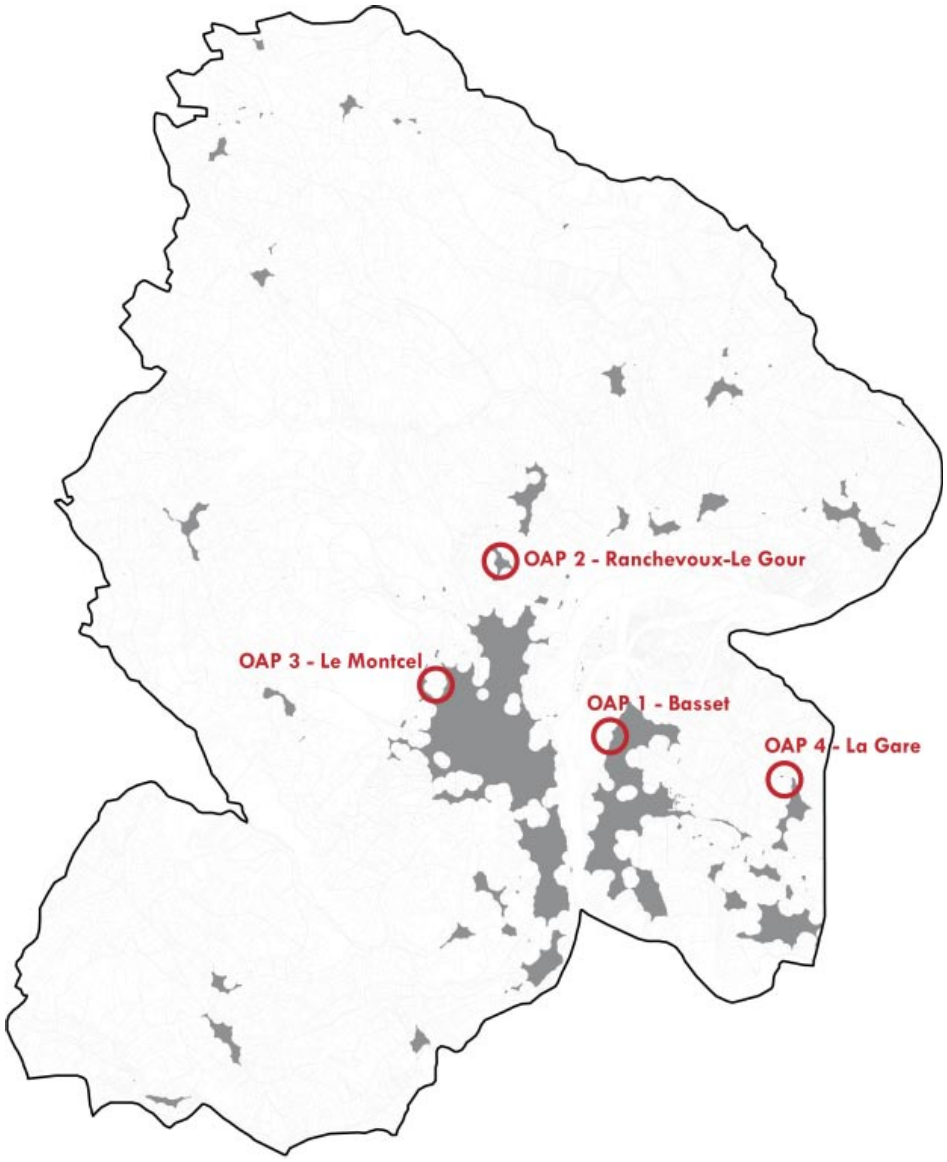

7.2.1. O.A.P. n° 1 : Basset

Une O.A.P. a été réalisée sur ce secteur car, malgré sa taille réduite (moins d'un hectare) :

- Il est situé en rive droite, dans un secteur où l'urbanisation s'est largement faite "au coup par coup", tout en étant à proximité du cœur du village de Basset : l'urbanisation future doit donc y être cohérente et organisée.
- Il concerne 11 parcelles appartenant à différents propriétaires privés, ce qui ne facilite pas l'objectif précédent : il convient alors d'inciter les propriétaires à travailler sur une opération d'ensemble.

Les densités indiquées sont plus faibles que l'objectif moyen du PADD à l'échelle de la commune, ce qui s'explique par la proximité immédiate du milieu naturel (en l'occurrence la Loire) : une transition douce doit être recherchée. A ce titre, un cheminement doux devra relier le secteur aux chemins existants en bord de Loire.

Au niveau des accès et voiries, il a été retenu un sens circulaire de façon à ce qu'il n'y ait pas de voirie en impasse et qu'un maximum de lots puissent être desservis aisément. L'étroitesse des parcelles AI 421 et 432 a été optimisée pour qu'elles accueillent les accès.
De plus, l'habitation située sur la parcelle AI 420 bénéficie aujourd'hui du chemin d'accès au titre d'un droit de passage : une véritable voirie permettra de la desservir.

7.2.2. O.A.P. n° 2 : Ranchevoux - le Gour

Une O.A.P. a été réalisée sur ce secteur car, là aussi malgré un terrain de plutôt petite taille (1,2 ha) :

- Il est situé en dehors du bourg et contient un alignement d'arbres (verger) qui a été identifié au titre des éléments remarquable du paysage, ce qui implique que les aménagements devront se faire en fonction de cet élément.
- Il concerne 9 parcelles appartenant à plusieurs propriétaires privés : il convient d'inciter à un minimum de densité, et surtout à urbaniser en deuxième et troisième rideaux plutôt qu'en linéaire le long de la route.

Verger à conserver

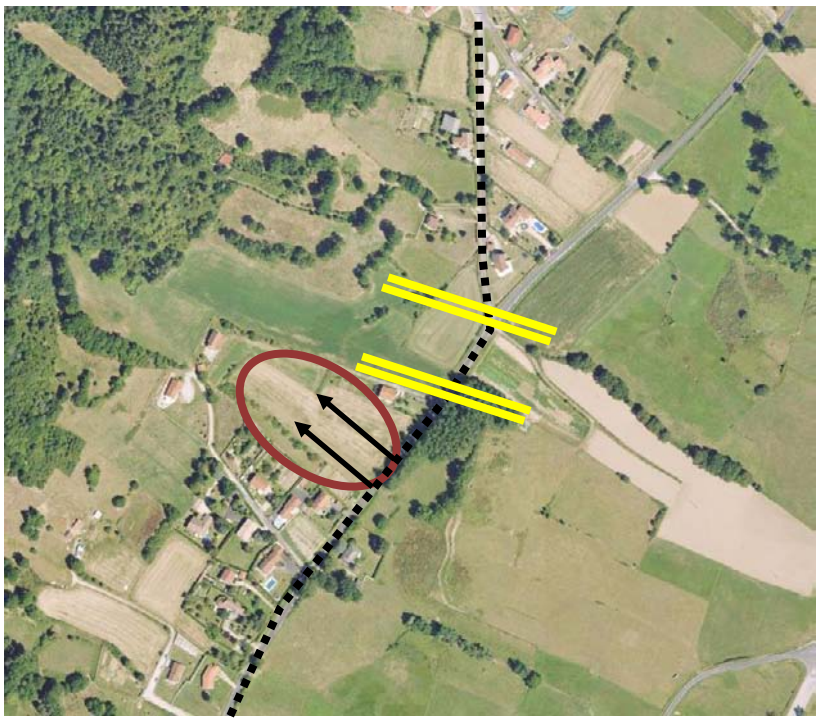

La définition de secteurs parallèles à la route permettront cette urbanisation en profondeur plutôt qu'en linéaire.

En ce qui concerne la problématique des déplacements, les voies, qu'elles soient douces ou affectées aux véhicules motorisés, s'articulent autour de deux principes : l'adaptabilité au site et l'ambiance "quartier".

C'est pourquoi l'espace libre entre le verger et l'extrémité sud-ouest du terrain sera mis à profit pour faire passer la voirie de desserte et un cheminement doux. De même, le chemin rural au nord sera mobilisé pour la sortie des véhicules de la zone.

Par ailleurs, des cheminements doux se connecteront aux chemins ruraux à l'ouest et au nord pour faciliter les promenades.

Enfin, des cheminements doux traverseront le secteur pour relier les habitations entre elles.

7.2.3. O.A.P. n° 3 : Le Montcel

Une O.A.P. sur cette zone se justifie par le fait qu'il s'agit du plus important potentiel constructible pour l'habitat de la commune (4 hectares), qui plus est dans le bourg.
Là encore, le grand nombre de parcelles (24), la plupart privées, a incité les élus à encadrer l'urbanisation future pour qu'elle soit de qualité et adapté au site, via notamment des densités de logements et un phasage de l'urbanisation

En matière de phasage, deux secteurs de 2 ha chacun ont été délimités. Cette délimitation a été réalisée par rapport à l'utilisation actuelle qui est faite des terrains. Ainsi, de façon à ne pas perturber l'activité agricole à court ou moyen terme, toutes les parcelles cultivées ou en prairie permanente ont été intégrées au secteur 2 (ouvert à l'urbanisation dans un second temps).

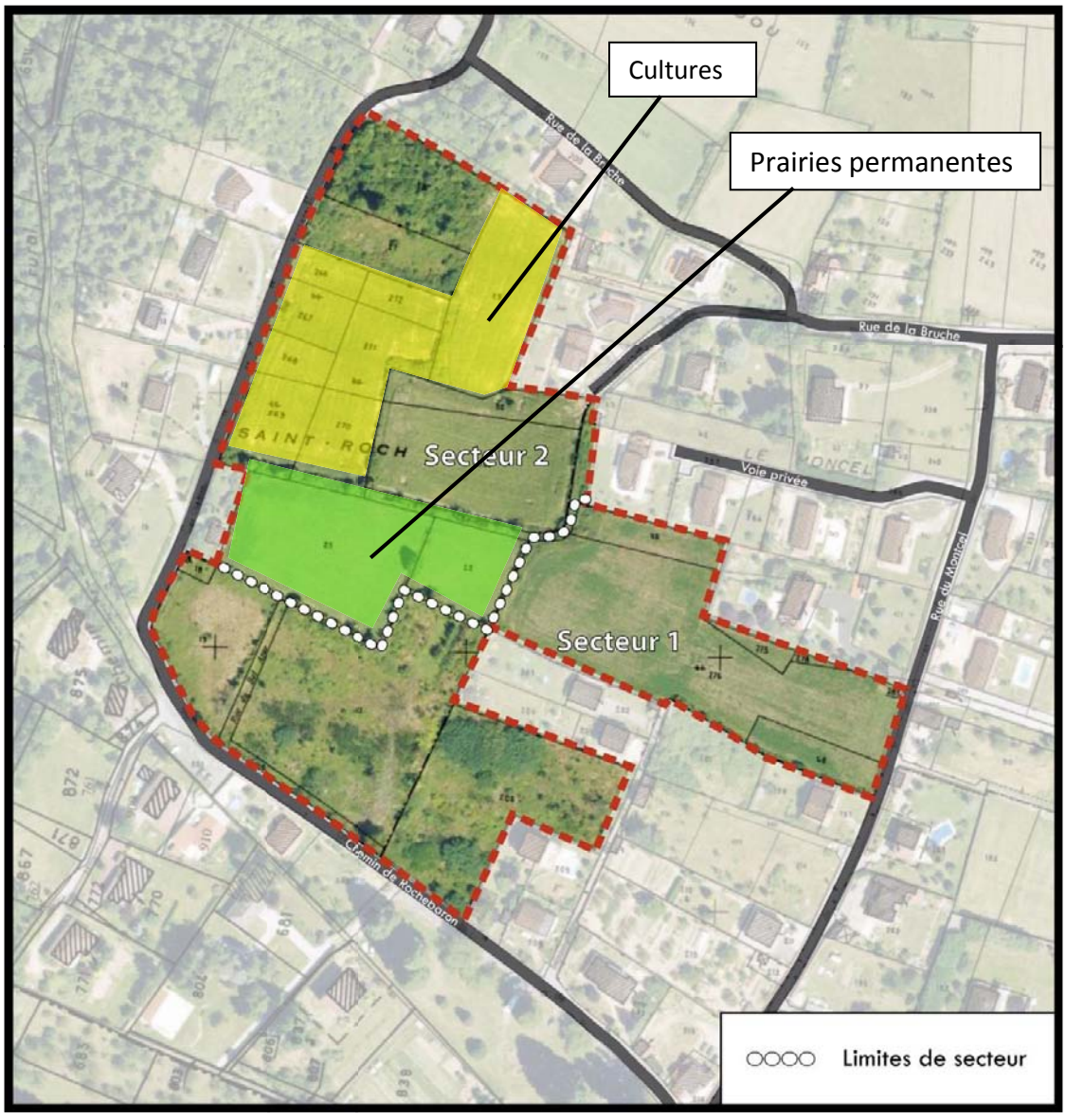

Par ailleurs, afin de garantir l'insertion dans le site et la prise en compte de la topographie, il est demandé de conserver un arbre isolé et surtout différentes haies.

7.2.4. O.A.P. n° 4 : la Gare

D'une superficie de près de 8 ha, cette zone a été définie pour répondre au développement futur des activités économiques sur la commune, et plus largement à l'échelle de la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon.

La compétence développement économique étant communautaire, c'est la communauté de communes qui sera propriétaire. Néanmoins, afin que les aménagements qui seront réalisés soient exemplaires, les principes suivants ont été définis :

- protection de l'intégralité de la ripisylve par un espace boisé classé...
- ... doublé d'une marge de recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite de cet EBC ;
- minimum de surface non imperméabilisée (10 % sur chaque secteur) avec des espaces végétalisés en pleine terre ;
- petite passerelle piétonne permettant de franchir le ruisseau qui sera l'unique point de passage entre les deux secteurs.

Enfin, si aucune contrainte d'opération groupée et/ou de phasage et/ou de densité des constructions n'a été imposée, c'est parce qu'il est impossible d'anticiper la ou les entreprises qui viendront s'installer. Or, en fonction, les besoins pourront être très différents.

7.3. Choix retenus pour établir le règlement

7.3.1. La délimitation des zones

Le règlement a été conçu dans un souci de clarté du document d'urbanisme. Ainsi, si des zones différentes ont été créées, c'est parce qu'elles répondaient à des règles différentes.

Le tableau suivant synthétise les choix effectués :

ZONE	Définition	Sous-secteur
Ua	Zone urbaine ancienne correspondant au cœur historique du bourg et de certains hameaux	
Ub	Extension de la zone urbaines ancienne (correspondant aux faubourgs)	**Ubi** : partie de la zone UB figurant dans le périmètre du PPRi de la Loire et de l'Ance du Nord
Uc	Extension plus récente (principalement sous la forme de lotissements)	
Uv	Zone urbaine dans les villages de la montagne	**Uvi** : partie de la zone UV figurant dans le périmètre du PPRi de la Loire et de l'Ance du Nord
Ue	Zone urbaine d'équipements (écoles, crèches...)	**Uei** : partie de la zone UE figurant dans le périmètre du PPRi de la Loire et de l'Ance du Nord
Uia	Zone industrielle et artisanale existante	**Uiai** : partie de la zone Uia figurant dans le périmètre du PPRi de la Loire et de l'Ance du Nord
1AUh	Zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat	
1AUe	Zone à urbaniser à court terme, à vocation principale économique	
A	Zone agricole	**Ai** : partie de la zone A figurant dans le périmètre du PPRi de la Loire et de l'Ance du Nord
N	Zone naturelle et forestière	**Ni** : partie de la zone N figurant dans le périmètre du PPRi de la Loire et de l'Ance du Nord
Nc	Zone spécifique pour la carrière (comprenant l'extension prévue par arrêté préfectoral)	
Nl	Zone naturelle de loisirs (correspondant aux campings)	**Nli** : partie de la zone Nl figurant dans le périmètre du PPRi de la Loire et de l'Ance du Nord
Nt	Zone naturelle à vocation touristique (correspondant principalement au Château de Rochebaron)	

7.3.2. Analyse du règlement graphique par secteur

La délimitation des zones a été pensée de façon à produire le moins d'effets négatifs sur l'environnement, les paysages, le cadre architectural, l'activité agricole et la vie sociale de la commune ; et même, lorsque cela est possible, pour générer des impacts positifs.

Pour commencer, les arbitrages ont été faits de façon à générer le moins possible d'extensions de l'enveloppe urbaine, **conformément à l'orientation du P.A.D.D. qui précise qu'il convient de "*stopper le mitage urbain, en concentrant l'urbanisation à l'intérieur ou à proximité du tissu urbain existant*".**

Cela a aussi bien été fait dans les villages de la montagne que ceux de la vallée, ou encore au niveau du bourg ou de la rive droite.

Exemples de Thézenac (à gauche) et de Nave - Navogne (à droite)

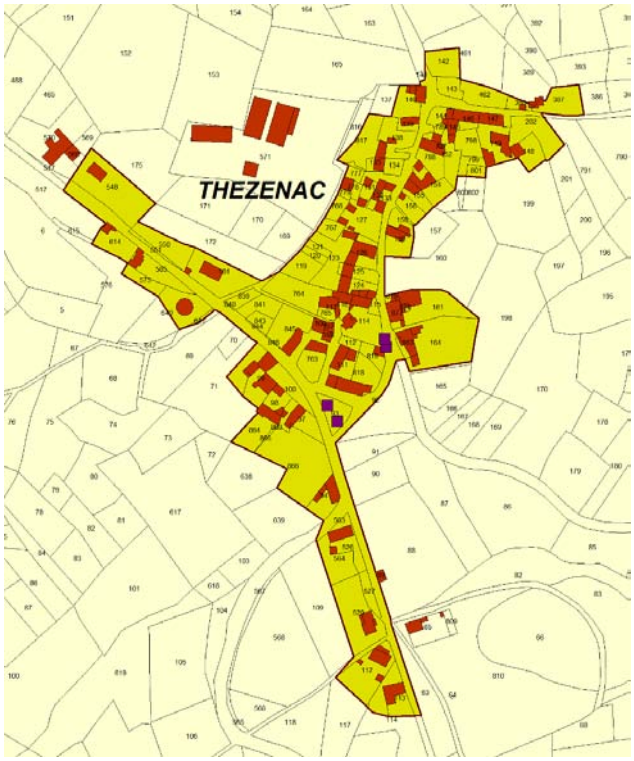

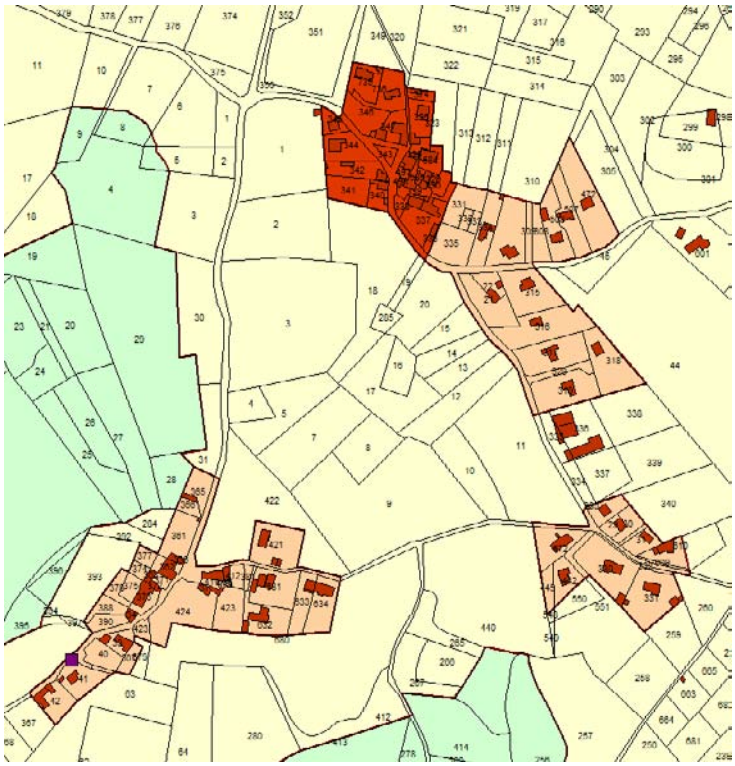

Exemple de Gournier - les Fontanes

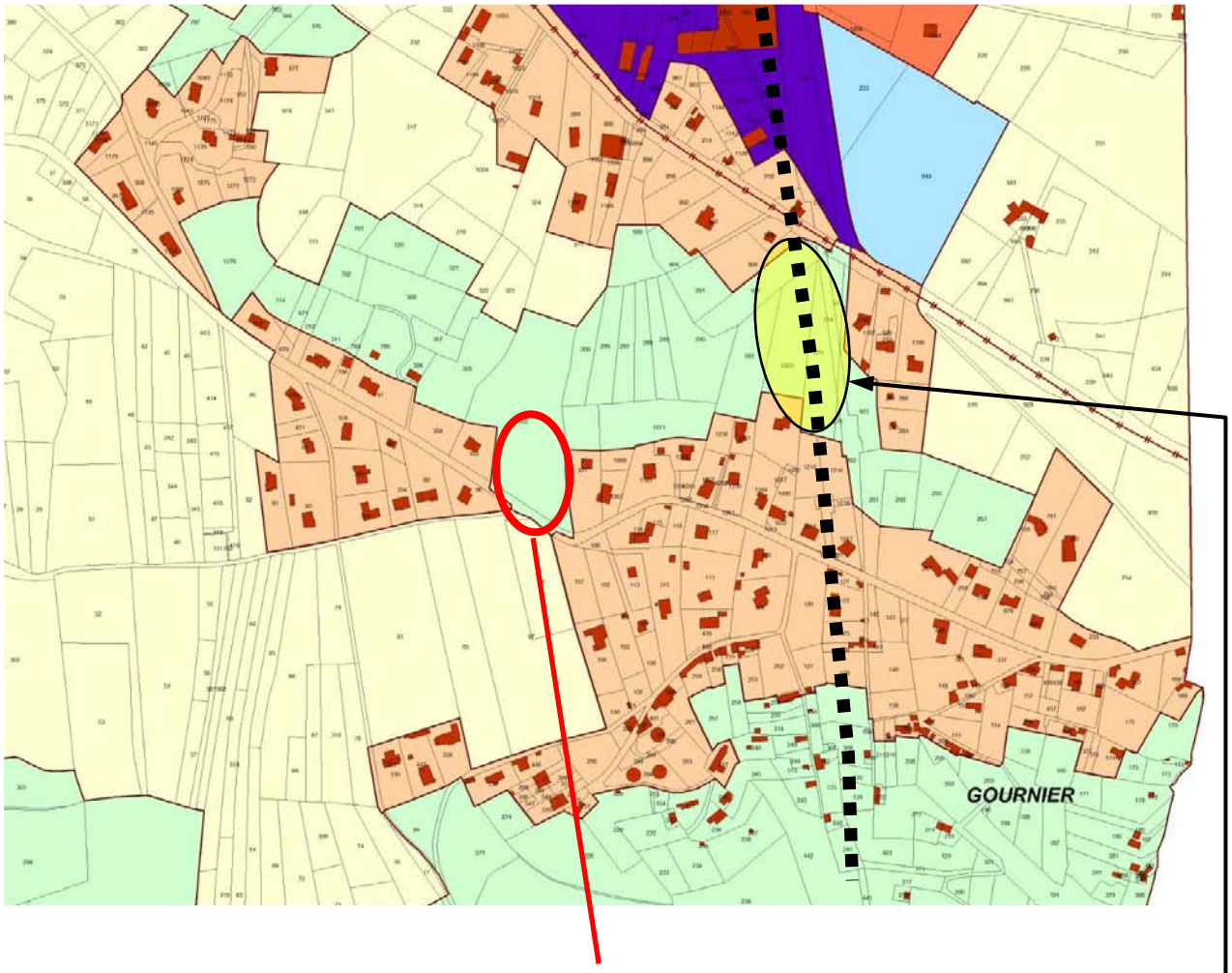

Par exemple, aux Fontanes, l'exclusion de la parcelle 302 de la zone constructible permettra de maintenir une coupure d'urbanisation favorable au passage de la faune.

Dans le même secteur, entre Gournier et la RD 12, à noter que plusieurs parcelles ont été rendues inconstructibles du fait du passage en-dessous de la voie ferrée et de l'existence d'une servitude d'utilité publique.

Au niveau du bourg, plus précisément, **l'orientation du P.A.D.D. qui stipule que "*le projet devra permettre de matérialiser une ceinture verte autour du bourg*" a notamment été traduite** par des bandes inconstructibles strictes de 10 mètres de part et d'autre des principaux ruisseaux, dont l'un se situe au sud et l'autre au nord du bourg.

La coupure d'urbanisation entre Saint-Julien et le Gour est également rendue effective par la présence d'une petite zone Ue où seuls des aménagements légers de loisirs pourront être réalisés.

De plus, l'urbanisation ne s'étend pas en direction des milieux naturels à l'est (Loire) et à l'ouest (forêt).

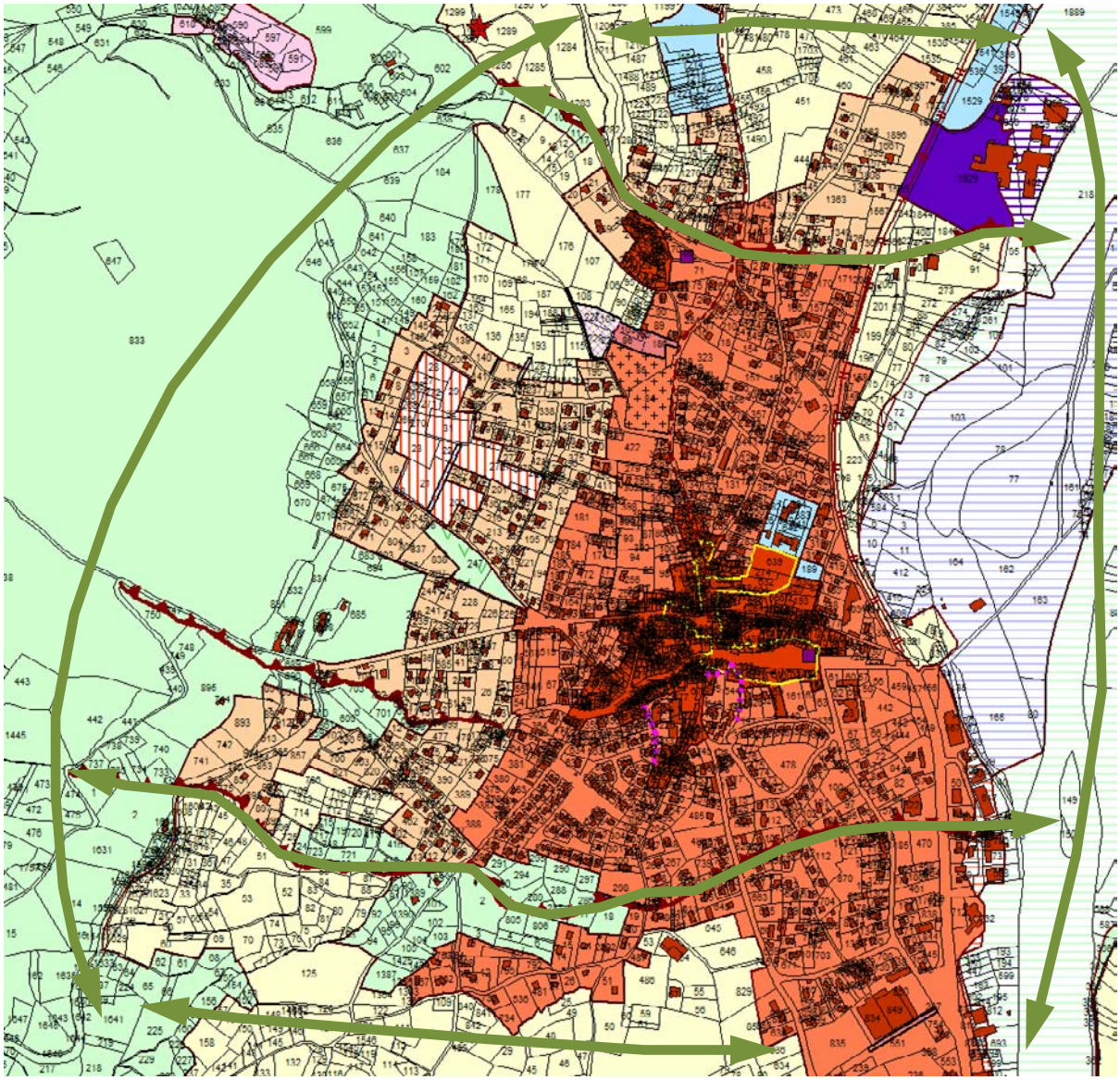

Par rapport à la zone Ue située au lieu-dit "le Gour", la seule autorisation des aménagements légers de loisirs permet de s'assurer qu'aucune urbanisation ne viendra fermer le paysage et couper un passage pour la faune. Par ailleurs, **cela répond à l'orientation suivante du P.A.D.D. : "*Envisager la création d'une petite aire d'accueil de camping-car près du bourg*".**

Toujours en termes d'équipements, d'autres zones Ue ont été inscrites dans le projet de zonage :

- à "la France", pour construire des vestiaires pour le stade municipal et envisager d'autres projets tels qu'un centre d'interprétation du territoire (**pour lequel le P.A.D.D. indique de "*prévoir du foncier*"**) ;
- dans le bourg, avec pour cible principal la petite enfance ;

- et entre le bourg et le camping, là aussi **conformément au P.A.D.D. : "*Permettre la création d'un jardin public entre la lagune et l'extrémité du camping (à l'est du bourg), à destination des Bassois***".

Le développement des activités économiques est un autre axe fort qui a été traité, et qui s'est principalement matérialisé par l'extension de la zone d'activités de la Gare. Comme on l'a vu dans le diagnostic, le potentiel constructible pour les activités est presque nul dans le P.O.S. ; or il existe des demandes d'installations d'entreprises sur la commune en raison de sa très bonne desserte par route et par rail.

La superficie de 8 ha correspond, elle, à une réalité économique. En effet, au début des années 2010, il y a eu un projet d'implantation d'une entreprise qui souhaitait avoir 8,5 ha de terrain. A l'époque le P.O.S. ne le permettait pas, ce qui a stoppé le projet. Il n'est pas impossible qu'un nouveau projet de cet ampleur se représente, ce que le P.L.U. doit pouvoir anticiper.

Par ailleurs, le SCoT en cours d'approbation a estimé que le territoire de la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon avait besoin, pour son développement économique, de 8,5 ha de foncier constructible pour les activités artisanales et industrielles. La ZA de la Gare de Bas-en-Basset étant la seule qui a vocation à se développer sur ce territoire, le projet du P.L.U. semble parfaitement calibré. Cette estimation du SCoT a été déterminée suite à un travail sur les disponibilités réelles des zones d'activités et sur l'évolution de l'emploi.

A l'échelle de la future grande communauté de communes, le SCoT prévoit 49 ha de foncier disponible pour les activités économiques, ce qui rend là aussi les 8 ha de Bas-en-Basset parfaitement cohérents et compatibles.

En matière de localisation, l'extension pouvait difficilement se faire ailleurs, notamment du fait de la présence de la zone Natura 2000 plus au nord. Aussi, une usine de cogénération de biomasse est en cours d'implantation à proximité immédiate du Lactocentre : il doit pouvoir y avoir des liens physiques entre ce dernier et d'autres activités.

A ce propos, les parcelles correspondantes au projet de cogénération biomasse ont été intégrées à la zone "Uia", en cohérence avec le POS mis en compatibilité par procédure de déclaration de projet. De plus, elles auront commencé à être aménagées à la date d'approbation du PLU.

Par rapport à cette extension de la zone d'activités, le parti a été pris de faire des aménagements qui soient les plus qualitatifs possibles. C'est pour cela qu'une orientation d'aménagement et de programmation très prescriptive en matière de traitement paysager et environnemental a été élaborée.

Carte de synthèse de l'O.A.P. de la Gare

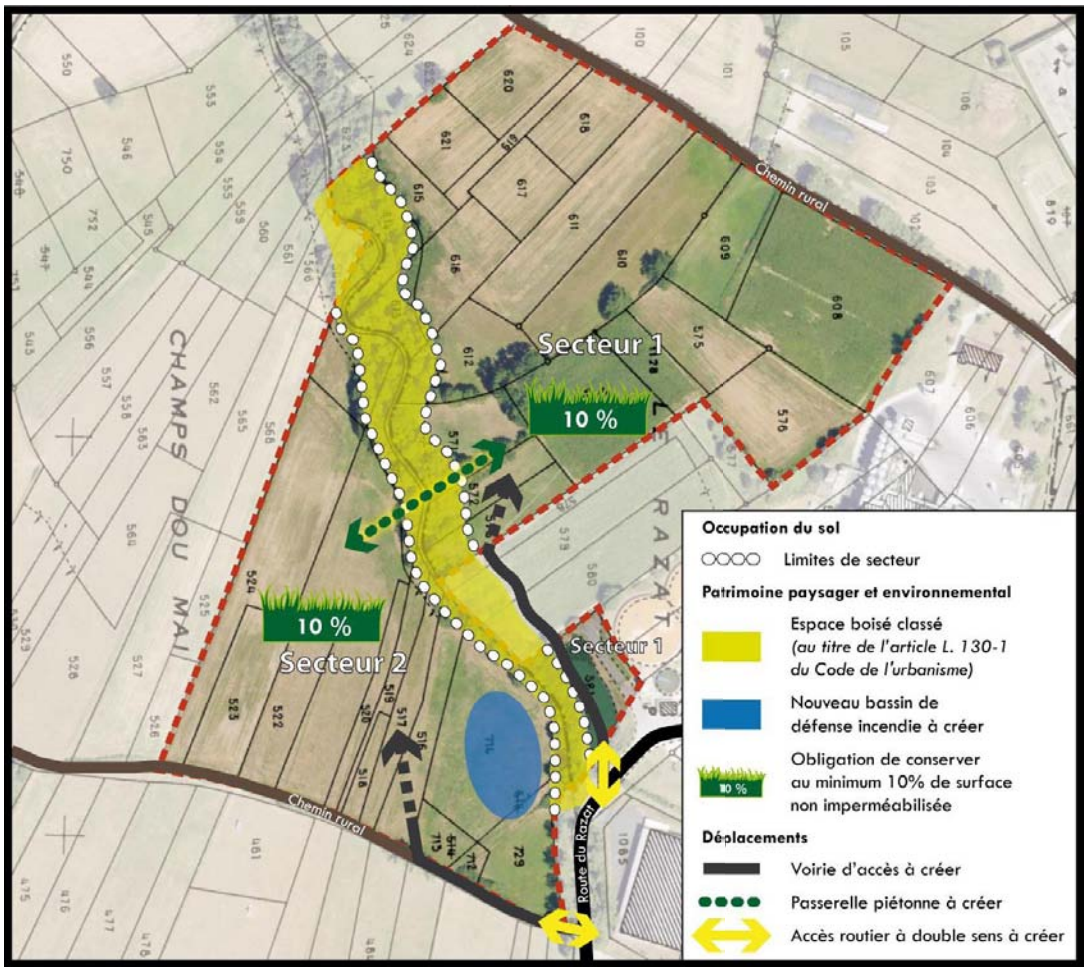

Autour de la zone d'activités de la Gare et des autres ZA, le potentiel constructible pour l'habitat a été réduit au maximum afin d'éviter les nuisances. **Cela répond à l'orientation du P.A.D.D. qui précise de "*ne pas développer l'habitat à proximité immédiate des zones d'activités*"**.

C'est ainsi par exemple que <u>des parcelles au sud de la ZA du Patural</u> ont été supprimées de la zone constructible.

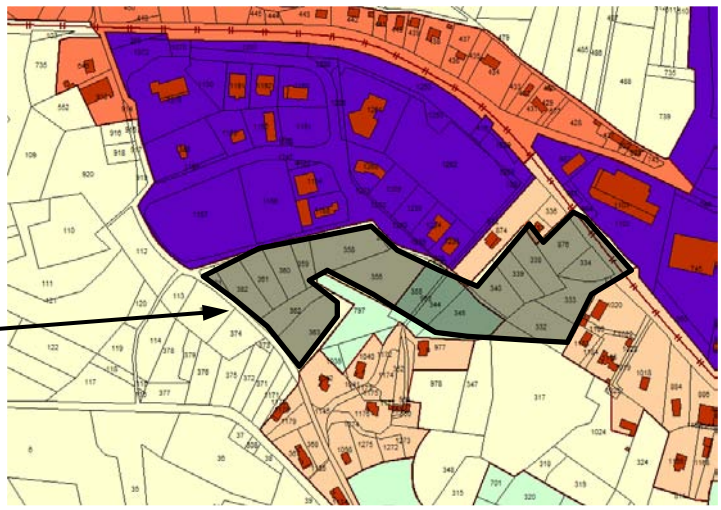

Le secteur de Rochebaron mérite également d'être étudié. En effet, par rapport au P.O.S., l'emprise du secteur "Nt" au niveau du château a été nettement réduite pour mieux correspondre à la zone à enjeu touristique et à la topographie. En effet, de larges parcelles au nord ont été supprimées étant donné leur configuration en forte pente. A l'inverse, la parcelle T 618 pourrait accueillir un parking pour les visiteurs du château ou l'emplacement d'un abri pour une association : il n'y a pas à ce jour de projet défini mais il s'agit de la seule parcelle plane du secteur.

En dehors de cette parcelle, seules subsistent en "Nt" les bâtiments existants, les ruines et leurs abords immédiats.

L'orientation du P.A.D.D. qui indique de "*permettre la réhabilitation du château de Rochebaron*" est ainsi traduite.

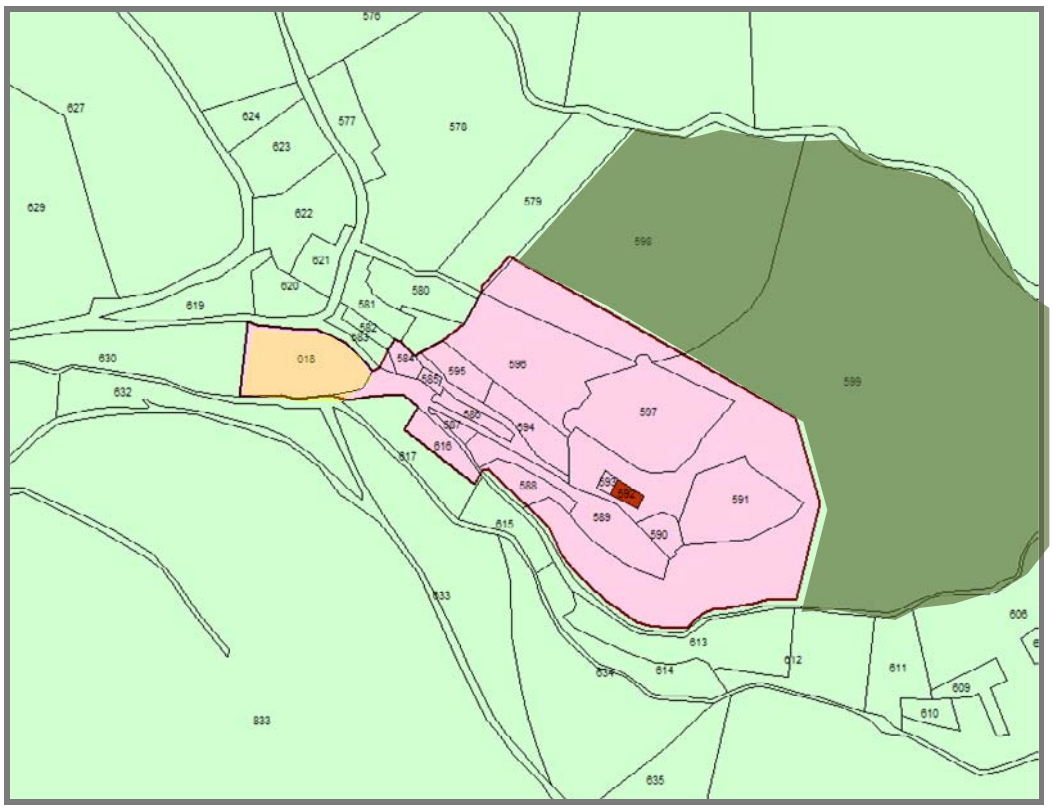

S'agissant d'un STECAL, ce secteur sera étudié par la CDPENAF.

7.3.3. Les motifs des règles applicables aux zones

Concernant le règlement écrit, les **affectations des sols et les destinations des constructions** ont été déterminées à partir de l'existant, avec la volonté de ne pas freiner les projets d'ordre économique. C'est ainsi que l'artisanat et commerce de détail ou encore la restauration sont autorisés en zones Ua, Ub, Uc, Uv et 1AUh, pourtant à vocation principale d'habitat.

D'un autre côté, les constructions et affectations des sols ont été beaucoup plus ciblées dès lors que l'on a affaire à une zone particulière. C'est par exemple le cas de la zone A où seules sont autorisés les exploitations agricoles, les locaux techniques et industriels des administrations publics et assimilés, ainsi que les habitations à condition d'être strictement liées et nécessaires au maintien ou au développement de l'activité agricole.

Par rapport aux **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**, les caractéristiques de chaque zone ont été retraduites, en se référant le plus possible à ce qui est historique et local, et en empêchant de reproduire certaines erreurs constatées.

C'est notamment dans cet esprit que des nuanciers ont été établis pour les façades et les toitures. En ce qui concerne les façades, on trouve trois nuanciers différents : un pour l'habitat, un pour les constructions à usage d'activités industrielles / artisanales, et un pour les bâtiments agricoles.

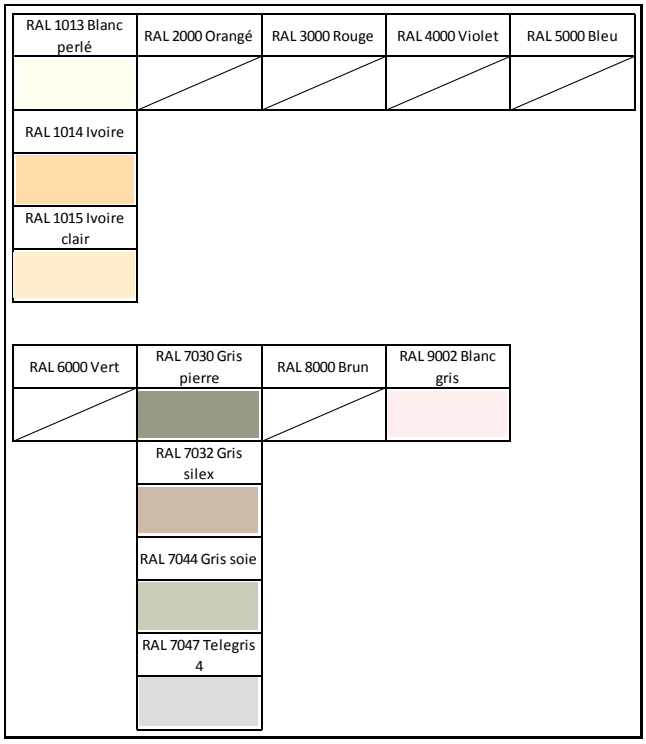

Ces nuanciers ont été établis à partir d'un travail de terrain agrémenté de très nombreuses photographies, desquelles ont émergé les palettes de couleurs.

Pour les **équipements et réseaux**, les règles sont très simples et favorisent toujours les réseaux collectifs. A titre d'exemple, il est indiqué pour plusieurs zones que "*toute nouvelle construction principale doit prévoir des canalisations séparées (eaux usées / eaux pluviales) jusqu'en limite du domaine public, y compris si le réseau est unitaire au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme*".

En outre, le règlement s'est voulu le plus logique et intelligible possible :

- Lorsqu'une zone urbaine et une zone à urbaniser possèdent les mêmes caractéristiques, les règlements ont été repris (et légèrement adaptés pour une zone à urbaniser, en cohérence notamment avec les O.A.P.) : c'est le cas des zones Uc et 1AUh, et Uia et 1AUe.
- Certaines règles ont été reprises d'une zone à une autre si elles concernaient des aspects qui ne les différenciaient pas. C'est par exemple le cas des constructions d'annexes à l'habitation et d'extensions entre la zone A et la zone N. On peut également citer les conditions d'implantation entre la zone Ua et la zone Uv. Il est apparu impératif de ne pas générer de discrimination entre différents secteurs.
- De nombreuses illustrations ont été introduites pour faciliter la compréhension de la règle.

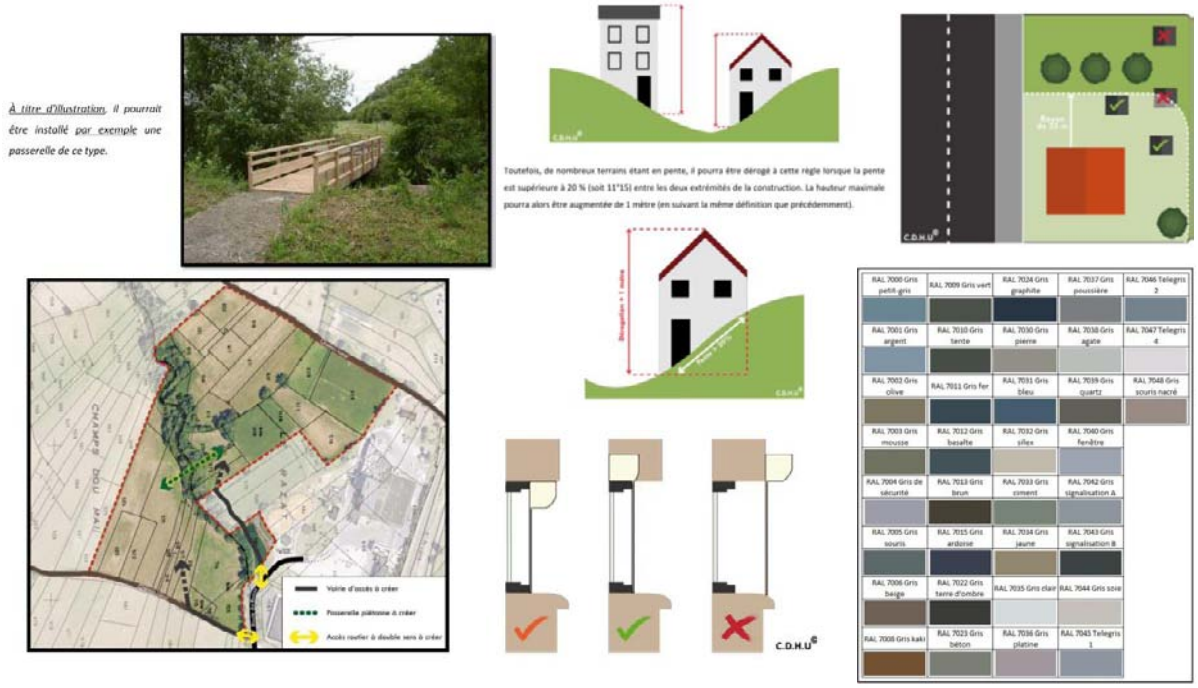

7.3.4. La motivation des sous-secteurs qui viennent se superposer au zonage

a) Pour commencer, un seul **espace boisé** a été **classé**, au nord de la zone d'activités de la Gare, au niveau de la zone 1AUe faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. D'une superficie de 0,84 ha, il vise à protéger la ripisylve du cours d'eau "le Razat" dans un contexte d'urbanisation future potentielle de la zone. Cette dernière devra donc se faire en tenant compte de la présence de la végétation existante. En effet, la ripisylve constitue un écran végétal qui limite la propagation du bruit généré par les activités et l'impact visuel des constructions dans le paysage. Par ailleurs, il s'agit d'un élément fort du cadre de vie qui sera offert aux salariés de la zone.

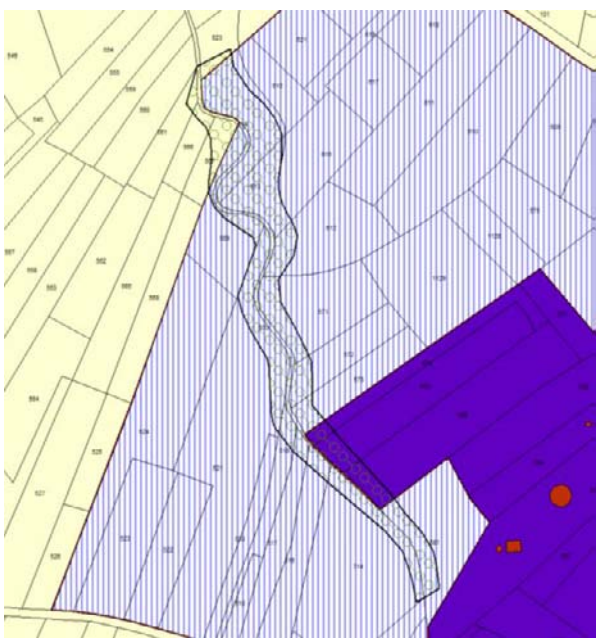

b) En matière d'**emplacements réservés**, ils sont au nombre de dix :

N°	Références cadastrales	Superficie approx.	Projet correspondant	Bénéficiaire
1	AP 227 - AP 104 - AP 228 - AP 229 - AP 103 - AP 86 - AP 185 - AP 186	8 513 m²	Extension du cimetière du bourg	Commune de Bas-en-Basset
2	AP 108 - AP 227 - AP 228	502 m²	Elargissement d'un chemin d'accès aux parcelles agricoles	Commune de Bas-en-Basset
3	AP 134	318 m²	Création d'un chemin d'accès aux parcelles agricoles	Commune de Bas-en-Basset
4	AP 140	135 m²	Elargissement d'un chemin d'accès aux parcelles agricoles	Commune de Bas-en-Basset
5	AR 22 - AR 21 - AR 20	1 119 m²	Création d'une voie d'accès	Commune de Bas-en-Basset
6	AT 286 - AT 298 - AT 285 - AT 284	603 m²	Création d'une voie d'accès	Commune de Bas-en-Basset
7	AW 754 - AW 551	1 260 m²	Création d'une voie d'accès	Commune de Bas-en-Basset
8	OL 520 - OL 352	1 140 m²	Création d'un chemin de contournement du hameau de Lamure pour les engins agricoles	Commune de Bas-en-Basset
9	OF 605 - OF 603	53 m²	Elargissement d'une voie dans le hameau de Labiec	Commune de Bas-en-Basset
10	OF 587	43 m²	Elargissement d'une voie dans le hameau de Labiec	Commune de Bas-en-Basset

L'emplacement réservé n° 1 est prévu pour l'agrandissement du cimetière. Il **répond à l'orientation du P.A.D.D. qui stipule qu'il convient de "*reporter l'emplacement réservé pour l'extension du cimetière figurant dans le POS*"**.

Les emplacements réservés n° 2, 3, 4 et 6 ont été positionnés pour que les accès aux parcelles agricoles en deuxième rideau de l'urbanisation puissent être maintenus (ce qui n'avait pas été fait dans le P.O.S.). Cela permettra de développer des nouvelles constructions, tout en s'assurant des bonnes conditions d'exploitation des terres agricoles. Le secteur du Cros Jardou, au nord du bourg, fait l'objet à lui seul de trois des quatre emplacements réservés : il s'agit d'un vaste ensemble agricole qui aurait pu potentiellement devenir enclavé par l'urbanisation. Il doit faire l'objet de plusieurs accès car il s'agit de différents îlots délimités par des ruptures de pente marqués.
De nouveau **le P.A.D.D. a été traduit : "*Préserver les continuités agricoles (…) éviter que des zones agricoles ne deviennent enclavées dans des zones urbaines*"**.

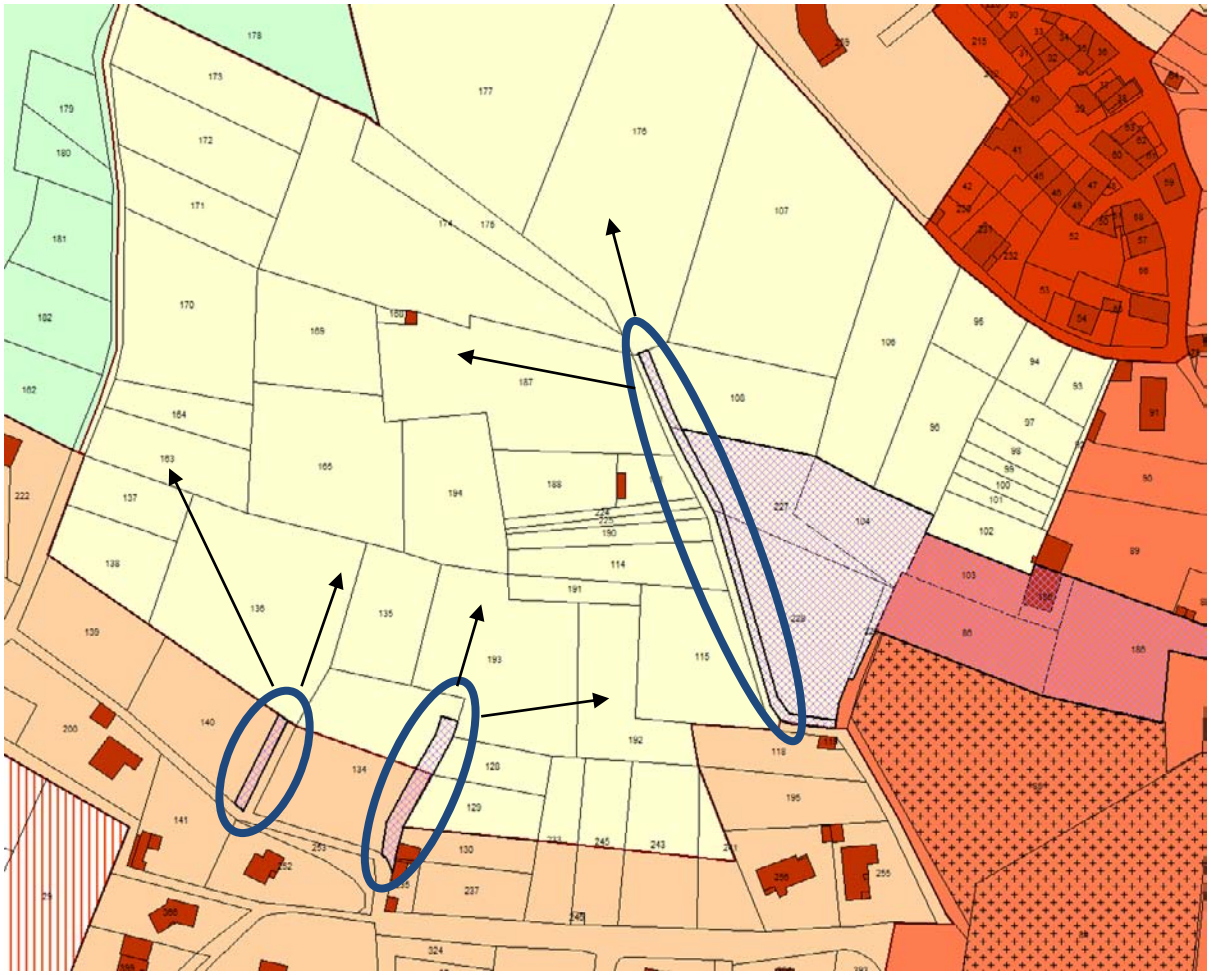

Toujours dans le registre agricole, l'emplacement réservé n° 8 vise la création d'un chemin de contournement du hameau de Lamure par les engins agricoles.

Cela permet d'éviter les nuisances à l'intérieur du village et de faciliter les déplacements dans un contexte où les rues sont très étroites. Ainsi, **l'orientation du P.A.D.D. qui indique de "*ne pas entraver les déplacements des engins agricoles*" s'en trouve traduite**.

Ensuite, les emplacements réservés n° 5 et 7 ont tous deux vocation à créer ou élargir des voies pour rendre possible de futures opérations d'urbanisme :

- Chemin de Rochebaron, l'emplacement réservé correspond à la voie d'accès principale de la zone 1AUh du Montcel, conformément au principe de l'O.A.P.
- Entre la route de Beauzac et la RD 12, où un vaste îlot pourrait là aussi être densifié. La commune est déjà propriétaire de la parcelle 835 (sur laquelle figure une pastille verte sur la carte ci-après) : l'emplacement réservé lui permettra de créer une voirie traversante à partir de laquelle des voiries internes pourront se raccorder.

5

Les emplacements réservés n° 9 et 10, quant à eux, ont pour objet l'élargissement de la rue principale du village de Labiec. Actuellement, en raison de l'étroitesse de la voie, les cars scolaires (ainsi que tout autre engin volumineux) ne peuvent pas passer.

c) Ensuite, des **éléments remarquables** ont été identifiés au titre de la Loi Paysage (articles L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme). Cette dernière, modifiée le 21 septembre 2000, permet aux collectivités territoriales d'identifier et de protéger des éléments du patrimoine naturel et bâti.
L'article L 151-19 du code de l'urbanisme précise que "*le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter des quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration*".

Les articles L. 151-19 et L. 151-23 permettent d'identifier des éléments qui ne bénéficient d'aucune protection spécifique. A Bas-en-Basset, le diagnostic a permis de repérer 33 éléments dits du "petit patrimoine". Parmi ces 33 éléments, les élus ont fait le choix d'en identifier 30 au titre des éléments remarquables. Seuls trois n'ont pas été retenus : une croix à Pizet et un puits à Crouzet car ils ne sont pas historiques, et la fontaine du "Toinou" dans le bourg car elle a disparu (la sculpture a depuis été volée).

En plus de ces 30 éléments, 15 autres ont été ajoutés lors de la phase d'élaboration du règlement, ou suite à l'enquête publique. Il s'agit de

- 8 "communaux" (biens de section) dans les villages de Basset, Labiec, Lavoux, Fouilloux, Montméat, Os, Coutanson et les Salles : les terrains concernés ont une grande symbolique dans le vécu collectif dans la mesure où ce sont historiquement les terrains des villageois. Ils correspondent souvent à la place centrale du village. A ce titre ils doivent demeurer libres de toute construction, à l'exception de biens collectifs (puits, fontaine, etc.).
- La croix du boulevard de la Sablière, dans le bourg.
- Un puits aux Salles, peut-être le plus remarquable de la commune.
- Un puits à Os.
- La chapelle Notre-Dame-du-Bon-Secours à Saint-Julien.
- Les haies arbustives remarquables au Gour, qui ont été mises en évidence par l'évaluation environnementale.
- L'ancien moulin de la Roche, avec son canal de dérivation des eaux de La rivière Ance.

Au final, les 45 éléments retenus apparaissent très variés (puits, fontaines, maisons de béate, fours à pains, croix, éléments végétaux, etc.), témoignant de la vie d'autrefois du bourg et des hameaux. **Cela répond à une orientation du PADD qui indique qu'il faut "*prendre en compte le petit patrimoine*"**.

Quelques éléments protégés dans le projet de P.L.U.

Crédit photos : CDHU 2015

d) Le projet de P.L.U. permet également le **changement de destination** de deux ensembles de bâtiments.

Le premier, au « Crépon », correspond à un ancien corps de ferme qui a aujourd'hui la destination habitation. Etant donné ses caractéristiques architecturales et sa localisation à proximité du château de Rochebaron, il pourrait notamment devenir gîte (destination hébergement hôtelier).

Le second ensemble de bâtiments, situé à « la France », appartenait à l'ancienne carrière. S'il ne présente aucun intérêt architectural, sa localisation sur le site des gravières est intéressante des points de vue touristique et de loisirs. Un changement de destination (actuellement il s'agit de bâtiments industriels) peut donc être envisagé.

Exemple : le Crépon

e) Enfin, un périmètre de « ***centralité commercial*** » a été matérialisé sur les plans de zonage. S'il ne possède pas de valeur règlementaire ni opposable, il s'agit d'une zone d'implantation privilégiée des commerces de proximité (dont la surface de vente est inférieure à 400 m²). Le fait de l'afficher sur le règlement graphique démontre la volonté de la municipalité de maintenir / développer le commerce de proximité, tout en incitant les porteurs de projet à se tourner vers un périmètre prédéfini. Ce dernier correspond à la fois à la réalité commerciale historique (rue du Commerce), à celle d'aujourd'hui (avenue de la Sablière) et à celle de demain (nouveau quartier du Marais).

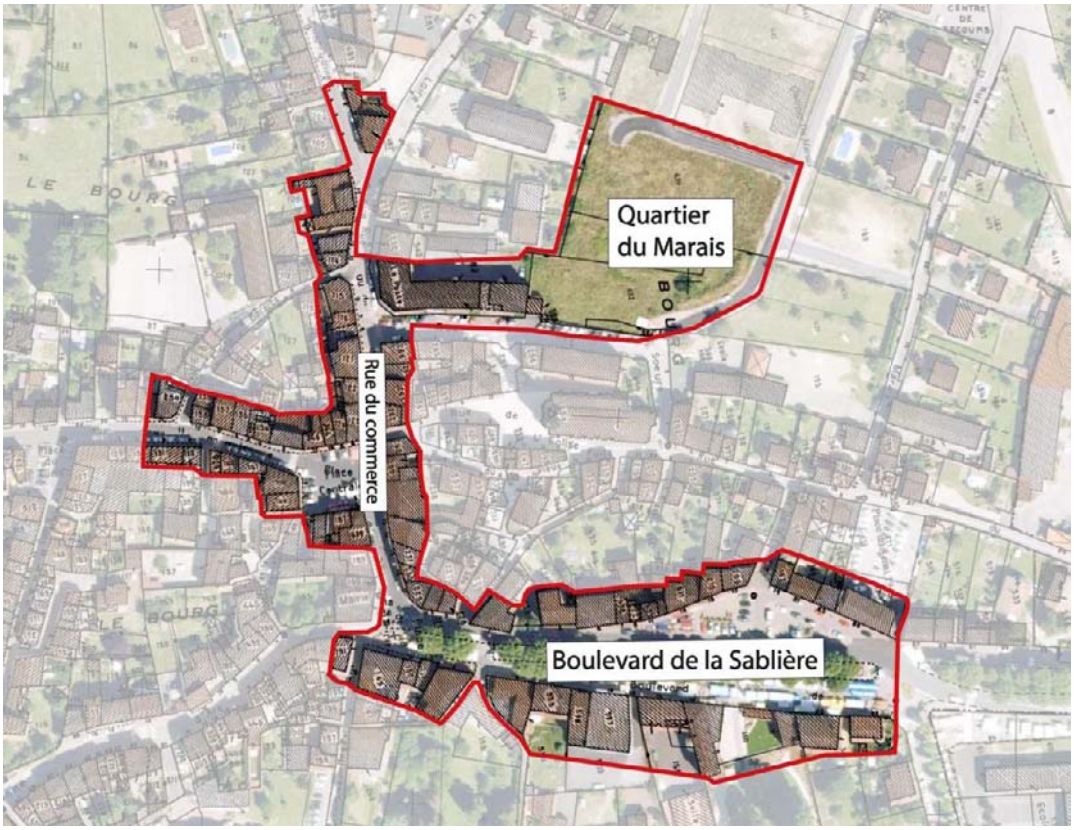

8. LES IMPACTS DU PROJET

8.1. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

8.1.1. Rappel de la consommation des 10 dernières années

La consommation de foncier des dix dernières années est principalement regroupée entre le bourg et les hameaux de la rive droite, sa superficie pour l'habitat est de 25,5 hectares dont 9,2 ha correspondent à l'espace bâti du bourg et 8 ha aux parcelles situées rive droite.
Les autres hameaux ont connu une évolution moins significative voire inexistante.
L'enjeu du projet de PLU est d'affirmer l'urbanisation du centre-bourg et de freiner la consommation de foncier sur la rive droite.

Concernant l'activité, la consommation foncière de a été de 2,1 hectares, exclusivement sur la rive droite (zone d'activités du Patural).

8.1.2. La consommation de foncier liée au développement de l'habitat

Dans le projet de P.L.U., **61,57** hectares sont potentiellement constructibles pour le développement de l'habitat, ce qui est en parfaite adéquation avec le besoin exprimé dans le P.A.D.D. (60,84 ha).
La majeure partie du potentiel constructible est situé à l'intérieur de l'enveloppe bâtie (79 %). Parmi ces disponibilités foncières, 46 % se localisent dans le bourg. Ces chiffres montrent une exploitation optimale des dents creuses pour établir le zonage, notamment en ce qui concerne le bourg. Les espaces en extension de la tâche urbaine, représentant 21 % du potentiel constructible, sont plus présents dans les hameaux que dans le bourg ou sur la rive droite qui sont des secteurs plus denses en habitat. En effet, si l'on considère uniquement sur les hameaux moins denses en habitat, le potentiel en extension de l'enveloppe bâtie représente un tiers du potentiel constructible des hameaux.

Sur les cartes ci-après, le potentiel constructible est matérialisé en vert (à l'intérieur de l'enveloppe urbaine) et en orange (en extension).

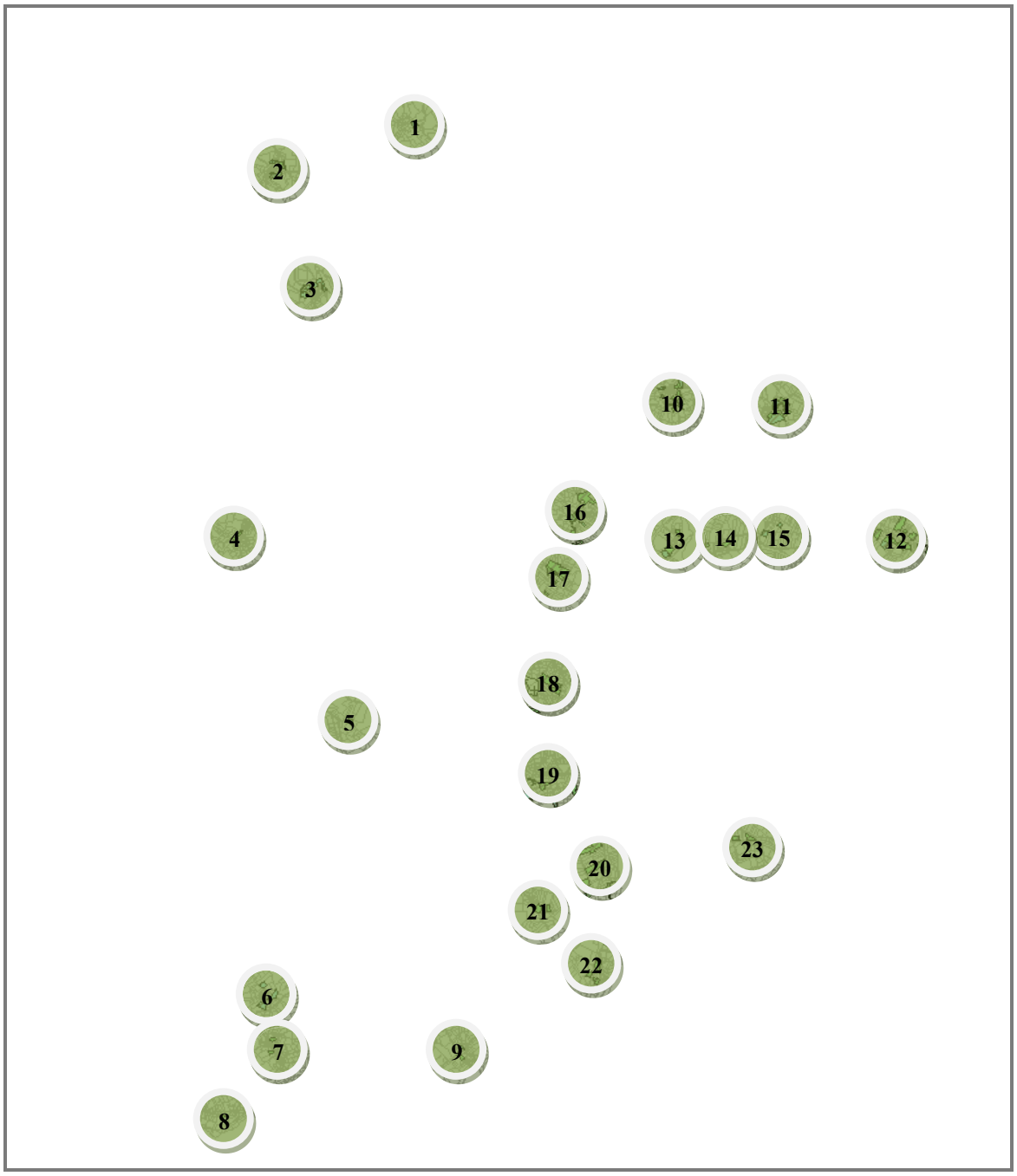
1
2
3
10
11
16
4
13
14
15
12
17
18
5
19
23
20
21
22
6
7
9
8

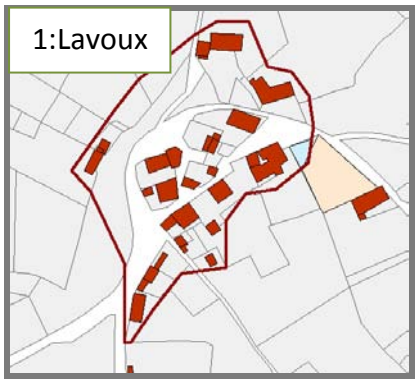
1:Lavoux

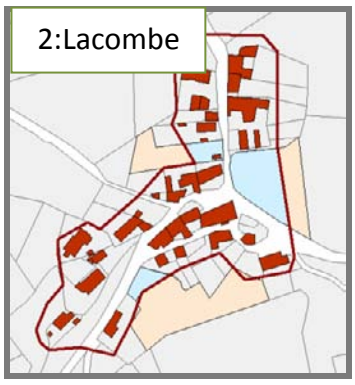
2:Lacombe

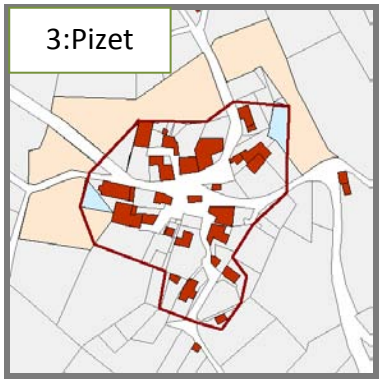
3:Pizet

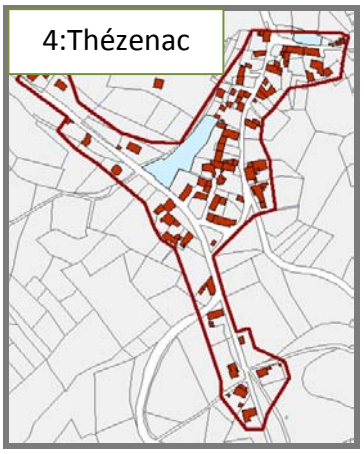
4:Thézenac

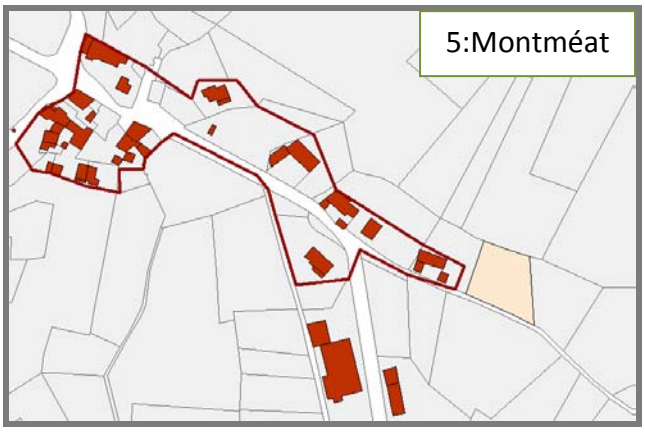
5:Montméat

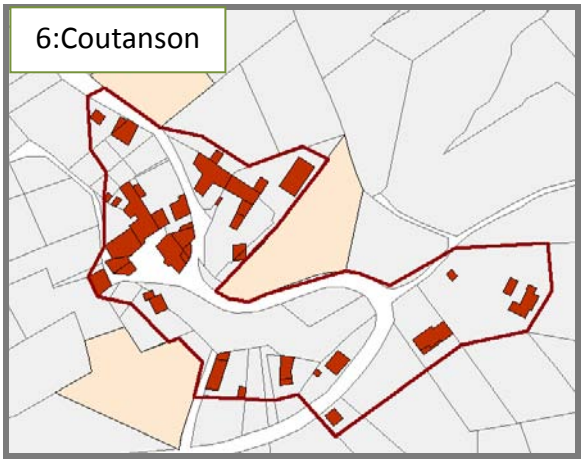
6:Coutanson

7:Crémerolle

8:Le Vert

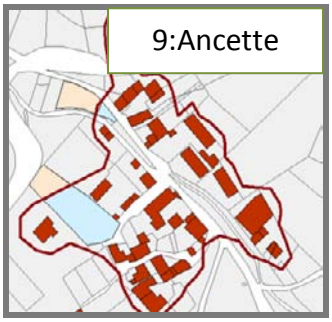
9:Ancette

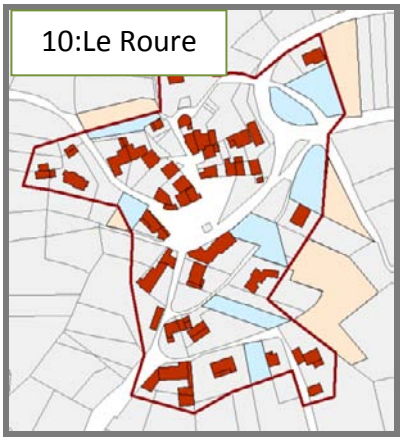
10:Le Roure

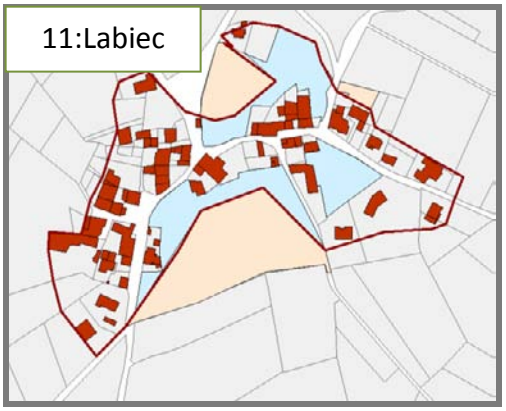
11:Labiec

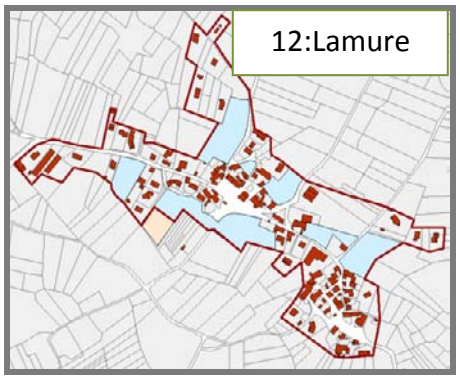
12:Lamure

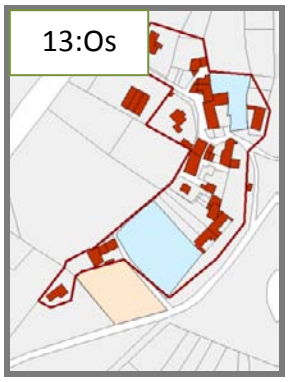
13:Os

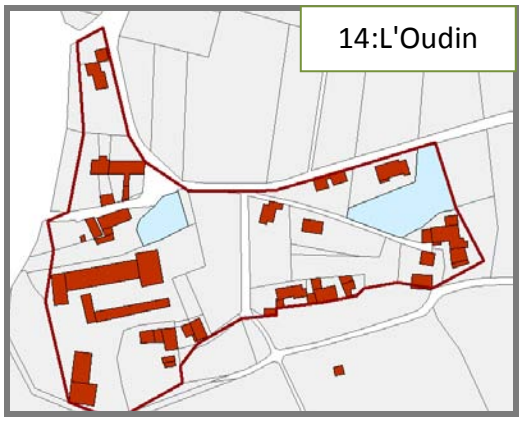
14:L'Oudin

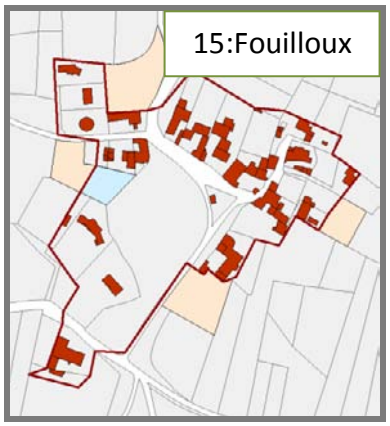
15:Fouilloux

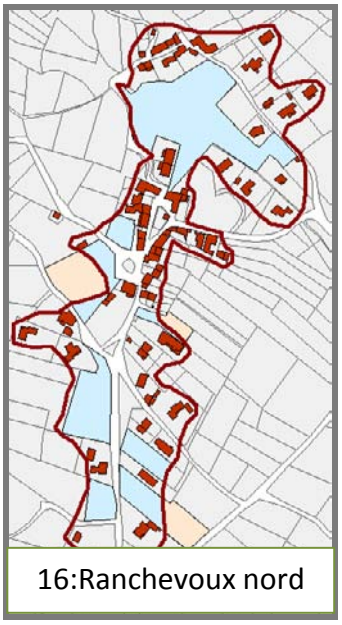
16:Ranchevoux nord

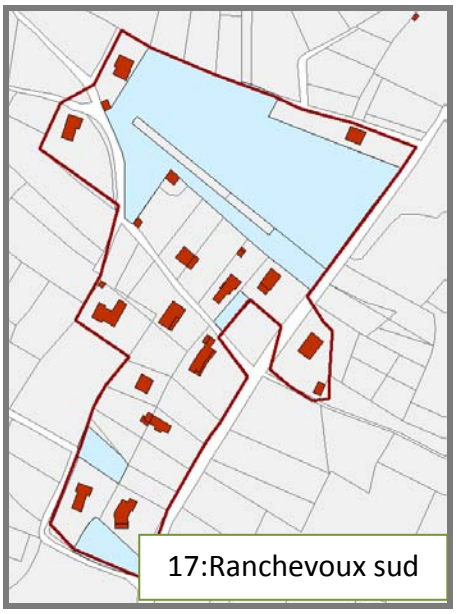
17:Ranchevoux sud

18:nord du bourg

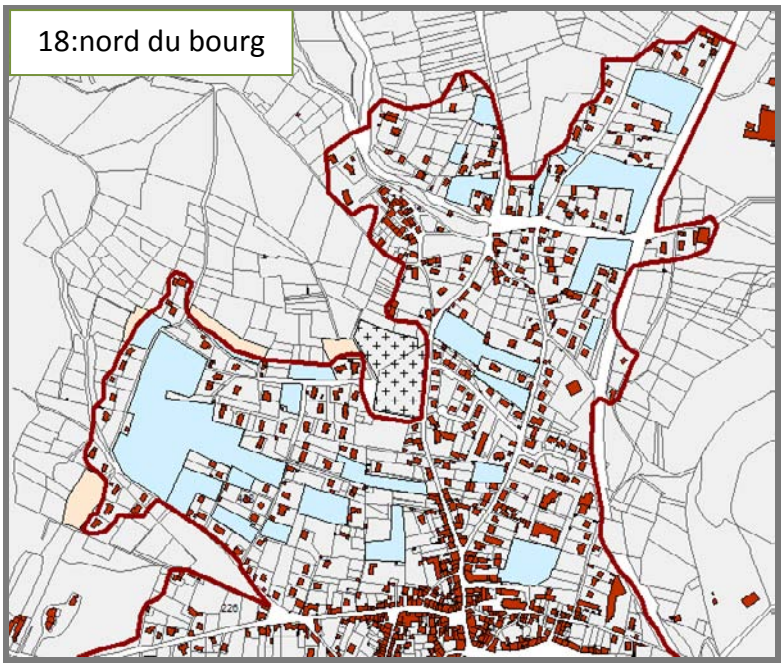

19: bourg sud

20:bourg centre

21:Nave

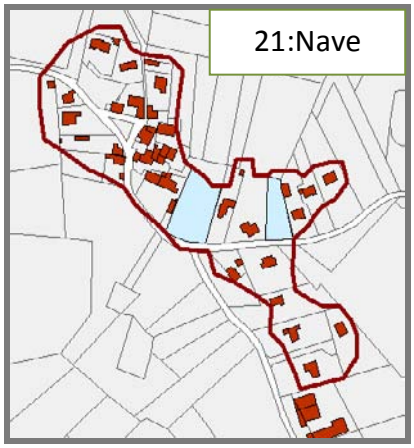

22:La Roche

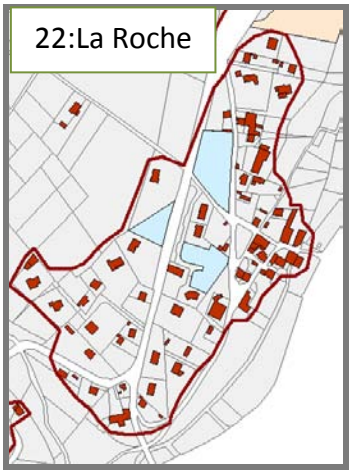

23: rive droite

Parmi le potentiel constructible du projet de P.L.U., 31,7 hectares sont déclarés à la PAC (et représentés en vert sur les cartes suivantes), soit 51 % de la superficie. Cependant, ces terrains agricoles potentiellement consommables ne représentent que 2,3 % de la surface agricole utilisée de la commune.

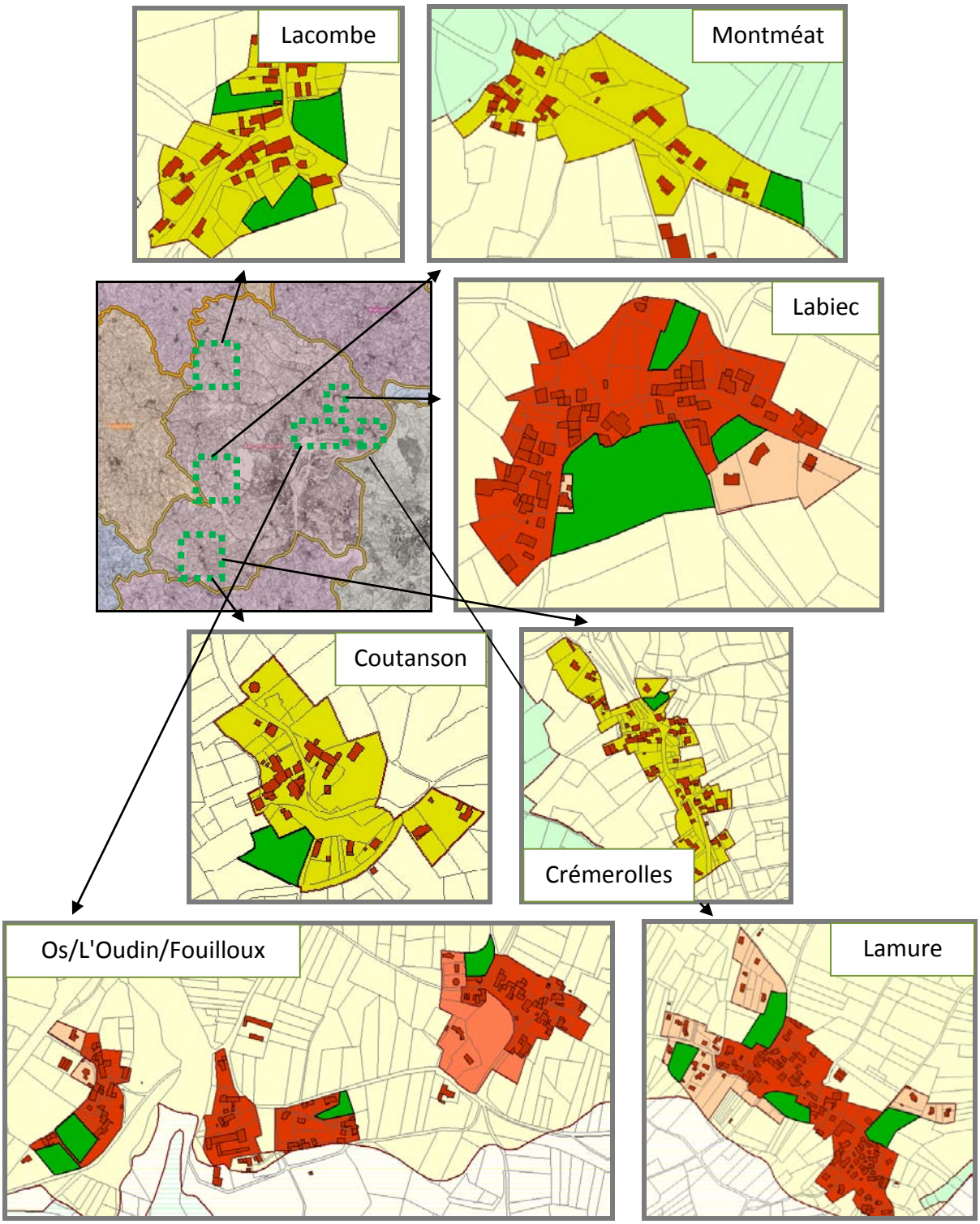
Lacombe
Montméat
Labiec
Coutanson
Crémerolles
Os/L'Oudin/Fouilloux
Lamure

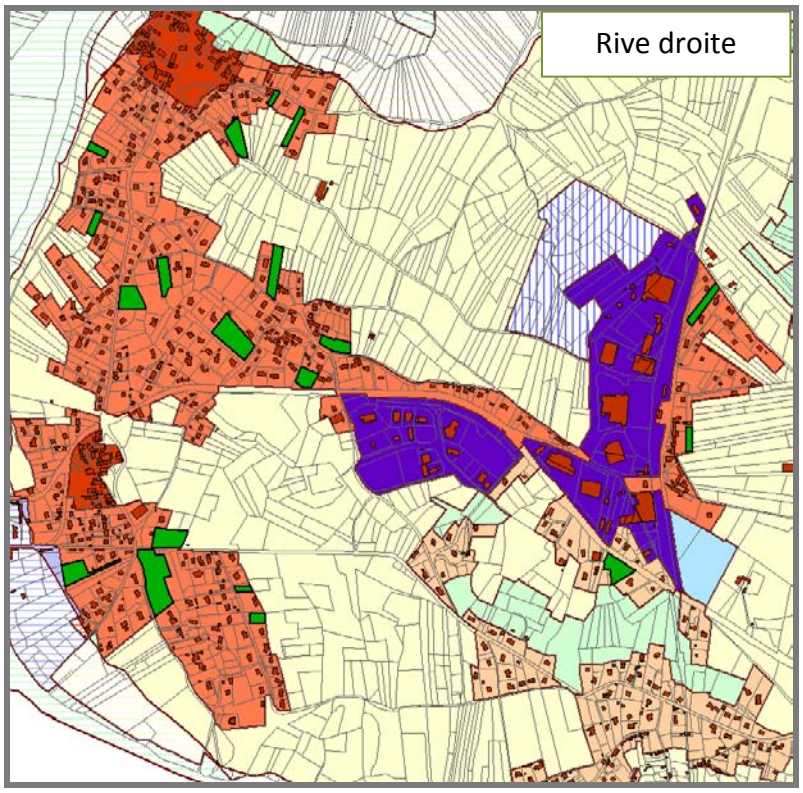

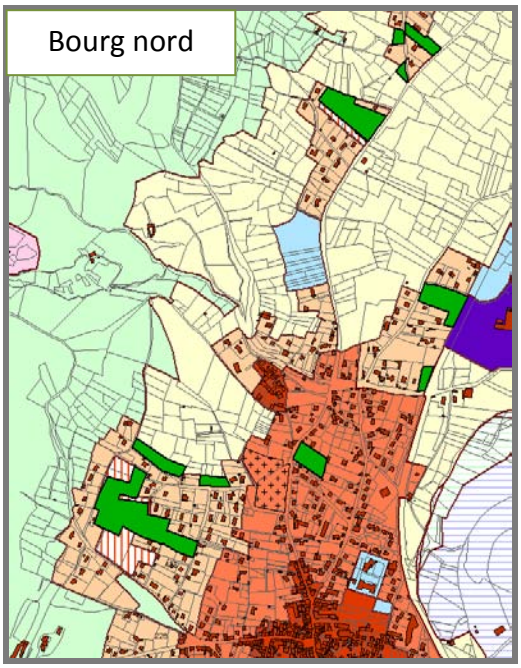

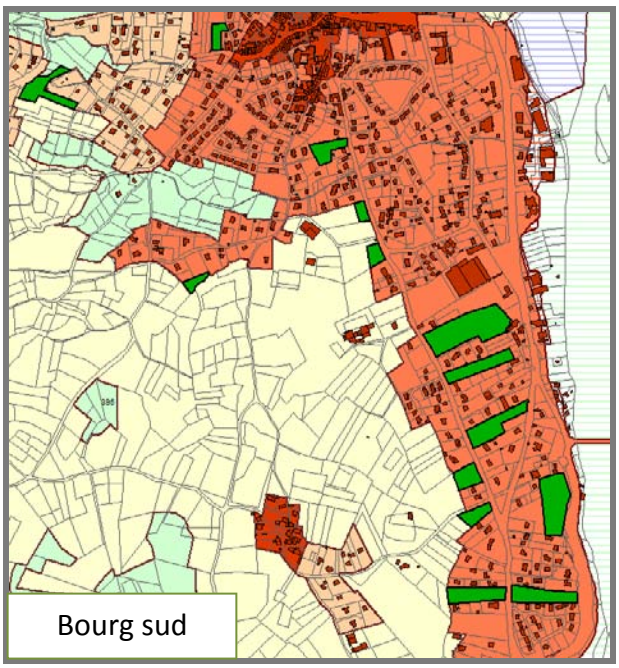

Certaines parcelles, mais elles sont très rares, sont à la fois en extension de l'enveloppe bâtie et déclarées à la PAC. C'est le cas dans les hameaux de Lacombe et de Labiec (parcelles représentées en rouge pâle ci-après).

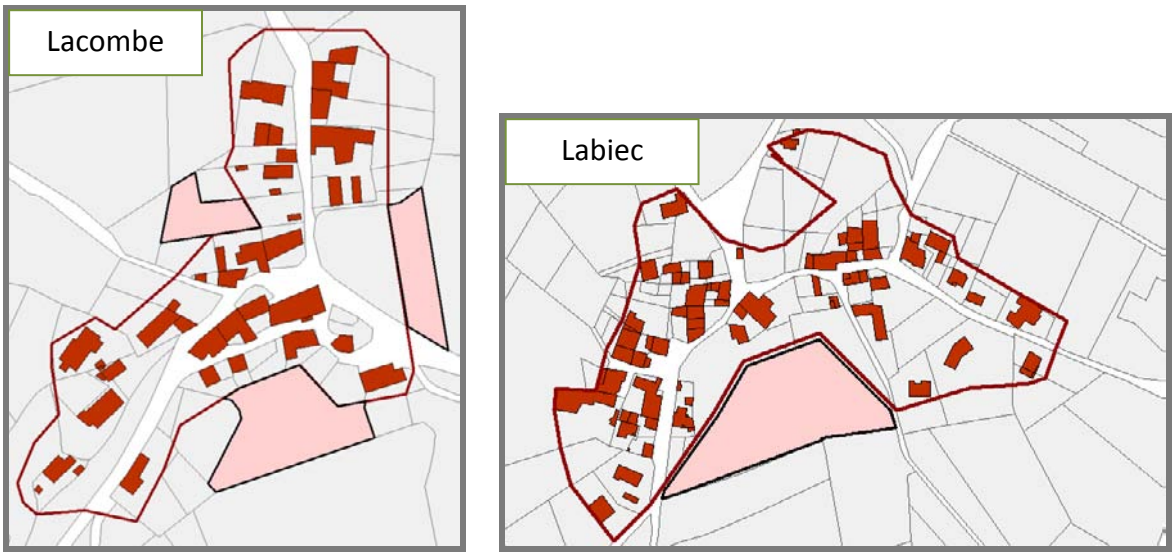

8.1.3. La consommation de foncier liée au développement des activités économiques

Le potentiel de développement économique est concentré sur le secteur de la Gare, au sein de la zone 1AUe. Il s'agit d'un espace destiné à accueillir des activités d'une superficie de 7,94 hectares. L'orientation d'aménagement et de programmation qui concerne ce secteur inclue l'espace boisé classé qui marque la division en sous-secteur de 4,90 ha et 3,04 ha.

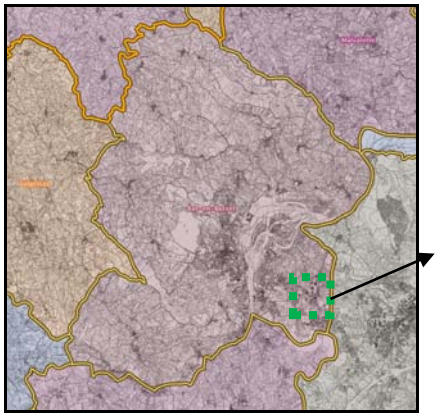

Il convient de préciser que l'ensemble de ce potentiel de construction est situé en dehors de l'enveloppe bâtie mais l'insertion de la zone est facilitée par l'OAP. Hormis la zone représentée par l'EBC, l'ensemble des parcelles sont déclarées à la PAC.
Ce potentiel en extension de la tâche bâtie se justifie, comme nous l'avons déjà vu, par le manque de potentiel sur le reste de la commune. Aussi, si 7,94 hectares sont en zone 1AUe, le potentiel réel pour les constructions est bien moindre : entre l'espace boisé classé et les autres principes d'aménagement de la zone figurant dans l'OAP (banque inconstructible, superficie non imperméabilisée, bassin de défense incendie), il reste entre 5,5 et 6 ha mobilisables.

8.1.4 L'évolution par rapport au document d'urbanisme précédent

Pour rappel, le potentiel constructible pour l'habitat du POS en vigueur est de 120,5 hectares. Le projet de PLU propose 61,57 hectares, soit une réduction de moitié de ce potentiel constructible.

Les exemples ci-après mettent en évidence la réduction du potentiel de construction entre le POS actuel et le projet de PLU. Le potentiel du POS est représenté en vert tandis que les parcelles concernées par le projet de PLU sont identifiées par un contour noir plus épais. Les terrains en vert sans contour ont donc été supprimés du potentiel constructible.

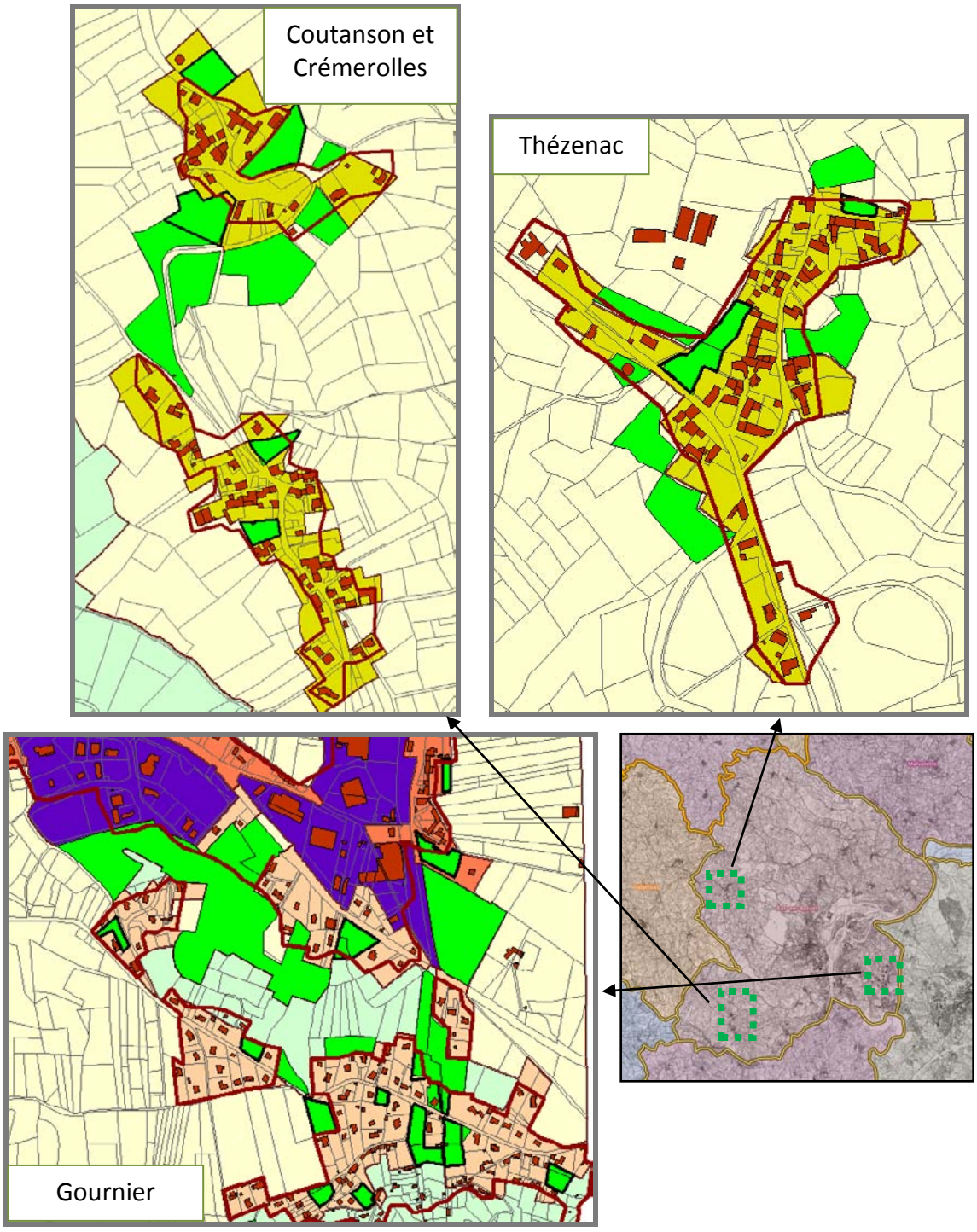
Coutanson et Crémerolles
Thézenac
Gournier

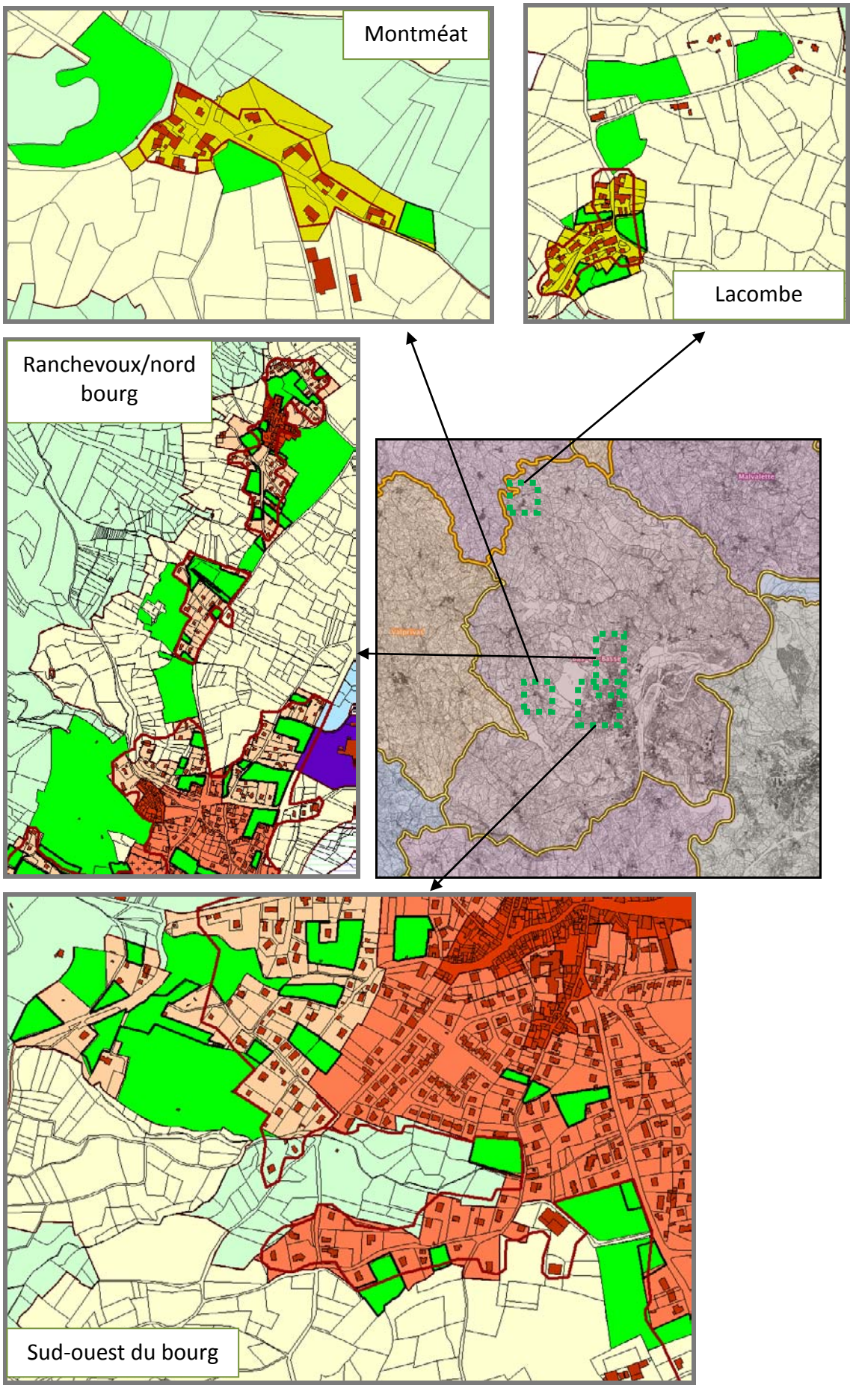
Montméat
Lacombe
Ranchevoux/nord bourg
Sud-ouest du bourg

Les cartographies ci-avant montrent la réduction de potentiel entre le POS en vigueur et le projet de PLU. Cette diminution est surtout observable dans les hameaux de la montagne (Lacombe, Montméat, Thézenac...). Les hameaux au nord connaissent une baisse moins significative de leur potentiel constructible entre les deux documents. Concernant le bourg et la rive droite, les cartes illustrent certaines réductions majeures qui permettent de recentrer le potentiel du projet de PLU à l'intérieur de l'enveloppe bâtie.

Le tableau ci-dessous met en évidence les potentiels constructibles du P.O.S. actuel et du projet de P.L.U.

Tableau synoptique du potentiel POS / PLU pour l'habitat							
Potentiel constructible POS	Superficie (ha)	Part	Superficie (ha)	Potentiel constructible PLU	Part	Diff. POS (ha)	Superficie (ha)
Bourg et Saint-Julien	47,4	39%	120,5	27,3	45%	-20,1	61,25
Hameaux rive gauche	43,7	36%		17,9	29%	-25,8	
Rive droite	29,4	24%		16	26%	-13,4	
Dans enveloppe urbaine	52,3	43%	120,5	48,44	79%	-3,9	61,25
Hors enveloppe (extension)	68,2	57%		12,8	21%	-55,4	

Grâce à ce dernier, on observe que la réduction du potentiel s'effectue sur l'ensemble du territoire communal, et particulièrement dans les hameaux.

Le bourg a été renforcé puisqu'on y recense désormais 45 % du potentiel constructible pour l'habitat, contre 39 % dans le POS.

Et, surtout, le potentiel dans l'enveloppe urbaine a été largement privilégié (79 % contre 43 %), ce qui confirme que la densification du tissu bâti a été privilégiée et optimisée, et que les possibilités d'extensions ont été réduites.

En ce qui concerne l'activité économique, les surfaces potentiellement constructibles passent de 2,7 hectares dans le POS actuel à 10,7 hectares pour le projet de PLU. Cette augmentation est due à l'ajout de la zone 1AUe en extension de la zone d'activités de la Gare. L'urbanisation de cette zone est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation qui se veut la plus qualitative possible.

Tableau synoptique du potentiel POS / PLU pour l'activité		
	Superficie POS (ha)	Superficie PLU (ha)
Total activités	2,7	10,7
Activités dans enveloppe bâtie	1,7	1,7
Activités hors enveloppe bâtie	1	9

8.2. Analyse des résultats de l'application du plan

8.2.1. Rappel réglementaire

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme indique que 9 ans après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2.

8.2.2. Proposition d'indicateurs

L'obligation pour la commune de dresser le bilan de son projet suppose la définition d'indicateurs à même de permettre d'estimer et de comparer les évolutions survenues au cours de l'application du document d'urbanisme.

Les indicateurs et outils **« urbains »** suivants ont donc été définis dans le cadre du projet de Bas-en-Basset :

a) Un bilan de la consommation de foncier pour l'habitat (grâce aux permis de construire), pour anticiper de nouveaux besoins en matière de développement urbain et éventuellement ajuster les secteurs constructibles (en fonction de la localisation de la demande).
Il s'agira également de déterminer, parmi le potentiel constructible proposé par le P.L.U., quelle surface est encore disponible.
Pour rappel, la consommation de foncier des dix dernières années pour l'habitat a été de 25,5 hectares.
Dans le PLU, le potentiel constructible pour l'habitat est de 61,57 ha.

b) La part des nouvelles constructions réalisées dans le bourg, sur la rive droite, et ailleurs sur le territoire communal.
Sur les dix dernières années, 36 % de la consommation de foncier s'est faite sur le bourg, 23 % en rive droite, et 41 % ailleurs sur le territoire communal.

c) La part des nouvelles constructions réalisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et en extension.
Sur les dix dernières années, 70 % de la consommation de foncier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et 30 % en extension.

d) Toujours à l'aide des permis de construire, la superficie moyenne de terrain par nouveau logement, ce qui permettre le cas échéant d'ajuster les densités préconisées dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Le PADD a fixé un objectif moyen de 14 logements neufs par hectare, soit 714 m² de terrain par nouveau logement.

e) Un bilan de la consommation de foncier pour les activités économiques (grâce aux permis de construire), pour anticiper le cas échéant de nouveaux besoins.

La consommation de foncier des dix dernières années pour les activités économiques a été de 2,1 ha.

f) Un bilan du devenir des 10 emplacements réservés, de façon à les retirer si le projet ne s'est pas concrétisé, ou à en ajouter si d'autres impératifs se sont faits jour depuis l'approbation du P.L.U.

g) Un suivi de la surface agricole utile (grâce au recensement agricole et aux éventuels indicateurs complémentaires de la Chambre d'Agriculture et de la SAFER) et du nombre d'exploitations. Parallèlement, une réunion avec les agriculteurs pourra être organisée pour connaître l'évolution de leurs besoins et leurs projets, et les anticiper.

Le recensement agricole de 2010 fait état de 1 378 ha de SAU et 36 exploitations. Entre 2000 et 2010, la SAU a été réduite d'environ 6 ha en moyenne par an.

De plus, des indicateurs de suivi **environnemental** permettant d'obtenir des résultats fiables et accessibles au plus grand nombre ont également été établis :

- **Suivi des milieux naturels**

Un des enjeux le plus fort de la commune est le milieu naturel. Une photo-interprétation des photographies aériennes et analyse de l'évolution des surfaces des milieux naturels pourrait être envisagée pour suivre l'état de santé des milieux et l'évolution de leurs surfaces (fréquence de suivi à définir).

Cette étude photographique pourra s'appuyer sur la carte d'occupation du sol du diagnostic et les données SIG associées afin de pouvoir quantifier l'évolution des surfaces des milieux. Cette étude pourra aussi pourra être couplée avec des inventaires de terrain pour compléter et vérifier certains résultats (évolution du boisement, interprétation des facteurs de dégradation, présence/absence des espèces « clé de voute » indispensable au fonctionnement des écosystèmes).

Cet observatoire pourra également être utilisé pour suivre l'évolution des corridors boisés de la commune mais aussi des parcelles agricoles.

Afin de mesurer l'évolution des milieux, il conviendra d'actualiser la carte de l'occupation du sol et de faire le comparatif avec les surfaces passées. Ce travail pourra se faire à l'aide de l'outil SIG.

Récapitulatif des surfaces des milieux sur la commune

Milieu	Surface à l'heure actuelle (en ha)	Surface dans 6 ans
Cours d'eau et plan d'eau	137,41	
Boisement	2499,14	
Prairie permanente	736,33	
Prairie/friche herbacée	498,38	
Culture	494,51	
Territoires artificialisés (zones urbaines, routes)	314,6	
Carrière	7,22	

- **Suivi du nombre de résidents permanents**

Un autre enjeu de taille pour la commune est de canaliser l'arrivée de nouveaux habitants et pérenniser sa population. Les indicateurs pouvant être suivis sont : le % de résidences secondaires, le solde migratoire. La fréquence de suivi se fera au rythme du recensement de la population (tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants).

- **Suivi de la densification du parc urbain**

L'un des enjeux majeurs du PLU mais aussi du SCOT est de limiter la consommation de l'espace. Pour cela les choix du PLU se sont orientés majoritairement vers une urbanisation des dents creuses. Mais la densification passe également par la réduction des surfaces des parcelles constructibles. Ainsi, il sera possible pour la commune de suivre la taille des parcelles constructibles dans les demandes de permis de construire.

- **Suivi des risques naturels**

Un moyen simple de suivre les différents risques auxquels est soumis la commune est de faire un bilan du nombre d'événements recensés sur l'année avec ou sans mise en danger de la population. La fréquence de suivi est annuelle.

Le PLU ayant des impacts considérés comme faibles à modérés après mise en place des mesures par rapport au POS actuellement en vigueur, peu d'indicateurs ont été décrits.

- **Suivi de l'activité agricole**

Le PLU de Bas-en-Basset permet à l'agriculture de retrouver des parcelles agricoles. Afin de suivre la pérennité des exploitations agricoles du territoire, il pourra être intéressant de suivre le nombre d'exploitation agricole sur la commune et leur surface d'exploitation associée.

- **Suivi du développement des énergies renouvelables**

Régulièrement des études (étude ADEME, Syndicat des énergies renouvelables, …) sont menées pour connaitre l'évolution des énergies renouvelables à différentes échelles (échelles de l'intercommunalité, du département, de la Région). Régulièrement, un suivi de ces études pourra être réalisé pour connaître le développement des projets sur le territoire bassois.

9. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

9.1. Préambule

Sources : DREAL Auvergne - Rhône-Alpes et notamment base de données communales, INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)

Cette évaluation environnementale est réalisée dans le cadre de l'article L 104-2 du code de l'urbanisme qui précise qu'une évaluation environnementale approfondie doit être mise en place au titre des **EIPPE** (**E**valuation d'**I**ncidences des **P**lans et **P**rogrammes sur l'**E**nvironnement).
L'article R 104-9 du code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique **et notamment les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comporte un site Natura 2000**. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.
La majorité du territoire communal de Bas-en-Basset est inclus dans le périmètre de la ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR 831 2009 des Gorges de la Loire. Le P.L.U. de la commune doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme (PLU). Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).
La notion de « préservation de l'environnement » est généralement perçue comme un tout alors que les enjeux qui lui sont associés sont extrêmement variables et hétérogènes, voire parfois contradictoires. L'évaluation environnementale constitue une démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune de Bas-en-Basset.

Ce document a été réalisé avec les documents de projets suivants :

- Le diagnostic du P.L.U., réalisé en avril 2015 (document validé),
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du P.L.U. de la commune, réalisé en juillet 2015 (document validé),
- le projet de zonage en date de mars 2016.

A ce stade du projet le règlement écrit n'était pas encore rédigé mais les grandes lignes étaient définies, de même que pour les O.A.P.

A noter que l'évaluation environnementale a été réalisée dès le début de la démarche de P.L.U. Ainsi, les enjeux environnementaux majeurs de la commune ont été identifiés dès le diagnostic.

Dans le cadre de cette évaluation, une visite de terrain a été réalisée le 31 mai 2016.

9.2. Etat initial de l'environnement et perspective d'évolution

9.2.1 Etat initial de l'environnement

Bas-en-Basset est une commune rurale dont la naturalité est bien préservée malgré une forte pression foncière du fait de la position de la commune en bordure de la RN88, axe majeur reliant Saint-Etienne au Puy-en-Velay.

Le projet communal en termes de développement s'articule autour de 5 axes majeurs :

- Un scénario de développement urbain équilibré,
  - Vers un retour à un rythme de croissance démographique plus modéré,
  - Une volonté de maîtriser l'urbanisation,
  - Une consommation modérée du foncier pour conserver le cadre de vie,
  - Des nouvelles constructions qui devront s'inscrire en harmonie avec l'existant ;
- Un développement économique porté par plusieurs dynamiques complémentaires,
  - Développer les activités industrielles et artisanales,
  - Maintenir la dynamique commerçante du bourg,
  - Le tourisme comme ADN de la commune ;
- Un espace agricole préservé,
  - Limiter la consommation de foncier agricole,
  - Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit,
  - Ne pas entraver les déplacements des engins agricoles ;
- Veiller sur les richesses environnementales et patrimoniales de la commune,
  - Prendre en compte le « petit patrimoine »,
  - Protéger et valoriser les corridors écologiques et les sites sensibles,
  - Un projet qui anticipe les risques d'origine naturelle ;
- Faciliter l'émergence de projet d'intérêt collectif.
  - Développer et moderniser les services et équipements publics,
  - Améliorer les déplacements.

Le tableau suivant présente les enjeux majeurs de la commune identifiés dans le cadre du diagnostic.

Thème	Sous-thème	Description
Milieu physique	Climat	Palette climatique variée au sein même de la commune : - Plaine de la Loire avec un climat assez doux - - Plateaux granitiques présentant un climat plus rude (hivers plus rigoureux et neige persistante).
	Qualité de l'air	SRCAE approuvé le 20 juillet 2012 (mais annulé) préconisant une réduction des consommations énergétiques, des émissions des GES et des polluants et une augmentation de la production d'énergie renouvelable. Arrondissement d'Yssingeaux (incluant Bas-en-Basset) à l'origine de 4 à 6 % de la pollution régionale (cohérent avec la population). Pollution ponctuelle possible du fait de la RN88 à proximité.
	Géologie	Majorité des sous-sols du territoire granitique Sous-sols de la vallée de la Loire composés de formation sédimentaire et formation sédimentaire en bordure.
	Topographie	Altitudes contrastées entre la vallée de la Loire (de 430 à 500 m) et l'extrémité du plateau basaltique de Craponne-sur-Arzon (700 à 800 m) ➔ pentes marquées entre les deux unités
	Document de gestion de l'eau	SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 SAGE Loire Amont validé le 8 juillet 2015 SAGE Loire-en Rhône Alpes à l'extrême nord de la commune approuvé le 30 aout 2014.
	Hydrogéologie	Masses d'eau souterraine en bon état (écologique et chimique) (SDAGE 2016-2021) Présence de deux captages AEP + périmètres de protection de 3 autres captages
	Hydrographie	Bassin versant de la Loire et de ses affluents (l'Ance, le Courbière et l'Aubaigne) : bon état hormis pour la Courbière dont l'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2021 (SDAGE 2016-2021)
	Risques naturels	- Risque climatique, - Risque inondation du fait de la Loire et de l'Ance, - Risque de feu de foret - Risque mouvement de terrain - Risque sismique faible - Risque radon du fait de la présence de granite dans les sols
	Sous-thème	**Description**
	Zones naturelles	- APPB Ile de la Garenne

Thème	Sous-thème	Description
	remarquables	- ZPS des Gorges de la Loire - ZNIEFF I des Gravières de Bas-en-Basset, ile de la Garenne - ZNIEFF I Mine de Navogne - ZNIEFF II Haute Vallée de la Loire - ZICO Gorges de la Loire - Site de la mine de Navogne géré par le CEN - Site des gravières de Bas-en-Basset géré par le CG43
	Grands ensembles écologiques	Commune présentant une diversité de milieu naturel : - boisements de feuillus et de conifères ; - mosaïques de molieuxnaturels ouverts et semi-ouverts : pelouses, landes, fourrés arborescents et groupements pré-forestiers ; - milieux agropastoraux : prairies, cultures, vergers, haies, etc ; - habitats rocheux : crêtes, falaises et grottes, - nombreux cours d'eau et leurs zones humides associées.
	Trame verte et bleue	SRCE : Trame bleue développée et trame verte caractérisé par la présence de 2 réservoirs de biodiversité SCOT : Vallée de la Loire = corridor écologique majeur Massifs forestiers = zone de déplacement Echelle communale : - TB : la Loire et les gravières de Bas-en-Basset constituent donc un corridor aquatique et terrestre majeur à préserver des interventions humaines. Les cours d'eau de plus petite taille constituent des corridors aquatiques secondaires mais de grande importance pour la biodiversité locale. - TV : les boisements, associés aux zones de landes et fourrés, forment un corridor terrestre majeur permettant le déplacement des espèces à grandes aires vitales le long des gorges de la Loire. Le bocage forme des linéaires terrestres secondaires s'insérant au sein des boisements ou de plus vastes espaces dans les secteurs de plaine.

Thème	Sous-thème	Description
Milieu humain	Gestion des déchets	- PPGDNG de la Haute Loire en cours de réalisation - Gestion des déchets assurée par la SYMPTTOM
	Gestion des eaux usées	- Réseau d'assainissement collectif géré en 3 secteurs - Assainissement non collectif géré par le SPANC porté par le Syndicat des Eaux Loire Lignon - Collecte des eaux usées séparée sur certaines parties du territoire
	PCET et Agenda 21	- Agenda 21 d'Auvergne adopté le 13 novembre 2007 - PCER de l'Auvergne adopté en 2009 et valable pour la période 2010-2015
	Ressources naturels et énergétiques	Des sols : ressource largement exploitée autrefois Solaire : secteur moyennement favorable à la production d'énergie solaire Eolien : zone définie comme favorable au développement éolien mais la ZPS constitue une forte contrainte environnementale Bois-énergie : gestion sylvicole difficile Hydraulique : pas de barrage produisant de l'énergie
	Risque technologique	- Risque TMD - Risque de rupture de barrage - Risque minier du fait de la mine de Navogne - Présence de 10 ICPE sur le territoire communal
	Nuisances et santé	Nuisance sonore au niveau de la RD12 (catégorie 3) Présence de sites potentiellement pollués Région touchée par l'Ambroisie
Paysage supra-communal et patrimoine réglementé	Archéologie	97 sites archéologiques sur la commune Existence d'une zone de saisine
	Site inscrit / Classé	Site inscrit des ruines du château de Rochebaron
	Monuments historiques	2 MH : - Ruines du château de Rochebaron - Croix du XVIe siècle
	Paysage	Unité paysagère de la vallée et des gorges de la Haute-Loire et plateaux du Forez

9.2.2 Perspective d'évolution en l'absence du nouveau P.L.U.

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence du nouveau plan d'urbanisme.

Le POS de Bas-en-Basset a été approuvé en 1997.

Il définit les zones suivantes :

Tableau 1 – Surface des différentes zones du POS

Zonage	Superficie (ha)	
Zones urbaines		
UA : **secteurs bâtis** les plus ancien de la commune : centre du chef-lieu, bourgs et villages anciens	**72,2**	**413,3**
UB : **zones d'extension** qui sont déjà en partie construites (urbanisation récente), et où les équipements existants ou projetés à court terme, le site et le relief permettent de construire un assez grand nombre de logements y compris les immeubles collectifs.	**199,8**	
UC : zone réservée aux **maisons individuelles**, soit parce que les équipements ne permettent pas la construction de grands immeubles, soit parce que ces immeubles porteraient atteinte au site.	**115,5**	
UI : zone réservée aux constructions **à usage industriel, artisanal, commercial ou service**	**25,7**	
Zones urbanisables		
NA (NA1 et NA2) : zone naturelle non équipée ou mal équipée destinée dans l'avenir à l'**urbanisation**, mais non constructible dans l'immédiat pour des bâtiments isolés afin de ne pas rendre plus onéreuse l'urbanisation future. Seuls les aménagements cohérents, concertés avec la commune et d'une certaine importance peuvent y être autorisés.	**53,3**	**61,1**
NAi : zone naturelle non équipée ou mal équipée destinée dans l'avenir à des **activités industrielles, artisanales, commerciales** ou de services et non constructible dans l'immédiat pour des bâtiments isolés afin de ne pas rendre plus onéreuse l'urbanisation future. Seuls les aménagements cohérents, concertés avec la commune et d'une certaine importance peuvent y être autorisés.	**7,8**	
3- Zones naturelles et agricoles		
NC : zone qu'il convient de protéger en raison de la **valeur agricole** du sol	**1 527,0**	**4 197,3**
ND : zone non équipée et qui constitue un **espace naturel** qu'il convient de protéger ou qui sont des zones dangereuses.	**2 473,3**	
NDc : zone de protection des captages	**26,3**	
NDL : zone de Loisirs	**165**	
NDp : zone de protection du patrimoine	**5,6**	

Rq : les valeurs surfaciques ont été recalculées sous SIG à partir d'une photographie de la carte de zonage afin de pouvoir comparer les données avec celles du PLU. Les superficies sont donc données à titre indicatif

Le document d'urbanisme précédent ne permet plus de prendre en compte les enjeux du territoire et les nouvelles orientations politiques (répertoriées dans le futur PADD). Si le POS n'était pas révisé, cela entrainerait, à terme, de nombreux impacts irréversibles sur l'environnement communal du point de vue du paysage, de l'environnement et de l'agriculture. Ceux-ci sont développés ci-dessous.

- **La consommation foncière**

Le POS prévoit des surfaces très importantes de nouvelles zones à urbaniser (environ 61,1 ha). De plus, les zones urbaines comportent des espaces interstitiels non construits (dents creuses) qui représentent un potentiel pour la création de logements nouveaux (zone UB et UC = 315,6 ha).

L'offre en urbanisation que propose le POS est bien supérieure au besoin actuel identifié par la commune. La volonté de la commune est d'avoir une croissance démographique positive mais modérée avec un rythme cohérent au parc de logements. Les surfaces proposées par le précédent POS sont trop importantes pour être en accord avec cet objectif.

- **Mitage de la commune**

L'ancien POS prévoit des zones urbaines qui se concentrent autour du bourg avec la zone UB correspondant à l'habitat dense qui couvre l'ensemble du centre-bourg. Cette disposition du zonage est cohérente avec la volonté de maintenir une urbanisation dans le centre.

Toutefois, les zones à urbaniser s'étendent très largement au-delà du bourg sans garder une connexion avec ce dernier et notamment sur l'autre rive de la Loire (Gourdon, Basset) mais aussi avec les zones zone UC au niveau des hameaux de La Mure, Fouilloux, Ranchevoux, Labiec, Coutanson… Ce choix favorise un mitage de l'urbanisation ainsi que la dispersion de l'habitat, des services et des équipements en dehors du bourg.

Le POS prévoit également beaucoup de surface en zone NA1 et NA2, zone naturelle pour une urbanisation future qui amplifie ce mitage.

- Le développement important des zones de Loisirs

L'intégralité des gravières est classée en zone NDL « zone de Loisir ». Ce zonage permet :

- en zone non inondable, les constructions destinées à des équipements de loisirs ou de détente,
- en zone inondable, les aires de jeux, de sports et de loisirs soit ancré et démontable et les constructions liées à ces activités sous réserve de disposition technique.

Le POS permet donc l'aménagement à des fins de loisir les gravières, secteur à très fort enjeux pour la faune. Les aménagements même légers auront un impact très fort pour la faune. De plus, le règlement de la zone NDL est incompatible avec l'arrêté de protection de biotope de l'île de la Garenne.

- Les déplacements

En favorisant l'urbanisation loin du centre, l'ancien POS n'encourage pas l'utilisation des modes doux mais plutôt l'utilisation de la voiture sur de courts trajets.

- La consommation de milieu naturel et agricole

Le POS « consomme » des surfaces naturelles et agricoles importantes. C'est-à-dire qu'il inscrit en zone urbaine ou en zone à urbaniser des surfaces naturelles et agricoles qui ne sont pas des espaces interstitiels. Si ce POS n'est pas révisé, il y a un risque important d'urbanisation sur des milieux agricoles et naturels d'intérêt y compris au sein de la ZPS et la ZNIEFF II. Les ZNIEFF de type I de la Mine de Navogne et des Gravières de Bas-en-Basset restent néanmoins assez préservées de l'urbanisation mais moins des installations de loisirs (zonage NDL).

L'utilisation de ces zones pour l'urbanisation aura des impacts non négligeables sur le milieu naturel et agricole par :

- réduction du foncier agricole ;
- destruction directe de milieux naturels ;
- destruction et dégradation d'habitats d'espèces pour la faune (oiseaux, mammifères, reptiles, insectes).

- Augmentation des surfaces imperméabilisées et modification des écoulements

Le paragraphe précédent met en évidence que les zones constructibles définies dans l'ancien POS incluent de nombreux terrains non encore urbanisés. Le POS est donc très consommateur de surfaces perméables. Cette imperméabilisation du territoire a des effets sur le risque inondation par augmentation des eaux de ruissellements.

A noter que le règlement du POS ne donne aucune recommandation quant à la gestion de l'eau à l'échelle de la parcelle.

- **Protection des boisements d'intérêt**

Le POS de Bas-en-Basset prévoit la protection de certains espaces boisés en les classant en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC). 7 ha sont ainsi concernés au niveau du lieu-dit « Les Fontanes ».

- **Protection du bâti remarquable et du petit patrimoine**

Outre le château de Rochebaron, la commune abrite plusieurs éléments du petit patrimoine : les puits, les dillous (ou traboules), les anciens fours à pains, les croix, … L'ancien POS ne prévoit par la protection de ce petit patrimoine qui pourrait à terme disparaitre.

- **Prise en compte des risques**

Le POS de Bas-en-Basset intègre la zone soumise au risque inondation défini dans le PPRi. Néanmoins, le POS ne va pas au-delà en prenant en compte le risque inondation en provenance des ruisseaux de Saint-Julien, du Crizailloux et de la Sapariote. En effet, régulièrement, lors d'épisodes

pluvieux importants, ces cours d'eau présentent des écoulements torrentiels à l'origine de dégât dans le centre bourg.

Les autres risques ne sont pas identifiés sur le zonage.

9.3. Explication des choix retenus

- **La démarche**

Du fait de la présence de la ZPS, la démarche d'évaluation environnementale a été prévue dès le début de la révision du PLU. Ainsi, le bureau d'étude en environnement a réalisé le diagnostic environnemental permettant d'identifier rapidement les enjeux. Le PADD a ainsi été rédigé en intégrant les enjeux majeurs. Par la suite un premier zonage global a été élaboré par CDHU puis transmis au cabinet d'environnement qui a fait ses premières recommandations. Ensuite le zonage est devenu de plus en plus précis et a évolué au fil des échanges entre le bureau d'étude en urbanisme et celui en environnement afin de réduire ses impacts sur l'environnement.

- **Les choix globaux**

Comme identifié dans le cadre de l'état initial de l'environnement, la commune de Bas-en-Basset présente un enjeu majeur au niveau du milieu naturel du fait de la présence de la Loire : corridor écologique reconnu à l'échelle national. Ainsi, le PLU a fait le choix de laisser une plus grande place au milieu naturel en réduisant notamment les surfaces à urbaniser. Mais aussi, les zones naturelles non équipées destinées à une urbanisation futures (NA1 et NA2 dans le POS) ont été majoritairement transformées en zone N.

Ceci est en accord avec la Loi ALUR et la réduction de la consommation d'espace.

De plus, afin de limiter l'étalement urbain, de regrouper l'habitat et de réduire les déplacements en voiture, les nouvelles zones à urbaniser ont été choisies à proximité du bourg. Les extensions au niveau des hameaux ont été réduites.

Les surfaces des dents creuses ont été scrupuleusement déterminées afin de favoriser leur urbanisation plutôt qu'un nouvel étalement urbain.

Les éléments remarquables du paysage ont été pointés sur le plan de zonage afin de les conserver.

Le risque inondation est incorporé dans le PLU grâce à la prise en compte du PPRi et la création de zonage particulier sur les secteurs soumis à ce risque présentant le nomination « i ». De plus, afin d'anticiper ce risque inondation, des marges de recul ont été prévues sur les ruisseaux traversant le bourg et sur lesquels des épisodes à risque ont déjà été vécus.

Les secteurs destinés aux loisirs ont été largement réduits au niveau des gravières afin de préserver ce site remarquable pour l'avifaune, passant de 165 ha à 47,6 ha.

Pour plus de lisibilité, la carrière fait l'objet d'un zonage particulier (Nc) avec son règlement approprié.

A l'inverse du POS, les secteurs concernés par les captages AEP ne font pas l'objet d'un zonage particulier mais sont concernés par une servitude. Les périmètres les plus contraignants ont néanmoins été classés en zone N ou A.

Photographie 1 : Exemple de parcelle identifiée comme une dent creuse et destinée à l'urbanisation (lieu-dit Les Salles)

Photographie 2 : Exemples de petit patrimoine identifié et protégé par le PLU

- **Cas de la zone industriel de la Gare**

Afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises, la commune souhaite ouvrir des terrains pour une urbanisation industrielle (zonage 1AUe). Dans un souci de continuité avec l'existant, le secteur de la Gare de Bas a été retenu. Tous les secteurs autour de la zone ont ainsi été étudiés afin de retenir le plus adéquat. Le secteur retenu présente les avantages suivants :

- Ce sont les plus proches de la zone existante,
- L'accès aux parcelles est possible et nécessite peu de travaux par rapport à la voirie existante et au projet en cours (nord de la STEP).
- Les parcelles ne sont pas incluses dans le site N2000,
- Elles sont assez loin des habitations.

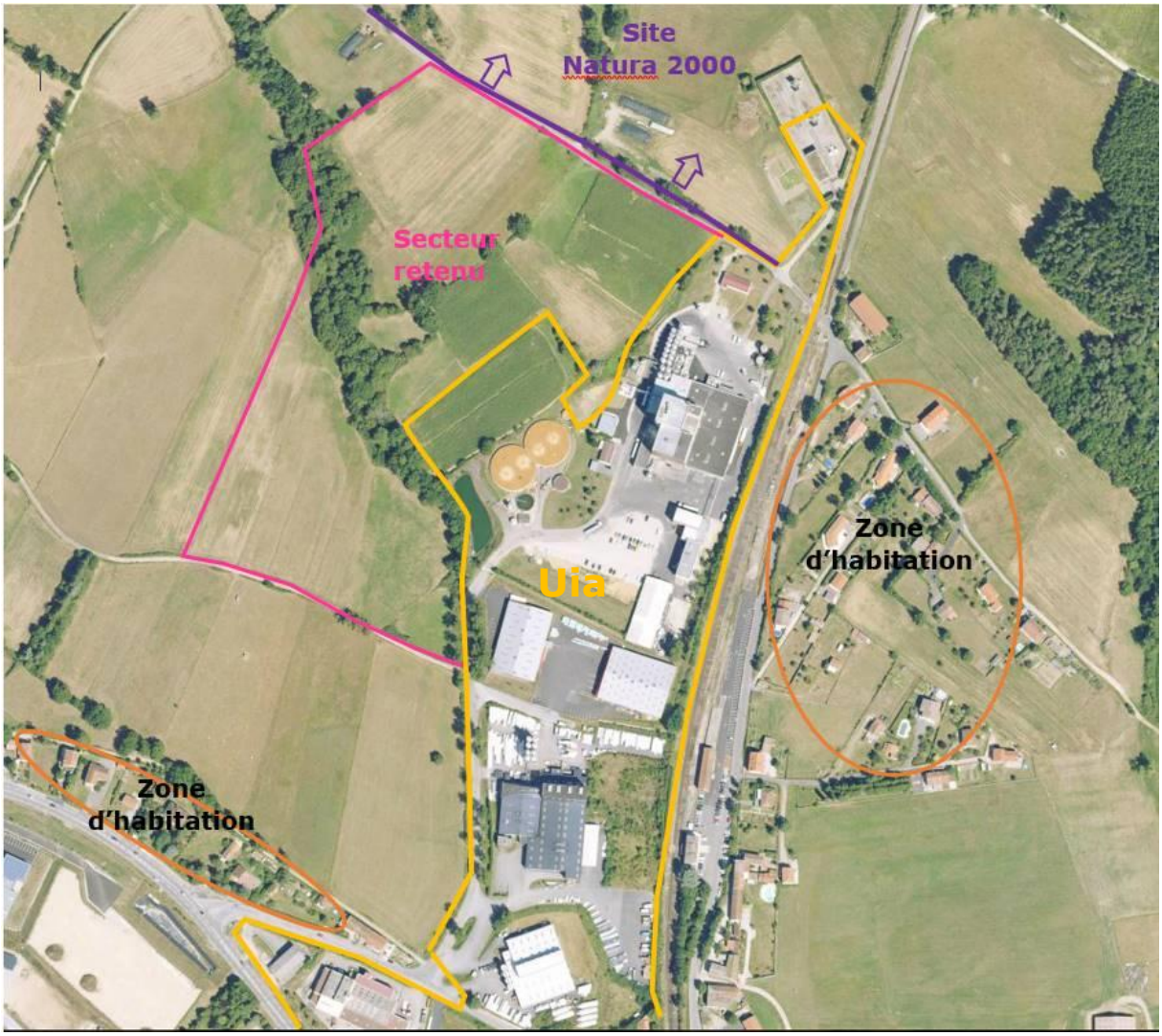

Figure 1 – Localisation des secteurs retenus pour accueillir de nouvelles entreprises (zonage 1AUe)

Le secteur retenu est traversé par un cours d'eau, le Razat et sa ripisylve. Cette dernière joue un rôle majeur pour la filtration des eaux en provenance de la STEP de la société Eurosérum. Elle présente également un intérêt pour la faune comme zone de refuge et de déplacement. Ainsi, afin de la

protéger et de limiter les impacts sur cette dernière, l'intégralité du boisement à ce niveau a été classé en EBC. De plus, le règlement de l'OAP instaurera une marge de recul d'au moins 5 m par rapport à l'EBC pour la construction d'un nouveau bâtiment.

Photographie 3 – Ripisylve du Razat classée en EBC dans le cadre du PLU

- **Cas du quartier de Montcel**

Le POS identifiait le quartier du Montcel comme une zone NA 1. Ce quartier étant à proximité direct du centre bourg et déjà enclavé du fait de l'urbanisation en pourtour, il a été décidé de le maintenir en tant que réserve foncière en zonage AU.

Toutefois, bien que déjà bien enclavé, le secteur présente sur sa partie haute (à l'ouest) un bocage intéressant pour la faune et notamment du fait de sa position non loin des grands massifs boisés à l'ouest.

Ainsi, afin de repousser au maximum les effets sur ce projet, une chronologie d'urbanisation a été établie au sein de l'OAP correspondante aménageant les zones les plus sensibles en dernier recours.

Photographie 4 : Parcelles bocagères en bon état de conservation au niveau de Montcel

- **Cas du quartier du Gour**

La commune prévoie la mise en place d'un zonage Ue (zone urbaine d'équipement) le long de l'avenue de Saint-Julien, au sud du quartier des Gour pour la création d'une aire d'accueil des camping-cars.

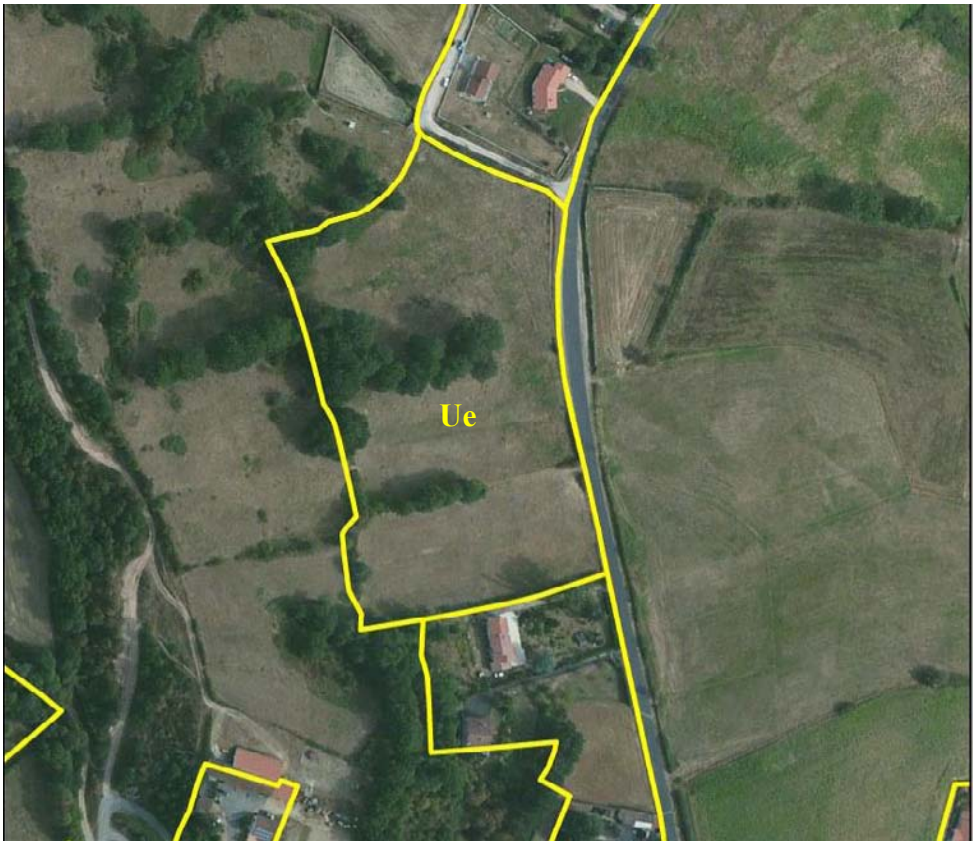

Ce secteur, du fait de sa position en bordure de boisement à l'ouest et des parcelles agricole à l'est joue un rôle de transition et permet également les déplacements entre les deux milieux. Cette transition est d'autant plus forte du fait de la présence d'arbres en prolongement du boisement. L'aménagement de ces parcelles renforce l'effet barrière joué par la route et par les constructions présentes le long de la route.

Photographie 5 : Secteur concerné par le zonage Ue

Afin de limiter les impacts sur ce secteur, les installations à son niveau sont limitées à des aménagements légers. Enfin, les aménagements prévus devront préserver les arbres présents.

- **Aménagement entre le lieu-dit la France et la route départementale de Retournac**

La commune possède différents projets à l'entrée des étangs de Bas-en-Basset. Pour se faire, un zonage Ue a été déterminé.

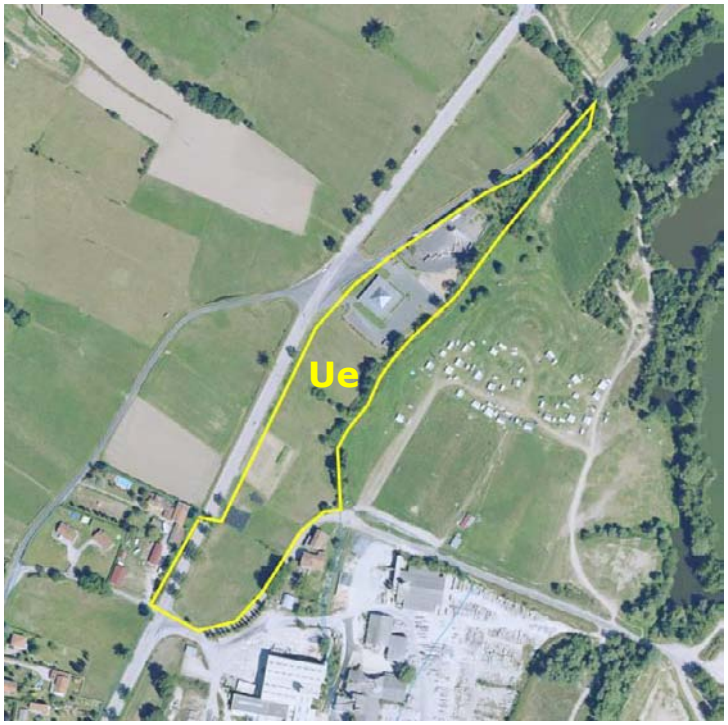

Figure 2 : Zonage initial en bordure de la route de Retournac

Ce secteur est encore relativement préservé des aménagements malgré l'entreprise d'extraction à son sud et les terrains de sport à son est. De plus, le secteur peut également jouer le rôle de corridor entre les massifs boisés à l'ouest et les gravières de la Loire à l'est. La zone de passage la plus probable semble être située au nord de ce secteur (rencontrant le moins d'obstacle). Ainsi, le zonage du secteur a été réduit vers le nord et les aménagements limités à des aménagements légers sur le reste de la zone.

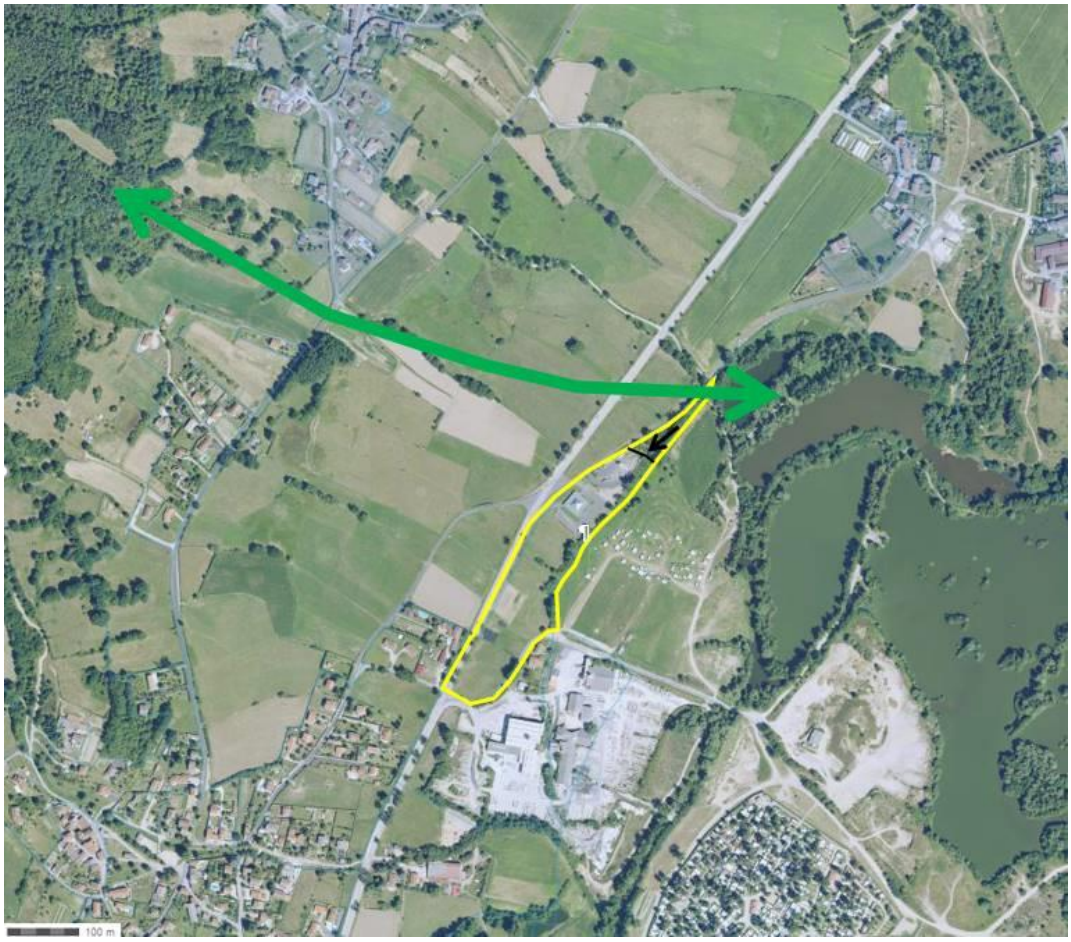

Figure 3 : Localisation d'un axe de déplacement de la faune terrestre possible

- **Réduction des surfaces urbanisables à Lamure**

Malgré une réduction importante des surfaces urbanisables, au niveau des hameaux, certains secteurs ont été conservés afin notamment de maintenir l'habitat à leur niveau. Ainsi, au lieu-dit Lamure, l'un des plus gros hameaux de Bas-en-Basset, les secteurs urbanisables sont en continuité de l'existant ou complètent les dents creuses. Néanmoins à l'est du hameau, les zones urbanisables sont situées autour d'une exploitation agricole ce qui altérer la pérennité de cette exploitation. Ainsi, il a été décidé d'exclure de l'urbanisation des parcelles les plus proches de l'exploitation limitant ainsi la consommation d'espace et des impacts sur l'activité agricole.

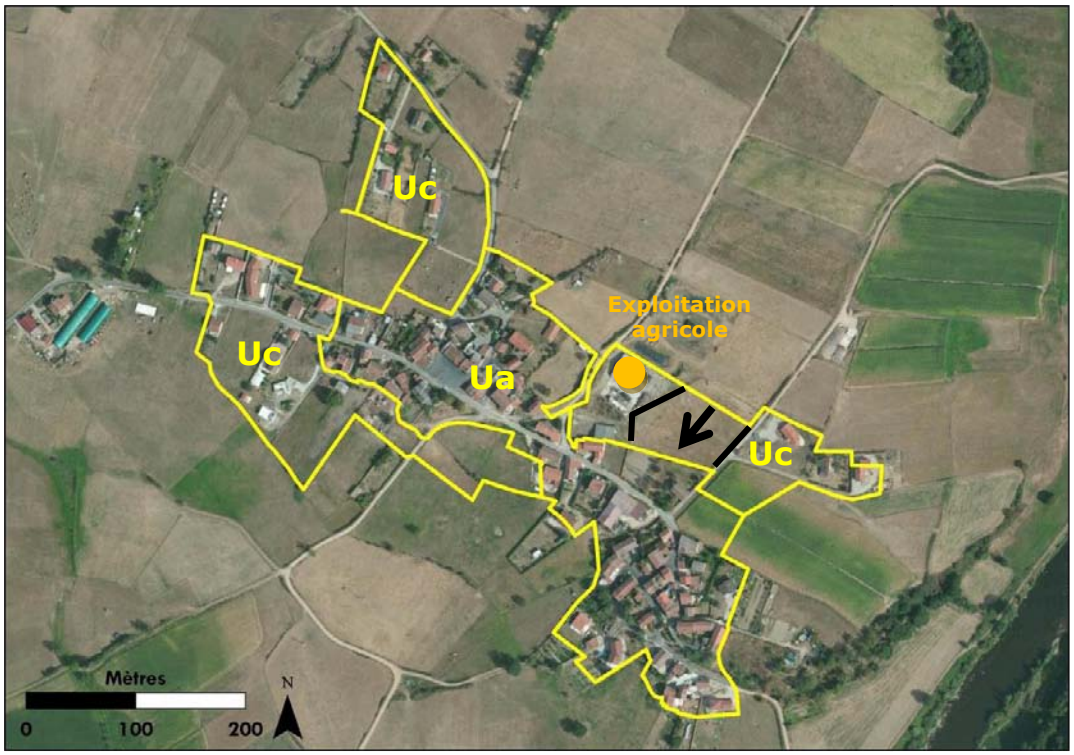

Figure 4 : Evolution du zonage initial

9.4. Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Le projet de PLU de Bas-en-Basset défini en juillet 2016 présentait les zonages suivants.

Zonage	Superficie (ha)	
1- Zones urbaines		
Ua : zone urbaine ancienne (cœur historique du bourg + centre de certains hameaux)	**40,3**	**357,2**
Ub : Extensions des zones urbaines anciennes (= faubourgs) UBi (partie de la zone UB figurant dans le périmètre du PPRi)	**195,7**	
Uc : extensions plus récentes (principalement des lotissements)	**84,9**	
Uv : zone urbaine dans les villages de la montagne **Uvi :** (partie de la zone UV figurant dans le périmètre du PPRi)	**28,2**	
Ue : Zone urbaine d'équipements (écoles, crèches...) **Uei :** partie de la zone UE figurant dans le périmètre du PPRi	**8,1**	
2- Zones industrielles		
Uia : Zones industrielles et artisanales existantes **Uiai :** partie de la zone Uia figurant dans le périmètre du PPRi	**34,1**	**34,1**
3- Zones à urbaniser		
1AUh : Zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat	**5,2**	**13,2**
1AUe : Zone à urbaniser à court terme, à vocation principale économique	**8,0**	
4- Zones agricoles		
A : Zone agricole Ai : partie de la zone A figurant dans le périmètre du PPRi	**1 649,6**	**1 649,6**
5- Zones naturelles		
N : Zone naturelle Ni : partie de la zone N figurant dans le périmètre du PPRi	**2 556,4**	**2 618,8**
Nc : Zone spécifique pour la carrière (existante + extension)	**14,4**	
Nl : Zone naturelle de loisirs (camping) Nli : : partie de la zone Nl figurant dans le périmètre du PPRi	**46,0**	
Nt : Zone naturelle à vocation touristique (= principalement le château de Rochebaron)	**2,1**	

On considérera pour l'évaluation des incidences du projet de P.L.U. que les surfaces à urbaniser ou à densifier le seront et que les zones d'aménagement particulier seront aménagées.

9.5. Articulation du PLU avec les autres documents

Sources : Fiche méthode 10 du ministère de l'écologie sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les documents supra-communaux dans le PLU du CAUE de l'Eure (27)

Le P.L.U. doit prendre en considération certains documents d'orientations supra-communaux. Le niveau de détail de retranscription est de 4 ordres selon les documents, du plus contraignant au moins contraignant :

- **Conformité** : le PLU **respecte** la réglementation établie par les Plans de Prévention des Risques (PPR), Périmètres de Protection vis-à-vis des monuments historiques et des ressources en eau potable ;
- **Compatibilité** : le PLU **ne remet pas en cause** les orientations générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau (SDAGE), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), du Programme local de l'Habitat (PLH), du Plan de Déplacements Urbains (PDU), de la Charte de Parcs Naturels Régionaux.
- **Prise en compte** : le PLU **intègre autant que possible** les orientations du Plan Climat Energie Territorial (PCET), du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), de la charte de Pays, en l'absence de SCoT. Il prend en compte les sites Natura 2000.
- **Cohérence** : le PLU **poursuit les mêmes objectifs** que le PADD, le Plan Régional de Santé, Schéma Régional Climat Air Energie, Schéma Départemental des Carrières, le Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux …etc.

À noter que lorsqu'il existe un SCoT « intégrateur » approuvé sur le territoire, les PLU n'ont pas à démontrer leur compatibilité ou prise en compte de documents de rang supérieur (sauf vis-à-vis du SCoT).

Seuls les documents en lien avec l'environnement sont étudiés ci-après.

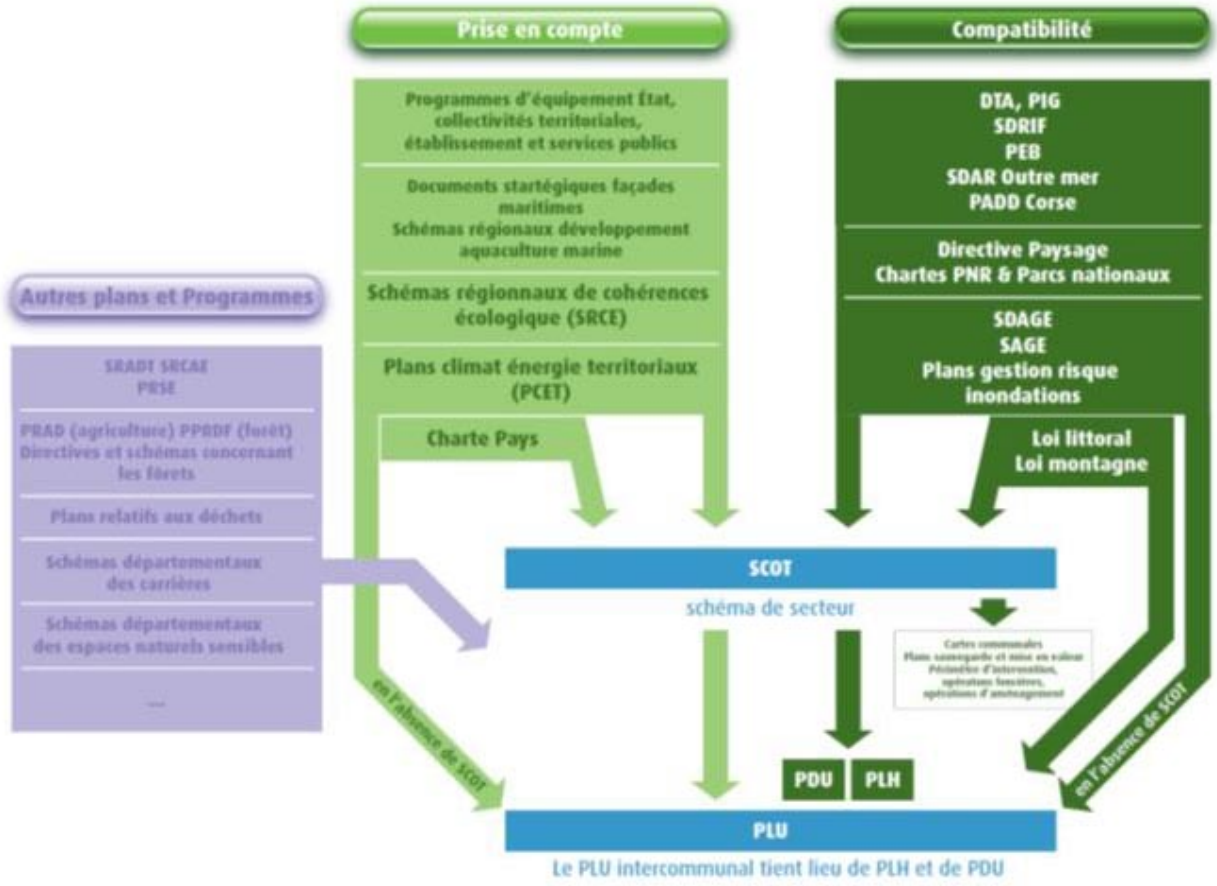

DTA	Directive territoriale d'aménagement	PNR	Parc naturel régional
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable	SAR	Schéma d'aménagement régional
PCET	Plan climat énergie territorial	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PDU	Plan de déplacements urbains	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
PEB	Plan d'exposition au bruit aérodrome	SDRIF	Schéma directeur de la région d'Ile-de-France
PIG	Projet d'intérêt général	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
PLH	Plan local de l'habitat		

Figure 5 : Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

- **SCOT du Pays de la Jeune Loire**

Le SCOT du territoire du Pays de la jeune Loire a été validé le 4 décembre 2008. Il est en cours de révision mais le nouveau document ne devrait pas être approuvé avant décembre 2016. En attendant, le document de 2008 fixe le cadre des PLU en cours d'élaboration.

Le tableau suivant traite de la compatibilité du PLU avec les DOG (Document d'Orientations Générales) du SCOT de 2008.

Tableau 2 – Compatibilité du PLU avec le SCOT actuel

Orientation du SCOT	Prise en compte dans le PLU de Bas-en-Basset
Partie 1 : Un équilibre du territoire s'appuyant sur une armature multipolaire	
1.1. Maintenir les grands équilibres et l'identité du territoire	**Environnement :** En accord avec le SCOT, les économies d'espaces ont été recherchées **Economie** : le PLU propose un nouveau secteur dédié aux activités pour permettre l'accueille de nouvelles entreprises. **Cadre de vie :** Le petit bâti a été identifié pour les préserver. Les nouveaux secteurs à urbaniser sont en prolongement des existants ➔ maintien de la qualité des paysages Pour éviter la banalisation d'une certaine forme d'habitat, le règlement devra privilégier la mixité des habitats. Cela est prévu au niveau des OAP.
1.2. Renforcer l'armature urbaine du territoire Bas-en-Basset considéré comme un bourg relais	L'urbanisation retenue passe par la densification des secteurs déjà urbanisés (urbanisation des dents creuses, largement présentes sur le territoire) à proximité du bourg. Les corridors écologiques sont maintenus (cf. § 9.5)
1.3. Les perspectives de croissance et l'estimation des besoins Augmentation de 20 000 habitants sur la période 2000-2030 soit 11 550 logements sur le territoire du SCOT Les extensions urbaines devront associer l'habitat, l'emploi, les commerces et les services Les communes devront étudier les formes urbaines les mieux adaptés Les principaux secteurs de développement privilégieront les opérations d'ensemble pour les espaces ≥ 1 ha Les PLU détermineront le parti d'aménagement (dessin des voiries principales et secondaires) La construction de nouveaux logements devra prioritairement prendre en compte l'optimisation du tissu urbain existant	 Les secteurs AUh et Aue font l'objet d'OAP précises définissant la densité d'habitat et les voiries. Le comblement des dents creuses est priorisé dans le PLU
1.4. Favoriser un développement qualitatif de l'habitat	

Favoriser l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions, en limitant la consommation d'espace et l'étalement urbain, en optant pour des modes de construction innovants (éco-constructions, opérations H.Q.E.), maîtrise des consommations énergétiques, en assurant l'intégration paysagère des nouvelles constructions La diversité résidentielle devra être recherchée. Les opérations nouvelles de plus d'un hectare accueilleront une diversité des formes urbaines (maisons individuelles, maisons de ville, petits collectifs…). Les opérations nouvelles s'adapteront à la trame viaire existante afin d'éviter les phénomènes de ruptures ou de fonctionnement des circulations en impasse.	L'étalement urbain est limité en favorisant les dents creuses. Le règlement pourra donner des recommandations énergétiques. Le règlement devra privilégier la mixité des habitats Les OAP privilégie la création de voie un sens unique pour éviter la création d'impasse
1.5. Anticiper les besoins en équipements Les accès pour les piétons et les vélos depuis les secteurs d'habitations, aux équipements liés à l'éducation, à la santé, à la culture, aux sports, aux loisirs et au tourisme feront l'objet d'une attention particulière.	Les OAP prescriront la création de cheminement doux.
1.6. Optimiser les infrastructures existantes	Le projet de PLU ne va pas à l'encontre du fonctionnement des infrastructures existantes.
1.7. Renforcer l'utilisation des transports collectifs et des modes doux Le développement et la valorisation des secteurs à proximité de la gare de Bas-Monistrol sont prioritaire pour le territoire	Le PLU prévoit une extension de la zone industrielle à proximité de la gare.
Partie 2 : Les conditions du maintien d'un dynamise économique	
2.1. Mettre en place une stratégie de développement économique à l'échelle du Pays	-
2.2. Promouvoir une offre lisible, équilibrée et qualitative à l'échelle du Pays L'augmentation des surfaces disponibles nécessaires à l'accueil des nouvelles entreprises devra prioritairement s'effectuer par l'extension des zones d'activités existantes Les nouvelles installations devront être intégrées dans le paysage.	Le PLU prévoit l'extension de la zone industrielle de la gare de Bas Les OAP précisent les conditions

	d'implantation des nouvelles constructions / installations industrielles.
2.3. Favoriser l'émergence d'une véritable activité touristique Une attention particulière sera portée sur les espaces emblématiques à fort potentiel comme les gorges de la Loire, les étangs du bord de Loire situés sur les itinéraires de voies vertes et de liaisons douces. Des accès faciles seront développés à proximité immédiate de ces espaces emblématiques (stationnement, haltes aux abords des panoramas remarquables, accès aux itinéraires de randonnée et de découverte). Ces aménagements seront de « nature légère » et viseront à améliorer la gestion des flux de fréquentation et à valoriser l'image des sites touristiques	Les secteurs réservés au tourisme sont limités au zonage Nl (47,6 ha contre 165 ha dans le POS. Les aménagements au niveau des gravières n'altèreront pas le milieu. Un zonage d'équipement (zonage Ue) est prévu à l'entrée des gravières. La commune projette la réalisation d'un sentier d'interprétation pour une mise en valeur du site touristique.
2.4. Accompagner le développement des activités commerciales	Le PLU ne prévoit pas d'extension ou de création d'une nouvelle zone commerciale
2.5. Préserver et valoriser l'agriculture	Les agriculteurs ont été associés à la démarche PLU lors d'ateliers. Les surfaces agricoles ont été maintenues et même revues à la hausse (1 649 ha dans le POS contre 1527 ha dans le POS). Les zones d'ouverture à l'urbanisation ne sont pas à proximité des exploitations agricoles. Au niveau de Lamure, les zones a urbaniser ont été réduites pour permettre la pérennité de l'exploitation agricole. Plusieurs ER ont été matérialisés pour la création de voie d'accès aux parcelles agricoles pour les agricultures
Partie 3 : Promouvoir un développement respectueux de l'environnement	
3.1. Maintenir une trame naturelle et paysagère à l'échelle du Pays Patrimoine remarquable à prendre en compte pour Bas-en-Basset : la ZPS, les gravières.	LA ZPS couvre quasi l'intégralité de la commune ➔ les effets sur ce site sont limités (cf §. 9.6) La Loire et ses annexes sont en zone N Le projet de PLU ne va pas à l'encontre des corridors identifiés (cf. § 9.5)
3.2. Assurer une gestion cohérente de la forêt et des espaces boisés Les PLU identifieront les espaces devant limiter l'implantation de la forêt et les espaces devant bénéficier d'une protection	La majorité des boisements est classée en zone N. Les boisements avec le plus d'enjeu, et notamment la ripisylve du Razat sont classés en EBC.

par une cartographie et un zonage adapté dans le PLU en fonction de leurs impacts sur les paysages, les rivières et les espaces agricoles.	La commune ne dispose pas de plan de boisement. Le règlement préconisera la plantation de haies vives dans le cadre de création de haie.
3.3. Protéger la ressource en eau	Les zones à urbaniser ou de densification ne sont pas au niveau de zones humides. La zone humide au niveau du Razat est maintenu grâce à l'EBC. Les périmètres de protection de captages sont intégrés dans le plan des servitudes et ne font pas l'objet d'urbanisation nouvelle.
3.4. Limiter l'écoulement des eaux de surface	Le règlement pourra recommander une gestion des eaux de ruissellement à la parcelle.
3.5. Anticiper sur la production et les modes de gestion des déchets	Le PLU prévoit un comblement des dents creuses. Les zones AU sont en prolongement de l'existant. Le projet de PLU ne sera pas à l'origine de l'étalement des circuits de collecte des déchets. La commune ne possède pas de SGA. Le développement des secteurs reliés au réseau d'assainissement collectif a été privilégié.
3.6. Assurer la prévention des risques	Le PPRi est inclus dans le PLU (indice i).
3.7. Limiter l'exposition au bruit des populations	Des dents creuses sont présentes le long des RD 12 et 46. Les marges de recul imposées devront être respectées pour tout projet de construction.
3.8. Maîtriser la consommation d'énergie	Le PLU ne va pas à l'encontre du développement des énergies renouvelables ou des écoconceptions à partir du moment où elles s'intègrent dans l'environnement qui l'entourent.
Partie 4 : Promouvoir un développement qualitatif et innovant	
4.1. Mettre en valeur les entrées de ville et les abords des axes structurants	La création d'une ceinture verte aux entrées de la commune a été recherchée. Ainsi, les parcelles entre Saint-Julien et le Gour ne sont plus urbanisables pour de l'habitat.
4.2. Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines Les limites de l'urbanisation pourront être de différentes natures. La limite pourra s'appuyer sur des éléments existants du paysage (cours d'eau, chemins, murets, espaces agricoles stratégiques haies…) ou constituer des objectifs visant à limiter la diffusion du bâti et à préserver les paysages	Les limites données à l'urbanisation correspondent essentiellement aux limites définies par les constructions existantes.

4.3. Respecter la trame urbaine des espaces bâtis et maintenir des espaces de respiration	Les zones AUh sont incluses dans le réseau urbain actuel. La zone AUe en est une extension. Le PLU favorise dans un premier temps le comblement des dents creuses dans le centre mais aussi au niveau des hameaux.
4.4. Prendre en compte le contexte topographique	Le secteur de Montcel faisant l'objet d'une OAP présente une topographie marquée. Le règlement de l'OAP cherchera à aménager la zone en tenant compte du relief existant.
4.5. Valoriser les éléments de typicité du bâti	Le règlement du PLU abordera l'aspect extérieur des constructions.
4.6. Protéger et valoriser le patrimoine bâti	Les éléments du petit patrimoine ont été inventoriés dans le cadre du PLU et repris sur la carte de zonage.
4.7. Protéger et valoriser les espaces emblématiques du territoire	L'urbanisation est proscrite à proximité directe de la Loire en accord avec le PPRi.

Même si le futur SCOT n'est pas encore validé, la compatibilité du PLU à ce document est vérifié dans ce tableau.

Globalement, le futur SCOT reprend les mêmes orientations que l'ancien SCOT. Les éléments majeurs de SCOT ont donc été repris dans le PLU.

Plus précisément, Le SCOT recommande dans sa thématique « trame verte et bleue », objectif 2 de maintenir la coupure verte entre Basset-Gourdon et la zone industrielle de la Gare. Le PLU prévoit le classement des zones agricole à ce niveau en A limitant les constructions et permettant le maintien de ce coupure verte à l'entrée de la ville.

Dans sa thématique « les ressources et les risques et nuisances », le SCOT favorise la gestion alternative des eaux à la parcelle. La réglementation du PLU devra donc le favoriser et l'imposer pour toute construction dont la toiture présente une surface supérieure à 300 m² en accord avec les DOO.

Concernant l'agriculture, le PLU devra tenir compte des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles. A noter que dans le cadre du diagnostic du PLU, un volet agricole a été réalisé.

Selon le nouveau SCOT, les bourgs relais doivent respecter une densité minimale moyenne de **14 logements / ha.** Cette densité moyenne a été retenue pour le PLU de Bas-en-Basset.

En matière de démographie, le scénario du PADD prévoit la construction de 655 logements sur 15 ans. Sur la même période, l'objectif du DOO du SCoT est d'environ 1 500 logements à construire pour les 11 bourgs-relais. Notons pour relativiser que Bas-en-Basset est le bourg-relais le plus peuplé et connaissant la dynamique démographique la plus positive.

Enfin, le SCoT préconise 45 % des constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine alors que le PLU offre 79 % du potentiel constructible dans cette enveloppe.

Les OAP devront a minima présenter les indications suivantes :

- Densité minimale de logements à atteindre ;
- Diversification des typologies de logements ;
- D'insertion urbaine ;
- D'accessibilité viaire et en modes doux.

- **SDAGE Loire-Bretagne**

Les SAGE sont des déclinaisons locales du SDAGE. Ainsi, si le PLU de Bas-en-Basset est compatible avec le SAGE Loire Amont, il est également compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

- **SAGE Loire Amont**

Le PLU de Bas-en-Basset doit être compatible avec le SAGE de la Loire Amont, validé par la Commission Locale de m'Eau (CLE) le 8 juillet 2015. Il intègre les éléments du SDAGE 2016-2021

Le tableau suivant inventorie les enjeux et les objectifs généraux identifiés au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de ce schéma ayant un lien avec les documents d'urbanisme et la manière dont le PLU en tient compte.

A noter que les masses d'eau présentent sur la commune et concernées par ce SAGE sont :

- Masses d'eau cours d'eau :
  - FRGR 0003a : La Loire depuis la confluence de la Borne jusqu'au complexe de Grangent,
  - FRGR 0163b : L'Ance du nord et ses affluents depuis Tiranges jusqu'à la confluence avec la Loire,
  - FRGR 1936 : Le Courbieres et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire.
- Masses d'eau plans d'eau :
  - FRGL099 : les gravières de Bas-en-Basset.
- Masses d'eau souterraines :
  - FRGG103 : La Loire de sa source à Bas-en-Basset.

Prescription du SAGE	Prise en compte dans le PLU
A. Gestion quantitative et partage de la Ressource	
A.1. Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains	
Ne concerne pas le PLU de Bas-en-Basset	
B. Ouvrage hydroélectriques et microcentrales	

B.1. Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques	
Ne concerne pas le PLU de Bas-en-Basset	
B.2. Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique	
Ne concerne pas le PLU de Bas-en-Basset	
C. Qualité biologique et fonctionnelle des milieux	
C.1. Protéger, préserver et restaurer les zones humides	
Disposition C.1.1. Améliorer la connaissance des ZH Le SAGE préconise la réalisation d'inventaire des ZH notamment lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme	L'état initial de l'environnement du PLU n'a pas l'objet d'inventaire de de ZH. Néanmoins, une fois les zones à urbaniser définie, une prospection de terrain a été réalisé afin d'identifier d'éventuelle ZH. Au niveau du zonage AUe de la gare une zone humide est présente le long du Razat. Afin de la préserver, la ripisylve fait l'objet d'un classement en EBC.
Disposition C.1.2. Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement Le SAGE préconise l'intégration dans les PLU : - Dans le RP : une cartographie des ZH - Dans le PADD : l'objectif général de protection des ZH doit être précisé et justifié en citant l'obligation de compatibilité au SAGE et, s'il existe, au SCOT. - Dans le règlement : l'intégration des ZH comme des éléments paysagers identifiés et leur classement en zone non constructible du type zone naturelle N dans les documents graphiques	Le RP intègre une carte des grandes enveloppes de fortes probabilités de ZH. Le PADD préconise la protection des zones de sensibilités dont les zones humides. Enfin, au niveau du zonage, la zone humide présentant les plus forts enjeux sur la commune (ripisylve du Razat), car concernée par de l'urbanisation, a été classée en EBC.
Disposition C.1.3. Identifier les ZHIEP/ZSGE et mettre en œuvre des plans de gestion	Commune non concernée
C.2. Améliorer l'état morphologiques des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	
Disposition C.2.1. Améliorer la connaissance des zones « têtes de bassin » Les têtes de bassins de versants sont à caractériser d'un point de vue écologique, hydrologique et socio-économique. Cette démarche peut être réalisée par exemple dans le cadre de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme (au sein de l'état initial)	Cette définition pour les affluents de la Loire n'a pas été réalisé dans le cadre du PLU. La présence de zones humides au niveau des zones à urbaniser a été vérifiée. Une bande de 10 m de part et d'autre de la Sapariote, du Crizailloux et du ruisseau de Saint-Julien.

C.3. Rétablir la continuité écologique	
Pas de disposition particulière pour les PLU	-
C.4. Lutter contre les espèces invasives	
Pas de disposition particulière pour les PLU	L'état initial de l'environnement révèle la présence de Renouée du Japon au sein de certaines ripisylves de la commune
C.5. Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques	
Pas de disposition particulière pour les PLU	Réduction du zonage destiné aux loisirs
D. Qualité physico-chimique des eaux	
D.1. Améliorer la qualité physico-chimique des eaux de bassin	
Disposition D.1.4. Limiter les rejets des micropolluants dans le milieu naturel (rejets directs dans les eaux du réseau d'eaux usées et sortie des STEP) Pas de disposition particulière pour les PLU	La commune ne possède pas de Schéma Général d'Assainissement (SGA) Urbanisation privilégiée au niveau des secteurs reliés à l'assainissement collectif
Disposition D.1.5. Privilégier l'assainissement non collectif et promouvoir l'entretien des installations Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents réalisent, dans le cadre de l'exercice de leur compétence assainissement des eaux usées, leur plan de zonage assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif et zonage pluvial) défini à l'article L.2224-10 du CGCT.	La commune possède un plan de zonage datant de 2007 mais ce dernier n'a pas encore été validé en enquête publique
Disposition D.1.7 Améliorer la gestion des eaux pluviales, de ruissellement et des eaux claires parasites (amélioration de la collecte et du transfert des effluents par temps sec et temps de pluie) Limiter l'imperméabilisation des surfaces et intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement	Le règlement recommandera la gestion des eaux de pluie à la parcellaire et notamment dans le cadre des OAP. A noter que sur les principaux secteurs d'urbanisation future, les systèmes de récolte des eaux usées et eaux de pluie sont en séparatif.
Disposition D.1.9. Préserver la ressource en eau potable Pas de disposition particulière pour les PLU	Les captages AEP et leurs périmètres de protection ont été classés sont classés en zone N ou A.
E. Crues et inondations	

E.1. Savoir mieux vivre avec les crues	
Disposition E.1.2. Préserver la dynamique des cours d'eau et favoriser la régulation naturelle des crues Les ZEC (Zone d'Expansion des Crues) doivent être reprise par le PLU. Les zones à prendre en compte sont celles des PPRi	Les ZEC au niveau de Bas-en-Basset n'ont pas encore été définies. Le PPRi a été intégré dans le zonage grâce à l'indice « i ». Il sera également repris dans le règlement.
F. Gouvernance et communication	
Ne concerne pas le PLU de Bas-en-Basset	

Le PLU de Bas-en-Basset est compatible avec le SAGE Loire amont et donc a fortiori avec le SDAGE Loire-Bretagne.

- **Doctrine régionale en matière d'installation photovoltaïque de grande ampleur**

Source : DREAL Auvergne – Rhône-Alpes

Cette doctrine donne des éléments de cadrage visant à préciser les enjeux du territoire Auvergnat vis-à-vis des projets photovoltaïques de grande ampleur et de présenter quelques préconisations pour favoriser le développement des énergies renouvelables de manière durable. Sont concernées en particulier les installations au sol et sur des bâtiments agricoles.

Selon cette doctrine, les installations sont à privilégier :

- sur les toitures ou les terrasses des grands espaces commerciaux, industriels ou de stationnement,
- les projets en zone artificialisée (friches minières ou industrielles, ZAC ou ZA sans perspective sérieuse de remplissage, nœuds routiers ou autoroutiers, espaces aéroportuaires, carrières ou centres d'enfouissement techniques ayant cessé d'être exploités, etc...).

Les différents projets ne doivent pas porter atteinte, en particulier :

- aux espaces et espèces remarquables. Une attention particulière doit être portée afin de préserver les zones humides et les corridors écologiques.
- aux sites remarquables (les sites inscrits et classés, les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du paysage (AVAP) en particulier).

Le tableau suivant identifie les enjeux de la doctrine et met en parallèle leur prise en compte dans le PLU de Bas-en-Basset.

Prescription de la doctrine Auvergne	Prise en compte dans le PLU de Bas-en-Basset
Afin de préserver les espaces agricoles, « les projets de centrales au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage » (circulaire MEEDDM du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol).	Le règlement de la zone A interdira l'installation de centrale photovoltaïque au sol.
De plus, les projets les moins impactant pour la biodiversité sont à privilégier. Ainsi : - Tout projet de centrale solaire au sol est interdit à l'intérieur d'une réserve naturelle ou d'une zone protégée par un arrêté préfectoral de biotope. - Les sites Natura 2000 sont à éviter. Dans tous les cas, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 devra être réalisée et être incluse dans l'étude d'impact. -Compte tenu de leur caractère sensible, les ZNIEFF de type 1 n'ont pas vocation à accueillir des centrales solaires au sol. Le caractère étendu des ZNIEFF de type 2 nécessite une approche au cas par cas qui permettra d'apprécier l'impact du projet par rapport à la sensibilité du milieu naturel. -Les espèces protégées ainsi que leurs sites de reproduction ou de repos au titre de l'Article L411-1 du CE doivent être préservés et leur destruction interdite par les arrêtés les concernant ; les dérogations ne pourront être demandées qu'en l'absence de solution alternative et de façon exceptionnelle. - Les projets en zones boisées sont aussi à éviter.	La quasi-totalité du territoire bassois est concerné par la ZPS des Gorges de la Loire. Ainsi, chaque projet d'installation photovoltaïque de grande ampleur devra faire l'objet d'une étude d'impact particulière qui démontra que le projet n'a pas d'impact sur le site Natura 2000 (en accord avec la réglementation en vigueur). De plus, si lors des inventaires de l'étude d'impact des espèces protégées à enjeu majeur sont identifiées, un dossier CNPN devra être réalisé. Le règlement précisera que les centrales PV sont interdites au sein des ZNIEFF I et de l'APPB.
Les projets en lit majeur ou induisant la destruction d'une zone humide sont à éviter conformément aux recommandations des SDAGE (Loire Bretagne).	Les lits majeurs des cours d'eau sont préservés (classement en zone N de la Loire et de ses berges, de l'Ance, marges de recul de 10 m sur ses affluents torrentiels). La zone humide concernée par l'urbanisation est classée en EBC.
Les porteurs de projets doivent éviter les sites inscrits et classés, les ZPPAUP, les aires de mise en valeur de l'architecture et du paysage, les abords des monuments historiques et les zones définies dans les chartes des parcs naturels régionaux comme paysages remarquables.	Bas-en-Basset présente un site classé, le château de Rochebaron faisant l'objet d'un zonage particulier Nt (zone naturelle touristique) dont le règlement autorisera uniquement les réhabilitations et la création de voies de stationnement. La commune présente également 2 monuments historiques avec un périmètre de protection repris par la servitude AC1. Cette servitude impose la consultation de

	l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour tout projet de construction.
Les projets doivent éviter les zones soumises à un risque naturel (inondation, incendies...).	Les risques concernés pour Bas-en-Basset sont le risque inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, et retrait et gonflement des argiles. Les porteurs de projet devront consulter les cartes du diagnostic pour s'assurer de ce point.

Ainsi, le P.L.U. de Bas-en-Basset est compatible avec la doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur.

- **SRCE Auvergne**

Le SRCE identifie deux réservoirs de biodiversité sur la commune : les ZNIEFF de type I de la « Mine de Navogne » et les « gravières de Bas-en-Basset et l'île de la Garenne ». Le périmètre de la ZNIEFF de la mine de Navogne a été essentiellement repris en zone naturelle N ou zone agricole (A), ce qui permet sa protection. Seul un petit secteur en périphérie a été classé en zone UC du fait de la présence d'une habitation en prolongement du hameau de Navogne.

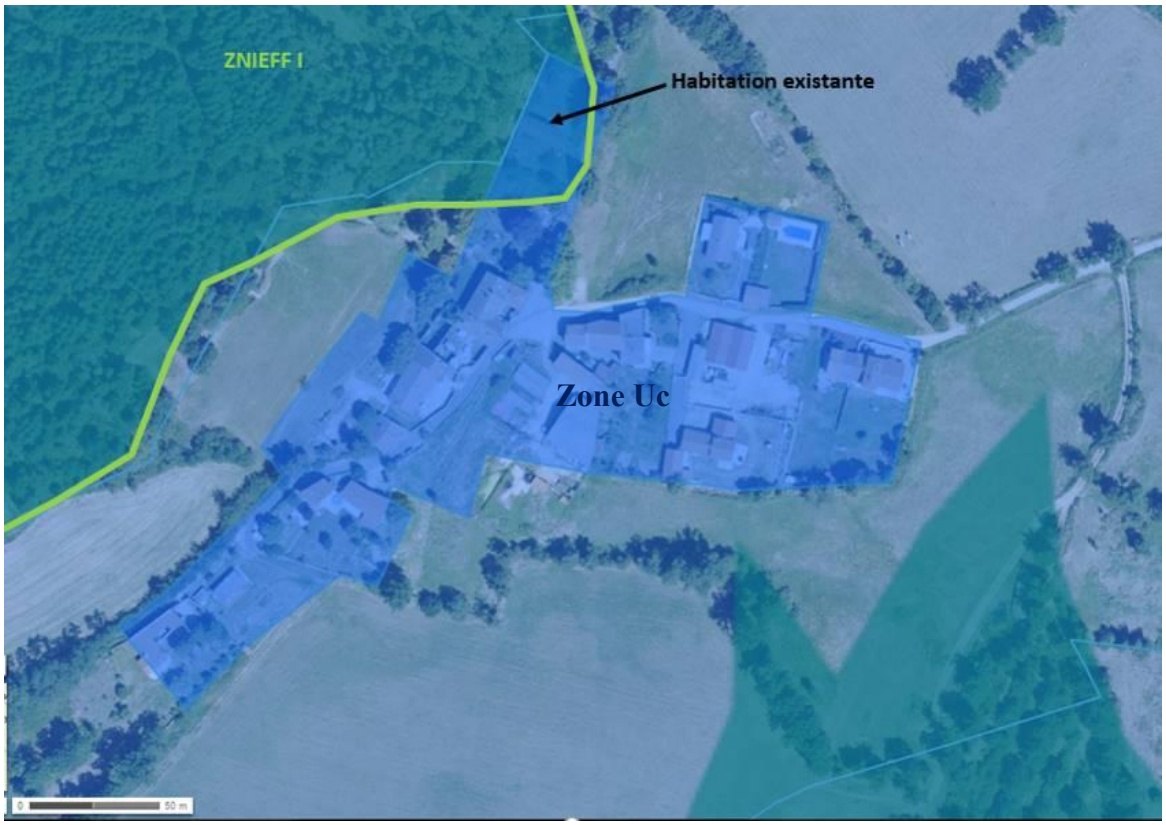

Figure 6 : Localisation du secteur de la ZNIEFF classé en Uc

Concernant la ZNIEFF des gravières de Bas-en-Basset, l'ensemble du secteur a été classé en zone N ou Nli « zone naturelle à vocation de loisirs en zone inondable ». Le règlement associé, en accord avec le PPRi, ne devra autoriser que les aménagements légers afin de ne pas altérer la qualité du milieu.

La majorité du territoire de Bas-en-Basset (hormis les zones urbaines) a été identifiée comme corridor écologique diffus à préserver. Le projet de PLU ne prévoit pas la création de nouveau pôle d'urbanisation. Les zones destinées à s'urbaniser correspondent essentiellement aux dents creuses, largement présentes sur la commune. Trois secteurs ont toutefois été classés en zone 1AU « zone a urbaniser à court terme » :

- Le secteur1AUh le long de la route du Pont Rouge, destiné à l'habitat
- Le secteur 1AUH au Montcel, destiné à l'habitat
- Le secteur 1AUe au niveau de la zone industrielle de la Gare de Bas-Monistrol, destiné au développement économique (extension de la zone industrielle).

Ainsi, à l'échelle globale, le projet de PLU de Bas-en-Basset n'ira pas à l'encontre des déplacements de la faune.

Au niveau de la trame bleue, les gravières de Bas-en-Basset sont considérées par le SRCE comme des plans d'eau à préserver. Elles sont classées en zone N.
La Loire et la Courbière ont été définis comme cours d'eau à remettre en bon état. Ils sont classés en zone N ou A.

Les éléments du SRCE sont donc bien pris en compte dans le cadre du PLU de Bas-en-Basset.

- **PCET**

Le PCET de la Haute-Loire n'a pas encore été validé. Le PCER Auvergne porte sur la période 2010-2015. Il n'est donc plus d'actualité. Les grandes orientations de ce document ont néanmoins été intégrées dans le PLU de Bas-en-Basset.

- **Le schéma régional des carrières**

Les objectifs généraux du schéma des carrières de la Haute-Loire sont l'économie des matériaux, une prise en compte effective des enjeux environnementaux et l'adéquation entre les besoins et la production. Les objectifs visés sont donc, malgré une hausse de la population, une baisse globale des

besoins et concernant la répartition par type de matériaux la progression de la substitution des granulats alluvionnaires par les roches massives et l'augmentation de la part des granulats recyclés.
Aucun projet de carrière n'est prévu à Bas-en-Basset. L'exploitation de Cubertèche a une autorisation d'exploiter jusqu'au 2032. Cette autorisation a fait l'objet d'un dossier prenant en compte les contraintes environnementales. La carrière fait l'objet d'un zonage particulier Nc.
Le schéma régional des carrières est donc bien pris en compte dans le PLU.

9.6. Effets du PLU sur l'environnement

- **Biodiversité et milieu naturel**

La compatibilité du PLU avec le SRCE a été démontré dans le paragraphe précédent.

Effet du PLU sur la ZPS des gorges de la Loire :

Pour rappel, la majorité du territoire communal est inclus dans cette ZPS, il n'est donc pas possible de classer l'intégralité du site Natura 2000 en zone N. Néanmoins les secteurs les plus sensibles du site présentent un zonage particulier :

- La vallée de la Loire constituant un axe de migration majeur est classée en zone N,
- La zone des gravières constituant une zone de reproduction est également classée en zone N (le secteur Nl recouvre le camping existant, les bassins d'épuration et les terrains de sport présentant un intérêt moindre pour l'avifaune).
- L'ensemble du territoire abrite des territoires favorables aux espèces (alimentation, reproduction) : les limites de l'urbanisation n'ont pas ou peu été modifiées par rapport à la situation actuelle. L'urbanisation de Bas-en-Basset a été privilégiée au niveau des dents creuses. Les zones agricoles sont préservées (1 527 ha dans le POS et 1 555,6 dans le PLU), les zones naturelles également (2 473 ha dans le POS, 2 651,6 ha pour le PLU).

Les contours de l'urbanisation du PLU s'appuie essentiellement sur l'existant. Le PLU ne prévoit pas l'ouverture de nouveaux secteurs isolés à l'urbanisation. Même les zones 1AUh sont incluses au sein de l'urbanisation actuelle. La zone d'extension 1AUe n'est pas en zone Natura 2000.

Le PLU ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

Effet du PLU sur le milieu naturel de la commune

Les enjeux de la commune concernant le milieu naturel ont été identifiés dès le diagnostic. Ainsi, par rapport au POS, les s**urface des zones agricoles et naturelles ont largement augmentées** (passage de 1 527 ha en zone NC à 1555,6 ha en zone A et de 2 473,3 ha en zone ND à 2 651,6 ha en zone N).

De plus, dès le premier zonage défini, le bureau d'étude environnement a pu se rendre sur le terrain, préciser les enjeux au niveau des secteurs à urbaniser et faire évoluer le PLU. Ainsi, les choix de zonage réalisés (cf. paragraphe 9.3) permettent de **limiter les effets du PLU sur le milieu naturel.**

Effet du PLU sur les continuités écologiques

Les secteurs constructibles se situent en continuité des secteurs urbanisés et ne viennent pas empiéter sur un réservoir ou un corridor identifié à l'échelle de la trame verte et bleue de la commune de Bas-en-Basset (voir la figure ci-dessous).

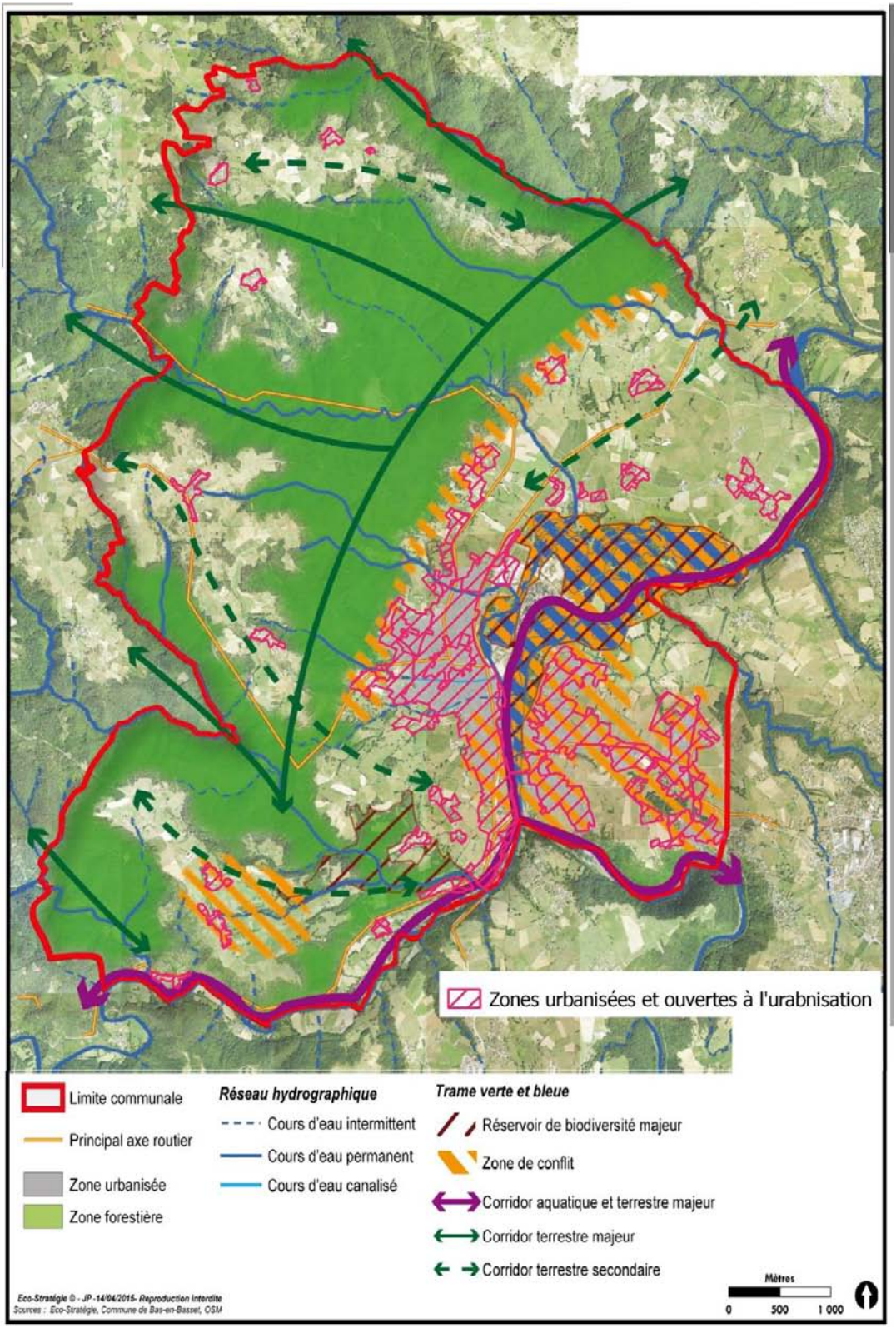

- **Pollution et qualité des milieux**

Effets de serre et qualité de l'air

La majorité du pôle de l'urbanisation se trouve à proximité du centre bourg, même si, du fait de la taille de la tâche urbaine, les secteurs les plus loin sont à environ 3 km de marche de ce centre (Basset notamment). Ceci permet donc de limiter l'usage de la voiture.

Cependant, une partie de l'habitat s'est historiquement développé de façon diffuse sur la commune : Coutanson, Crémerolles, Ancette, Monméat, Thézenac, …Le PLU maintient les zones urbanisables sur ces secteurs (classés en Uv, UA, UC), l'objectif étant de ne pas les laisser à l'abandon.

A noter qu'au niveau des OAP, leur règlement prescrira la création de cheminement doux.

Beaucoup de Bassois travaillent à Saint-Etienne, ville accessible en train ou en voiture par la RN88. La commune maintient donc son parking à proximité de la gare facilitant l'utilisation du train. De plus, un zonage Ue a été délimité à l'entrée de la commune et à proximité de la gare pour permettre le co-voiturage. Ces parc-relais permettent donc de mutualiser les transports et donc limiter les émissions de GES.

Les impacts du PLU sur la qualité de l'air sont modérés.

Climat local

La concentration des habitations au niveau du bourg et la mixité des fonctions (commerces, services et habitations) permettent de réduire les déplacements motorisés et par conséquent les émissions de GES liées au transport.

Concernant les habitations, la réglementation thermique (RT2012) sera respectée pour toutes nouvelles constructions limitant les émissions de GES liées au chauffage.

Le changement de zonage n'aura donc pas d'effet significatif sur le changement climatique.

Le PPRi est intégré dans le PLU. Bien que le PPRi ne le prévoie pas, des marges de recul ont été instaurées au niveau des cours d'eau traversant les zones urbaines. L'objectif étant ici de réduire l'exposition de la population aux inondations torrentielles à venir.

Le PLU essaye de prendre en compte l'évolution des risques naturels liés aux changements climatiques (amplification des phénomènes de crues).

Déchets

L'augmentation de la population sera à l'origine d'une augmentation des volumes des déchets. Cette dernière peut être évaluée à environ **250 kg de déchets par an et par habitant** pour les ordures ménagères résiduelles (cf. diagnostic).

Le PLU n'aborde pas la question des déchets, cette compétence étant gérée par la communauté de communes. Néanmoins, le circuit de collecte des déchets ne subira pas de modifications notoires car les zones à urbaniser ou à densifier sont déjà collectées.

Ressource en eaux

La compatibilité du PLU avec le SAGE et donc le SDAGE a été vérifiée dans le chapitre précédent.

Le nouveau zonage permet essentiellement l'accueil de nouvelles habitations au sein des dents creuses et en extension des zones bâties existantes, et de nouvelles installations industrielles (zone 1AUe). Les futures zones à urbaniser ou les zones à densifier sont essentiellement localiser sur des secteurs desservis par l'assainissement collectif (le bourg, Les Granges, Gourdon, Basset, La Gare, La Roche, Os, Lamure, Labiec, Naves, Navogne, Fouilloux, St Julien). L'urbanisation au niveau des hameaux sur les hauteurs de Bas-en-Basset, non desservi par l'assainissement collectif est limitée (zonage Uv : zone urbaine dans les villages de montagne). Le risque de pollution est principalement lié aux rejets domestiques (eaux usées). **Les impacts de l'augmentation de l'urbanisation peuvent être forts en l'absence de système de traitement des eaux usées adéquate (pollution de la qualité de l'eau et des sols).** Ainsi, pour toutes les zones, le règlement devra préciser que les eaux usées doivent être rejetées dans le réseau public d'assainissement ou à défaut être traitées par un dispositif autonome efficace.

- **Gestion des ressources naturelles**

Consommation d'espace

A terme, la trame urbaine représentera 407 ha soit moins de 10 % du territoire communal.

Les surfaces agricoles sont maintenues et même augmentée, le PLU prévoyant à 1555,6 ha de zone A contre 1527 ha de zone ND dans le POS). Ainsi, une vingtaine d'hectare est redonné à l'agriculture.

De même, les surfaces naturelles sont largement augmentées, le PLU prévoyant 2 651,6 ha contre 2 473,3 ha pour le POS. A noter qu'une partie des surfaces naturelles gagnées proviennent de la réduction importante des zones destinées aux loisirs (165 ha de zone NDl dans le POS contre seulement 47,6 ha de zone Nl dans le PLU soit un gain de plus de 100 ha).

La consommation d'espace destinée à l'urbanisation est modérée. Le PLU prévoit néanmoins le maintien des surfaces agricoles et naturelles. De plus, il réduit fortement les surfaces destinées aux

loisirs au niveau du secteur le plus sensible de la commune pour le milieu naturel : les gravières de Bas-en-Basset.

Eaux souterraines et superficielles

La commune présente plusieurs captages d'alimentation en eau potable. Les périmètres de protection sont inscrits en zone N ou A. Seul le secteur au niveau du hameau de Le vert est en zone Uv. La présence de la servitude impose à ce niveau la réglementation de la DUP.

En termes de besoin, le projet de P.L.U. prévoit une augmentation de population relativement importante (968 habitants supplémentaires en 14 ans). Bien que les besoins en eau vont augmenter, ce niveau de croissance est plus faible que celui qu'a connu la commune ces dernières années.

La commune de Bas-en-Basset s'est assurée auprès des différents gestionnaires de l'eau potable que les objectifs de croissance de la population soient en adéquation avec les capacités de production que peut offrir la ressource.

Energie

Les constructions viseront à minima les performances réglementaires imposées par la RT2012. Le règlement du PLU ne devra pas être incompatible avec l'installation de panneaux solaires sur les toits des nouvelles constructions (si aucune contrainte paysagère n'est identifiée).

Ressource naturelle : le bois

Le projet de PLU n'a pas de conséquence sur les massifs boisés de la commune. Ces derniers sont classés N.

- **Risques naturels et technologiques**

Le zonage du PPRi de la Loire et de l'Ance du Nord et notamment les deux zones d'exposition ont été reprises dans le zonage du PLU (indice « i »).

Concernant les mouvements de terrain, les secteurs soumis à ce risque font l'objet, dans ce projet de PLU, d'un zonage N ou A.

Concernant le risque de retrait et gonflement des argiles, la majorité des secteurs à urbaniser, en continuité de l'existant, sont au sein de la zone d'aléa fort. Le règlement, dans sa partie sur les conditions générales, devra préciser l'existence de ce risque. Au sein des zones soumises à l'aléa, le règlement devra préciser qu'une attention particulière sera apportée pour la réalisation des fondations (réalisation d'études géotechniques si nécessaire).

Pour le risque sismique, Les règles de construction parasismique s'imposent à toutes nouvelles constructions.

Concernant le risque de transport de matière dangereuse, les distances de reculs par rapport aux axes routiers seront annexées au PLU. De plus, le projet de Plu ne prévoit pas de nouvelle zone d'urbanisation à proximité de la voie de chemin de fer.

Concernant le risque de rupture de barrage, une partie de la zone urbanisée de Bas-en-Basset comprise entre la Loire et la D46 est incluse dans la zone à risque. Elle est inscrite en zone UB « extension de zones urbaines anciennes » selon le projet de PLU. A ce niveau, les nouvelles constructions sont interdites.

Le risque minier est lié à la mine de Navogne, classée en N dans ce PLU.

- **Cadre de vie**

Morphologie du paysage

Les enjeux forts et les traits marquants du paysage communal sont préservés grâce aux mesures suivantes :

- Classement des boisements en zone N,
- Classements de zones agricoles sur les reliefs en zone A,
- Classement de la Loire et ses alentours en N,
- Limitation de l'étalement urbain.

Des règles de construction et un nuancier accompagneront la réglementation pour les constructions nouvelles.

Socio-économie et équipement de la commune

Le PADD se fixe comme objectif le développement des activités industrielles et artisanales. Cela se traduit sur les plans par le zonage 1AUe. L'enjeu étant ici de créer des emplois sur la commune pour ne pas amplifier le phénomène de ville dortoir (beaucoup de Bassois travaillent dans le département de la Loire ou sur les autres pôles du département).

Ce projet est donc positif pour l'économie de la commune.

Néanmoins, pour ceux qui ne travaillent à l'extérieur, un zonage Ue a été créé à l'entrée de la zone d'activité de la gare pour créer un parking. Ce dernier aurait deux objectifs : faciliter le stationnement des usagers de la Sncf et des co-voitureurs. L'emplacement a ainsi été choisi le long de D12, rejoignant directement la N88 et à l'entrée de la ville afin d'éviter les détours des usagers.

Enfin, le PLU essaye de pérenniser l'activité agricole en maintenant les surfaces agricoles et en limitant l'urbanisation à proximité des sièges d'exploitation.

Réseaux routiers et structure urbaine

Le zonage du PLU prévoit des zones à densifier ou à urbaniser à proximité des secteurs déjà urbanisés. Ainsi, la création de nouvelle voirie sera limitée.

A noter que le PLU intègre déjà le projet du Conseil départemental pour le remplacement du pont de Bas-en-Basset. Même si le projet n'est pas encore précisément défini, cela évite de nouvelles constructions au niveau des futures zones à aménager.

Enfin, les OAP donneront des recommandations pour les voies d'accès afin de limiter la création d'impasse.

Santé et nuisances

Les marges de recul par rapport aux voies routières seront reportées sur le plan de zonage.

La nouvelle zone industrielle n'est pas à proximité directe des habitations, limitant l'exposition des riverains à d'éventuelles nuisances ou risque technologique.

L'arrêté concernant la lutte contre l'Ambroisie sera annexé au PLU.

- **Patrimoine culturel**

Bas-en-Basset se caractérise par un patrimoine archéologique très dense. Une zone de saisine a été définie par le préfet de Région. Cette dernière fera l'objet d'une servitude. La réglementation associée à ce zonage s'applique à l'intérieur de la zone de saisine. Dans tous les cas, en cas de découvertes fortuites lors de travaux (réseau etc.), celles-ci devront être notifiées à la DRAC. Une fouille archéologique préventive peut également être décidée par la DRAC (réglementation nationale).

De même les deux monuments historiques et leur périmètre de protection font l'objet d'une servitude. Pour tout projet à l'intérieur des périmètres de protection, l'Architecte des Bâtiments de France devra être sollicité.

Enfin, le château de Rochebaron fait l'objet d'un zonage particulier, zonage Nt « zonage naturelle à vocation touristique » traduisant la volonté de mettre en valeur ce site. Le règlement permettra l'installation d'équipement pour l'accueil du public sous réserve de ne pas altérer ce site emblématique.

A noter que la surface de ce zonage a subi une réduction. En effet, ont été inclus seul les secteurs susceptibles de connaître des petits aménagements. Les secteurs à fortes pentes ont été exclus.

9.7. Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du PLU

L'application du PLU aura des effets sur l'environnement mentionnés précédemment. Différents types de mesures peuvent être mises en place :

- Les **mesures d'évitement** ou de suppressions ou choix techniques : ces mesures correspondent à la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences ; ces mesures ont déjà été prise en compte dans le projet de zonage étudié.
- Les **mesures de réduction** : ce sont l'adaptation de l'orientation pour en réduire les impacts ;
- Les **mesures de compensation** : sont une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduite.

À noter que certaines orientations du PLU à incidence positive permettent de contrebalancer les incidences négatives du document.

Ces mesures peuvent être de deux formes différentes :

- Les **recommandations** : ce sont des mesures qu'il serait intéressant d'appliquer mais qui n'ont pas de valeur réglementaire ;
- Les **prescriptions** : elles sont inscrites dans le règlement du PLU et doivent obligatoirement être appliquées.

La plupart du temps, les prescriptions sont une traduction réglementaire des recommandations.

Pour Bas-en-Basset, comme préciser ultérieurement, les enjeux de la commune ont été définis globalement dès le diagnostic du PLU et ont ensuite été précisés lors du PADD et du zonage du PLU. Ainsi, au fil des échanges, le zonage a évolué pour aboutir à un projet avec le moins d'impact possible sur l'environnement. Les choix de zonage évoqué dans le paragraphe « 9.3 Explication des choix retenus » constituent donc des mesures et principalement d'évitement ou de réduction des impacts. Les autres mesures présentées ci-dessous correspondent plutôt à des mesures de réduction.

Dans le tableau suivant :

- E : mesure d'évitement,
- R : mesure de réduction,
- C : mesure de compensation

Thèmes	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation				
	Recommandations	Mesures réglementaires	E	R	C
Biodiversité et milieu naturel	Préservation de la Loire et les Gravières Préservation des ZNIEFF de type I et de l'APPB Limitation l'impact de l'urbanisation Réduction des extensions au niveau des hameaux	Réduction des surfaces à urbaniser Canalisation de la tâche urbaine en choisissant la densification et en classant les secteurs 1AU au sein de la tâche urbaine ou à proximité directe Classement des zones naturelles à enjeu en N Classement des boisements en N Classement des zones agricole en A Le règlement interdira l'installation de centrale photovoltaïque au sol au niveau des ZNIEFF I et de l'APPB	X	X	
	Ne pas créer d'obstacle au déplacement de la faune	Limitation des aménagements sur les secteurs d'équipements au niveau du quartier du Gour et au lieu-dit la France Réduction au nord du zonage Ue au nord au niveau du secteur de la France	X		
	Limitation des effets sur le milieu naturel de l'urbanisation de la zone 1Aue	Classement en EBC de la ripisylve du Razat + instauration d'une marge de recul de 5 m par rapport à l'EBC (pour les bâtiments)	X	X	
	Conservation des gravières	Réduction de la surface du secteur destiné aux loisirs	X		
	Limiter l'introduction et la prolifération d'espèces invasives	Privilégier dans le règlement l'utilisation de haies vives constituées d'essences variées Joindre l'arrêté sur la lutte contre l'ambroisie au PLU	X	X	
Pollution et qualité des milieux	Ne pas créer de nouvelle pollution	Le règlement devra préciser que les eaux usées doivent être rejetées dans le réseau public d'assainissement ou à défaut être traitées par un dispositif autonome efficace.	X	X	
Gestion des ressources naturelles	Limitation la consommation d'espace	Canalisation de la tâche urbaine		X	
		Instauration d'un zonage particulier pour les carrières (zonage Nc)		X	
	Maîtrise de la demande en énergie	Le règlement pourra rappeler que toute nouvelle construction devra respecter à minima la RT 2012.	X	X	
Risques naturels et technologiques	Intégration claire du PPRi dans le PLU	Intégration du PPRi dans le zonage ➔ indice « i »		X	
		Reprendre la réglementation du PPRi dans le règlement du PLU ou y faire renvoi	X	X	
	Anticipation des futurs risques	Instauration de marge de recul de 10 m de part et d'autre des ruisseaux des Côtes, du Crizailloux et de la Sapariote.	X		
	Ne pas amplifier le risque inondation	Le règlement pourra préconiser une gestion des eaux de ruissellement à la parcelle et l'obligera pour toutes les installations avec une surface de toiture de plus de 300 m² (en accord avec le SCOT)		X	
	Prise en compte du risque mouvement de terrain	Classement des zones à risque en N ou A	X		
	Prise en compte de l'aléa retrait et gonflement des argiles	Le règlement, dans sa partie sur les conditions générales, devra préciser l'existence de se risque et y associer une carte de localisation. Au sein des zones soumises à l'aléa, le règlement devra préciser qu'une attention particulière sera apportée pour la réalisation des fondations (réalisation d'études géotechniques si nécessaire).	X		
Activité économique, cadre de vie et paysage	Ne pas aller à l'encontre de l'activité agricole, pérenniser l'activité agricole	Réduction de zonage à urbaniser à proximité pour assurer la pérennité des exploitations Le règlement de la zone A interdira l'installation de projet photovoltaïque de plus de 1 000 m² cau sol		X	

	Permettre l'accueil de nouvelles entreprises	Définition d'un zonage 1AUe à destination des entreprises			
	Evitement de la banalisation de l'habitat	Le règlement devra privilégier la mixité des habitats et notamment dans les OAP.	**X**		
	Conservation du paysage ordinaire	Afin de ne pas dénaturer avec les constructions existantes, le règlement donnera des recommandations sur la prise en compte du relief pour les nouvelles constructions, l'aspect extérieur des constructions	**X**		
	Ne pas exposer la population à de nouvelle nuisance	Joindre le document sur les marges de recul par rapport aux voies routières au PLU	**X**		
Patrimoine culturel	Protection des éléments patrimoniaux non réglementés de la commune	Identification du petit patrimoine sur la carte de zonage et classement en élément historique à protéger	**X**		
	Mise en valeur du site de Rochebaron	Le règlement permettra l'installation d'équipement pour l'accueil du public sous réserve de ne pas altérer ce site emblématique	**X**		
Autres mesures	Harmoniser l'occupation des sols et le plan de zonage	Intégrer l'intégralité du poste de Bas dans le zonage de la zone industrielle			

Sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation, certains éléments pourront être préservés en raison de leur intérêt écologique : murets en pierre sèche présentant des cavités (attractives notamment pour les reptiles) et certains grands arbres. La préservation des murs et murets de pierre pourra être associée au maintien de bandes enherbées d'une largeur d'au moins 5 mètres en bordure.

Ces éléments sont repérés sur les figures ci-après, pour les parcelles cadastrales concernées avec une vue aérienne du secteur (Source du fond de plan : ©IGN orthophotoplan) où les zones urbanisées ou qui sont à urbaniser sont hachurées en rouge. Des points de vue avec la ou les photos viennent compléter ce repérage.

Parcelle 0T 764 :

Parcelle 0D 451 :

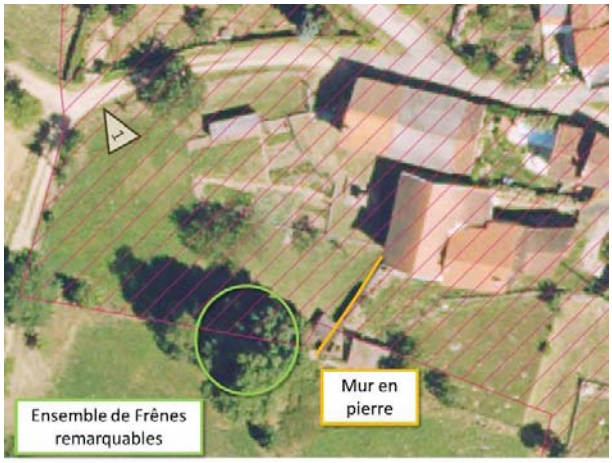

Parcelle 0D 457 :

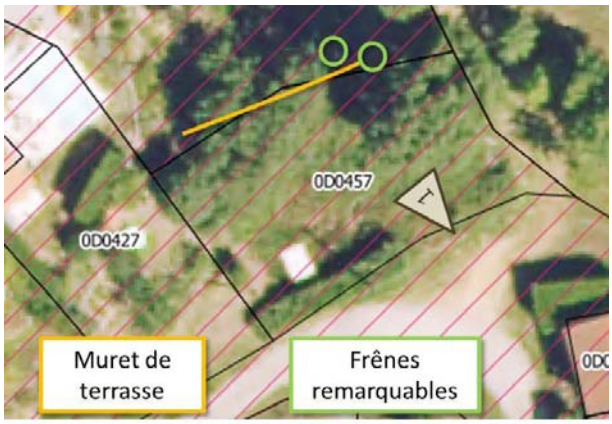

Parcelle 0E 591 :

Parcelle 0S 415 :

Parcelle 0T 872 :

Parcelle AT 067 :

Parcelle AT 298 :

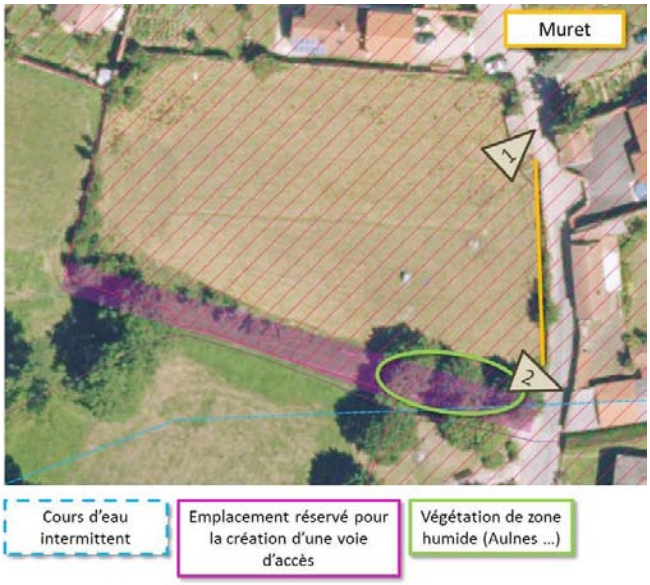

Remarque : La création de la voie d'accès devra prendre en compte la présence du cours d'eau intermittent au sud. Il conviendra de préserver la continuité de l'axe de ruissellement des eaux et éviter le tassement du sol en période de travaux puis en période d'exploitation.

Parcelle AW112 :

Remarque : parcelle enclavée, l'accès ne pouvant se faire dans l'axe du fossé où passe le cours d'eau intermittent.

Parcelle AW 536 :

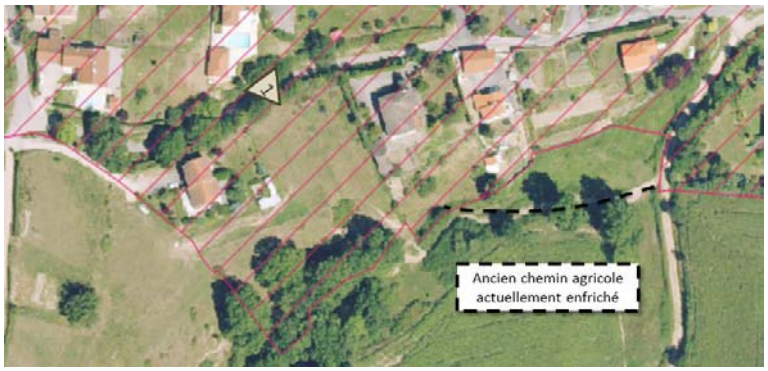

Parcelle 0O 272 :

Parcelle AW 355 :

Parcelle AY 424 :

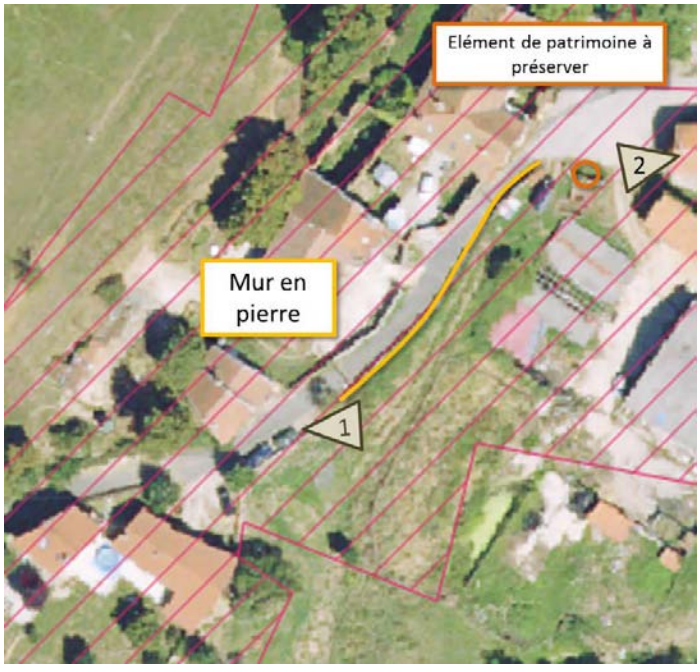

Parcelle 0S 951:

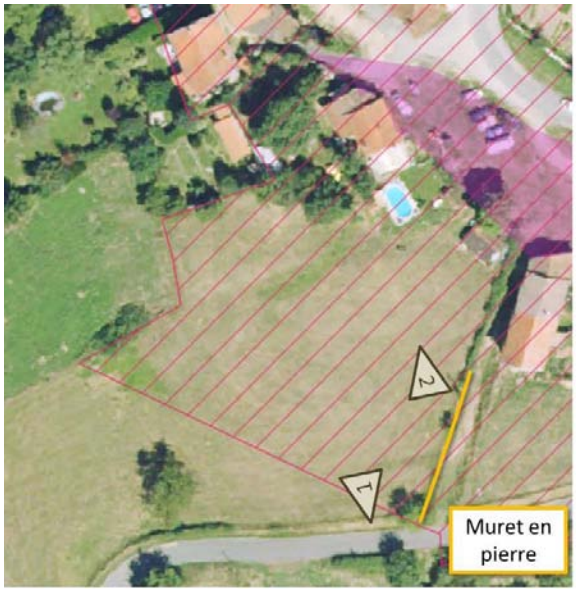

Parcelle 0D 451:

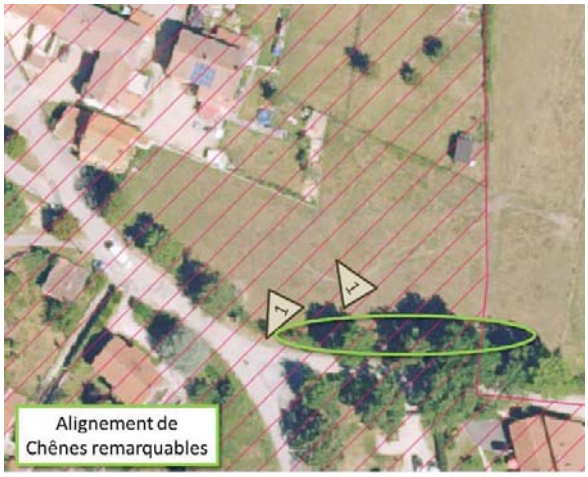

Parcelle AL 120 :

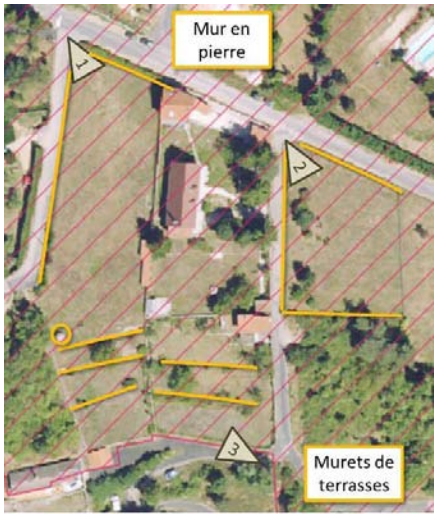

Parcelle AL 105 :

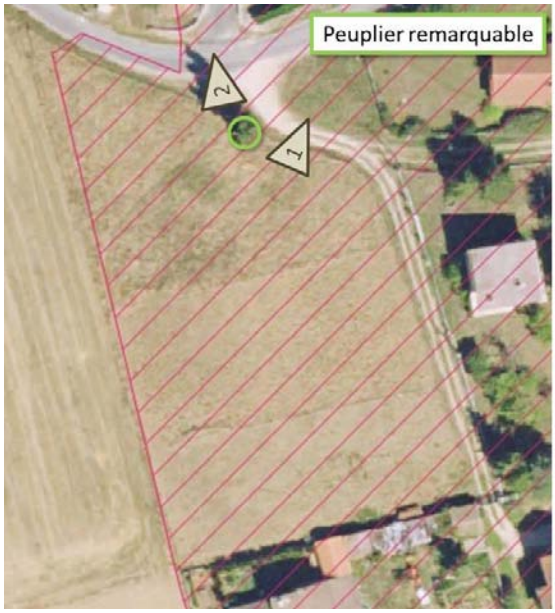

9.8. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Bas-en-Basset est une commune de 4 310 habitants (RP 2013) et de 4 680 ha, située dans le département de la Haute-Loire. De par sa position non loin de la nationale 88, axe majeur entre le Puy-en-Velay et Saint-Etienne, la commune rencontre depuis ces dernières décennies une croissance marquée de sa population. De plus, du fait de sa position en bordure de la Loire et de ses gravières, le territoire présente un enjeu majeur pour la faune et particulièrement l'avifaune comme le souligne la ZPS des gorges de la Loire. Mais aussi, la du fait de son climat clément et de la préservation de son cadre, la commune présente un attrait touristique marqué.

Vue globale de la commune et berges de la Loire

Les enjeux de la commune sont donc à la fois urbains, touristiques, paysagers et environnementaux.

Ainsi, les principes généraux d'aménagement de la commune s'articulent autour de 5 thématiques :

- Un scénario de développement urbain équilibré,
  - Vers un retour à un rythme de croissance démographique plus modéré,
  - Une volonté de maîtriser l'urbanisation,
  - Une consommation modérée du foncier pour conserver le cadre de vie,
  - Des nouvelles constructions qui devront s'inscrire en harmonie avec l'existant ;
- Un développement économique porté par plusieurs dynamiques complémentaires,
  - Développer les activités industrielles et artisanales,
  - Maintenir la dynamique commerçante du bourg,
  - Le tourisme comme ADN de la commune ;

- Un espace agricole préservé,
    - Limiter la consommation de foncier agricole,
    - Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit,
    - Ne pas entraver les déplacements des engins agricoles ;
- Veiller sur les richesses environnementales et patrimoniales de la commune,
    - Prendre en compte le « petit patrimoine »,
    - Protéger et valoriser les corridors écologiques et les sites sensibles,
    - Un projet qui anticipe les risques d'origine naturelle ;
- Faciliter l'émergence de projet d'intérêt collectif.
    - Développer et moderniser les services et équipements publics,
    - Améliorer les déplacements.

La réalisation du PLU s'articuler avec les différents plans et programmes existants recensés dans le tableau suivant.

Urbanisme	
Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du pays de la jeune Loire	Validé en 2008 Révision en cours
Biodiversité et milieu naturel	
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Auvergne	Approuvé le 7 juillet 2015
DOCOB de la ZPS n°FR831 2009 «Gorges de la Loire »	Validé en 2004 En cours de révision
Ressources en eaux	
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne	Période 2016-2021
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont	Validé le 8 juillet 2015
Risques naturels et technologiques	
Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) de la Loire et de l'Ance du nord	Approuvé le 6 mars 2012

L'urbanisation de Bas-en-Basset est historiquement éclatée sur le territoire communal avec la présence d'une tâche urbaine de grande taille mais dont l'urbanisation est lâche. Il se caractérise également par de nombreux hameaux dispersés dans la vallée de la Loire mais aussi sur les hauteurs. Un travail précis d'identification des dents creuses a donc dû être réalisé afin de déterminer précisément les besoins fonciers.

Potentiel de densification des espaces bâtis du bourg

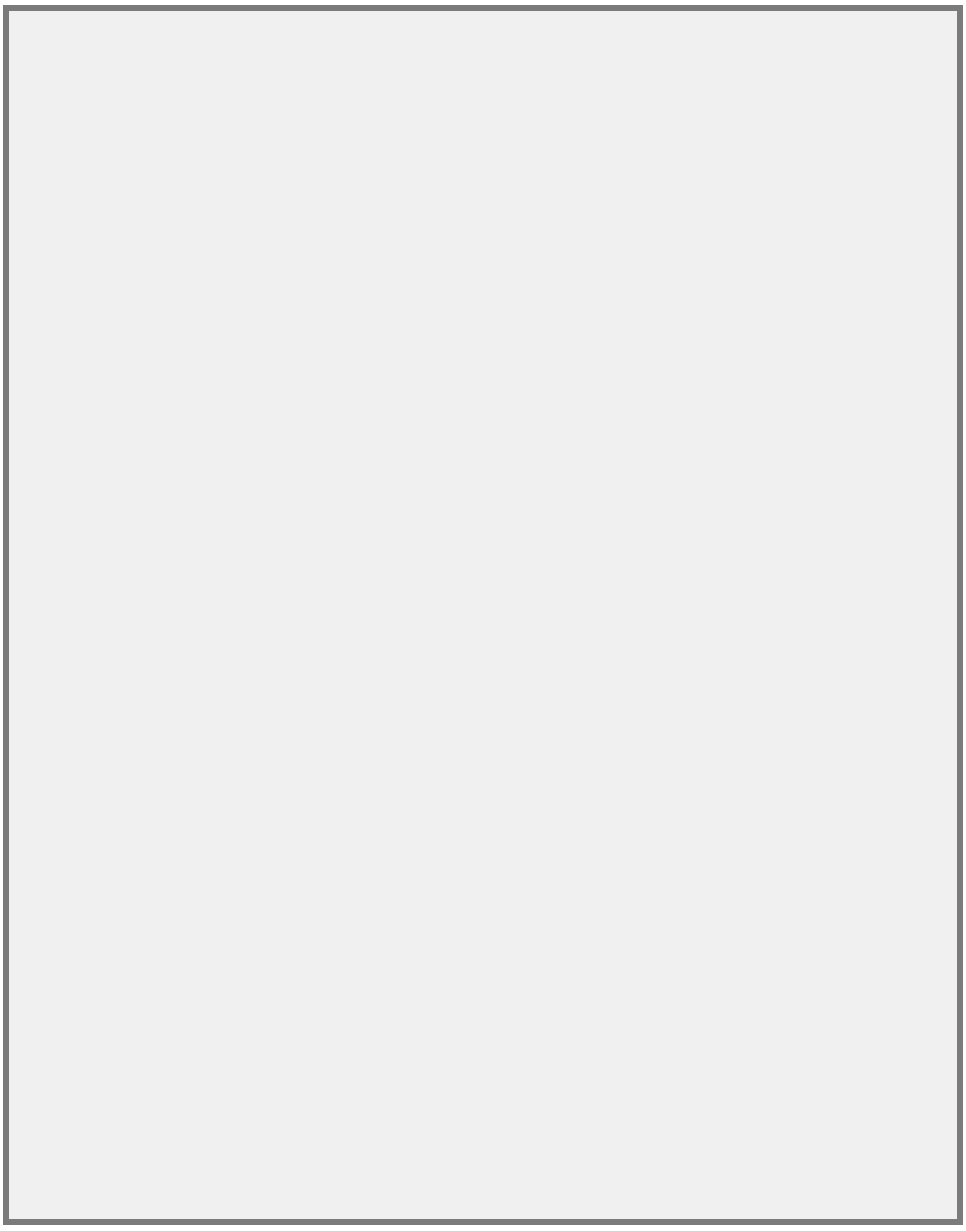

De plus, la commune affiche une volonté de privilégier le bourg et ses abords pour le développement urbain et l'accueil de population plutôt qu'au niveau des hameaux. Néanmoins, ses derniers seront également densifiés afin de les préserver.

Ainsi, la tâche urbaine à densifier représente une surface de 360 ha. Les nouvelles surfaces à urbaniser représentent seulement 13,2 ha (5,2 ha pour l'habitat et 8 ha les activités économique) soit moins de 4 % de l'existant.

Les parcelles agricoles sont préservées avec une augmentation de plus de 120 hectares par rapport au POS, et les surfaces naturelles en augmentation encore plus nette (2 618,8 ha dans le P.L.U. contre seulement 2 473,3 ha dans le POS). Cela montre notamment la prise en compte des enjeux

naturels par la commune. L'intégration des enjeux du milieu naturel est d'autant plus visible que le zonage destiné aux activités de loisirs a été revu, réduit et limité aux secteurs les plus anthropisés (bassins d'épuration, terrains de sports, …). Les gravières ont ainsi été classées en zone N plutôt qu'en zone Nl (zone naturelle de loisirs).

Le P.L.U. permet également l'accueil de nouvelles sociétés grâce à l'ouverture d'un secteur 1AUe de 8 ha dans le prolongement de la zone industrielle de la Gare. L'objectif est ainsi de créer de l'emploi sur la commune et de limiter le phénomène de ville dortoir largement identifié sur le territoire du SCOT.

Enfin, le site inscrit du château de Rochebaron, site emblématique et visible depuis les alentours fait l'objet d'un zonage et d'une réglementation particulière pour sa préservation.

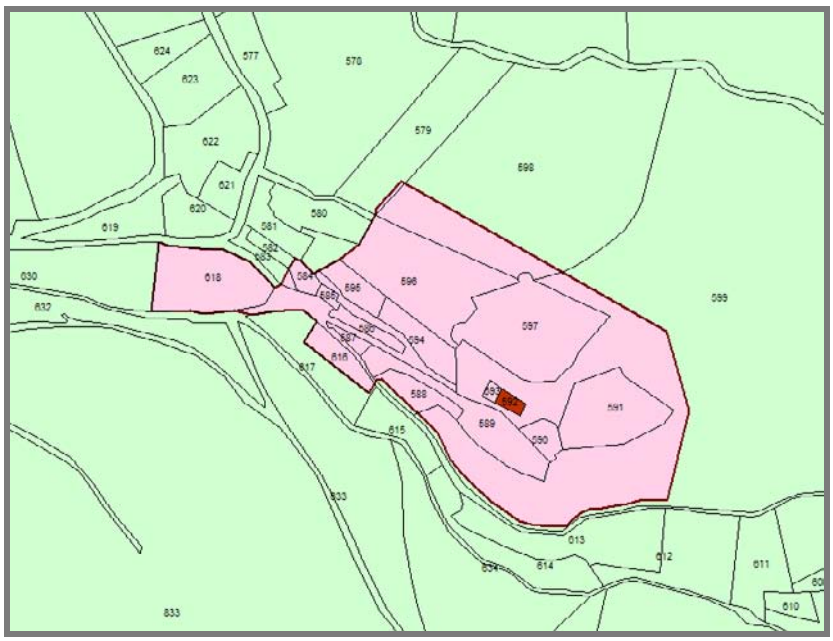

L'application du P.L.U. va nécessairement engendrer certains impacts sur l'environnement (effet d'emprise, augmentation des besoins en eau potable, augmentation des rejets des polluants, accroissement de la demande énergétique et de la mobilité, …). Néanmoins, les choix d'urbanisation et les mesures proposées permettent de limiter ces impacts et de proposer une extension cohérente de l'urbanisation. Les secteurs les plus sensibles ont été précisés et font l'objet de mesures particulières (classement en EBC de la ripisylve du Razat, instauration d'une chronologie d'urbanisation au Montcel, …). Ainsi, aucune incidence négative majeure n'a été mise en évidence à l'issue de l'évaluation environnementale.

Grâce à l'évaluation environnementale, la majorité des sensibilités de la commune a pu être traitée.

Les indicateurs de suivi proposés concernent :

- Le suivi des milieux naturels,
- Le suivi du nombre de résidents permanents sur la commune,
- Le suivi de densification du parc urbain,
- Le suivi des risques naturels,
- Le suivi de l'activité agricole,
- Le suivi du développement des énergies renouvelables.

9.9. Méthodologie

Cette évaluation environnementale a été réalisée en parallèle du PLU depuis la phase de Diagnostic et d'Etat Initial de l'Environnement jusqu'à la définition d'un zonage et d'un règlement quasi définitif. Cette démarche s'est traduite par des échanges entre le bureau d'étude environnement, le cabinet d'urbanisme CDHU, les personnes en charge de l'urbanisme à la mairie de Bas-en-Basset et les partenaires de la démarche PLU. Cela a ainsi permis d'identifier au plus tôt de la démarche du PLU les enjeux environnementaux et de les intégrer directement dans le PLU.
La présente évaluation se base ainsi sur les documents réalisés par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU et des visites de terrain du 18 mars 2015 et 31 mai 2016.

Les principaux intervenants de l'équipe sont :

- **Mlle Alexandra REYMOND** : ingénieur agronome et chargée d'affaire, diplomée de l'Ecole Nationale Supérieur d'Agronomie de Rennes.
- **M. Cyril FORCHELET** : chargé d'études naturaliste, titulaire d'un Master M2 Sciences de l'insecte et d'un M1&2 Conservation et restauration des écosystèmes et de la biodiversité. Il a participé à la rédaction du volet milieu naturel.
- **Mme Julie PERONIAT**, géomaticienne-cartographe, titulaire d'un Master 2 Professionnel SIG et gestion de l'espace de l'université de J. Monnet de Saint-Etienne. Elle a réalisé l'ensemble des cartes de l'évaluation.

Les principaux partenaires du PLU ayant accompagnés la commune dans leur démarche sont :

- La Direction Départementale des Territoires,
- La Chambre d'Agriculture,
- Le Pays de la Jeune Loire et ses rivières,
- La Communauté de communes de Rochebaron à Chalencon.

Bibliographie (non citée dans le texte) :

Le Guide : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et Fiches méthodologiques associées, Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des Transport et du Logement, décembre 2011.

Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un PLU, DIREN des Pays de la Loire, Novembre 2007.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, DUNOD Isabelle, 10 décembre 2012.